



Carole Jaffré
Bernard Wagon
Urbanistes

Valérie Rousset
Historienne de l'Art

Nathalie Cauliez
Ecogée-Environnement

TURENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

MODIFICATION N°1 approuvée en Conseil Municipal du 4 Mars 2021

Article L151-4 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R151-1 du code de l'urbanisme

Créé par décret n°2015 – 1783 du 28 décembre 2015 – art.

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R151-2 du code de l'urbanisme

Créé par décret n°2015 – 1783 du 28 décembre 2015 – art.

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5	
I.1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	7	
I.1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE		
I.1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE		
I.2 – EVOLUTIONS SOCIO DEMOGRAPHIQUES	9	
I.2.1. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES		
I.2.2. TRANCHES D’AGES ET RENOUELEMENT DE LA POPULATION		
I.2.3. UN DESSERREMENT DES MENAGES PROGRESSIF		
I.2.4. LES ACTIFS		
I.2.5. HYPOTHESES D’EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES		
I.2.6. POPULATION - BILAN / ENJEUX		
I.3 – L’HABITAT	19	
I.3.1. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS - LES STATUTS D’OCCUPATION		
I.3.2 – LE RYTHME DE CONSTRUCTION-BILAN DE LA CONSOMMATION AGRICOLE		
I.3.3 BILAN DE LA CARTE COMMUNALE		
I.3.4. HYPOTHESES D’EVOLUTIONS		
I.3.5. HABITAT - BILAN / ENJEUX		
I.4 – LA MORPHOLOGIE URBAINE–EVOLUTION DES BOURGS, VILLAGE ET HAMEAUX	29	
I.4.1. FORMES URBAINES		
I.4.2. DENSITES		
I.4.3. ELEMENTS DE MORPHOLOGIE URBAINE		
I.5 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES	34	
I.5.1. L’ACTIVITE AGRICOLE		
I.5.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES		
I.5.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES		
I.5.4. LES CARRIERES		
I.5.5. LES ACTIVITES – BILAN / ENJEUX		
I.6 – LES EQUIPEMENTS D’INTERET COLLECTIF	50	
I.7 – LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS	53	
I.7.1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT		
I.7.2. L’EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES		
I.7.3. LES LIAISONS DOUCES		
I.7.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN		
I.8 – ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCOT ET LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	58	
I.8.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE		
I.8.2. LE PLH		
I.8.3. LE PDU		
I.8.4. SDAGE ET SAGE		
I.8.5. LES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE		
I.8.6. SITES ARCHEOLOGIQUES		
CHAPITRE II – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	67	
II.1 – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	69	
II.1.1. LE MILIEU PHYSIQUE		
II.1.2. MILIEU NATUREL – CONTEXTE ECOLOGIQUE		
II.2 -LES SITES NATURELS ET LE CONTEXTE PAYSAGER	104	
II.2.1. LES ENTITES PAYSAGERES – ELEMENTS DE PAYSAGE STRUCTURANTS		
II.2.2. LES PAYSAGES AGRICOLES		
II.2.3. LES FALAISES		
II.2.4. LA VEGETATION		
II.2.5. LES PAYSAGES LIES A L’HYDROGRAPHIE		
II.2.6. DES POINTS DE VUE ET POINTS D’APPEL		
II.2.7. LES PAYSAGES URBAINS-LEUR ARTICULATION AVEC LES ESPACES AGRICOLES/NATURELS		
II.2.8. SITES ET PAYSAGES - BILAN/ENJEUX		
II.3- LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL	120	
II.3.1. LE PATRIMOINE : QUALITÉ HISTORIQUE, PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DES BOURGS, HAMEAUX ET ECARTS		
II.3.2. PATRIMOINE BATI - BILAN / ENJEUX		
II.4- LES RESEAUX - IDENTIFICATION DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTIONS ET NUISANCES	133	
II.4.1. ALIMENTATION ET DESSERT EN EAU POTABLE		
II.4.2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
II.4.3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
II.4.4. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DONT ICPE		
II.4.5. LES NUISANCES SONORES		
II.4.6. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS		

II.4.7. LES RESSOURCES DU SOUS-SOL		V.2 – LES ELEMENTS BATIS PROTEGES AU TITRE DE L’ART. L 151-19 DU CU	197
II.4.8. LA POLLUTION DES SOLS		V.3 – LES ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L’ART. L 151-23 DU CU	201
II.4.9. SYNTHÈSE DE LA VULNÉRABILITÉ AUX SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION			206
II.5- LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	137	V.4 – LES AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	206
II.5.1. LE RISQUE INONDATION			
II.5.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN			
II.5.3. ARETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES			
II.5.4. RISQUES INDUSTRIELS, TECHNOLOGIQUES ET DE TRANSPORTS			
II.5.5. SYNTHÈSE DE L’EXPOSITION AUX RISQUES			
SYNTHESE ENJEUX	143		
		CHAPITRE VI – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L’ENVIRONNEMENT	
CHAPITRE III – BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	145		211
		VI.1 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	212
III.1 – BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	146	VI.2 - GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	214
III.2 – CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	148	VI.3 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	215
		VI.4 - CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	217
CHAPITRE IV - LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – COHERENCE ET COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS MISE EN ŒUVRE DANS LES OAP ET LE REGLEMENT	149	CHAPITRE VII – INDICATEURS DE SUIVI DU PLU – JUSTIFICATIONS NECESSAIRES A L’ANALYSE DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLU	
			218
IV.1 – LES OBJECTIFS DU PADD – JUSTIFICATION DES CHOIX	150	VII.1 - Cadrage réglementaire	219
IV.2 – COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD	158	VII.2 - Organisation du suivi : fréquence et opérateurs chargés du suivi	219
IV.3 – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES QU’ELLES COMPORTENT	161	VII.3 - Modalités de suivi	219
		TABLEAU DES SURFACES	221
CHAPITRE V - CHOIX ET JUSTIFICATION CONCERNANT LE ZONAGE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RETENUS AU PLU	166		
V.1 – LES ZONAGES DU PLU	167		
Les zones urbaines U	168		
Les zones à urbaniser 1AU et 2AU	172		
Les zones agricoles A, secteur Ap et Stecal	175		
Les zones naturelles N	195		

CHAPITRE I

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PREAMBULE

Source : PAC 2015

A la rencontre de 3 régions, Limousin, Périgord et Quercy, Turenne figure parmi les sites les plus prestigieux du Limousin en raison de son intérêt paysager, historique et architectural.

Le site de la butte de Turenne a été défini comme en « site classé » par décret en Conseil d'État du 27 avril 2010. Un cahier de gestion du site, auquel les maîtres d'œuvre peuvent se référer pour tout projet de construction ou d'aménagement, est désormais disponible. Ce document reste sans portée juridique et certaines réflexions qu'il contient pourraient nourrir avec profit la définition ou l'extension de secteurs constructibles.

Par délibération en date du 27 août 2013, le Conseil Municipal de Turenne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et à la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat.

La carte communale en vigueur a été approuvée le 7 juin 2006 par Monsieur le Préfet de la Corrèze. Ce document permet la seule distinction de zones constructibles (U) et de zones restant non constructibles, à vocation naturelle ou agricole (N). A l'appui de ce document, la commune a délivré entre 8 et 12 permis de construire par an en moyenne.

Au regard des 7 années écoulées, il s'avère que des zones constructibles n'ont pas été mises sur le marché par leurs propriétaires. A contrario, dans d'autres secteurs constructibles, il ne reste plus de parcelle libre (secteurs du Peuch ou de Linoire par exemple).

Le SCOT ayant défini les grands objectifs d'aménagement du territoire du bassin de Brive à moyen terme et le cahier de gestion ayant apporté une connaissance fine des enjeux architecturaux et patrimoniaux du territoire, il semble plus opportun d'engager dès à présent un PLU à l'échelle communale.

I.1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

I-1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'accès se fait à partir de la RD 8 à 3 km du Lot et à 8 km de l'échangeur de l'A20. Les communes périphériques sont respectivement au nord Jugeals-Nazareth, à l'ouest Nespouls, au nord, Noilhac et à l'est, Ligneyrac.

D'une superficie de 28,03 km², Turenne a conservé une activité agricole très présente autour du bourg qui conditionne la sauvegarde du site.

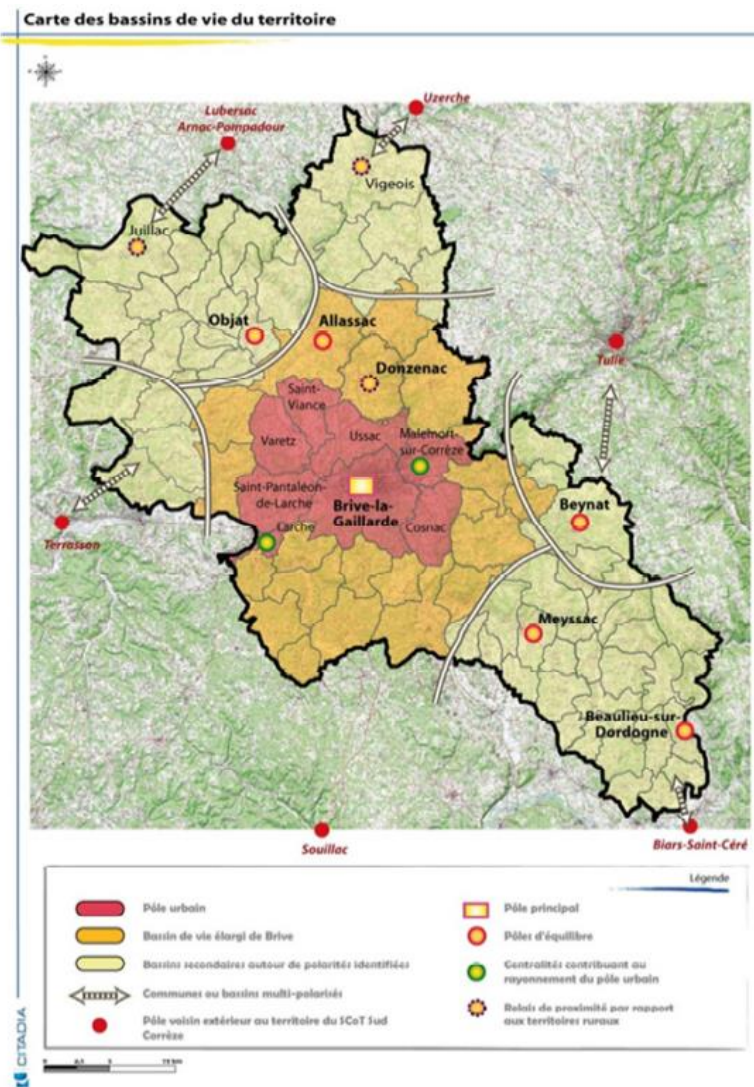


La proximité de Brive à moins de 16 km au nord, facteur d'attractivité et de développement, a conduit Turenne à intégrer la communauté d'agglomération de Brive.

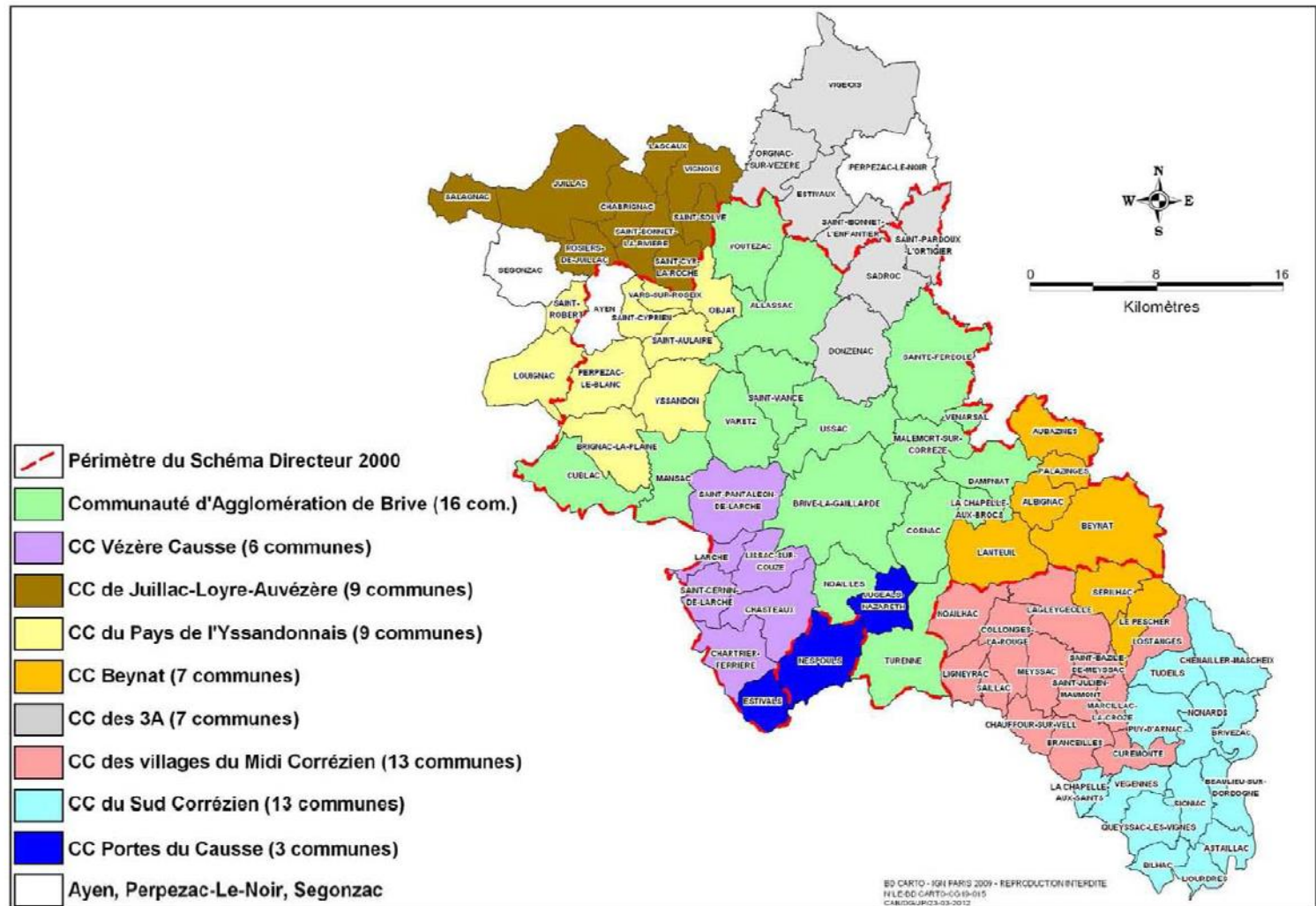
Turenne fait partie du bassin de vie élargi de Brive (SCOT).

Il comprend notamment les pôles d'équilibre d'Allasac et du relai de proximité de Donzenac, ainsi que les communes de Sadroc, Sainte-Féréole, Yssandon, Mansac, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Noailles, Jugeals-Nazareth, Chartrier-Ferrière, Estivals, Nespouls, Turenne, Noilhac, Lanteuil, Albignac, Dampniat, Venarsal et La Chapelle-aux-Brocs.

Bien que relativement éloignées de la ville-centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci : emplois, services et équipements.



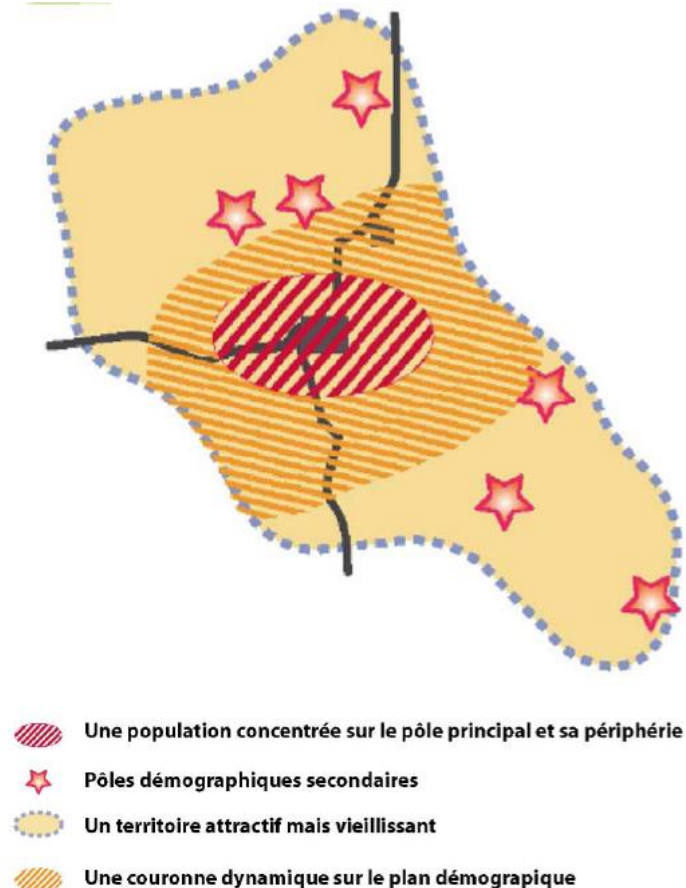
I.1.2 - SITUATION ADMINISTRATIVE



I.2- EVOLUTIONS SOCIO DEMOGRAPHIQUES

I-2.1. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

A l'échelle du SCOT



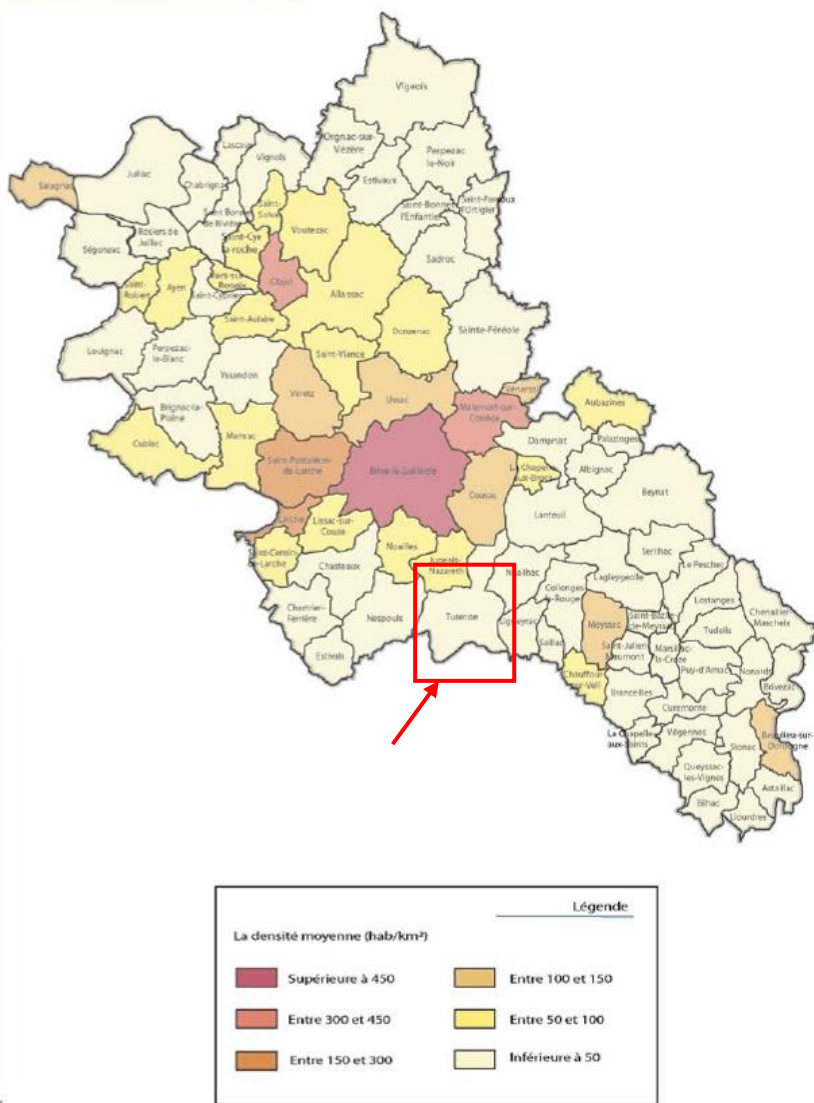
Carte Citadia, SCOT Sud Corrèze

Le territoire SCOT comptait selon les chiffres insee 2007 **121 177 habitants** et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à **un solde migratoire positif**. Près de 930 habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2006.

Les grands axes de communication comme l'A20 ou l'A89 rendent le territoire attractif et sont vecteurs d'un développement important des communes qui les jouxtent.

Les communes situées au Nord-Ouest d'Objat ou les communes se trouvant à proximité du carrefour autoroutier (Perpezac-le-Noir, Estiveaux, Saint-Bonnet l'Enfantier, Sadroc) en sont l'exemple, avec une évolution due au solde migratoire supérieure à 2 %.

- **L'essentiel de la population est concentré dans le pôle urbain de Brive** : ses 8 communes concentrent **63 % de la population** du territoire SCoT.
- Environ 16 % de la population du SCoT vit dans les 22 communes limitrophes du pôle urbain
- **Plus des ¾ (environ 80 %) de la population du territoire réside sur le bassin de vie de Brive-la-Gaillarde, dans des communes rurales (dont Turenne) et « pôles d'équilibres »**



Carte Citadia, SCOT Sud Corrèze

La carte des densités de population révèle bien cette concentration de la population dans Brive-la-Gaillarde et les communes voisines mais plus généralement dans le centre-Nord du territoire.

Par ailleurs, les faibles densités relevées témoignent des caractéristiques rurales du territoire.

Le nombre de ménages (et le logement) croît rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1ère, 2ème couronne de Brive et communes rurales périphériques).

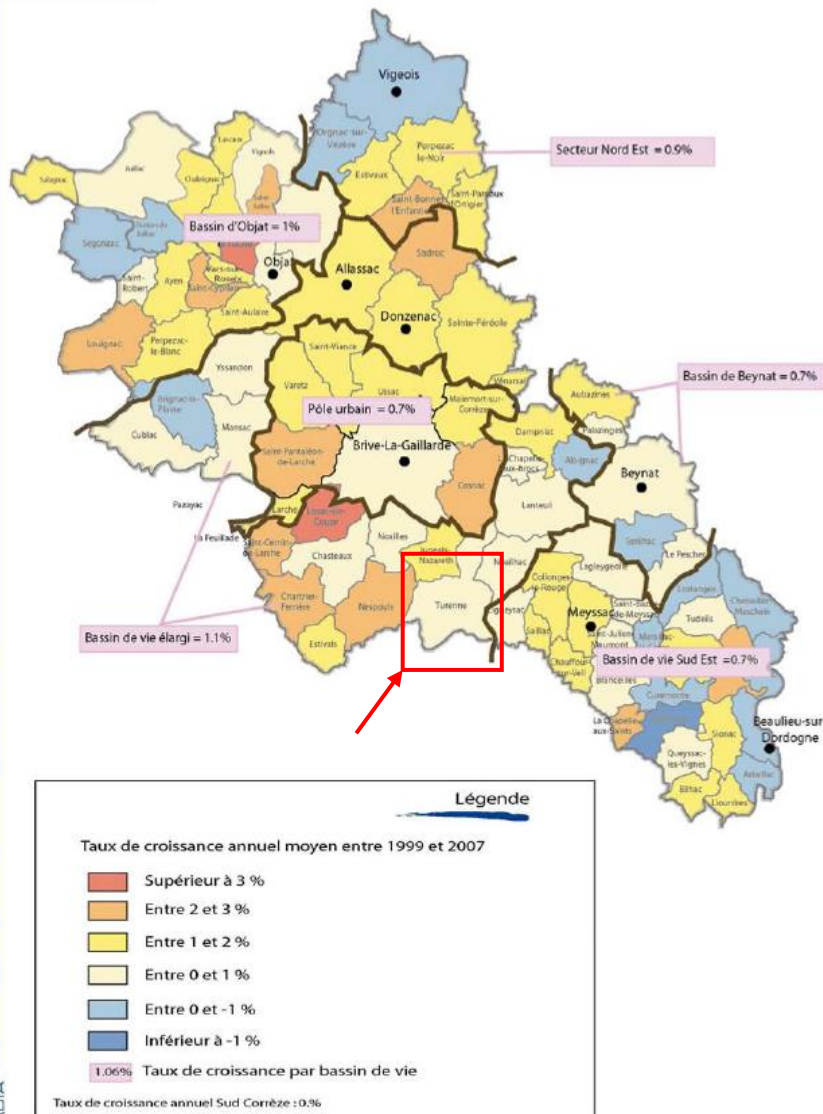
Cet étalement urbain génère des déplacements et migrations alternantes domicile/travail importantes, effectuées majoritairement en voiture : 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence sur le territoire SCOT.

Si cette tendance se poursuit, le territoire comptera en 2030 environ 135000 habitants avec les caractéristiques suivantes :

- augmentation forte des personnes âgées de 60 ans et + qui devrait progresser fortement, phénomène accentué dans les communes rurales hors « unité urbaine » (*Brive, Ussac, Malemort sur Corrèze, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Pazayac, La Feuillade*),
- le nombre d'octogénaires devrait connaître une progression importante : environ 5500 personnes, soit presque le double par rapport à 2005,
- après 2015, le solde naturel se creuserait et le taux de progression de la population, porté uniquement par les migrations, se ralentirait
- le nombre de jeunes vivant sur le territoire devrait stagner (augmentation jusqu'en 2020 puis inflexion).

Enfin, **le phénomène de périurbanisation risque de s'amplifier** et ce sont principalement les communes situées hors de l'unité urbaine (*Brive, Ussac, Malemort sur Corrèze, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Pazayac, La Feuillade*) qui connaîtraient l'essor démographique le plus important.

Taux de croissance annuel par bassin entre 1999 et 2007



Carte Citadia, SCOT Sud Corrèze

Croissance démographique annuelle entre 1999 et 2007 par bassin de vie :

- **La croissance la plus élevée observée sur le bassin de vie élargi de Brive avec une croissance moyenne annuelle de 1,1 %.**
- **les communes du Nord attirées par divers pôles secondaires et les bassins d'Objat-Juillac progressent avec des taux de croissance avoisinant les 1 % annuels en moyenne.**
- la croissance annuelle moyenne la plus faible sur le pôle urbain avec 0,7 % en moyenne.

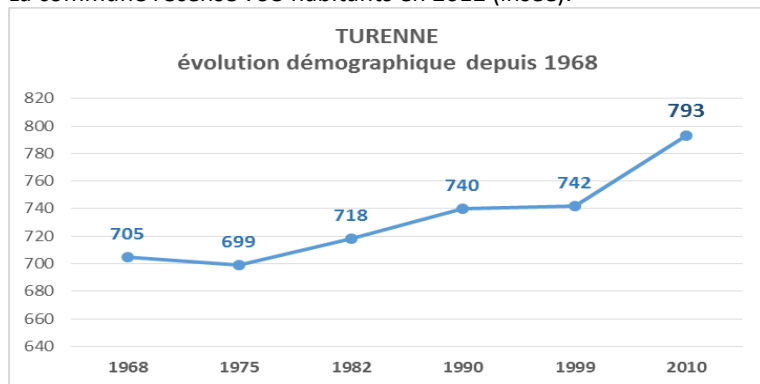
Bilan à l'échelle SCOT

Le territoire SCoT Sud Corrèze se caractérise par :

- une progression continue de sa population depuis 1982
- une croissance inégalement répartie
- une croissance démographique annuelle relativement modeste de la ville-centre de Brive-la-Gaillarde : + 0,3 % entre 1999 et 2006.
- croissance plus importante dans les communes autour de Brive : entre 1 % et 2,5 % annuel
- un potentiel d'arrivées de nouveaux habitants recherchant un cadre de vie agréable
- une concentration des habitants dans le bassin élargi de Brive hors « pôle urbain »
- un niveau de services et d'équipement proche de l'offre rencontrée en secteur urbain
- une demande concentrée sur une forme d'habitat typée : la maison individuelle en accession à la propriété.

A l'échelle de la commune

La commune recense 793 habitants en 2012 (insee).



Nota : les derniers chiffres insee disponibles (2017) indiquent une population estimée à 822 habitants en 2014. Les perspectives d'évolution de la population et les objectifs communaux inscrits au PLU et au PADD se basent sur les statistiques de 2012 (population 2010 de 793 habitants).

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2014
Population	705	699	718	740	742	796	822
Densité moy. (hab/km ²)	25,2	24,9	25,6	26,4	26,5	28,4	29,3

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

La croissance démographique annuelle dans la période 1999/2010 est de + 0,6 %. Il est toujours de 0,6 %/an entre 2009 et 2014 (source insee 2017).

Elle est exclusivement due au solde migratoire (arrivées de nouvelles populations) : la croissance due au solde naturel est nulle entre 1999 et 2010 elle évolue très légèrement entre 2009 et 2014 (+,02 %/an, source insee 2017).

POP T2M - Indicateurs démographiques

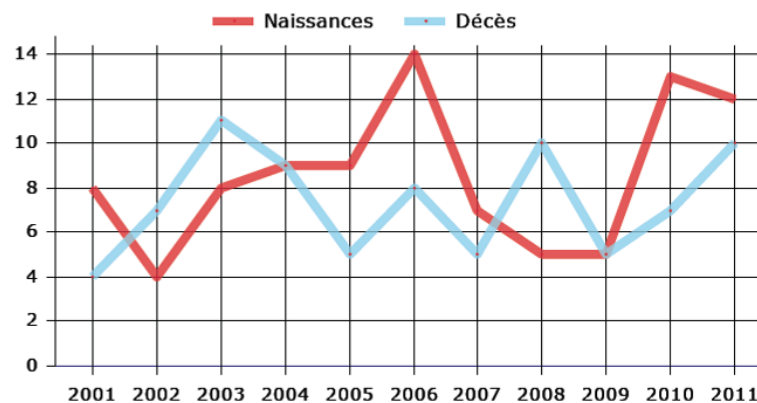
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,1	+0,4	+0,4	+0,0	+0,6
due au solde naturel en %	-0,7	-1,1	-0,7	-0,5	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,6	+1,4	+1,0	+0,5	+0,6
Taux de natalité (‰)	11,4	8,0	8,4	9,1	9,5
Taux de mortalité (‰)	18,4	18,7	14,9	13,8	9,5

Les taux de natalité et de mortalité sont de 9,5 ‰.

Les naissances et décès oscillent d'une année à l'autre de manière assez irrégulière : de 2001 à 2011 :

- entre 4 et 11 décès par an
- entre 4 et 14 naissances par an

POP G1 - Naissances et décès



Source : insee 2014

Bilan à l'échelle communale

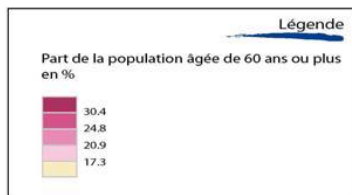
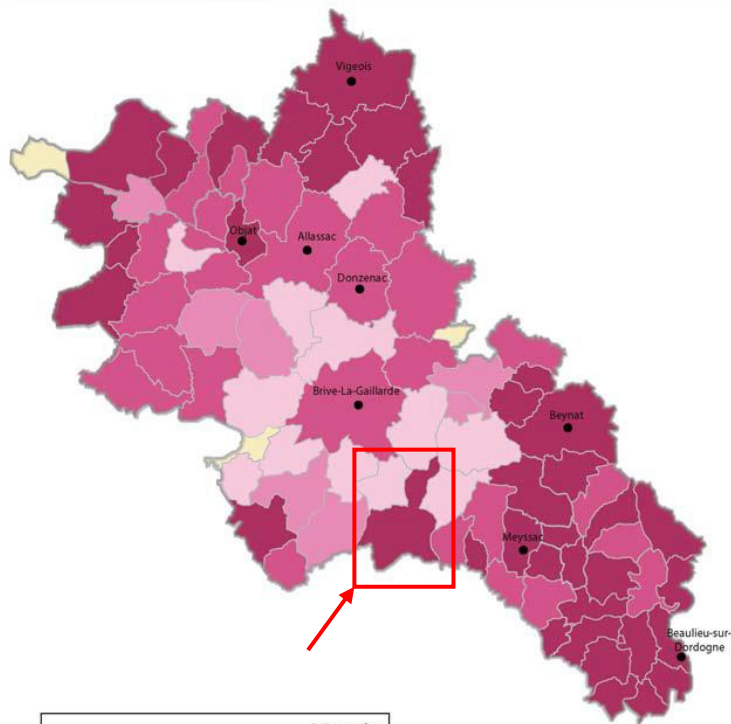
- une progression démographique régulière de 1975 à 1990
- une stabilisation dans les années 1990 (pas de croissance démographique)
- un taux de croissance renforcé au cours des années 2000 : un apport de population su au solde migratoire (+,0 6% par an)
- une moyenne de 8 naissances par an depuis 2000

I.2.2. TRANCHES D'ÂGES ET RENOUELEMENT DE LA POPULATION

A l'échelle du SCOT

La population du territoire SCOT est vieillissante. Les projections de l'Insee et du SCOT prévoient un renforcement de cette tendance au vieillissement : la part des populations âgées de 60 et + de 27 % en 2007, est évaluée à 36 % en 2030...

Part des plus de 60 ans en 2007



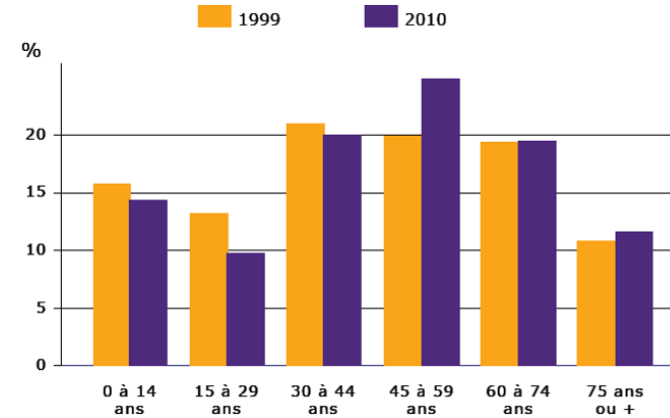
Source : Citadia, d'après les données RP 2007

Carte Citadia, SCOT Sud Corrèze

Août 2010

A l'échelle de la commune

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

- **Plus de 50 % de la population a plus de 45 ans en 2010**
- La part des 45-59 ans progresse très fortement entre 1999 (20 %) et 2010 (25 %)
- **Les 60 ans et + représentent le 1/3 de la population**
- Les moins de 15 ans représentent moins de 15 % des habitants (114 enfants)
- **Les « 30-44 ans » (en âge d'avoir des enfants) représentent 20 % de la population : leur part diminue légèrement depuis 1999**

Bilan à l'échelle SCOT et à l'échelle communale :

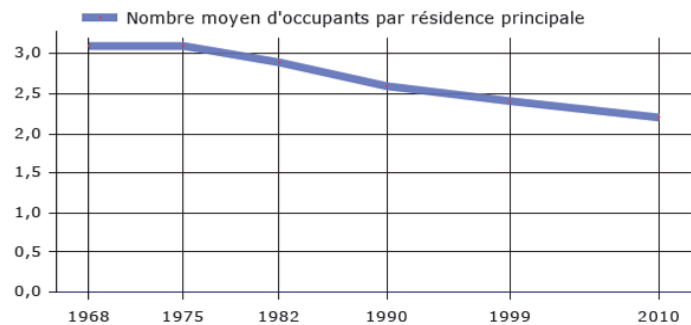
- Un vieillissement progressif de la population, qui devrait se poursuivre dans les prochaines années et décennies
- Turenne :
 - o 1/3 de la population a plus de 60 ans
 - o Les tranches d'âges les plus actives et en âge d'avoir des enfants (qui assurent le renouvellement urbain) diminuent légèrement en proportion dans les années 2000 (20 % en 2010)

I.2.3. UN DESSERREMENT DES MENAGES PROGRESSIF

La taille de ménages suit la tendance nationale et diminue progressivement, en même temps que la population vieillit.

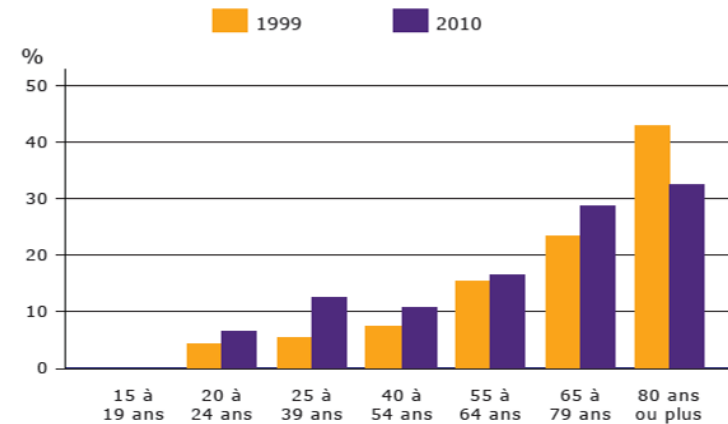
La taille des ménages atteint 2,2 personnes en 2010 (contre 2,5 au milieu des années 1990 et 3 personnes en 1980).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.
Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La taille des ménages est un indicateur important car il permet d'évaluer le nombre de logements nécessaires aux besoins démographiques de la commune.

65 % des personnes âgées de 65 ans ou + vivent seules.

Bilan à l'échelle SCOT et à l'échelle communale :

Sur un territoire rural comme Turenne, desservi partiellement par les transports en commun et caractérisé par des hameaux et écarts bâtis très dispersés, l'enjeu est de savoir comment ces personnes peuvent continuer à fréquenter services, commerces de proximité, équipements...

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2010	1999
Ensemble	495	444
Actifs en %	75,0	68,9
actifs ayant un emploi en %	70,8	63,1
chômeurs en %	4,2	5,9
Inactifs en %	25,0	31,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,8	6,8
retraités ou préretraités en %	11,7	11,3
autres inactifs en %	7,4	13,1

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

1999/2010 :

- **Augmentation des actifs, qui suit la progression démographique**
- **Baisse sensible du taux de chômage : 4,2 % en 2010 contre 5,9 % en 1999**
- Stabilisation de la part des retraités

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2010	%	1999	%
Ensemble	370	100,0	281	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	<i>109</i>	<i>29,4</i>	<i>86</i>	<i>30,6</i>
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	<i>261</i>	<i>70,6</i>	<i>195</i>	<i>69,4</i>
<i>située dans le département de résidence</i>	<i>231</i>	<i>62,5</i>	<i>165</i>	<i>58,7</i>
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>2</i>	<i>0,7</i>
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	<i>30</i>	<i>8,1</i>	<i>28</i>	<i>10,0</i>
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

En 2010 :

- 30 % de la population active travaille dans la commune de résidence
- 70 % travaille dans une autre commune (62,5 % dans le département)

Bilan à l'échelle SCOT et à l'échelle communale :

75 % de la population est active
70 % des actifs ont un emploi

11,7 % de retraités en 2010

70 % des actifs ayant un emploi travaillent hors commune

1.2.5. HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

A l'échelle du SCOT

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de TURENNE doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze (SCOT) approuvé le 11/12/2012.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT se décline à partir de trois grands axes :

- construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du Scot Sud Corrèze ;
- affirmer le positionnement régional du territoire du Scot Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité ;
- préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du Scot Sud Corrèze.

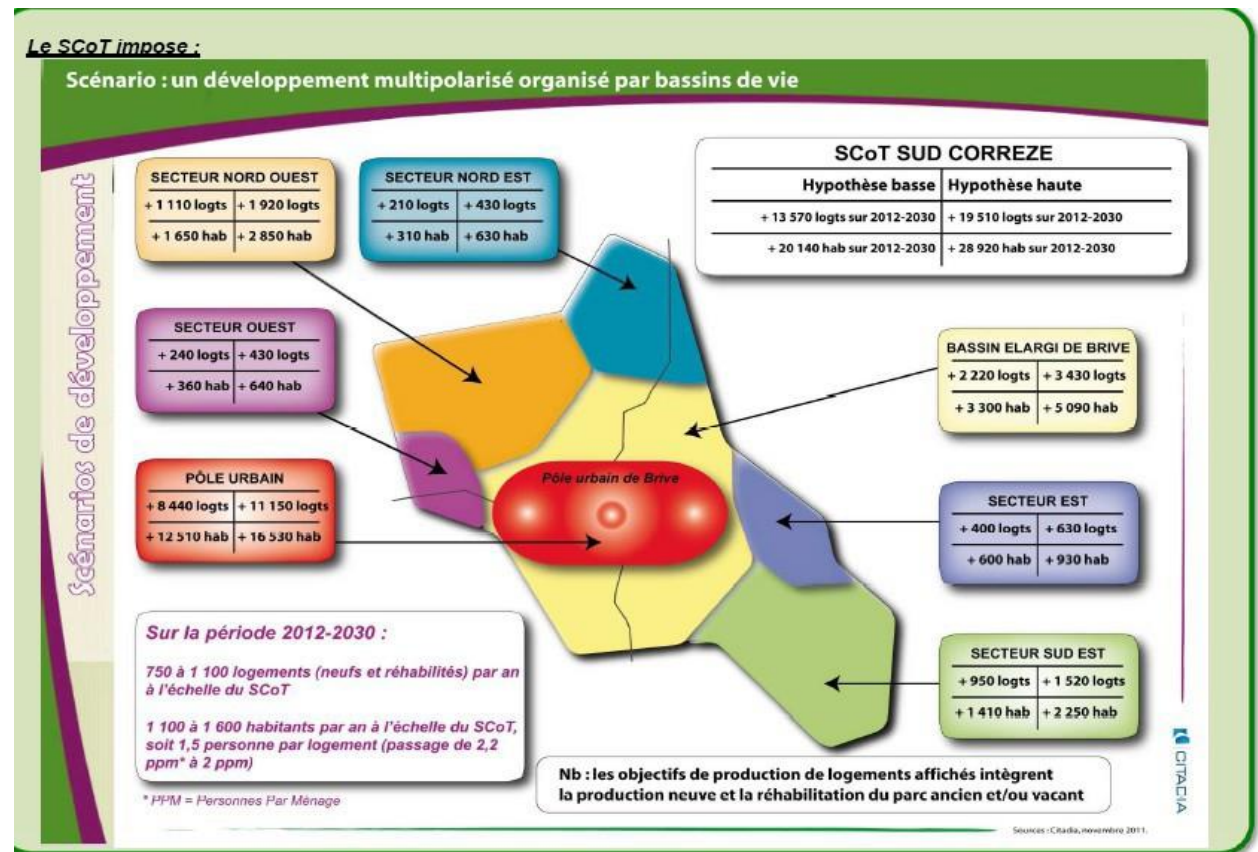
La cohérence et l'articulation des orientations définies dans le PADD traduites dans le DOO reposent sur un découpage du territoire du SCOT en plusieurs secteurs d'aménagement :

La commune de TURENNE fait partie du bassin de vie élargi de Brive (21 communes) =

- Hypothèse basse : + 2 220 logements sur 2012/2030 (+ 3 300 habitants)
- Hypothèse haute : + 3430 logements sur 2012/2030 (+ 5090 habitants)

Extraits du DOO :

- tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du territoire. Le scénario de développement retenu repose sur une stratégie d'aménagement construite sur les bassins de vie du territoire : la multi-polarisation. L'enjeu est de structurer chaque bassin de vie dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement du territoire (démographie-habitat-emploi-déplacement).
- permettre de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun



A l'échelle de la commune

Hypothèses de croissance démographique à l'horizon 2015/2025

Des hypothèses de croissance démographique de la commune ont été réalisées courant 2015 afin de retenir l'hypothèse démographique la plus plausible et la mieux adaptée en ce qui concerne la capacité d'accueil en habitations et les moyens communaux en matière de services, équipements, financement.

Les taux annuel de croissance démographique pour les périodes 1990/1999 et 1999/2010 ont été pris en compte pour déterminer un taux de croissance moyen sur la période 2015/2025 qui correspond aux objectifs du PADD en termes d'accueil de population et de construction de nouvelles habitations.

3 hypothèses de croissance démographique sont proposées :

Chaque hypothèse de croissance démographique part d'un chiffre de population estimé à 793 habitants en 2010 (*source : insee 2012*), estimée stabilisée en 2012 par les élus, qui va évoluer selon des taux annuels de croissance démographique.

Les hypothèses suivantes se basent sur une estimation du nombre de logements supplémentaires UTILES pour atteindre un niveau de population :

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
	Croissance démographique « nulle » de 0,0 % par an = référence tx de croissance 1990/1999	Croissance démographique "maîtrisée" de 0,6 % par an = référence tx de croissance 1999/2010 et tx de croissance 2009/2014	Croissance démographique «renforcée » de 1,5% par an
Population 2012	793	793	793
Population estimée 2025	793	857	962
Variation de population 2012/2025	0	64	169
Nbre moy. de pers./ ménage	2,2	2,2	2,2

C'est la dernière hypothèse de croissance qui est retenue par la commune avec un taux de croissance de 1,50 %/an.

La commune se fixe donc un objectif « dynamique » d'accueil de nouveaux ménages, adapté à une perspective de progression démographique «renforcée», estimée à environ + 1,5 % par an sans dépasser le seuil de 980 habitants d'ici 2025.

Nota : cette hypothèse a été réévaluée en considérant les statistiques les plus récentes de l'insee (2017) qui indiquent une population estimée à 822 habitants en 2014 :

	Hypothèse 3 : croissance démographique «renforcée » de 1,5%/an
Population 2014	822
Population estimée 2025	968
Variation de population 2014/2025	146
Nbre moy. de pers / ménage	2,2

La réévaluation de la croissance ajustée au chiffre de population de 2014 (822 hbts, estimation insee 2017) rejoint l'objectif de population à 2025 (962 hbts sur la base du chiffre de population 2010, 968 habitants sur la base du chiffre de population 2014), sans dépasser les 980 habitants.

Cette hypothèse démographique doit permettre à la commune de garantir la qualité de ses services et la capacité des équipements en place et à venir (en intégrant les capacités financières de la commune).

Pour justifier ces objectifs démographiques et de création de logements, la commune s'appuie :

- sur sa position stratégique par rapport à l'échangeur autoroutier
- sur sa desserte en transport en commun et ferroviaire (5/6 allers retours Turenne/Brive)
- sur son cadre de vie : la commune considère que certains secteurs très maîtrisés en taille et localisés en dehors des secteurs les plus sensibles, peuvent constituer des « réservoir » de terrains constructibles dans un cadre de vie préservé et de grande qualité.

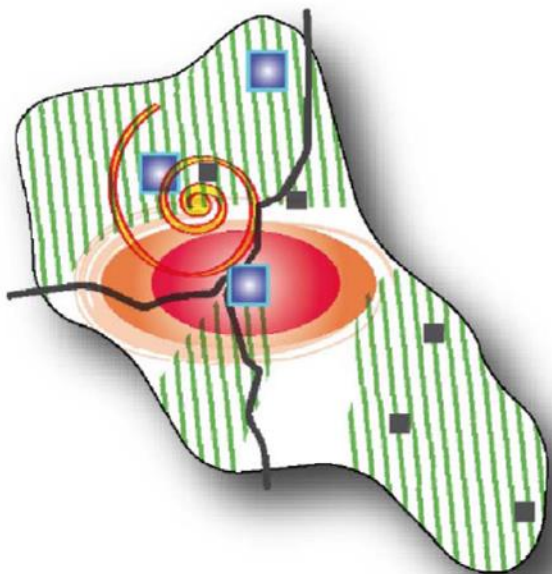
I.2.6. LA POPULATION - BILAN / ENJEUX







ATOUS	FAIBLESSES
<p>Evolution démographique positive + 0,6 % annuel dans les années 2000</p> <p>Accroissement de la population du au solde migratoire positif : attractivité du territoire</p>	<p>Vieillessement de la population (1/3 des habitants a 60 ans ou +)</p> <p>Baisse de la part des 30/44 ans en âge d'avoir des enfants (renouvellement de la population)</p> <p>70 % des actifs travaillent hors commune (déplacements ++)</p>
ENJEUX	
<p><i>La commune souhaite permettre l'accueil de nouveaux ménages, en se fixant un objectif de progression démographique « renforcé » d'environ + 1,5 % par an sans dépasser le seuil de 980 habitants d'ici 2025.</i></p> <p><i>Ce pour garantir le renouvellement démographique et la qualité des services et la capacité des équipements en place et à venir.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser la « mixité » de la population avec des habitats diversifiés et attirer des ménages avec enfants et satisfaire les populations plus âgées avec des logements proches des bourgs</i> - <i>Lutter contre l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles.</i> - <i>Favoriser des formes urbaines qui permettent un développement durable du territoire communal (cadre de vie de qualité, placement doux, accès aux services de proximité etc.).</i> - <i>Favoriser les déplacements doux entre quartiers et équipements</i> 	

I.3.1. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS – LES STATUTS D'OCCUPATION

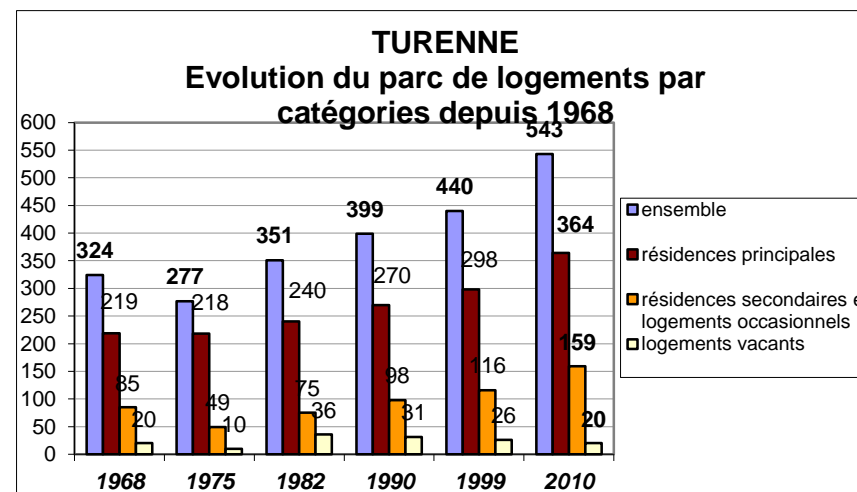
I.3.1.1 – Evolution du parc de logements

A l'échelle du SCOT



-  Principales zones urbanisées, forte dynamique de la construction et processus d'étalement urbain qui se poursuit
-  Des résidences principales sur-représentées en périphérie de la ville centre. Un habitat résidentiel qui s'est fortement développé depuis les années 1990
-  Problématique de logements vacants à analyser
-  Un parc de logement monotypé avec un déficit de produits pour les "petits budgets"
-  Des actions menées en faveur du logement (PLH, PIG, Guichets habitat, OPAH, etc...)
-  Une concentration des demandes de logements sociaux sur Brive et le Nord du pôle urbain

A l'échelle de la commune



543 logements recensés en 2010 (insee)

+ 103 logements entre 1999 et 2010 (construits essentiellement dans les hameaux)

Plus de résidences principales que de résidences secondaires mais une part non négligeable de résidences secondaires (30 %)

- 67 % de résidences principales (364)
- 29,3 % de résidences secondaires (159 logements)
- **20 logements identifiés « vacants » ; la commune les estime à une douzaine en réalité** (certains logements secondaires ont été comptabilisés en logement vacants par l'insee).

Rappel OBJECTIFS SCOT

- favoriser le renouvellement urbain et la sortie de vacance dans la production totale de logements en fixant un objectif chiffré

I.3.1.2 – Caractéristiques des logements : des grandes maisons d’habitation

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2010	%	1999	%
Ensemble	364	100,0	298	100,0
1 pièce	3	0,8	2	0,7
2 pièces	24	6,6	29	9,7
3 pièces	65	17,8	54	18,1
4 pièces	119	32,6	94	31,5
5 pièces ou plus	153	42,2	119	39,9

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2010	1999
Ensemble des résidences principales	4,5	4,3
maison	4,6	4,4
appartement	3,0	

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

En terme d’habitat et de forme urbaines la commune est caractérisée par :

- **De très grands logements : 75 % des résidences principales ont 4 pièces ou +**
- **96 % de « maisons » (contre 3 % d’appartements)**
- une **large prédominance des logements individuels « purs »** : 5 logements individuels « purs » par an recensés entre 2006 et 2015 (source sitadel 2017) contre seulement 2 logements individuels « groupés » au total sur cette même période (2006/2015) et aucun logement collectif).
- Des **quartiers de maisons individuelles de type pavillonnaire**, sur des parcelles relativement importantes

I.3.1.3. - La prédominance des résidences principales en « propriété »

84 % de propriétaires en résidence principale

13 % de locataires en résidence principale

- **Prédominance des résidences principales « en propriété »,**
- **Faible taux non négligeable de RP en location** (13% correspondant à 47 résidences principales en location).

- **Manque de diversité du parc de logements**, qui permettrait un renouvellement des ménages, assurant le maintien des équipements et services (école par exemple) et facilite les parcours résidentiels.

Les logements locatifs pourraient donc favoriser l’accueil de jeunes ménages, couples ou célibataires sans enfants, mais aussi des familles monoparentales de plus en plus nombreuses, ainsi que des personnes âgées souhaitant « vivre à la campagne » mais ne pouvant pas entretenir une « grande maison ».

I.3.1.4 - L’offre en logement social sur la commune

A l’échelle du SCOT

EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

Le logement social et sa localisation :

- privilégier le développement du logement social au plus près des équipements et des transports en commun
- privilégier le pôle urbain de Brive et les « pôles de proximité » qui offrent les équipements et les services nécessaires.

A l’échelle de la commune

En 2010 :

- 7 logements locatifs HLM sont recensés dans la commune ; ils sont localisés à Turenne bourg dans l’ancien bâtiment communal qui accueille également l’épicerie VIVAL.
- Peu ou pas de demande
- Une rotation importante et des difficultés à « remplir » les logements « sociaux » tant dans la commune et que dans les communes voisines, en raison notamment de l’éloignement des services, équipements et pôles d’emploi et de formation (pôle de Brive la Gaillarde)

I.3.1.5 - L’accueil des gens du voyage

La commune ne dispose pas d’aire d’accueil des gens du voyage (pas d’obligation pour la commune).

I.3.2. LE RYTHME DE CONSTRUCTION ET L'EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

I.3.2.1 – Le rythme de construction

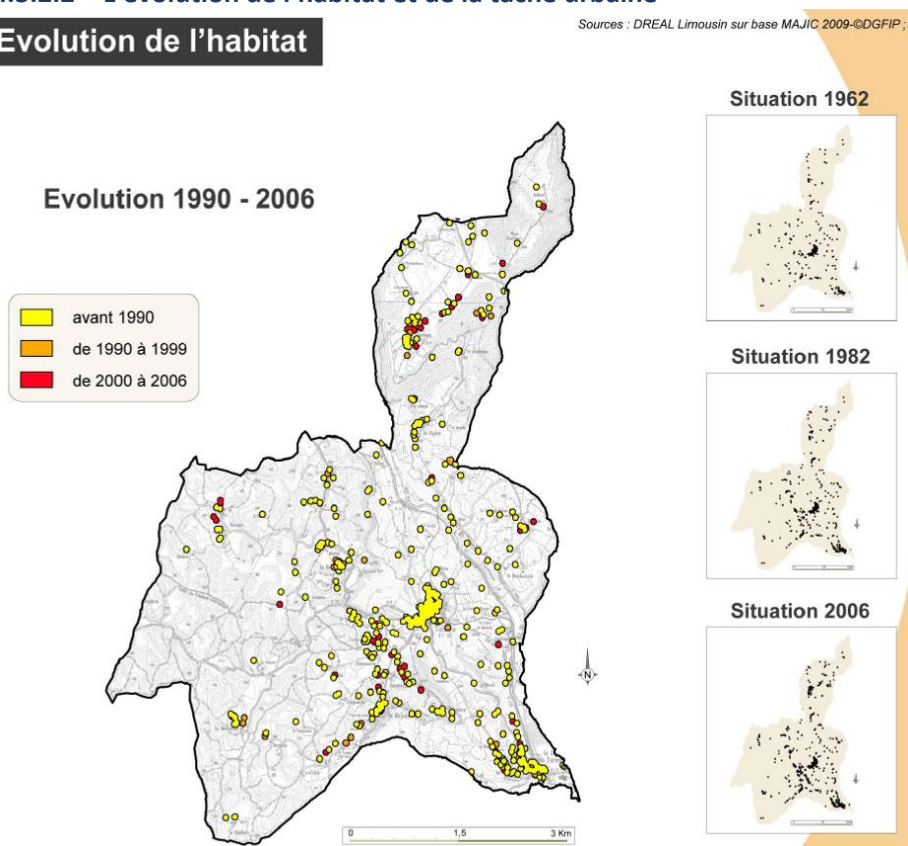
Le rythme de construction connaît un recul depuis 2009, les statistiques sitadel des logements « commencés » dans la période 2006/2015 indique la réalisation de 53 logements, tous individuels ; soit,

- une moyenne de **5 logements commencés par an entre 2006 et 2015** (11 logements commencés en 2006, 10 en 2007, 3 en 2014 puis en 2015).
- 6 à 7 logements commencés de 2005 à 2010
- **3 à 4 logements commencés de 2011 à 2015**

I.3.2.2 – L'évolution de l'habitat et de la tache urbaine

Evolution de l'habitat

Sources : DREAL Limousin sur base MAJIC 2009-©DGFIP ; S



Le développement de l'urbanisation et de l'habitat s'est fait en continuité du centre bourg et le long des voies.

Les extensions se sont principalement développées :

- en étirement des pôles de Turenne Ville (quartier école) et Turenne Gare,
- du village de Gernes,
- au sud de Turenne ville au-delà de l'école (Le Champoulier,...)
- en extensions de hameaux (Russac, ...),
- le long des voies de circulation (en « doigt de gants ») : Le Coucournet, ...

On observe également des extensions récentes autour des hameaux et villages.

Ces extensions, qui restent assez ponctuelles dans la commune, mitent progressivement le paysage rural, banalisent progressivement les entrées de village et sont fortement consommatrices d'espaces agricoles (pouvant bloquer les accès aux terres et enclaver l'arrière de certaines parcelles).

La commune comporte de nombreux écarts et hameaux « mixtes », structurés autour d'exploitations agricoles ou de corps de ferme, en activité ou non.

Par ailleurs,

Il n'y a pas eu de développement d'activités économiques sur la commune.

La salle des fêtes a été aménagée dans un ancien bâtiment agricole, à La Grange Rouge.

L'actuelle carte communale a été approuvée le 7 juin 2006 par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Ce document permet la seule distinction de zones constructibles (U) et de zones restant non constructibles, à vocation naturelle ou agricole (N).

La commune a délivré entre 8 et 12 permis de construire par an en moyenne.

Au regard des dernières années écoulées (2007/2016), il s'avère que des zones constructibles n'ont pas été mises sur le marché par leurs propriétaires.

A contrario, dans d'autres secteurs constructibles, il ne reste presque plus de parcelles libres (secteurs du Peuch ou de Linoire par exemple).

La commune connaît un **véritable blocage foncier (rétention foncière forte)** dans certains secteurs.

Extrait RP de la carte communale :

La carte communale échue présente environ 131 hectares de zone constructible (bâtie et non bâtie) en habitat.

En ôtant de ce zonage de la Carte Communale approuvée :

- les terrains construits et leurs jardins et dépendances,
- les reculs dus aux bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et de matériel agricole (la Carte Communale date d'avant la loi d'orientation agricole de 1999),
- les terrains qui s'avèrent peu intéressants car trop pentus, isolés, enclavés, ne répondant plus au projet communal,
- le terrain Eh de Puy Lagardelle...

... il reste 34,5 hectares constructibles bruts.

. Il convient d'appliquer un abattement sur les surfaces restant constructibles de 25 % pour tenir compte des chemins, accès, terrains non divisibles, etc....

... On peut évaluer la surface réellement constructible à 26 hectares.

BILAN 2015 :

En 2015 ce bilan est actualisé et les surfaces ont été recalculées sur la base des supports informatiques « SIG » fiables (les calculs établis à partir des fonds de plan SIG varient de ceux calculés sur le fond de plan papier utilisé de la carte communale ; ce qui explique les écarts de chiffres entre le RP de la carte communale et le présent bilan) :

1.SURFACE CONSTRUCTIBLE « U » habitat en carte communale (parcelles U sans les voiries)

Le calcul fait sur plan informatisé SIG donne un résultat de : **137 ha**
(« U » constructible, bâti et non bâti)

2.SURFACE BRUTE CONSTRUCTIBLE NON BATIE en carte communale

Sur ces 137 ha on estime que la surface bâtie représente : **59 ha**
La surface constructible brute est évaluée à environ : **78 ha**

3.SURFACE REELLEMENT CONSTRUCTIBLE en carte communale

La surface constructible « réelle », correspondant à la surface cumulée de toutes les parcelles « résiduelles » identifiées + toutes les parcelles en extensions constructibles en « u »
= un **total de 64 ha environ**

Avec l'abattement de 25 % (accès, chemins, relief, terrains non divisibles) la surface réellement constructible est estimée à : **48 ha**

L'estimation de la capacité d'accueil en logements dans la commune est réalisée sur la carte communale en vigueur, suivant les zonages constructibles « U ».

Ces capacités sont évaluées de la manière suivante :

. D'une part :

- estimation sur les terrains « libres », nus de toute construction, constituant des « dents creuses » au sein des bourgs, villages et écarts, en tenant compte :
 - o des densités observées aux abords directs (rythmes et surfaces parcellaires)
 - o de la nature et de la topographie des terrains (relief)
 - o des emprises nécessaires aux accès (en raison du relief essentiellement)
- estimation des possibilités de découpages fonciers/parcellaires sur des parcelles importantes, générant de nouveaux logements potentiels
- estimation des capacités sur des extensions des parties urbanisées : extensions limitées en continuité de bourgs, hameaux et écarts : le long des voies de dessertes, en face ou en continuité de constructions existantes, ou en « épaisseur » de l'entité bâtie (maximum 2 ou 3 habitations/logements supplémentaires)
- estimation des capacités d'accueil sur des zones de développement organisées (avec schéma / OAP au PLU)

. D'autre part :

- estimation des capacités de « mutations », changements de destination (repérés au plan en zone agricoles au PLU), réhabilitation de logements vacants

nota : le potentiel de réalisation de logements par la résorption de la vacance est faible car la majorité des immeubles anciens ou non a fait l'objet de réhabilitations.

➤ **EVALUATION INDICATIVE DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET CAPACITE D'ACCUEIL SUR CARTE COMMUNALE (estimation maximaliste au cas où les espaces non bâtis de 800 m² et plus se construiraient)**

ENTITE CONSTRUCTIBLE	CAPACITE ACCUEIL CARTE COMMUNALE	ZONAGE CARTE COMMUNALE	SURFACE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	SURFACE CONSTRUCTIBLE REELLE (sans le bâti)
TURENNE VILLE	5	U2	9,7	1,73
TURENNE GARE	26	U/U1/U3	15,1	7,78
GERNES-LE PEUCH	39	U	16	7,21
RUSSAC	13	U/U3	6,6	3,82
AUX EYRIALS	17	U	4,9	
BOIS MARQUET	2	U	0,09	
BONTEMPS	3	U	0,8	
COMBE BRUNET	7	U	4,8	
COMBELONGE	4	U3	1,6	
CHAFOL	7	U3	1,3	
CHAMPOULIER	6	U	1,9	
CONCOURNET	20	U/U3	5,7	
ECOLE SUD	7	U2	2,1	
GONDRES	12	U3	14,6	
JALINAS	2	U3	0,3	
JARDIN CARRE	1	U	0,6	
LA BERLIERE	11	U	3,1	
LABOUAL	15	U	2,3	
LA BOUZONIE	1	U	3	
LA BRUNERIE	8		1,7	
LA CROIX DE BELONIE	0	U	0,6	
LAGARDELLE NORD	32	U	6,6	
LAGARDELLE SUD	14	U/U1	4,4	
LA GIRONIE	11	U	5	
LA PALISSE	11	U3	3,2	
LA RINGE	8	U	4,8	
LA VAYSSE	8	U	1,8	
LA VIGERE	5	U	2,1	
LE CHAMBON	11	U	1,9	
LE COLOMBIER / LINOIRE	5	U2	2,1	

LE NOUAL	4	4	0,9	
LES ABRIS	18	U/U3	4,9	
MARCHADIOL	12	U	5,7	
MATHE	10	U	3	
MONTCHOSE	2	U	0,5	
PONT ESTOR	8	U	2,7	
POULARD	2	U	0,4	
PUY LABOUSSETTE	9	U	6,8	
ROUMEZAT	4	U	1	
TOTAL	380 habitations		154,59 ha	52,3 ha

Le potentiel constructible se répartirait de la manière suivante :

	Capacité d'accueil en logements de la carte communale
estimation sur les terrains « libres », nus de toute construction, constituant des « dents creuses » au sein des bourgs, villages et écarts	Pôles de développement et « parties actuellement urbanisées au titre du CU (zonage U +AU) : Turenne Ville : 5 Sud école : 7 Turenne Gare : 26 Gernes/ Le Peuch : 39 Russac : 13 Champoulier : 6 Lagardelle Nord : 32 TOTAL : 128
+ nouveaux logements issus de découpages fonciers/parcellaires	Autres écarts : 252
+ nouveaux logements en extensions	
mutations/changements de destination/réhabilitation d'immeubles vacants	NON ESTIME
TOTAL	380

➤ **EN TENANT COMPTE DE LA CONFIGURATION DES PARCELLES RESIDUELLES ET DE LA RETENTION FONCIERE**

Ce potentiel « maximaliste » de 380 constructions possibles doit être « minoré » pour tenir compte des « 25 % non constructibles (contraintes physiques) = potentiel de 285 logements

... auxquels on peut encore soustraire une part d'environ 30 % dus à la rétention foncière = potentiel minoré à environ 200 logements potentiels « réels »

Bilan

La carte communale a permis la construction de maisons d'habitations essentiellement autour de Turenne Gare, dans le village de Gernes et dans des hameaux sur le plateau au-dessus de Turenne Ville (après l'école) et plus éloignés, essentiellement le long des voies de desserte.

Elle n'a pas généré d'opérations organisées, «d'ensemble» ni de formes d'habitat diversifiées attractives pour de jeunes ménages avec ou sans enfants.

La rétention foncière a « bloqué » de manière significative la construction de nouveaux logements.

L'accroissement démographique positif a été contraint par le manque de disponibilités foncières.

Elle offre toutefois :

- . Un potentiel d'environ 40 ha constructibles
- . La possibilité d'aménager entre 200 et 300 maisons d'habitation.

Rappel : la commune souhaite permettre l'accueil de nouveaux ménages, en se fixant un objectif de progression démographique « renforcé » d'environ + 1,5 % par an sans dépasser le seuil de 980 habitants d'ici 2025 ; ce pour garantir le renouvellement démographique et la qualité des services et la capacité des équipements en place et à venir.

Pour accueillir jusqu'à 200 habitants supplémentaires d'ici 2025, la commune doit prévoir une capacité d'environ 100 logements potentiels au PLU, en prenant en compte une forte rétention foncière, soit de 8 à 10 logements par an dans les 10 ans à venir

A l'échelle du SCOT

En matière de développement et de répartition des logements :

La cohérence et l'articulation des orientations définies dans le PADD traduites dans le DOO reposent sur un découpage du territoire du SCOT en plusieurs secteurs d'aménagement :

La commune de TURENNE fait partie du bassin de vie élargi de Brive (21 communes) =

- **Hypothèse basse : + 2 220 logements sur 2012/2030 (+ 3 300 habitants)**
- **Hypothèse haute : + 3430 logements sur 2012/2030 (+ 5 090 habitants)**

Extraits du DOO :

- tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du territoire. **Le scénario de développement retenu repose sur une stratégie d'aménagement construite sur les bassins de vie du territoire : la multi-polarisation.** L'enjeu est de structurer chaque bassin de vie dans le cadre d'une **démarche globale d'aménagement du territoire** (démographie-habitat-emploi-déplacement).
- **permettre de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun**

En matière de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels et de densités :

Afin de **limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat**, le SCOT se fixe pour objectif de diminuer de l'ordre de 30% le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation par an, passant ainsi de 120 ha actuellement à 85 ha. Cet objectif de réduction de l'ordre de 30% de la consommation foncière à des fins d'habitat est décliné de manière progressive à horizon 2030 selon trois périodes de six années :

- 2012-2018 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 10% ;
- 2019-2024 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 30 % ;
- 2025-2030 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 50 %.

Cette déclinaison permet d'arriver en moyenne à une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 30 % sur l'ensemble de la période 2012-2030.

Les objectifs plus élevés sur la période 2025-2030 permettent de rattraper l'objectif de réduction de 10% proposé pour la première période.

Objectifs en matière de densités :

2012-2018 – 7 logts à l'hectare minimum

2019-2024 – 8 logements à l'hectare minimum

2025-2030 – 9 logements à l'hectare minimum

Le SCOT ne prévoit pas de densité par secteur.

Toutefois le SCOT (DDO page 32) impose la réalisation d'OAP comportant des objectifs de densité ainsi que la mise en place de réflexions pour diversifier l'offre de logements sur toutes les zones U et AU pouvant accueillir plus de 4 logements (DOO page 28).

Les objectifs d'aménagement et de développement devront tenir compte des capacités en termes de voiries, réseaux et en particulier de la capacité des stations d'épuration.

A l'échelle de la commune

	Hypothèse 1 Croissance démographique « nulle » de 0,0 % par an = référence tx de croissance 1990/1999	Hypothèse 2 Croissance démographique "maîtrisée" de 0,6 % par an = référence tx de croissance 1999/2010	Hypothèse 3 Croissance démographique «renforcée » de 1,5% par an
Population 2012	793	793	793
Population estimée 2025	793	862	962
Variation de population 2015/2025	0	69	169
Nbre moy. de pers./ ménage	2,2	2,2	2,2
Nombre de logements supplémentaires à réaliser	0	32	77
Part des résidences secondaires estimée (20 à 25 % des logts créés)	0	6 à 8	16 à 20
SOLDE logements RP pour pop. « permanente » et chiffre réel d'apport de population	0	env. 25 25X2,2 pers/ménage = 55	env. 59 59*2,2 pers/ménage = 130
Densité recherchée par le SCoT (logts/ha)	7 à 9	7 à 9	7 à 9
Surface moy. prévisionnelle à lotir ("dents creuses"/zones d'extensions urbaines)	0	3,4	9

- L'hypothèse de croissance « nulle » ne peut pas être retenue par la commune.
- L'hypothèse de croissance « maîtrisée » se base sur un taux de croissance d'environ 0,6% annuel (celui constaté ces dernières années 1999/2010), générant un apport de 69 habitants supplémentaires et une production de logements d'environ 32.
- L'hypothèse de croissance renforcée de 1,5 % générerait l'apport potentiel de 169 habitants supplémentaires et environ 77 logements.

On doit toutefois tenir compte de l'importance des résidences secondaires (30 % du parc actuel) et de son évolution positive depuis les années 1970.

On peut estimer que sur les logements « neufs » potentiels la part des résidences secondaires (RS) ne dépassera pas 20 à 25 % (on répond à des besoins en logements de populations locales) :

- soit 20 à 25 RS environ qui représentent 25 à 55 personnes qui ne vivront pas à l'année sur la commune.

Sur la base de la 3^e hypothèse « renforcée » La nouvelle population potentielle, « principale » (logeant dans les nouvelles résidences dites « principales »), est estimée à + 169 habitants environ (population 2012 : 793 habitants).

Pour atteindre cet objectif de population de « + 170 habitants » on doit prévoir des possibilités de construire plus de logements que les « 77 » estimés » car on estime que 20 % environ de ces logements seront destinés à des populations secondaires.

Si on prévoit une enveloppe de « 100 » logements, on peut estimer que 80 environ seront effectivement destinés à des populations « principales », vivant à l'année sur la commune et utilisant les services offerts (école, équipements divers...).

Conclusion :

Pour accueillir jusqu'à 200 habitants supplémentaires d'ici 2025, la commune doit prévoir une capacité d'environ 100 logements potentiels au PLU, en prenant en compte la problématique forte de rétention foncière, soit de 8 à 10 logements par an dans les 10 ans à venir

Par ailleurs les cas de rétention foncière risquent de réduire la capacité d'accueil effective

Conséquences en matière de consommation d'espaces :

Souhait de la commune : programmation annuelle de 8 à 10 logements

EN CONCLUSION, CALCUL REFERENT MAXIMAL

Sur 10 ans :

Le PLU devrait se caler sur une fourchette 2016-2026, à savoir 8 logements à l'hectare.

A raison de 8 logements à l'hectare (moyenne des 3 fourchettes), il ne faudrait pas excéder 12,5 hectares constructibles sur un PLU prévu pour 10 ans.

Sur 15 ans

Le PLU devrait se caler sur une fourchette 2016-2031, à savoir 8,5 logts à l'hectare

10 logts par an maxi x 15 ans = 150 logements x

A raison de 8,5 logements à l'hectare (moyenne des 3 fourchettes), il ne faudrait pas excéder 17,64 hectares constructibles sur un PLU prévu pour 15 ans.

Les surfaces constructibles du PLU doivent respecter ces objectifs et les besoins en terrains à bâtir (voir chapitre III du présent rapport de présentation).

I.3.5. HABITAT - BILAN / ENJEUX

La commune souhaite intégrer le potentiel en terrains et espaces « résiduels » non bâtis dans les bourgs et ses extensions (dents creuses) des groupes d'habitations et des hameaux non agricoles.

Elle souhaite également :

- redéfinir l'enveloppe de développement /
 - des bourgs « Turenne Ville » et Turenne Gare »
 - du village de Gernes/le Peuch
 - dans des hameaux ou secteurs proches de l'échangeur A20 ou toute de Brive (limites Cosnac) : Russac, Lagardelle
- maintenir des zones constructibles raisonnables
- favoriser une densité plus importante de manière à maîtriser la consommation de terres agricoles et conserver une proximité avec les bourgs, ses services et les futurs quartiers résidentiels.

Enfin, elle doit maîtriser le développement des hameaux et écarts situés au sein de terres agricoles, pour stopper la consommation d'espaces agricoles sur des espaces éloignés des équipements et services, ce pour réduire également l'usage de la voiture.

RAPPEL :

La commune s'est fixé un objectif de 8 à 10 logements/an sur les 10 prochaines années.

Le potentiel supplémentaire qui serait généré par les changements de destination et/ou la reconquête de logements ou immeubles vacants, sera « compensé » par les phénomènes de rétention foncière et d'étalement dans le temps de certains projets.

Sur la base de ces 80 à 100 logements potentiels et d'une taille de ménage d'environ 2,25 habitants par logement on atteint un potentiel de 216 habitants.

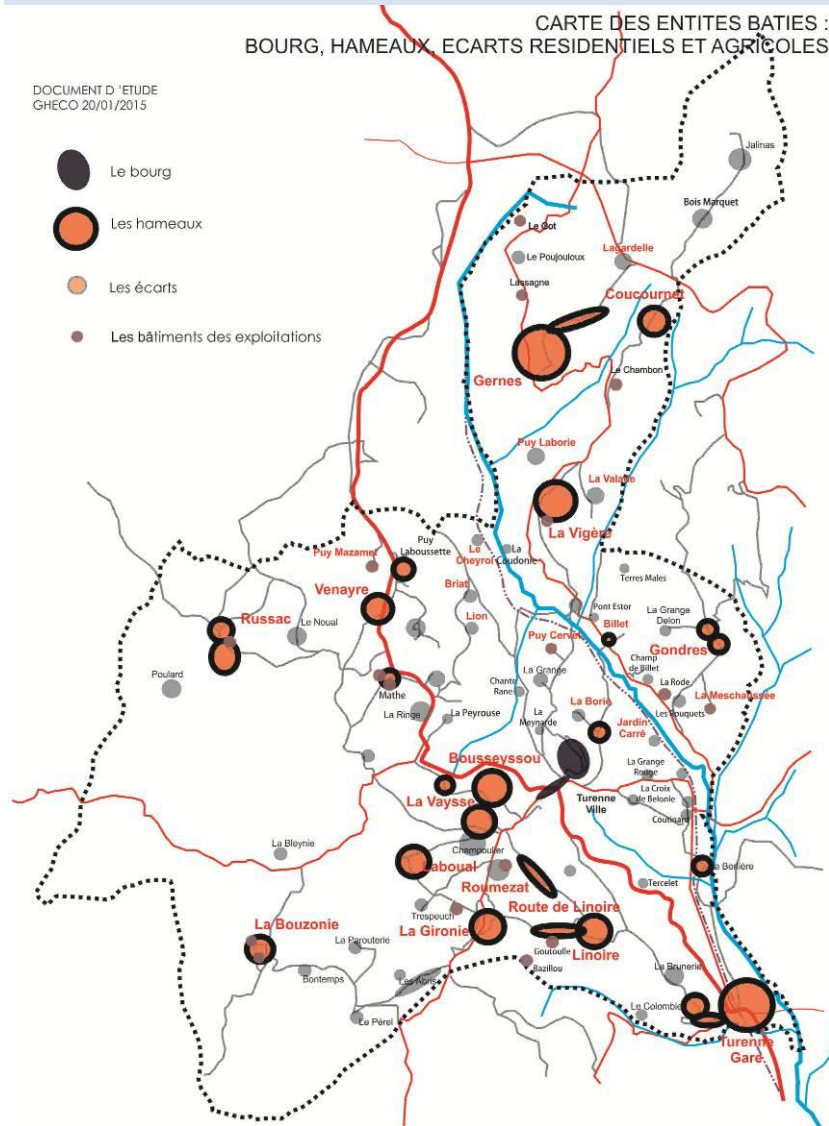
On doit toutefois tenir compte de l'importance des résidences secondaires (30 % du parc) et de son évolution positive depuis les années 1970. On peut estimer que sur les 96 logements «neufs» potentiels la part des résidences secondaires (RS) ne dépassera pas 20 % (on répond à des besoins en logements de populations locales) : soit 20 RS environ qui représentent environ 45 personnes qui ne vivront pas à l'année dans la commune.

La nouvelle population potentielle, « principale » (logeant dans les nouvelles résidences dites «principales»), estimée serait donc de 216 moins 45 = 171 habitants supplémentaires.

ATOUS	FAIBLESSES
<p><i>Rythme de construction significatif au cours des années 2000</i></p> <p><i>Peu de vacance</i></p> <p><i>7 logements locatifs sociaux qui satisfont la demande réelle</i></p>	<p><i>Rythme ralenti depuis 2010.</i></p> <p><i>Une offre encore trop peu diversifiée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une offre axée sur l'individuel « pur »</i> - <i>une offre locative faible</i> <p><i>De nombreux terrain constructibles en rétention foncière (pas à vendre)</i></p>
ENJEUX	
<p><i>Favoriser les programmes de rénovation et réhabilitation</i></p> <p><i>Redéfinir « l'enveloppe » urbaine (zones destinées à l'accueil de nouvelles constructions, dont habitations) et permettre le développement de quartiers résidentiels nouveaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En optimisant le résiduel constructible, pour économiser l'espace en densifiant les zones déjà urbanisées (dents creuses, espaces en mutations)</i> • <i>En inscrivant plusieurs secteurs de développement à proximité de Turenne-Ville (Le Champoulier), Turenne Gare, sur le village de Gernes et sur plusieurs hameaux ou écarts (les Abris, Russac, Lagardelle...), en tenant compte notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de la proximité des bourgs et équipements, axes de desserte et proximité des infrastructures (A20, Route de Brive/limite Cosnac)...</i> • <i>du schéma directeur d'assainissement et des capacités des stations existantes</i> • <i>de la qualité des sites et paysages, de la zone inondable</i> • <i>de l'activité agricole</i> • <i>En intégrant les réflexions relatives aux modalités, outils fonciers pour l'urbanisation (foncier, aménagements, dessertes, réseaux...)</i> • <i>En prévoyant la cohérence entre le projet et les moyens financiers et programmes de la collectivité</i> <p><i>Garantir le développement des équipements en adéquation avec les besoins de la population</i></p>	

I-4 – LA MORPHOLOGIE URBAINE – EVOLUTION DES BOURGS, VILLAGE ET HAMEAUX

I.4.1. LES FORMES URBAINES



Les formes urbaines / urbanités de la commune : un territoire rural marqué, structuré par deux « bourg » (pôles) de Turenne Ville et Turenne Gare et ponctué de nombreux hameaux et écarts et un « village » (Gernes).

Nomination	Définition
AGGLOMERATION / BOURG	= urbanisation de taille importante ou ayant un rôle de pôle, de centralité dans la commune. <ul style="list-style-type: none"> Bourg de Turenne ville et ses extensions directes, faubourgs anciens et récents Bourg de Turenne gare et ses extensions
VILLAGE	= groupe de 15 à 25 habitations environ = présence d'équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie. <ul style="list-style-type: none"> Gernes (chapelle)
HAMEAU	= Petit groupe d'habitations regroupées (une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum) pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village <ul style="list-style-type: none"> Russac (activité commerciale /restauration/séminaires) Les Abris (village vacance et habitat en continuité) La Vigère Mathé Lagardelle La Gironie La Ringe Bousseyssou Linoire/Goutoule Gondres
SECTEUR URBANISE DE MANIERE DIFFUSE	
GRUPE DE CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES OU D'HABITATIONS	= ensemble de constructions non regroupées (entre 5 et 10 constructions) à usage d'habitation ou mixte, le long d'une voie ou de manière aléatoire <ul style="list-style-type: none"> Le Marchadiol, Le Coucournet
ECART-BATI ISOLE	= construction unique ou petit groupe de constructions isolées, à usage agricole, résidentiel, d'activités ou mixte. <ul style="list-style-type: none"> Tous écarts agricoles, résidentiels et « mixtes »

I.4. 2. LES DENSITES

Des densités en logements variables :

- Une densité assez forte à Turenne Ville, plus faible à Turenne Gare (mixité de bâti ancien traditionnel dense et de constructions plus récentes sur grandes parcelles)
- Des densités très faibles dans les hameaux et écarts

Des densités relativement faibles donc, souvent inférieures à la densité moyenne de 8/9 logements/ha préconisée dans le SCOT.

Turenne Ville : densité forte



Turenne Gare : noyau ancien dense, extensions plus « lâches »



Ecarts bâtis récents : densités faibles à très faibles (grandes parcelles avec maisons individuelles) :

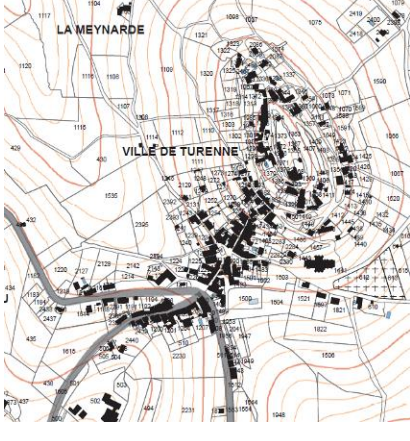

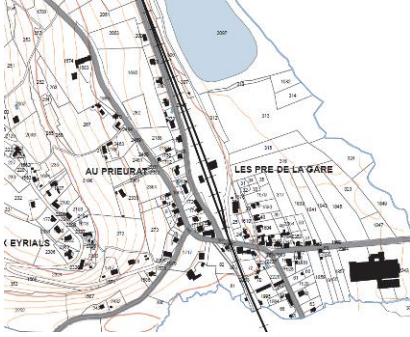

Le Peuch

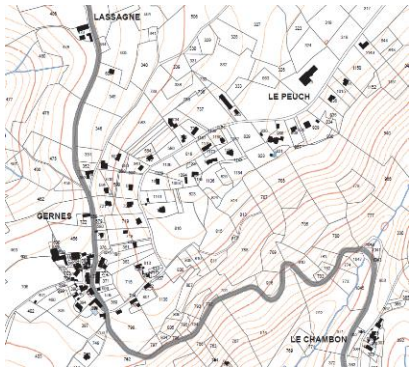

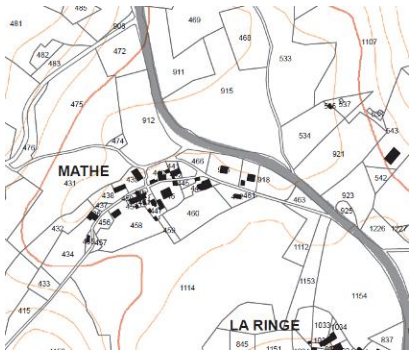



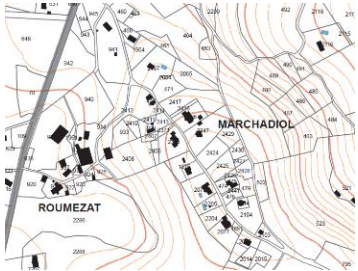

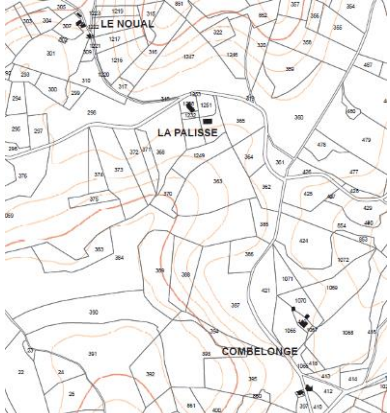
Gernes : noyau ancien dense, parcellaires des extensions récentes plus « lâches »



I.4.3. ELEMENTS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Quartier	Implantation du bâti / parcellaire (cadastre 2014)	Photo satellite de l'entité / du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	Enjeux
Turenne Ville			<p>Taille variable :</p> <p>Implantation à l'alignement total ou partiel / voie</p> <p>Implantations en limite(s) séparative(s)</p> <p>Parcellaire variable en lanières ou « carré »</p> <p>Jardins à l'arrière</p>	<p>Préserver le paysage, l'aspect des versants, les espaces libres et les jardins qui participent directement à la mise en valeur du bourg ancien et à la qualité du cadre de vie</p> <p>Prendre en compte les usages agricoles attenants</p>
Turenne Gare			<p>Taille variable :</p> <p>Partie ancienne :</p> <p>Implantation à l'alignement total ou partiel / voie</p> <p>Implantations en limite(s) séparative(s)</p> <p>Parties récentes :</p> <p>implantation en recul de la voie</p> <p>implantation en retrait des limites</p> <p>Parcellaire variable</p> <p>Jardins à l'arrière ou en cœurs d'îlot</p> <p>Gare sncf</p> <p>Carrefour de transit</p>	<p>Préserver les espaces libres et les jardins qui participent directement à la mise en valeur du bourg</p> <p>Préserver les abords de RD</p> <p>Prendre en compte les parties inondables</p> <p>Prendre en compte les usages agricoles attenants (circulation, cultures, franges urbain-agricole)</p> <p>Conforter le site, ses activités et possibilité de développer la modernité</p>

Quartier	Implantation du bâti / parcellaire (cadastre 2014)	Photo satellite de l'entité / du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	Enjeux
Village de Gernes			<p>Village ancien : noyau de Gernes : Taille variable : Implantation à l'alignement total ou partiel / voie Implantations en limite(s) séparative(s) Parcellaire variable Jardins à l'arrière</p> <p>Extensions neuves vers Le Peuch : Parcellaire en lanières ou « carrées » Taille variable Façade à l'alignement ou en retrait de la rue Implantations en milieu de parcelle Tendance à la « parcellisation » : constructions en 2^e rang, découpage des grandes parcelles en « lots » Remplissage progressif des fonds de parcelles, avec multiplication des allées d'accès privés</p>	<p><i>Maîtriser l'étalement urbain</i></p>
HAMEAU		 <p style="text-align: center;">MATHE</p>	<p>Parcellaire « carré » Taille variable</p> <p>Façade à l'alignement ou en retrait de la rue</p> <p>Implantations en milieu de parcelle</p>	<p><i>Stopper l'étalement urbain</i> <i>Remplir les « dents creuses » / combler les hameaux</i></p> <p><i>Eviter les implantations en « 2 e rang » et les opérations en « cul de sac »</i> <i>Préserver et valoriser le végétal (haies – arbres) en limites de parcelles</i></p> <p><i>Prendre en compte les dessertes routières (RD)</i></p>

Quartier	Implantation du bâti / parcellaire (cadastre 2014)	Photo satellite de l'entité / du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	Enjeux
LOTISSEMENT HAMEAU NEUF		 <p>CHAMPOULIER / MARCHADIOL</p>	Parcellaire régulier – grandes parcelles Implantation en milieu de parcelle	<i>Permettre le « comblement » des dents creuses sans extensions, en préservant les espaces boisés/de jardins intéressants</i>
ECART ISOLE HABITAT INDIVIDUEL		Exemples : Le Noual, La Palisse, Combelonge...	Parcellaire très irrégulier en forme, en taille Maison en milieu de parcelles Recul / voie de desserte	<i>Ecarts anciens et ou agricoles</i> <i>Maintien/ préservation/maîtrise des extensions</i> <i>Ecarts neufs :</i> <i>Ne pas reproduire ce type d'urbanisation très consommateur d'espaces</i> <i>Préserver le végétal pour les clôtures en fond de jardins</i>

I-5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I.5.1. L'ACTIVITE AGRICOLE

La loi SRU a réaffirmé le souci de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et prône un équilibre entre le développement urbain et le développement de l'espace rural.

Le présent diagnostic des activités agricoles a pour but de prendre en compte les enjeux relatifs à ce secteur d'activité pour la commune au travers du PLU afin de faciliter la gestion concertée de l'espace agricole face aux zones urbaines.

Il s'agit d'œuvrer en faveur :

- ✓ Du maintien des structures en place
- ✓ Du développement de nouvelles structures agricoles
- ✓ De la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux qui concernent les secteurs agricoles et résidentiels

I.5.1.1 - Contexte communal et évolution des activités agricoles

Sources : PAC 2015, DDT et Chambre d'Agriculture

Les moyens de productions :

La production dominante est l'élevage bovin viande, axée essentiellement sur le **veau sous la mère**. (pas de producteur de lait sur la commune.)

La commune est incluse dans :

- l'aire géographique des AOP « Rocamadour », « Noix du Périgord » et de l'AOC viticole « Corrèze ».

La commune compte quatre producteurs de noix dont les surfaces déclarées varient de 0,4 ha à 9,23 ha.

Turenne compte également deux producteurs caprins (AOC « Rocamadour »).

- l'aire géographique des IGP « Agneau du Limousin », « Agneau du Quercy », « Pays de Brive », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Porc du Limousin », « Jambon de Bayonne », « Veau du Limousin », « Poulet du Périgord », « Chapon du Périgord » et « Poularde du Périgord ».

Les exploitations

Au 15 mai 2013, date limite de dépôt des déclarations de surface pour les aides de la PAC, on dénombrait **19 exploitations agricoles** (22 chefs d'exploitation) ayant leur siège sur la commune de Turenne ; ces agriculteurs exploitaient également des surfaces sur des communes limitrophes : 627 hectares déclarés dans Turenne pour 772,16 hectares totaux déclarés.

Inversement, des exploitations ayant leur siège hors de la commune exploitent des terres à Turenne pour 305ha soit une surface totale déclarée de 932 ha.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU la concertation menée avec les agriculteurs exploitants, la commune et la Chambre d'agriculture (janvier 2015, juillet 2017) a permis de recenser et de rencontrer 34 exploitants (ayant leur siège dans la commune de Turenne ou dans d'autres communes proches) qui exploitent dans le territoire communal.

Ces 34 exploitations déclarent des îlots PAC (déclarations 2016, source Chambre d'agriculture de la Corrèze-antenne Tulle, juillet 2017).

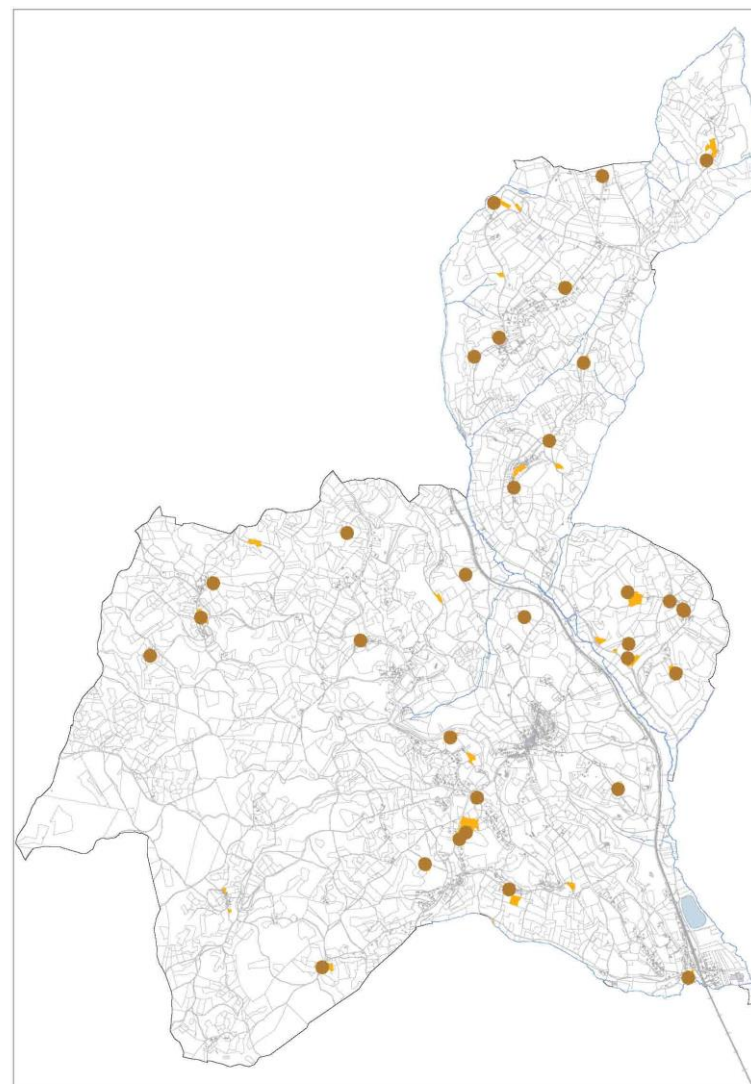
Exploitants ayant leur siège d'exploitation sur Turenne : (20 en 2017)

Nom	Lieu dit du siège d'exploitation
ARCHASSAL P.	Puy Cervel
BEYLIE C.	Jalinas
CASTANET B.	La Gare
CHASTAING D.	Gernes
CLERGEAU J.	Gernes
EARL BATUT A.	Gernes
EARL de Linoire	Roumezat
EARL J. CLAVAL	La Grange de Lion
ESTIVIE A.	Le Got
LAFOND G.	Gondres
PATRAUX P.	Mathe
ROUSSEL J.L.	La Rhode
SARL CHASTERMAT	Coutinard
SCEA de RUSSAC	Les Chauffours
SERRAGER S.	Gondres
SOUSTRE N.	Bontemps
SOUSTRE R.	La Vigère
TEILLARD M.	La Meschaussée
TRIVIER A.	Goutoule
VERGNE M.C.	Trespeuch

Exploitants ayant leur siège d'exploitation sur communes avoisinantes : (14 en 2017)

Nom	Commune du siège d'exploitation
ALBERT P.	Noailhac
CERTES L.	Ligneyrac
CHASTAGNET J.N.	Jugeals Nazareth
CHAUMEIL J.A.	Lagleygeolle
COSTE C.	Noailhac
CROZAT J.C. et S.	Cosnac
EARL CHEYROUX	Ligneyrac
GAEC GORCE	Estivals
GAEC JALADI	Ligneyrac
JALADI J.	Noailhac
MOURIGAL G.	Ligneyrac
SCEA des Fugères	Nespouls
SCEA PAGEMIEL	Ligneyrac
SCEA VAL VERGNES	Brive la Gaillarde

Identification des sièges d'exploitation (en jaune) et des bâtiments agricoles (pastilles marron) sur Turenne, 2017



Selon les données de la PAC 2013, la superficie moyenne exploitée est de 40,64 hectares, les superficies variant de 3,76 ha à 129,96 ha.

À noter, **14 exploitations individuelles et 5 sociétés dont 2 GAEC à 2 associés, 2 EARL à 1 et 2 associés et une SCEA.**

Surface totale déclarée par les exploitants ayant leur siège sur Turenne :

772,16 ha dont **627,33** ha sur Turenne

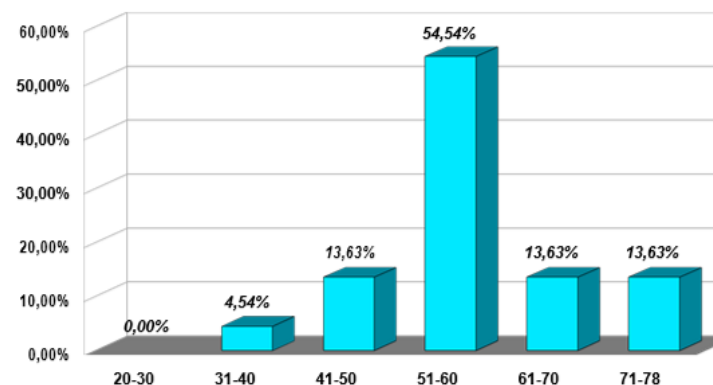
Nom SE		SAU en ha sur Turenne	
SCEA DE CHASTERMAT	Coutinard-Chasternat	8,92	8,92 ha
CHASTAING D	Gernes	59,52	37,83 ha
EARL BATUT ANDRE	Gernes	31,72	21,51 ha
LAFOND G	Gondres	30,64	29,62 ha
SERRAGER S	Gondres	24,54	14,35 ha
TRIVIER A	Goutoule	65,28	36,74 ha
GAEC DE JALINAS	Jalinas	49,49	45,02 ha
GUARY BM	La Bouzonie	6,87	5,4 ha
CASTANET B	La Gare	10,05	5,53 ha
EARL CLAVAL JACQUES	La Grange de Lon	68,56	58,72 ha
TEILLARD M	La Meschaussee	39,67	31,39 ha
ROUSSEL JL	La Rhode	29,09	28,18 ha
SOUSTRE R	La Vigère	129,96	110,98 ha
ESTIVIE A	Le Got	61,42	44,31 ha
PATRAUX P	Mathe	3,76	3,76 ha
SAULE R	Mathe	4,59	4,59 ha
ARCHASSAL P	Puy Cervel	40,7	40,7 ha
GAEC DE LINOIRE	Roumegeat	55,58	53,33 ha
VERGNE MC	Trespeuch	51,8	46,45 ha

L'âge moyen des chefs d'exploitation ayant effectué une déclaration de surface en 2013 est de 57 ans, très nettement supérieur à l'âge moyen des exploitants dans le département. En excluant les quatre exploitants de plus de 70 ans, cette moyenne est de 53 ans et reste bien supérieure à la moyenne départementale.

Dynamique d'installation de Jeunes Agriculteurs sur la commune : très faible dynamique d'installation puisqu'on n'enregistre qu'**une seule installation aidée** entre 1997 et 2013 (Jalinas) et aucune ces 10 dernières années :

année	Âge du JA en 2013	Installation individuelle ou sociétaire	Double- actif	Lieu-dit	Surface exploitée en ha	Production
2002	38	Sociétaire	non	Jalinas	50	Veaux de lait / caprins lait

Répartition des exploitants par tranche d'âge



Remarque : Au 1^{er} janvier 2013, la MSA recensait, quant à elle, 33 exploitants agricoles dont 20 chefs d'exploitation et 13 cotisants solidaires pour une surface déclarée de 944 hectares soit près de 170 hectares non déclarés à la PAC.

Évolution de la SAU moyenne par exploitation et de la surface par culture de la commune au cours des 7 dernières années (données communales 2000-2005-2009-2012)

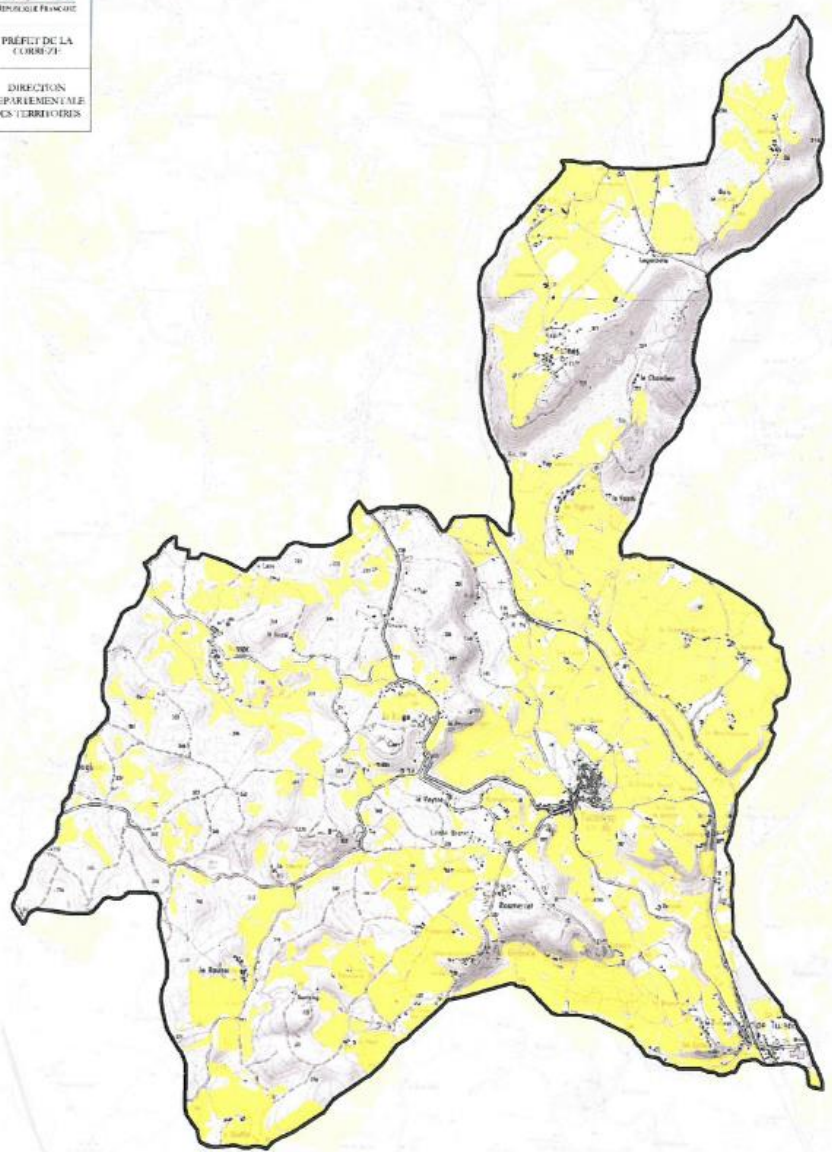
	Nombre d'exploitations	SAU totale	SAU moyenne	Cultures	Prairies	Autres
2005	23	952	41,4	7,2 %	90,9 %	1,9 %
2009	23	969	42,1	7,7 %	90,8 %	1,5 %
2012	21	929	44,2	6,9 %	91,6 %	1,5 %



PRÉFET DE LA CORRÈZE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Localisation des parcelles déclarées à la PAC en 2012



Réalisé le : 03/02/2014
par la DDT de la Corrèze
Unité Analyse et Connaissance des Territoires
Copyright IGN

Caractéristiques des bâtiments agricoles :

On recense de nombreux bâtiments agricoles très anciens, toutefois des constructions et installations récentes témoignent du dynamisme agricole local. Il existe également des installations de type tunnels.



Gondres

Gernes

Le Got



Nord Gernes

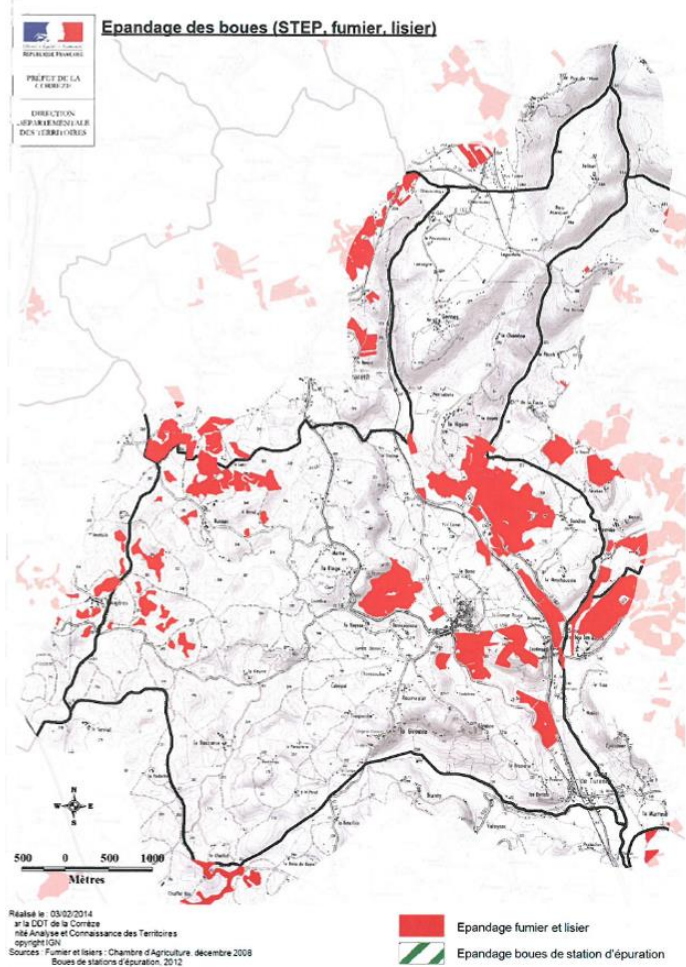


Roumezat

Les épandages

2 plans d'épandages sont connus des services de la Chambre d'Agriculture en février 2014 :

- EARL JALADI Lafont LIGNEYRAC, gérants Mr et Mme JALADI Guy ,Didier et Sylvie.
- EARL Jacques CLAVAL La Grange de Lon TURENNE, Gérant Mr CLAVAL Jacques. Données à compléter auprès de la DSV pour les IC et l'ARS pour les élevages relevant du RSD



Drainage et parcelles irriguées

Pas de servitude attachée à un réseau collectif de drainage.

Existence d'une servitude attachée à un réseau collectif d'irrigation :

- ASA de pays de Meyssac pour une partie de la commune de Turenne

Existence de réseaux individuels de drainage pour 6 exploitations (source ASAFAC).

Nom /Raison Sociale	Lieu-dit
SERRAGER Pierre	Gondres
LAFOND Louis	Gondres
ESTIVIE Alain	Le Got
TRIVIER Jean-Pierre	Goutoule
SOUSTRE Régis	La Vigère
LAFOND Guy	Gondres

Existence de réseaux individuels d'irrigation pour 3 exploitations (source ASAFAC).

Nom /Raison Sociale	Lieu-dit
ESTIVIE Alain	Le Got
TRIVIER Jean-Pierre	Goutoule
LAFOND Guy	Gondres

Perspectives d'évolution : devenir des exploitations

Comme dans beaucoup de communes corrésiennes, **l'agriculture est en recul** sur la commune de Turenne.

Entre 2005 et 2012, le nombre d'exploitations agricoles s'est cependant maintenu et est passé de 23 à 21, soit une baisse de 7,41 % assez limitée et inférieure au taux départemental (environ 13%).

En juillet 2017 on recense 20 exploitations agricoles en activité à Turenne.

La SAU communale déclarée, après avoir augmenté entre 2005 et 2009 perd 4 % en 2012 en passant de 969,24 ha à 928,79 ha pour se stabiliser à 932 ha en 2013 soit 33 % de la surface totale de la commune.

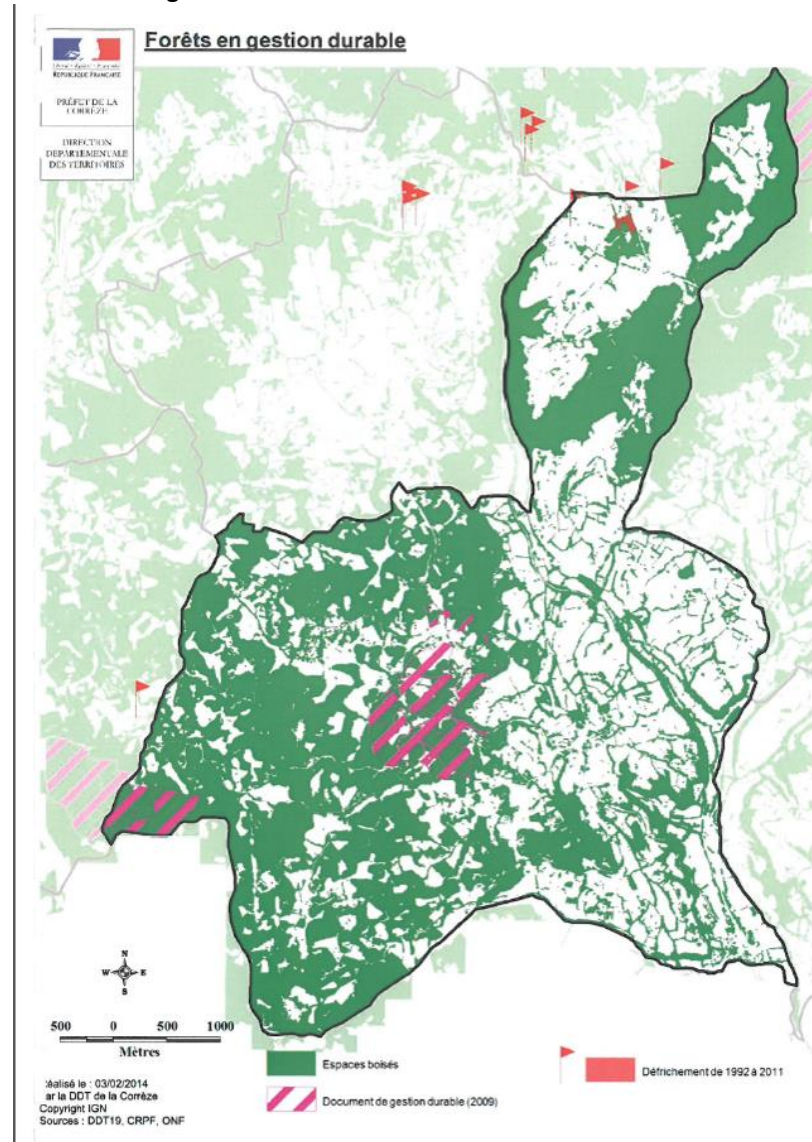
Seuls les 2/3 de la SAU sont exploités par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est localisé dans la commune.

Rappel : Changement de destination du foncier agricole et statut du fermage.

Dans son article 5, l'arrêté préfectoral portant application du statut du fermage du 25 septembre 2012 précise qu'en application de l'article L 411-57 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la surface maximale qu'un bailleur peut reprendre en vue de la construction d'une maison d'habitation est fixé à 1 000 m² dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.

I.5.1.2 - Contexte forestier

Document de gestion durable



1,6 ha défriché au cours des 5 dernières années pour une remise en culture.

Le territoire de la commune de Turenne est boisé à 39 %, ce qui représente une surface de 1060 ha répartie à 97 % de feuillus et 3 % de résineux. Les boisements occupent principalement les zones pentues peu favorables à l'agriculture.

Rappel : Défrichement (L 341-1 à L 342-1 du code forestier)

Le défrichement consiste à couper les bois et à retirer les souches, afin de pouvoir changer l'affectation du sol (mise en culture, urbanisation...). Tous les défrichements sont soumis à autorisation, dès lors qu'ils sont réalisés dans des massifs boisés de plus de 4 hectares et ce, dès dix mètres carrés de surface défrichée.

Actuellement, les défrichements portant sur une superficie égale ou supérieure à 25 hectares sont systématiquement soumis à étude d'impact. À l'inverse, les défrichements soumis à autorisation au titre du code forestier et d'une superficie inférieure à 25 hectares relèvent de l'examen au cas par cas.

Le décret n° 2013-1030 du 14 novembre 2013 modifie les règles applicables à cette dernière catégorie et limite aux seuls projets de plus de 0,5 hectare (et inférieurs à 25 hectares) la possibilité d'imposer, dans le cadre de cet examen au cas par cas, la présence d'une étude d'impact dans le dossier de demande d'autorisation.

L'autorisation de défrichement reste préalable à la délivrance de toute autre autorisation administrative liée à l'utilisation du sol, sauf pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette obligation citée à l'article L. 341-7 du code forestier est également rappelée à l'article L.425-6 du code de l'urbanisme.

Cela signifie qu'un terrain boisé n'est réellement constructible que si le défrichement est autorisé, ou non soumis à autorisation.

Ne sont pas soumises à autorisation :

- les parcelles en production de fruits (noix, châtaignes, ...),
- Les petites parcelles boisées isolées au sein d'un ensemble agricole,
- les terrains agricoles récemment abandonnés.

I.5.1.3 - Prise en compte de l'agriculture dans le PLU

Préconisations pour les nouvelles installations agricoles

Les nouvelles constructions et installations agricoles doivent être justifiées au regard du code de l'urbanisme en étant nécessaires aux activités agricoles.

Le développement des activités agricoles se fera donc en zone agricole du PLU.

Les activités de diversification

Les activités de diversification agricoles sont établies pour des activités directement liées à l'exploitation agricole et en demeurent l'accessoire.

- Les ateliers de transformation de produits issus de l'exploitation peuvent être créés dans des nouveaux bâtiments, sous réserve qu'ils soient situés à proximité du siège d'exploitation.
- Les activités de pensions d'animaux peuvent également être développées, sous réserve du respect de l'environnement proche (habitations)
- L'entrepreneuriat de travaux agricoles est également envisageable en zone agricole.

Les voies de circulation agricole

Les voiries de desserte agricoles permettent un bon accès du foncier agricole, excepté pour les exploitants qui doivent traverser et/ou contourner les deux bourgs.

La cohabitation des activités agricoles et des habitations ne semble globalement pas générer de conflits d'usage pour les exploitants.

La législation et les constructions agricoles

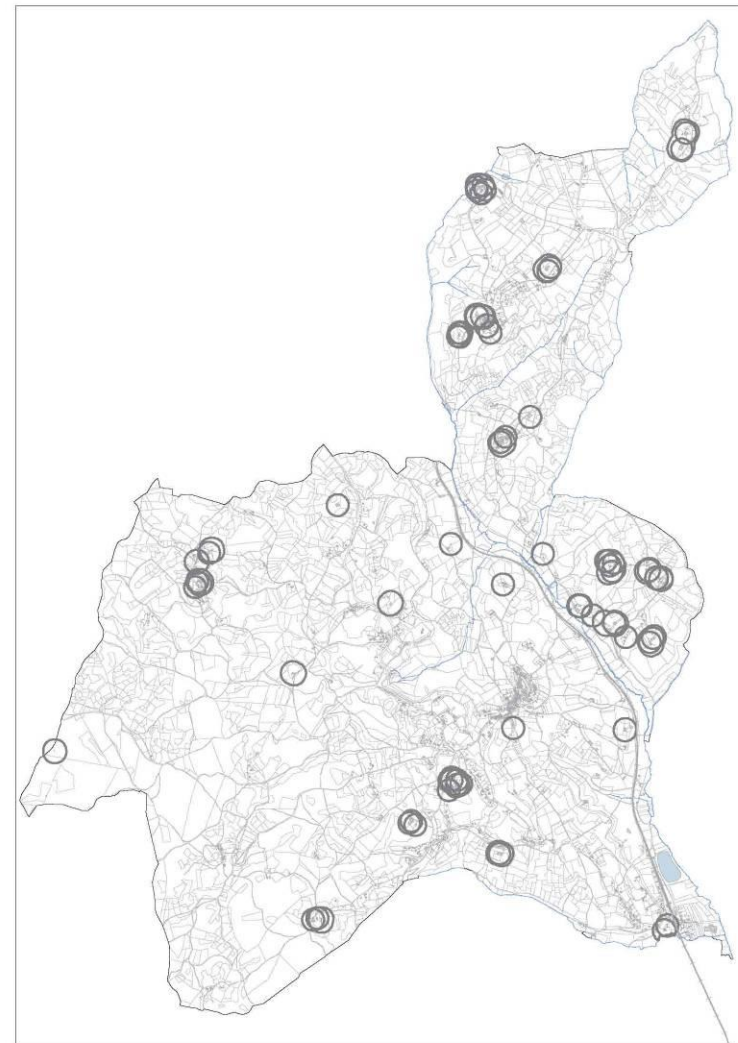
Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquent à l'ensemble des activités agricoles, notamment les règles de recul par rapport aux tiers. Le principe de réciprocité inscrit à l'article L 111.3 du Code Rural, impose ces mêmes distances pour toute construction par rapport aux installations agricoles.

Pour les activités d'élevage, des distances d'implantation de 50 m pour les nouvelles installations soumises au RSD et de 100 m pour celles relevant des ICPE sont nécessaires.

La Chambre d'Agriculture recommande de respecter une distance de 100 m entre toute installation agricole et d'autres constructions non agricoles (en application du principe de réciprocité) pour limiter les conflits de voisinage.

D'autres éléments sont également à prendre en compte comme la desserte de ces installations par une voie de 6 m de large et de 3,5 m de haut.

Report des cercles de distances d'implantation de 100 m autour des bâtiments agricoles identifiés



Les possibilités de changement de destination

Dans le cadre de la concertation agricole avec les exploitants et la chambre d'agriculture (2015/2017), un certain nombre de constructions/bâtiments agricoles ont été identifiés pour permettre le changement de destination au titre de l'article L.151.11, 2° du code de l'urbanisme.

Ces bâtiments sont identifiés au plan de zonage.

Certains de ces bâtiments présentent de surcroît un intérêt patrimonial qu'il convient de préserver.

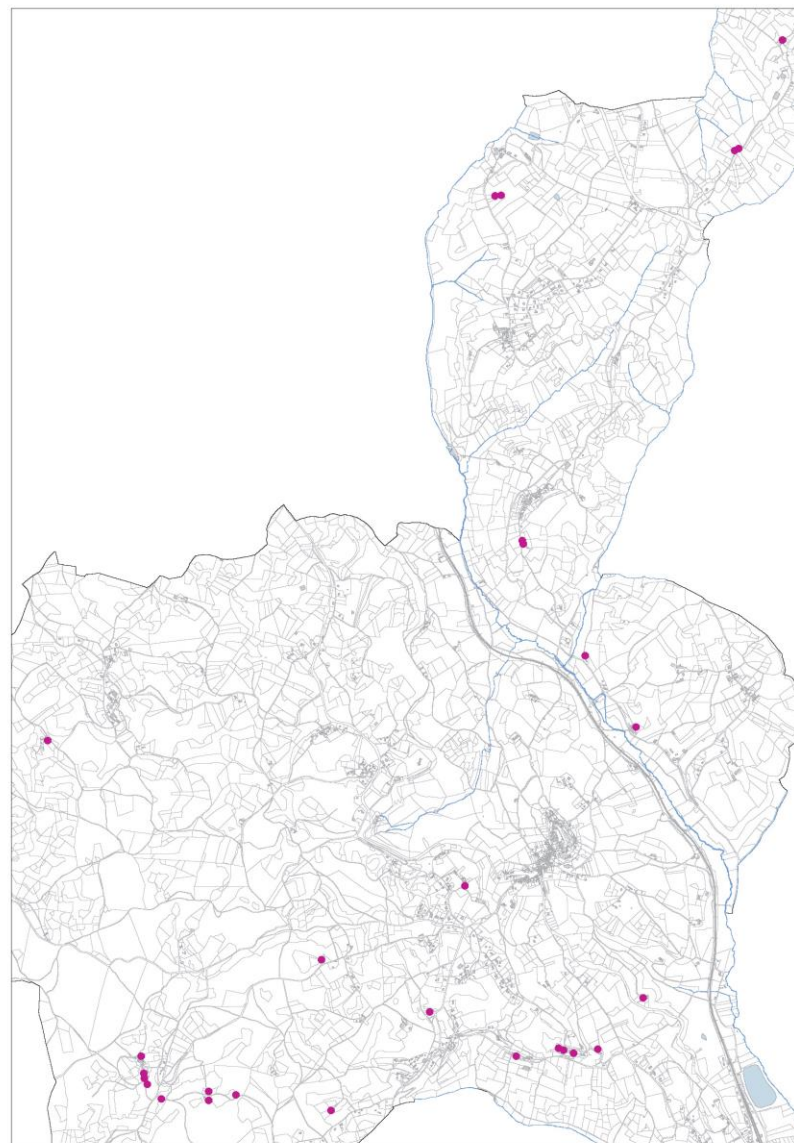
La liste des bâtiments est annexée au présent rapport de présentation (pièce 1d du PLU et en annexe du règlement).

Nota :

2 bâtiments identifiés à la phase d'arrêt du PLU ont été retirés du plan de zonage et de la liste annexée au rapport de présentation et au règlement en raison des périmètres de réciprocité agricole (bâtiments d'élevage) à Gondres et à Gernes (suite avis des PPA sur le PLU arrêté : avis Préfet).

2 bâtiments supplémentaires ont été identifiés suite à l'enquête publique à « Bois Marquet ».

Carte des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole



Le maintien de l'agriculture dans la commune passera par un aménagement raisonné et réfléchi des zones agricoles en veillant au respect des intérêts de chacun.

Les conflits d'usage seront ainsi limités, l'agriculture sera alors le garant des zones naturelles mais aussi des sources d'approvisionnement en produits locaux.

ATOUS	FAIBLESSES
Activité agricole dynamique Terres de bonne qualité agronomique Des sièges d'exploitation hors des bourgs Turenne Ville et Turenne Gare Des activités diversifiées : polyculture, élevage, vergers (noix) Peu de problèmes de voisinage	Vieillesse des chefs d'exploitation, succession non assurée pour de nombreux sièges à 10 ans L'étalement urbain et mitage agricole progressif peuvent créer des conflits de voisinage, bloquer des possibilités d'extension d'exploitations Quelques difficultés de circulations des engins agricoles Quelques sièges d'exploitations et activités agricole dans des villages et hameaux « mixtes » : quelles capacités d'évolution, de développement ?
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le foncier agricole : bonnes terres agricoles, structures foncières en place - Intégrer les besoins liés à la zone AOP Noix du Périgord - Prendre en compte la qualité des terres agricoles et les activités existantes autour du bourg et des hameaux, quel que soit leur mode de culture, pour leur préservation - protéger les installations agricoles existantes et les outils de mises en valeurs qu'il s'agisse des bâtiments et des aménagements contribuant au développement des agricultures - Intégrer les besoins et les contraintes de la coopérative (circulations, sécurité, distances « tampons ») - Maintenir des espaces tampons entre les exploitations et/ou bâtiments agricoles et d'élevage et les habitations, pour assurer la meilleure cohabitation entre le « résidentiel » et « l'agricole » et la pérennité des activités agricoles - Prendre en compte les mutations, les demandes, les projets, les plans d'épandage - Assurer la qualité environnementale : alimentation en eau, irrigation, qualité des sols, insertion paysagère des bâtiments - Intégrer les circuits de déplacement des engins agricoles sur le territoire (compatibilité activité agricole / nouveaux quartiers) - Eviter tout type d'urbanisation en linéaire et le mitage du territoire source de gaspillage de foncier, encerclement des surfaces agricoles, et conflits entre les différents occupants de l'espace 	

LES ACTIVITES EN PLACE

Les commerces

Les commerces sont tous implantés dans le bourg de Turenne Ville

- Epicerie VIVAL
- Salon de coiffure
- Epicerie produits régionaux
- bar-presse
- pharmacie

Les artisans

Les artisans sont implantés dans les hameaux et écarts, le village de Gernes, à Turenne Gare.

- 3 maçons (La Borie Basse, Montchose, Gernes)
- 2 peintres (La Brunerie, La Gironie)
- Entreprise de nettoyage (La Borie)
- Equipements aérauliques et frigorifiques industriels (Gernes)
- Entreprise d'entretien et création de jardins (La Ringe)
- 1 plaquiste (Gernes)
- 1 menuisier (Gernes)

L'activité de « sirops » à Turenne Gare

L'acteur « historique » principal de la vie économique de la commune de Turenne a longtemps été l'entreprise Salers (Apéritifs et Liqueurs, Moutardes et Condiments) implantée à Turenne-Gare.

Cette activité a été remplacée récemment par une entreprise de fabrication de sirops élaborés à partir de fruits.

Aire de compostage

Une aire de compostage est implantée au nord du territoire communal, le long de la D8.

Les services

Médical et paramédical :

- 1 médecin
- 4 infirmières
- 1 kinésithérapeute
- 1 pharmacie

Autres services :

- 2 assistantes maternelles (bourg et Montgalvy)
- Conseiller en, immobilier
- Location bennes et récupération de matériaux
- Coiffeuse à domicile
- Toilettage à domicile
- Masseur
- Coaching bien être
- Conseil et formation entreprise
- Entretien parcs et jardins
- Services TV – internet
- Traducteur anglais-espagnol
- Photographe évènementiel
- Esthétique à domicile
- Petits travaux
- Dépannage – rénovation – mise aux normes

Ces services sont implantés à Turenne Ville, Turenne gare et dans les villages et hameaux de la commune. Ils se pratiquent à domicile ou à l'extérieur.

CE QUE PREVOIT LA CARTE COMMUNALE

La carte communale inscrit une zone destinée aux activités économiques. Aujourd'hui la zone n'a pas été aménagée.

LES BESOINS

Une zone économique (artisanale) est implantée sur la commune voisine de Cosnac. Elle n'est pas encore totalement aménagée à ce jour (lots disponibles en 2016).

Les zones d'activités de la communauté de communes et de l'agglomération présentent des capacités d'accueil encore satisfaisantes, permettant l'accueil de futures activités. L'objectif est de ne pas multiplier ni disperser les zones d'activités communales ou « communautaires » mais de mutualiser/optimiser les ZA en place.

La commune de Turenne n'a pas vocation à accueillir une zone d'activités telle que prévue à la carte communale.

Toutefois elle doit prévoir l'accueil de commerces, activités services sur son territoire (Turenne Ville, Turenne Gare).

Sur Turenne Ville la commune doit veiller au maintien du dynamisme et de l'attractivité commerciale et touristique en **préservant son « linéaire » d'activités, en empêchant la transformation de commerces en logements, pour éviter la mutation de rez-de-chaussée commerciaux en garages notamment.**

Elle doit aussi :

- **permettre aux activités, artisans implantés dans les villages hameaux et écarts agricoles d'évoluer, de s'étendre, de se mettre aux normes... (Montchose, Russac...).**
- **prendre en compte les structures d'hébergement touristique existante (village de vacances La Gironie/les Abris) et potentielle(s) (projet au Chafol)**
- **intégrer les équipements d'accueil touristique, de loisir (Domaine de Russac)**

I.5.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Les communes du territoire du SCOT offrent des paysages de qualité grâce à la richesse du patrimoine bâti et au caractère encore très naturel du département corrézien. Le territoire se trouve à la croisée de plusieurs entités paysagères :

- La Vallée de la Dordogne
- Le Causse Corrèzien
- Les collines de l'Yssandonnais à portée du Périgord
- La veine de Grés Rouges (Collonges la Rouge, Meysac...)
- La Vallée de la Vézère

Le tourisme corrézien peut également s'appuyer sur des infrastructures ferroviaires et autoroutières d'envergure (A20, A89, etc.) et sur le nouvel équipement aéroportuaire de « Brive-Vallée de la Dordogne ».

Sur le territoire, les **sites les plus fréquentés** sont :

- **Le château de Turenne, 21 748 visiteurs**
- Mayaventure à Aubazine, 21 000 visiteurs
- Le centre aqua récréatif d'Objat, 16 456 visiteurs
- Le musée Labenche à Brive-la-Gaillarde, 13 585 visiteurs
- Le pôle de loisirs nautiques de Beaulieu sur Dordogne, 12 799 visiteurs
- Le gouffre de la Fage, 11 860 visiteurs
- Les pans de Travassac, 10 064 visiteurs
- Les jardins de Colette

Source : SCOT Sud Corrèze et Comité départemental du Tourisme, Observatoire du tourisme de la Corrèze, bilan année touristique 2008

I.5.3.1 - Le village, le château



Le village médiéval de Turenne se visite à pieds : circuit jalonné de 10 panneaux explicatifs et d'environ un kilomètre et demi menant du bas de la butte jusqu'au château.



I.5.3.2 - Les chemins de randonnée

Source : commune

Circuits pédestres autour de Turenne

Le circuit panoramique (6 km, VTT avec portage) : Cette petite boucle de Turenne multiplie les points de vue sur la citadelle et sur ses environs. Le Château de la Peyrouse, installé sur un front de cuesta, a été construit aux 18^e et 19^e siècles à l'emplacement d'une tour de guet des Turenne.

La citadelle (6 km, VTT possible) : ce circuit longe la voie ferrée Brive - Rodez, propose des vues de cartes postales sur la citadelle et sur les alentours.

Les falaises (8 km, possible en VTT) : circuit qui mène au sommet de la Vallée de la Dordogne : la découverte des Causses et des Monts du Cantal.

Les trois châteaux (6 km, VTT possible) Cette boucle mène à Linoire, château corrézien (privé) de la fin du Moyen Age. Au Bousseysou, on aperçoit le Château de la Peyrouse, du 17^{ème} siècle accroché au causse. C'était un poste de garde sur la route de Saint Jacques de Compostelle.

Le tour de la vicomté (17 km, possible en VTT) : découverte du Causse corrézien, forêts de sapin et de chênes pubescents, bordées de murets de pierre sèches caractéristiques. Une faune et une flore riches ponctuent cette grande balade.

+ Promenades découverte des moulins de Turenne

Sentiers de randonnées GR et GRP

D'autre part le territoire est traversé par deux sentiers de grande randonnée :

- le **GR46** dans un axe nord-sud, reliant Tours au département du Tarn et
- le **GR480** dont l'axe est est-ouest et qui desservent parmi les plus beaux sites corréziens.

Pour un projet de randonnée d'environ quatre jours, le GRP du Causse permet d'explorer le paysage très caractéristique qui sépare la Corrèze du nord du Lot voisin, en passant par Turenne.



I.5.3.3 - Les loisirs

La commune dispose d'un plan d'eau à Turenne Gare et de terrains de jeux et de sports : terrain de foot à côté du plan d'eau à Turenne Gare, terrain de boulistes à Turenne Gare.

Le village de vacances dispose d'une piscine.

I.5.3.4 - Restauration

Source : commune, 2017

Restaurants et bars /réceptions :

- 1 bar (Turenne Ville)
- 2 restaurants (Place de la Halle et Turenne Gare)
- 1 bar restaurant (Turenne Ville)
- 1 hôtel restaurant (Turenne Ville)
- Traiteur / réceptions « Domaine de Russac » (Russac)

I.5.3.5 - Hébergement

Village de vacance :

- La Gironie (Escapia) – Les Abris

Hôtels :

- 1 hôtel restaurant (Turenne Ville)

Gîtes

- 17 gîtes pour une capacité de 80 à 90 personnes, répartis dans Turenne ville et les écarts et hameaux : Les Abris, la Bouzonie, La Combe des Lacs, Goutoule, Les Eyrials de Turenne, Russac, Gondres, château, Mathé, le Saut du Chevalier

Chambres d'hôtes

- Equipements en 4 chambres d'hôtes pour une capacité de 45 à 50 personnes : au Bontemps, La Brunerie, Château de Coutinard, Turenne ville

Les textes réglementaires qui régissent ce thème sont :

- la **loi n°93-3 du 4 janvier 1993** relative aux carrières, notamment ses articles 1 à 9 codifiés au Code de l'environnement ;
- le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 inscrivant les carrières à la nomenclature des installations classées ;
- le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières.

L'ouverture d'une carrière est soumise au régime d'autorisation des installations classées. Elle dépend également des règles définies par les documents d'urbanisme qui peuvent interdire ou soumettre à des conditions particulières certaines occupations ou utilisations du sol.

L'enjeu :

- **Veiller à assurer une prise en compte équitable de l'activité extractive et la sauvegarde de la ressource en matériaux, tout en limitant les contraintes pour les tiers, l'environnement, le paysage et en évitant le gaspillage des sols.**

Il n'y a pas de carrière en activité recensée sur le territoire communal.

I.5.5. LES ACTIVITES – BILAN ET ENJEUX

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
<p>Services et commerces de proximité</p> <p>De nombreux artisans et services à la personne</p> <p>Pas de zone d'activités ou implantations « banalisantes » pour l'image de la ville et du site</p>	<p>Risque d'insuffisance des équipements à moyen - long terme avec l'arrivée de nouvelles populations.</p> <p>Une activité touristique développée (château, hébergement)</p> <p>Plusieurs artisans implantés dans des écarts ou hameaux : risque de difficultés pour les extensions, évolutions, mises aux normes</p> <p>Insuffisance des aménagements destinés au stationnement des visiteurs à Turenne ville</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité, garants de la qualité de vie de la commune et de la vitalité des bourgs, qui doit répondre aux besoins des populations actuelles et futures) • Prendre en compte les besoins des artisans (existants et futurs) • Favoriser le développement des communications numériques • Conforter les activités touristiques, l'hébergement, l'accueil... 	

I-6 – LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

I.6.1 – LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les équipements administratifs, scolaires et culturels :

- ✓ Mairie
- ✓ Eglise
- ✓ Agence postale
- ✓ Ecole maternelle, école primaire et cantine scolaire
- ✓ Garderie scolaire
- ✓ Salle des associations
- ✓ Ateliers techniques
- ✓ Cimetière
- ✓ Salle multifonctions de la Grange Rouge
- ✓ Ensemble « Chapelle des Capucins » : 3 salles pour réceptions/expositions

Les équipements de loisirs et sportifs :

- ✓ Un terrain de football
- ✓ Un terrain pour les boulistes
- ✓ Un plan d'eau



Ateliers municipaux



Ecole



La Grange Rouge

I.6.2 – LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES

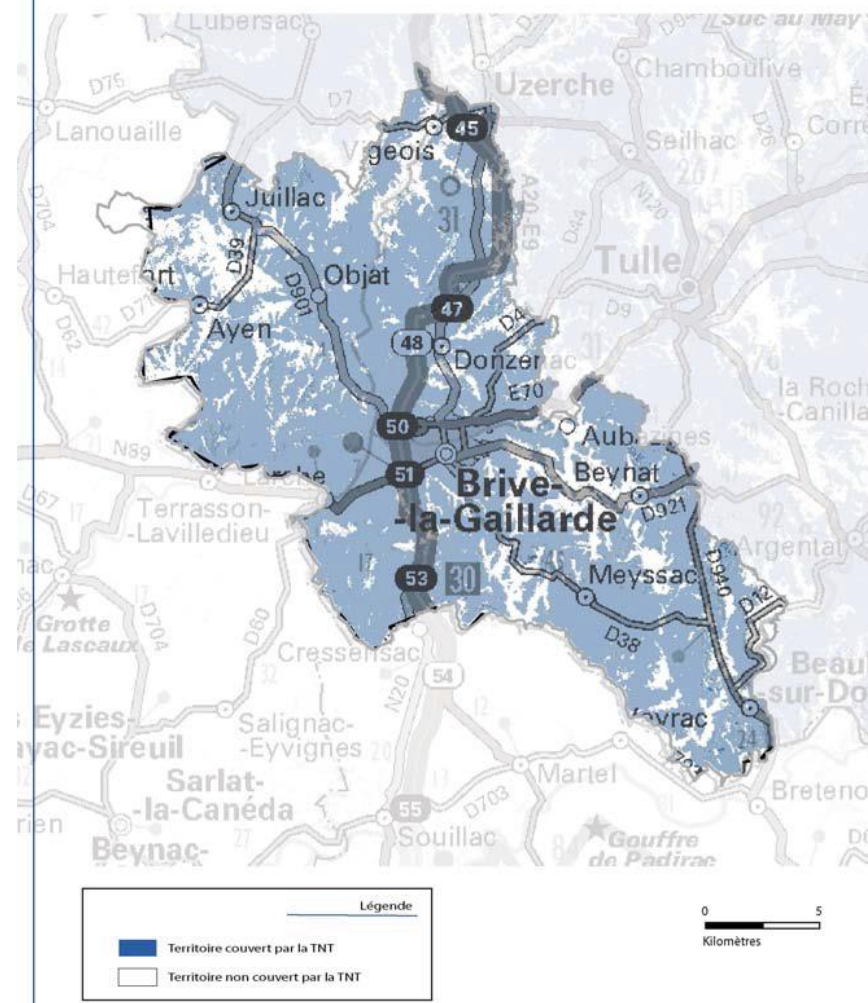
De plus en plus de ménages français et entreprises utilisent régulièrement le téléphone portable, Internet et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent donc un enjeu important pour l'installation, le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

Téléphonie mobile : Le territoire du SCoT comporte encore des zones blanches, zones où aucun ou certains des trois opérateurs de réseaux nationaux n'est présent.

Desserte ADSL : A l'échelle du SCoT, la majorité du territoire est couverte, même si des disparités subsistent. Certaines zones blanches, trop éloignées des répartiteurs ADSL, sont donc identifiées (voir carte ci-contre). Plusieurs actions sont en cours : Dorsal, Schéma départemental de haut débit "Corrèze numérique 2005".

Télévision numérique : Le territoire de Sud Corrèze n'est pas desservi dans sa totalité par la Télévision Numérique Terrestre.

Couverture de la TNT dans la région à l'issue du passage au tout numérique

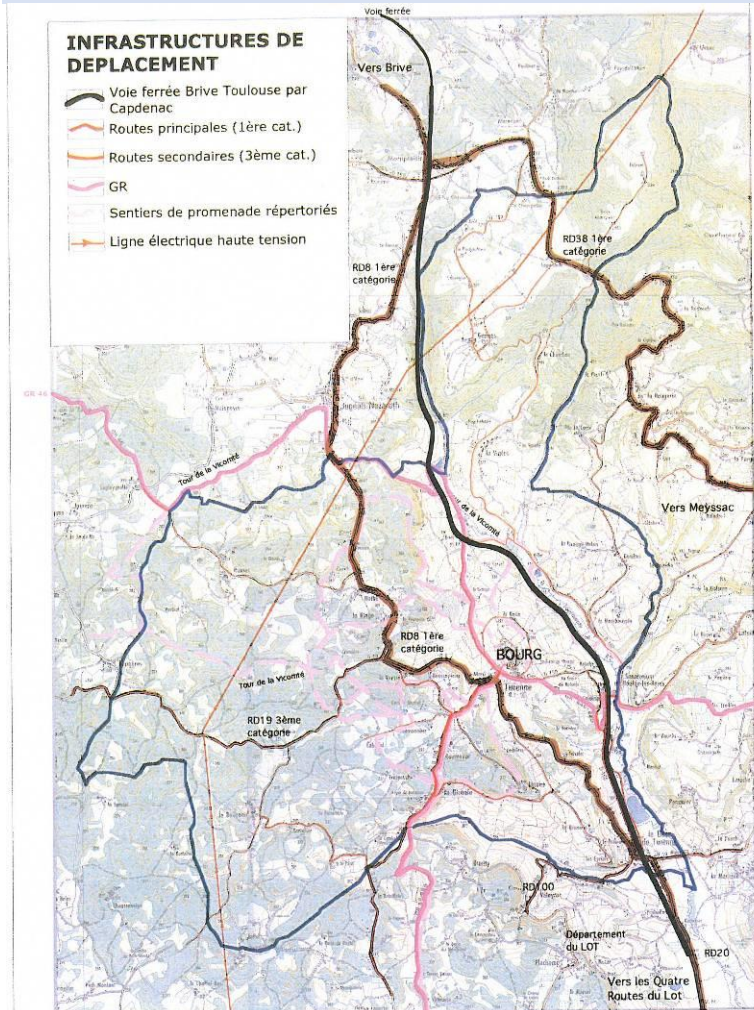


I.6.3. EQUIPEMENTS - ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Niveau d'équipement actuellement satisfaisant (écoles, installations sportives, bureau de poste...), sauf TIC	Risque d'insuffisance des équipements à moyen - long terme avec l'arrivée de nouvelles populations (dimensionnement, niveau technique).
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la restructuration, la requalification des équipements et services du bourg• Requalifier, sécuriser les espaces de convivialité• Favoriser des densités d'habitat plus importantes (proche de Turenne Ville et de Turenne Gare, quartiers résidentiels existants et projetés)• Favoriser le développement des communications numériques	

I-7 - LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS

I-7-1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



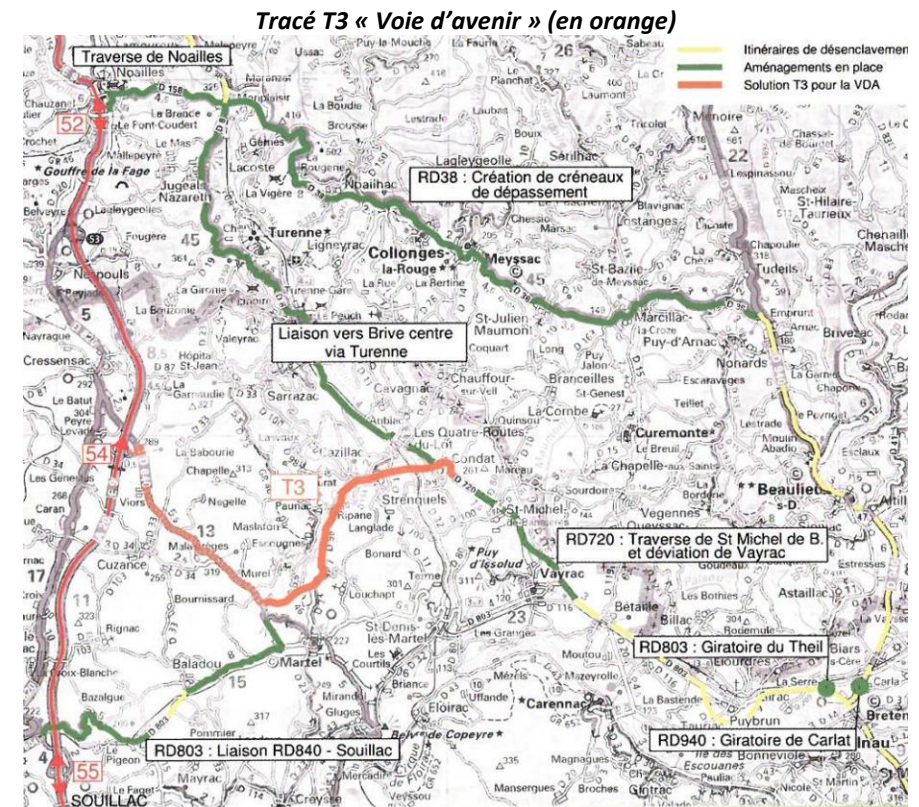
- Desserte nord sud/ RD8
- Proximité autoroute A20 (échangeur)
- Voie ferrée, gare sncf (Turenne Gare)

Le projet « Voie d'avenir » (liaison routière T3) et le projet de création d'une liaison entre les RD8/38 et l'autoroute A20.

Source : dossier de concertation déviation Noailles-2016

Le projet « voie d'avenir » :

Les études menées depuis 2007 par le département du Lot, en liaison avec celui de la Corrèze, ont conduit au choix d'une variante de tracé T3 permettant depuis Condat de rejoindre l'échangeur A20 n° 54 de Cuzance en empruntant notamment les RD 96 et 840.



Source : Conseil Départemental du Lot, Conseil Départemental de la Corrèze

L'infrastructure et les territoires traversés par les RD ne permettent pas d'accueillir le trafic poids lourds, actuel et futur, intéressé par une liaison avec l'A20 au sud de Brive. L'impossibilité d'aménager sur place les abords de la RD158, plus particulièrement dans le bourg de Noailles (habitat trop dense), conduit naturellement à étudier les solutions possibles de contournement.

Ce projet (maîtrise d'ouvrage du Département du Lot) a fait l'objet d'une enquête d'Utilité Publique en juin et juillet 2015. La commission d'enquête publique a émis un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de liaison routière T3 - Voie d'avenir.

La mise en service de cette infrastructure risque donc d'être retardée par les procédures et contentieux à venir, et ne pas intervenir à court ou moyen terme.

Par ailleurs la RD n° 8 dans sa section comprise entre "Turenne-gare" et "La Ringe" à Turenne, étant située dans un environnement géologique très délicat, avec de nombreuses instabilités même en l'absence de travaux de terrassement, d'une part, et incluse dans le périmètre de sites et monuments classés d'autre part, ne pourra pas faire l'objet de travaux très importants d'amélioration.

Les véhicules en provenance de la Corrèze resteront donc, en l'absence de contournement de Noailles, tributaires de la configuration difficile de cette section de l'itinéraire, incluant la problématique de la traversée de l'agglomération de Turenne, sans compter l'importance de l'allongement de parcours pour utiliser la Voie d'Avenir située très au sud.

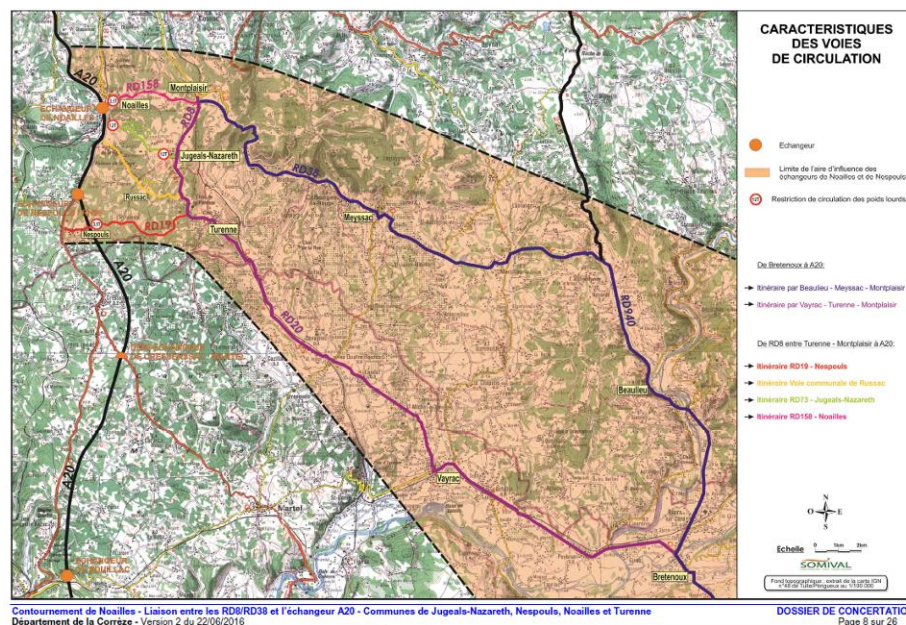
Les Départements du Lot et de la Corrèze ont donc intérêt à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation, du projet de la "Voie d'Avenir" entre Condat et la RD n° 840 à Martel, d'une part, et du contournement de Noailles, d'autre part, qui n'ont l'un et l'autre pas vocation à répondre à l'ensemble des problématiques.

Dans ce contexte l'Assemblée Départementale de la Corrèze a inscrit à son programme routier 2016 la réalisation des études de l'opération de "Contournement de Noailles - Liaison entre la RD8 et l'autoroute A20".

L'objectif de la déviation est de contourner Noailles qui constitue le point noir du parcours, en particulier, pour les poids lourds en provenance ou à destination du sud corrézien, en leur ouvrant un accès à l'autoroute A20.

Le tracé de la nouvelle voie, contraint par la position des échangeurs sur l'autoroute A20, doit se situer dans une zone d'étude comprise, coté RD 8 entre le carrefour avec la RD19 à "La Ringe" au sud et le carrefour avec la RD 158 à "Montplaisir" au nord, et les échangeurs n°53 de Nespouls et n°52 de Noailles coté autoroute A20.

Le périmètre d'étude intéresse les communes de Jugeals-Nazareth, Nespouls, Noailles et Turenne.



Le dossier de concertation pour la déviation de Noailles a été constitué dans l'hypothèse d'une réalisation différée de la Voie d'Avenir.

Le projet vise à faciliter l'accès à l'A20 par les poids lourds depuis le Sud Est (et inversement).

Le trafic VL (véhicules légers) sera plus ou moins reporté sur la voie nouvelle en fonction des temps de parcours (itinéraires concernés, caractéristiques routières, possibilités de dépassement des PL,...) et du confort de conduite procuré. L'itinéraire actuel par la RD158, en fonction du tracé qui sera retenu, pourra conserver une part de ce trafic VL.

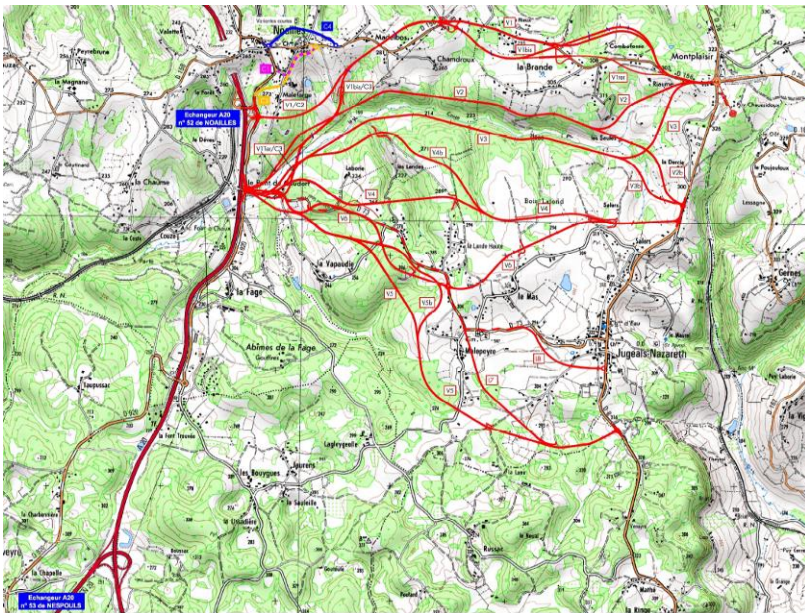
La réalisation d'une déviation de la RD 158 induirait un « appel d'air » pour le trafic en raison de la fin du verrou existant entre Noailles et les RD8 et RD38.

Les trois familles d'aménagement envisageables :

Au cours des réflexions sur les différentes solutions depuis environ une vingtaine d'années, 3 grands partis d'aménagement ont été envisagés :

- **Parti 1 - Déviations courtes de Noailles** : ce parti d'aménagement consiste à réutiliser la RD 158 dans sa majeure partie (la plus large et confortable) et à dévier ponctuellement la traversée de Noailles qui pose le plus de difficultés,
- **Parti 2 - Déviations longues et en tracé neuf de la RD 158** : ces déviations consistent à s'écarter vraiment des agglomérations en construisant une infrastructure totalement nouvelle et très attractive,
- **Parti 3 – Projets mixtes en tracé neuf et en aménagement des routes existantes** : il s'agit d'un compromis permettant de réemployer en majeure partie les routes existantes en les modernisant pour les rendre plus fonctionnelles.

Plan des variantes



Sur le principe consistant à minimiser les coûts et les impacts en profitant des routes existantes à aménager, 3 variantes supplémentaires sont étudiées :

- un fuseau proche ou sur la RD 73 débutant au Sud de Jugeals-Nazareth à hauteur de la variante 5 et rejoignant la RD 920 au Pont de Coudert,

- un fuseau similaire au précédent mais se rapprochant davantage de Jugeals Nazareth soit au sud du bourg, soit au Nord,
- un fuseau empruntant la RD 19 à l'Ouest de Turenne et se raccordant à l'Ouest de Nespouls après avoir dévié cette agglomération.

Il convient dans un contexte de développement de l'urbanisation dans les communes périphériques de Brive, de s'assurer de conserver les possibilités actuelles de réaliser un tel contournement (par l'inscription d'emplacements réservés dans les PLU des communes concernées).

Sur la commune de Turenne, dans l'attente du choix du tracé, il a été décidé de ne pas inscrire d'emplacement réservé au PLU.

I.7.2. L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2010	%	1999	%
Ensemble	364	100,0	298	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	245	67,4	222	74,5
Au moins une voiture	330	90,7	268	89,9
1 voiture	153	42,2	138	46,3
2 voitures ou plus	176	48,5	130	43,6

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

En 2010 :

- 42,2 % des ménages ont une voiture
- 48,5 % des ménages ont 2 voitures ou plus (pourcentage et nombre de ménages en augmentation) : 46 ménages ont 2 voitures ou plus entre 1999 et 2010

I.7.3. LE STATIONNEMENT

Les espaces de stationnement :

Le stationnement organisé/aménagé est principalement localisé à Turenne Ville :

- Sur la place le long de la RD8
- Sur le site de l'école et de la Grange Rouge (équipements)
- Derrière la Mairie/bureau de poste
- Au niveau du château (haut du bourg)
- En entrée nord de Turenne Ville (à l'arrière du bâtiment communal et de l'épicerie) stationnement véhicules et camping cars

Le village de vacances des Abris et le Domaine de Russac disposent d'espaces de stationnement propre, hors voirie publique.

Le stationnement en centre historique

Le stationnement autorisé est matérialisé, dans la ville « haute » ; l'occupation en rez de chaussée d'habitation génère quelques difficultés : les résidents se « réservent » des emplacements de parking devant les façades d'immeubles historiques ou ont transformé des rez de chaussée en garages, ce qui ne participe pas à la valorisation du bâti de grande qualité et à l'animation du centre ancien.

Le stationnement des visiteurs (VL et camping cars)

En période de forte affluence (saison touristique) la commune manque d'espaces aménagés, sécurisés (accès circulations depuis la RD8 notamment). Elle doit étudier un aménagement qualitatif des espaces de stationnement des camping cars et des terrains situés au nord ouest de Turenne Ville, en assurant la meilleure insertion des aménagements (légers) dans le site et en prenant en compte les contraintes physiques : dénivelés, pentes.

Pour conforter les animations et activités commerciales dans le centre ancien, la commune doit mettre en œuvre un projet très qualitatif (exemplaire) de gestion du stationnement à Turenne Ville.

Le stationnement dans les hameaux et écarts bâtis

Dans les écarts résidentiels la surface des parcelles permet le stationnement en dehors des espaces publics.

Toutefois de nombreux résidents se garent en bord de route ou de chemin devant leur habitation en particulier à l'heure du déjeuner. Surtout en période d'affluence touristique (l'été) les résidents garent leurs véhicules en bord de route, cela peut poser ponctuellement des difficultés de circulation des VL mais surtout des engins agricoles, dans le cas de voiries étroites, de traversées de hameaux anciens (La Gironie, ...).

I.7.3. LES LIAISONS DOUCES

Promenades et parcours

De nombreux itinéraires de randonnées permettent d'explorer le paysage vallonné de la commune à pied, à cheval ou en VTT : plus de 50 km sont balisés et panneaux.

Circuits pédestres autour de Turenne

Le circuit panoramique (6 km, VTT avec portage)

La citadelle (6 km, VTT possible)

Les falaises (8 km, possible en VTT)

Les trois châteaux (6 km, VTT possible)

Le tour de la vicomté (17 km, possible en VTT)

Promenades découverte des moulins de Turenne

Sentiers de randonnées GR et GRP

D'autre part le territoire est traversé par deux sentiers de grande randonnée :

- Le **GR46** dans un axe nord-sud, reliant Tours au département du Tarn
- Le **GR480** dont l'axe est est-ouest et qui desservent parmi les plus beaux sites corréziens.

I.7.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La desserte en bus

- Ligne régulière Brive – Vayrac (ligne 3, ramassage pour les lycéens de Brive)
- Ligne Brive - Meyssac (ligne 4, ramassage pour le collège de Meyssac) : 8h04 à Turenne Vile, retour le soir 17h30
- Cars Quercy-Corrèze

A partir de Brive

- En période scolaire = départ Brive Tassigny : 7h42 arrivée 8h03 de lundi à vendredi
- En vacances scolaire = pas de cars
- Cars CFTA

Transport à la demande (TAD) :

Possibilité de TAD « lbéo » vers marché de Brive-la-Gaillarde ou dans ses pôles d'échanges (centres commerciaux Est et Ouest), sur réservation.

Desserte train sncf (gare Turenne Gare) :

Extrait fiche horaire RER Auvergne n°21 :

Vers Brive La Gaillarde et vers Aurillac :

	Tous les jours	Samedi		Tous les jours
Gares	A partir du 16-10	Du 16-10 Au 31-07	Gares	A partir du 16-10
BRIVE	14h30	22h38	AURILLAC	11h44
TURENNE-GARE	14h43	22h48	TURENNE-GARE	13h14
AURILLAC	16h23	00h09	BRIVE	13h26
Transport de vélo	Oui	Oui		Oui

Aéroport Brive Vallée de la Dordogne

Le bassin de Brive, la communauté d'agglomération dont Turenne fait partie, bénéficie des services de l'aéroport international de Brive-Vallée de la Dordogne situé à moins de 15 minutes (10 km).

I.7.5. CIRCULATION ET DEPLACEMENTS - ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Desserte RD8 route de Brive la Gaillarde Proximité échangeur A20 Aéroport proche Gare à Turenne gare Desserte bus TAD en place Sentiers de randonnées, circuits de découvertes balisés	Dispersion des écarts et hameaux sur le territoire qui impose l'usage de la voiture Traverse de la RD 8 dangereuse : connections piétonnes de part et d'autre peu sécurisées Fréquence faible de la desserte bus/trains, qui limite le potentiel d'accueil en habitants non « motorisés »
ENJEUX	
<i>Développer les liaisons douces pour faciliter les parcours quotidiens (équipements, commerces, services...) et de « promenade », de « découverte » aux abords des bourgs (Turenne ville, Turenne Gare)</i>	
<i>S'intégrer dans une démarche de transports alternatifs efficace et innovante</i> <ul style="list-style-type: none">- Valoriser, développer les liaisons douces entre les bourgs, les quartiers plus récents et communes voisines, en s'appuyant notamment sur les réseaux viaires existants- Sécuriser la circulation et favoriser la mixité piétons/vélos/voitures- Intégrer les circuits de transports en commun sur la commune	
<i>Favoriser le développement des bourgs et abords directs de Turenne Ville et Turenne Gare</i>	
<i>Maîtriser le développement des écarts, hameaux trop excentrés pour éviter le phénomène de commune « dortoir »</i>	
<i>Intégrer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR)</i>	

I.8 – ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCOT ET LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

I.8.1- LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE APPROUVE LE 11/12/2012

Source : PAC 2015

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de TURENNE doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze (SCOT) approuvé le 11/12/2012.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT se décline à partir de trois grands axes :

- construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du Scot Sud Corrèze ;
- affirmer le positionnement régional du territoire du Scot Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité ;
- préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du Scot Sud Corrèze.

Le PADD est inscrit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT qui fixe des objectifs précis. Il s'oppose aux documents de rang inférieur. La cohérence et l'articulation des orientations définies dans le PADD traduites dans le DOO reposent sur un découpage du territoire du SCOT en plusieurs secteurs d'aménagement : La commune de TURENNE fait partie du bassin de vie élargi de Brive.

Extraits du DOO :

1. Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du Scot Sud Corrèze
L'ambition du SCOT est de tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du territoire. Le scénario de développement retenu repose sur une stratégie d'aménagement construite sur les bassins de vie du territoire : la multi-polarisation. L'enjeu est de structurer chaque bassin de vie dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement du territoire (démographie-habitat-emploi-déplacement).
2. Affirmer le positionnement régional du territoire du Scot Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une

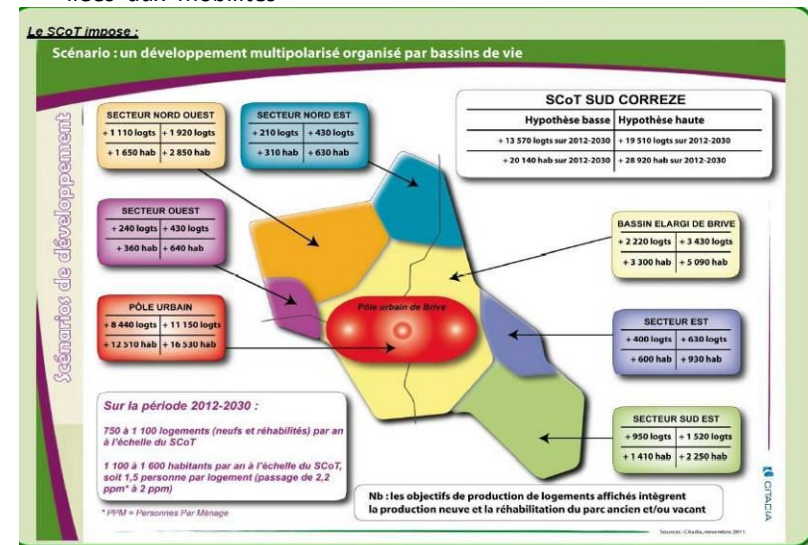
certaine équité à l'échelle du territoire

Définir des outils qui permettent à moyen et long terme de conserver un équilibre économique et commercial entre l'EST et l'Ouest de l'agglomération de Brive.

3. Assurer la protection des espaces et des sites naturels et urbains.

En matière de transport et déplacement, les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements impose certaines actions et en recommande d'autres pour :

- permettre de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun (chapitre 1.2.1 scot) ;
- permettre de compléter et d'optimiser le maillage routier (chapitre 1.2.2 scot) ;
- permettre de développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités



II.8.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE P.L.H. APPROUVE LE 24/06/2010

Source : PAC 2015

Le PLH de la communauté d'agglomération de Brive a été approuvé le 24 juin 2010 par délibération du conseil communautaire, pour une durée de 6 ans. Le PLU de la commune se devra d'être compatible avec les orientations du PLH.

Le programme du PLH repose sur 4 orientations stratégiques déclinées en 14 fiches actions :

1 – Faire de l'agglomération de Brive un acteur incontournable de l'habitat et favoriser l'émergence d'une nouvelle gouvernance

- mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat
- formalisation d'un nouveau partenariat au service du logement social
- prise de délégation des aides à la pierre

2 – Produire des logements pour tous

- soutien à l'accession sociale à la propriété
- utilisation du droit de réservation
- production de logements conventionnés publics et privés
- développement et amélioration de l'offre en logements adaptés sur le territoire
- mise en place d'un service de gestion locative adaptée

3 – Mettre en œuvre une politique foncière pour maintenir et encadrer la production en logements

- mise en conformité des documents d'urbanisme
- soutien technique et financier aux communes
- constitution de réserves foncières à vocation habitat

4 – Développer un habitat durable dans un cadre de vie préservé

- amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
- sensibilisation aux questions d'économie d'énergie
- réalisation d'opérations pilotes

I.8.3. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE PDU

Source : PAC 2015

La Communauté d'Agglomération de Brive a approuvé, en date du 17 décembre 2010, son Plan de Déplacements Urbains. Les textes fondateurs sont la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) de décembre 1982, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de décembre 1999, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000 et plus récemment la Loi sur l'égalité des droits et des chances de février 2005. Les PLU se doivent d'être compatibles avec le PDU, ce qui signifie par exemple :

- que le PDU peut délimiter des périmètres à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de supprimer les obligations en matière de stationnement prévues par le PLU ;
- que le PLU peut prévoir d'urbaniser en priorités les zones qui bénéficient d'une desserte en transports collectifs.

Les objectifs assignés au PDU sont les suivants :

- la définition des principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains ;
- l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité, de facilité d'accès, de protection de l'environnement et de la santé ;
- l'usage coordonné de tous les modes de déplacements, la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie ;
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

L'objectif principal du PDU consiste à promouvoir une utilisation plus rationnelle de la voiture au profit des modes de transports alternatifs à l'automobile (transports en commun, 2 roues, marche...). Le PDU est un projet multimodal et transversal. C'est un projet d'agglomération qui définit une stratégie pour les 10 à 20 ans à venir et qui vise une complémentarité entre les modes, et non plus une concurrence. C'est donc un ensemble de mesures cohérentes liées entre elles, qui s'orientent vers un nouveau partage de l'espace public.

Quelques points à souligner dans le PDU de la Communauté d'Agglomération de Brive

en matière de transports :

- Transport A la Demande (TAD) en augmentation : actuellement 4 rotations par jour.

en matière d'urbanisation :

- limiter l'étalement urbain ;
- mettre en œuvre une stratégie d'urbanisation qui soit cohérente avec les projets de l'agglomération en terme de transport (notamment en

densifiant autour du point d'arrêt existant) ;

- faciliter le développement de l'usage des modes alternatifs ;
- éviter le développement de l'urbanisation dans les secteurs accessibles uniquement en voiture.

en matière de stationnement :

- faciliter le stationnement résidentiel ;
- maîtriser la pression exercée par le stationnement résidentiel sur l'espace public ;
- encourager l'utilisateur à des modes alternatifs (vélo et transports en commun), en facilitant le stationnement des véhicules particuliers (VP) au domicile et en le modérant au lieu de travail ;
- encourager l'usage du vélo en développant des stationnements privés sécurisés.

Normes de stationnement voitures et vélos pour les logements :

Le principe général est de prévoir, lors de la construction de logements neufs ou lors de la réhabilitation de logements anciens, un nombre minimal :

- de places de stationnement VP, de façon à ce que le stationnement résidentiel généré par les logements soit assuré sur le domaine privé et non sur le domaine public ;
- de places de stationnement vélos (sous la forme d'un local à vélos), de façon à ne pas limiter l'équipement des ménages.

Normes de stationnement voitures et vélos pour les bureaux :

Le principe général est de prévoir, lors de la construction de bureaux :

- un nombre limité de places de stationnement VP, de façon à ne pas favoriser l'usage de la voiture sur les trajets domicile-travail ;
- des places de stationnement vélo, pour encourager son usage sur les trajets domicile-travail.

Chez les employés motorisés possédant une place de stationnement réservée sur leur lieu de travail, le choix modal est proche de 100% en faveur de la voiture. Il s'agit donc **d'instaurer des normes plafonds de stationnement lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation** (les bureaux principalement, mais des normes peuvent également être étudiées pour d'autres pôles générateurs tels que les équipements ou les zones commerciales), en particulier dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, afin de limiter l'usage de la voiture sur les trajets domicile-travail et domicile-achats.

I.8.4.1 - LE SDAGE

La mise en place des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification organisé en trois axes :

- Il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières.
- Il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures (PDM appelé aussi plan d'actions), application opérationnelle du SDAGE, qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Sur le bassin Adour-Garonne, le premier SDAGE a été élaboré pour la période 1996-2009. Le SDAGE actuellement en vigueur est le SDAGE 2016-2021, arrêté le 1^{er} décembre 2015.

La DCE (Directive Cadre de l'Eau) du 22 décembre 2000 vise à établir un cadre pour la gestion et la production des eaux par bassin hydrographique. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Avec la transposition dans le droit français de la Directive Cadre de l'Eau par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, le SDAGE devient le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne de l'eau. La DCE prévoit la révision des SDAGE tous les six ans.

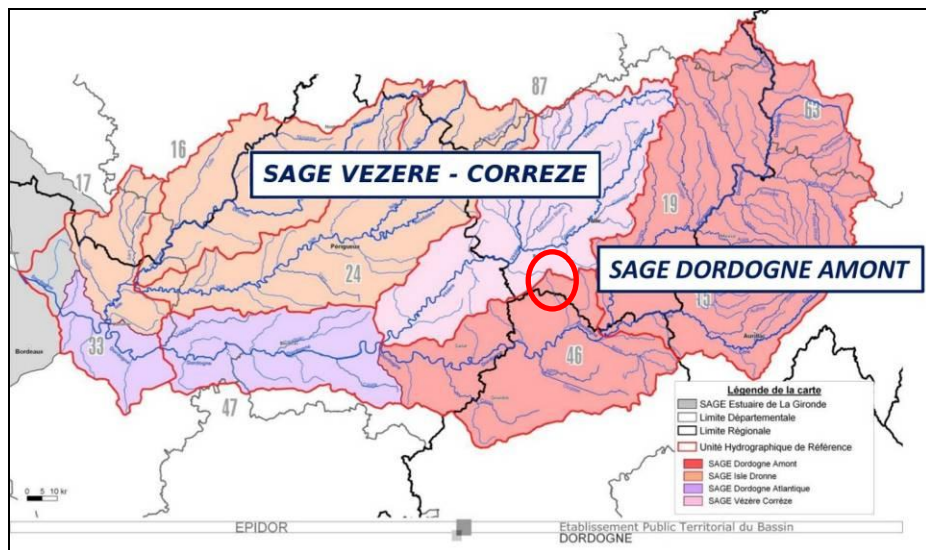
L'ensemble des objectifs du SDAGE vise l'obtention du bon état des eaux. Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Les orientations fondamentales sont :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

I.8.4.1 - LE SAGE

Deux SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sont en cours d'élaboration, le SAGE Dordogne amont et le SAGE Vézère-Corrèze, qui concernent respectivement le bassin de la Tourmente et celui de la Loyre.



Source : EPIDOR, 2011

Les arrêtés inter préfectoraux fixant les périmètres de ces SAGE sont en date du 15/04/2013 (Dordogne amont) et du 23/07/2015 (Vézère Corrèze).

Les enjeux du SAGE Dordogne amont sont :

- Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau
- Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines

Ceux du SAGE Vézère Corrèze sont :

- l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et

souterraines

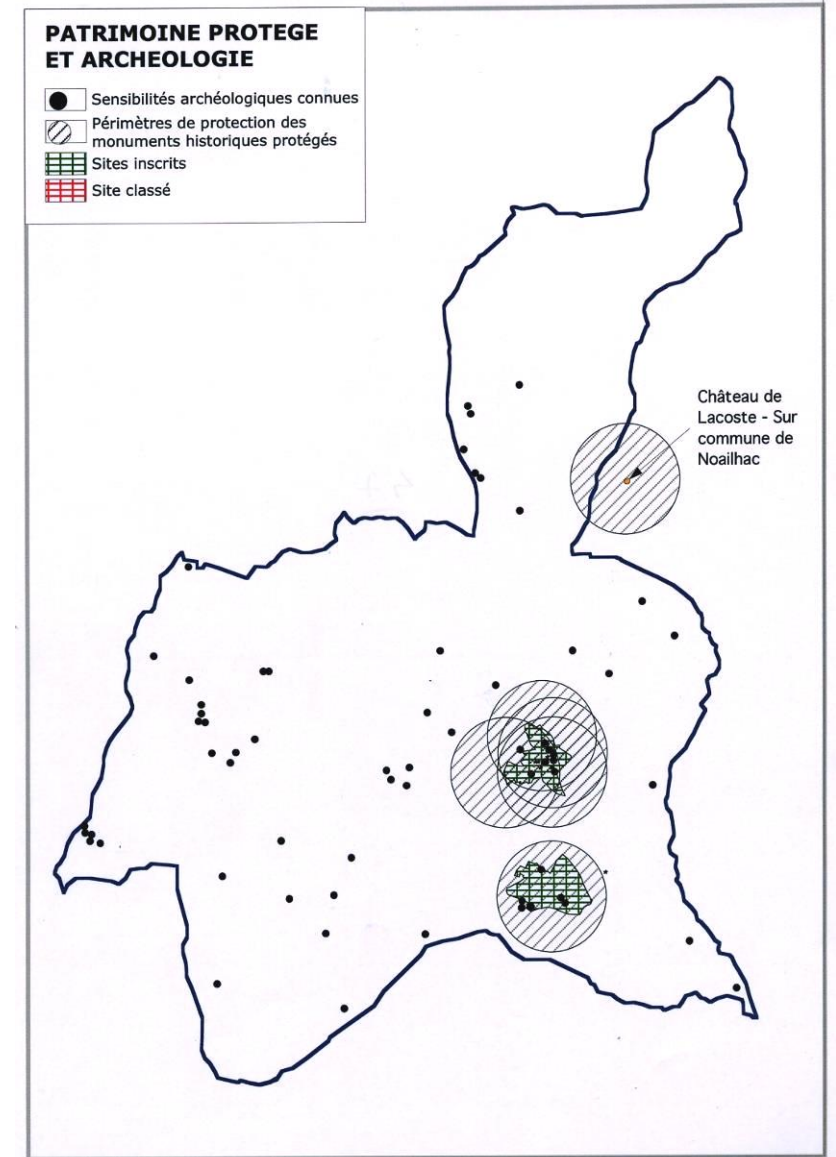
- la gestion équilibrée et durable des ressources
- la lutte contre les risques d'inondations
- la préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité
- le maintien de l'activité économique et des usages

Source : PAC 2015

Servitudes de protection des monuments historiques – AC1

Gestionnaire : Ministère de la Culture / Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

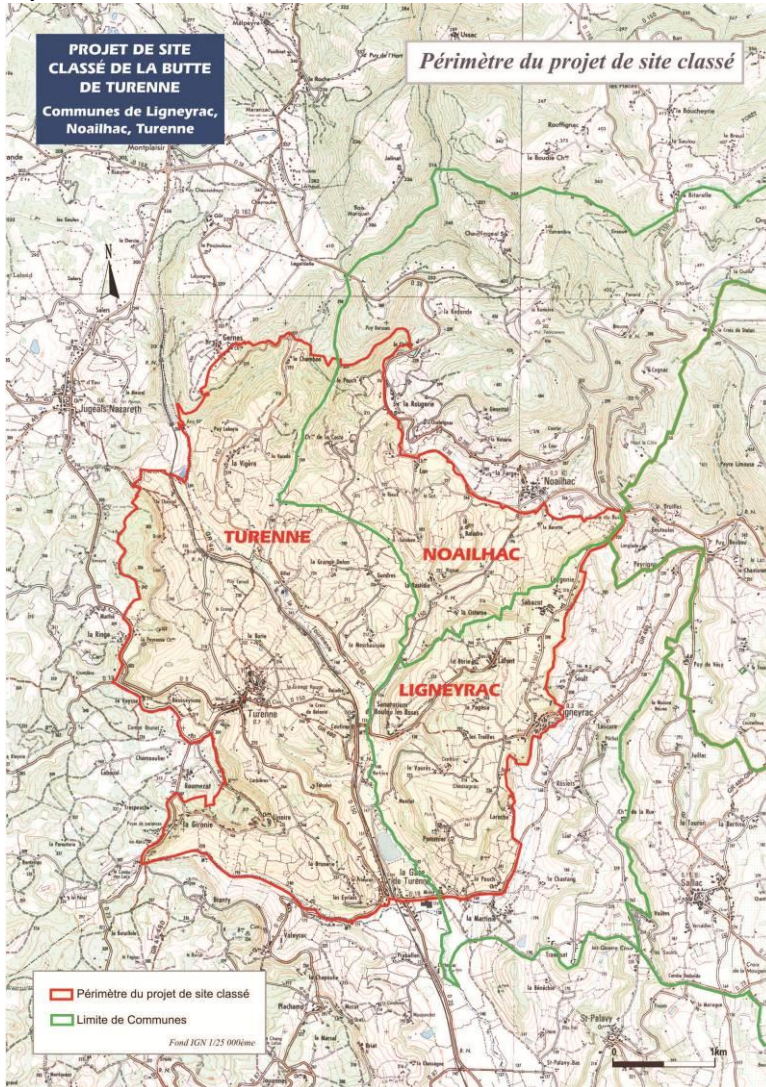
- **Maison Livet (rue droite)** – Façade et toiture - inscription par arrêté du 22/08/1949.
- **Maison Ceyroux (rue de l'église)** – Porte - inscription par arrêté du 22/08/1949.
- **Maison Duché (rue droite)** – Tourelle sur cul-de-lampe inscription par arrêté du 22/08/1949.
- **Eglise Saint-Paul de Turenne, parcelle C1442** – classée par arrêté du 06/07/1987.
- **Chapelle des Capucins** (ancienne) - (cad.C1401) classée par arrêté du 08/11/1966.
- **Château de Linoire – Façades et toitures du château** (sauf celles de l'ancienne bergerie) ; **Escaliers à vis (cad.C786)** : inscription par arrêté du 30 juin 1987 (modifié par l'arrêté du 5 novembre 1991) ;
- **Chapelle castrale du château de Linoire** - (parcelle C786) classée par arrêté du 25/09/1989.
- **Château de Turenne (vestiges)** : classé par arrêté du 4/09/2015 au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble des parcelles (C1363 à 1373), constituant le terrain d'assiette du Château de Turenne, avec les vestiges archéologiques qu'elles contiennent et les bâtiments qu'elles supportent (Tour de César, Tour du Trésor)



Servitudes de protection des sites et monuments naturels – AC2

Gestionnaire : Ministère de la Culture / Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs - site classé par décret du 27/04/2010.



Un cahier de gestion du site, auquel les maîtres d'œuvre peuvent se référer pour tout projet de construction ou d'aménagement, est désormais disponible. Ce document reste sans portée juridique et certaines réflexions qu'il contient pourraient nourrir avec profit la définition ou l'extension de secteurs constructibles.

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques – I4

Gestionnaire : Réseau de Transport d'électricité - 5 rue Lavoisier – ZAC de Baradel – BP 401– 15004 AURILLAC

La commune est concernée par la ligne 225 KV Donzenac – Ferouge

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les obstacles des centres d'émission et de réception - PT2

Gestionnaire : service ORANGE réseau Sud ouest, Zone Aquitaine limousin Poitou Charente 86000 POITIERS

La commune est concernée par :

- Zone spéciale de dégagement contre les obstacles de la liaison hertzienne LIMOGES – CAHORS - Tronçon SEILHAC-CRESSENSAC , un couloir de 300 m de large dans lequel, sauf autorisation du Secrétariat de l'Industrie, la hauteur des obstacles fixes ou mobiles ne doit pas excéder l'altitude précisée sur le plan (voir annexe SUP).
- Zone spéciale de dégagement contre les obstacles de la liaison hertzienne BRIVE-LA-GAILLARDE–BEAULIEU-SUR-DORDOGNE–Tronçon BRIVE-LA-GAILLARDE–NOAILHAC, un couloir de 100 m de large dans lequel, sauf autorisation du Secrétariat de l'Industrie, la hauteur des obstacles fixes ou mobiles ne doit pas excéder l'altitude précisée sur le plan (voir annexe SUP).

Servitudes relatives aux chemins de fer – T 1

Gestionnaire : *SNCF – Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud Ouest – 87065 Limoges.*

La commune est concernée par le passage de la ligne 718000 de Brive à Capdenac.

RAPPELS

- à l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit (construction de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou création de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc) à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, **le Réseau Ferré de France et la SNCF (son mandataire) doivent être consultés ;**
- les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) **doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de RFF ou de la SNCF.**

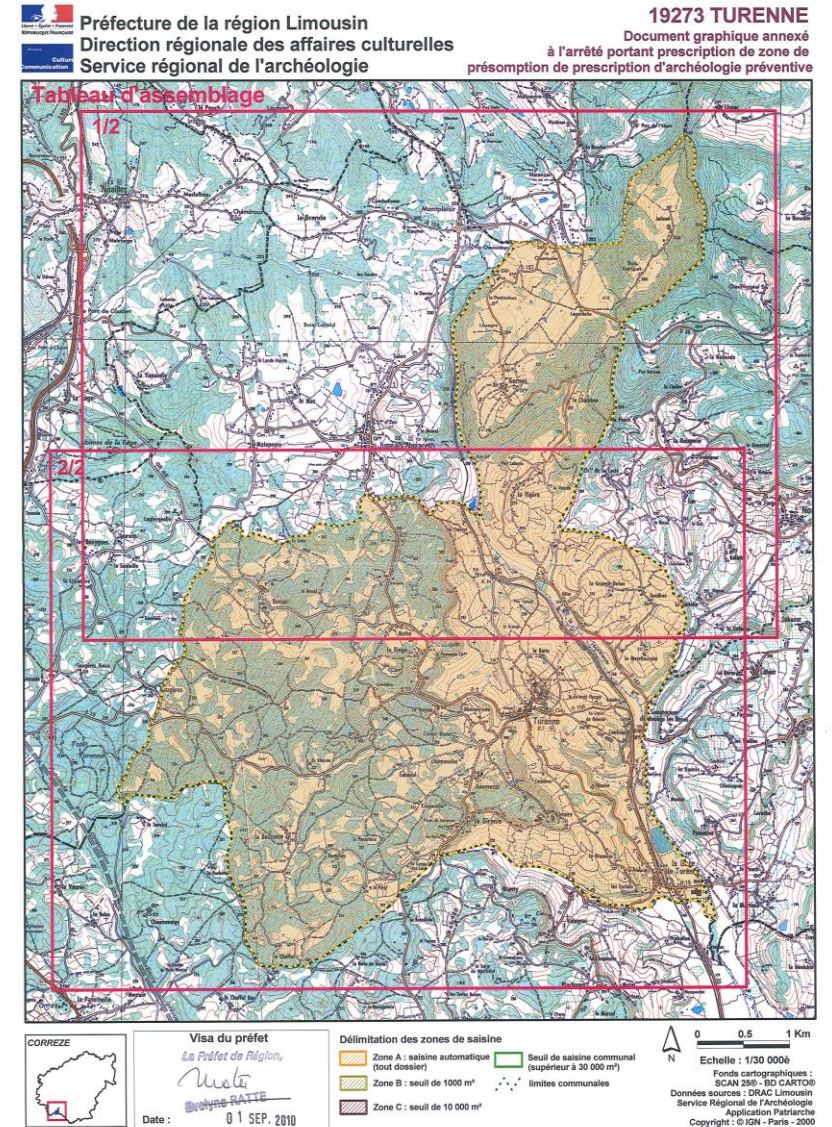
Servitudes T5

Gestionnaire : *Direction Générale de l'Aviation Civile – BONNEUIL SUR MARNE*

- **Servitude aéronautique de dégagement : Aérodrome de Brive-Souillac**

I.8.6 LES SITES ARCHEOLOGIQUES

L'arrêté préfectoral n° 2010-234 du 1^{er} septembre 2010 définissant les zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de la commune de Turenne est annexé au rapport de présentation.



CHAPITRE II

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

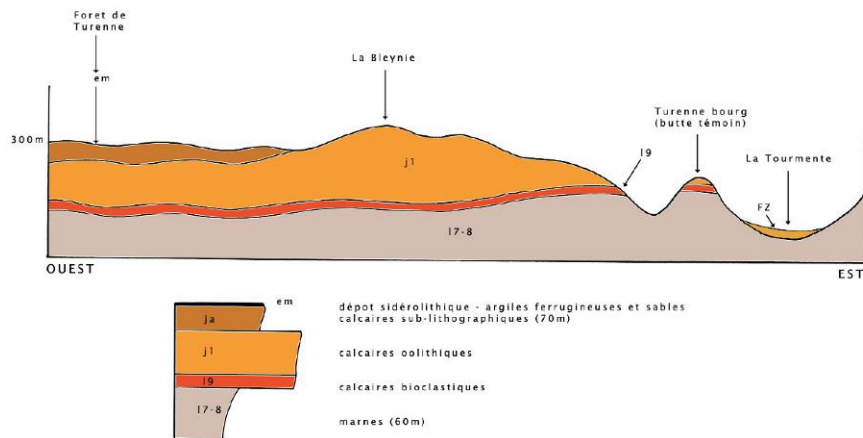
II.1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1.1 MILIEU PHYSIQUE

I.1.1.1 - GEOLOGIE

Source : PROJET DE SITE CLASSÉ DE LA BUTTE DE TURENNE, DREAL Limousin – rapport de présentation

Le site est spécifique par la richesse et la diversité de son sous-sol et par les formes données par l'érosion, ayant engendré un paysage particulier.



Cette région morphologique est directement affectée par la grande faille est-ouest de Meyssac ; cette fracture de Larche à Meyssac, divise le bassin de Brive en deux compartiments :

- Au nord, on trouve le bassin permien de Brive (vaste ensemble de grès blancs et bariolés et de grès rouges sur 50 à 80 m) au relief très ondulé ; sous forme "d'amandes" allongées (crête du Marquet et de Jolinat) et de vallées très élargies (les sources sont rares dans cette région perméable et les versants reculent assez vite) ;

- Au sud, on rencontre trois grands types de structure morphologique, présents dans le périmètre du projet de classement du site :

- Un plateau karstique (calcaires oolithiques et sub-lithographiques) où l'on ne reconnaît pas la marque de l'érosion fluviale et de l'écoulement superficiel (les

eaux pénètrent le calcaire et circulent en profondeur en dissolvant intérieurement la roche). La surface du plateau est criblée de dépressions de formes ovales, à contours parfois sinueux mais non anguleux, les dolines, dont le bord est le plus souvent en pente raide et la roche affleurante ; les dimensions sont très variables, de quelques dizaines de mètres à quelques hectomètres de diamètre. Le plateau est aussi accidenté par des buttes arrondies, recouvertes de dépôts argileux et sableux (faciès sidérolithique) (butte de La Bleyynie, de Bontemps, de Russac...).

Le front se présente comme formé de deux parties ; en haut la couche dure donne souvent une corniche (bande de calcaire bioclastiques L9), ou bien une pente forte ; en bas, là où les couches tendres sous-jacentes affleurent en un talus concave sur lequel descendent les débris arrachés à la couche dure du haut. Les falaises du château de Linoire ou de château de la Peyrouse en sont un exemple.

En avant du front, vers l'amont pendage, il arrive que des buttes, formées par la couche résistante, témoignent de l'ancienne extension de cette couche. On les appelle buttes-témoins, comme Turenne, Puy Delon ou la Vigère.

- Une vaste dépression nord-sud déblayée dans les marnes et les argiles micacées. Le faible pendage des couches calcaires est à l'origine du recul rapide de l'abrupt et de la présence d'une convexité puis d'une concavité marquées. Cet abrupt est entaillé transversalement par le réseau hydrographique secondaire (entonnoir de percée) affluent de la Tourmente (ruisseau de la Peyrouse, de la Gironie).

- La plaine alluviale de la Tourmente, est très élargie aux environs de la gare de Turenne. En bordure du bassin de subsidence dont l'enfoncement était lent, l'escarpement est fossilisé au fur et à mesure des rejeux successifs de la faille par des sédiments qui se déposent dans le bassin de subsidence en même temps qu'il s'affaisse ; ainsi aucun escarpement n'apparaît dans la topographie locale.

La faille géologique qui sépare le dernier balcon des plateaux limousins des premiers secteurs calcaires aquitains se trouve être au cœur de l'identité du site de la butte de Turenne, qui permet de comprendre l'ensemble des caractéristiques structurales et paysagères du site.

A l'ouest, le relief est marqué par la structure d'une falaise orientée nord-sud, définissant un rebord de plateau festonné, taillé plus ou moins par l'amorce de petits ruisseaux. Cette falaise verticale présente un dénivelé d'une cinquantaine de mètres par rapport à la RD8 et 160 m par rapport à la vallée de la Tourmente.

Au nord, s'étend le plateau de Noailhac, au-delà de la ligne de faille de Meysac, il est fortement boisé, ses pentes plus douces ont permis le passage des voies de circulation dont la RD38 tracée à flanc de versant. Ce plateau, orienté sud-ouest est plus humanisé.

Au centre, un bassin tabulaire entaillé par deux petites vallées, la Tourmente et son affluent secondaire ramifié, en rive gauche.

Plusieurs formes secondaires du relief émergent en hauteur, ce sont les collines isolées de Turenne, Puy Delon et La Vigère qui s'élèvent brusquement à 300m d'altitude et qui correspondent aux buttes témoins calcaires.

Les interfluves sont marquées par des espaces plus découpés formant promontoires orientés nord-est / sud-ouest, en avancée sur la vallée en direction de la butte de Turenne, dont le plus remarquable est celui de Ligneyrac.

II.1.1.3. - HYDROGRAPHIE

Source : PROJET DE SITE CLASSÉ DE LA BUTTE DE TURENNE, DREAL Limousin – rapport de présentation

En eau superficielle, la commune de Turenne comprend une masse d'eau rivière : la Tourmente.

Le PLU devra être rendu compatible dans un délai de 3 ans après son approbation, avec les futurs SAGE « Vézère » et « Dordogne-amont » lorsqu'ils seront aboutis.

La Tourmente prend sa source près du Got, au nord du promontoire de Gernes (commune de Turenne) pour se jeter au sud dans la Dordogne à l'est de Martel (Lot) et au sud du Puy d'Issolud, après avoir accompli un parcours de 30 km.

Le nord du territoire communal appartient au bassin de la Corrèze, par l'intermédiaire de l'un de ses affluents, la Loyre, qui prend sa source au nord de la RD 38, en limite communale

II.1.1.4 - HYDROGEOLOGIE

Le karst

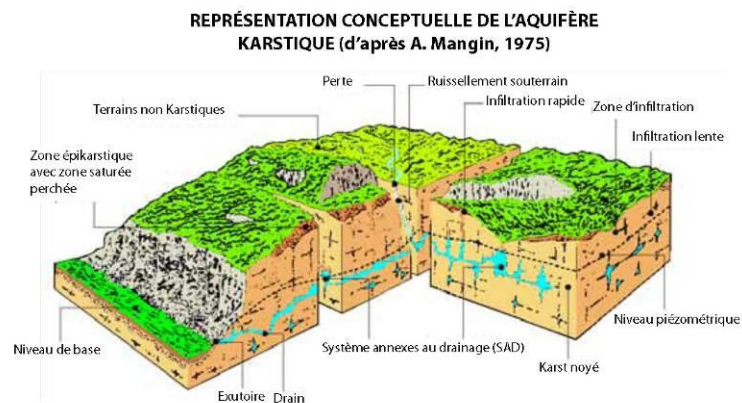
Les causses des plateaux quercynois sont traditionnellement divisés en 4 parties séparées par les grandes vallées :

- le causse de Martel
- le causse de Gramat ou Causse Central
- le causse de Saint Chels
- le causse de Limogne.

Le territoire de TURENNE intéresse la bordure orientale et nord du causse de Martel. Celui-ci est constitué d'une assise calcaire karstifiée du Bathonien inférieur (calcaire sub-lithographique 70 m) et du Bajocien en dessous (calcaire oolithiques).

D'une altitude moyenne de 300 mètres, sa surface est de 480 km². C'est un plateau calcaire qui présente des morphologies karstiques caractéristiques.

Modèle karstique : type de relief affectant les pays calcaires et principalement dû à la dissolution de leurs roches par les eaux météoriques (pluie, neige, brouillard...) chargées de gaz carbonique. On peut y distinguer des formes de surface et des formes souterraines (source : dictionnaire de géologie, Ed. Masson, 3^e édition).



Source : Stratégie de protection des ressources karstiques utilisées pour l'eau potable – Guide pratique réalisé par Philippe Muet et Edith Vier du Bureau d'études GINGER Environnement, sous le pilotage de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, Mai 2011, 80 p.

Parmi les formes de surface, les dépressions karstiques sont particulièrement nombreuses sur le causse de Turenne.

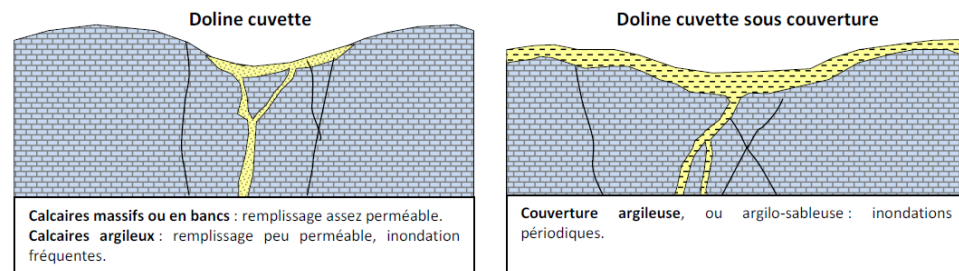
Ces dépressions karstiques ont une origine commune, elles correspondent à des zones de dissolution préférentielles liées à une activité karstique actuelle. En effet, quand le drainage par le karst des matériaux issus de l'érosion-dissolution des roches carbonatées ne s'effectue pas très rapidement, ces dépressions se transforment en mare et des sédiments argileux les comblent.



Dépression karstique sur le causse (la Bleyynie)

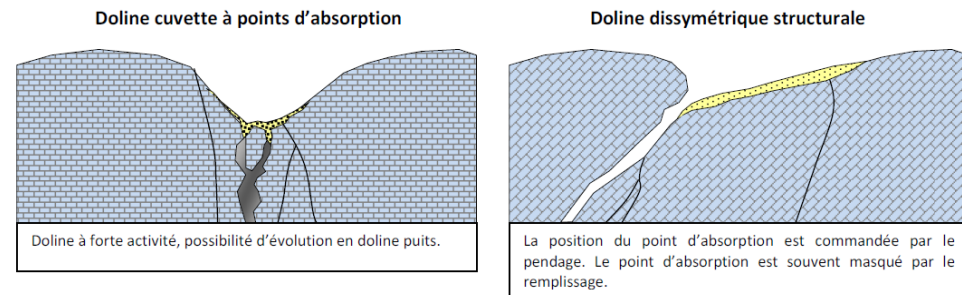
Les dépressions karstiques les plus courantes sont :

- Les dolines (en quercynois : cloups), qui sont des dépressions circulaires, parfois elliptiques, d'une dizaine à une centaine de mètres de diamètre environ et pouvant exceptionnellement atteindre 400 m (les Mazet, Rocamadour). Leurs profondeurs varient de quelques mètres à une trentaine de mètres.
- Les ouvalas sont des dépressions plus vastes, généralement formées par la coalescence de plusieurs dolines.
- Les cuvettes héritées sont de vastes cavités paléokarstiques, partiellement déblayées de leur remplissage. Ces formes sont très nombreuses sur le causse Martel.



Calcaires massifs ou en bancs : remplissage assez perméable.
Calcaires argileux : remplissage peu perméable, inondation fréquentes.

Couverture argileuse, ou argilo-sableuse : inondations périodiques.



Doline à forte activité, possibilité d'évolution en doline puits.

La position du point d'absorption est commandée par le pendage. Le point d'absorption est souvent masqué par le remplissage.

Source : Les dépressions karstiques sur les causses du Quercy. Extrait de Quercy-Recherche n° 83, texte actualisé en août 2008 (Jean-Guy Astruc et Régine Simon-Coinçon)

Les sources, pertes et relations hydrogéologiques

Le Jurassique moyen et supérieur basal constitue l'aquifère principal karstique du Quercy, qui peut être multicouche. Des communications intercouches peuvent cependant se produire localement à la faveur de la fracturation ou de la réduction d'épaisseur des faciès argilo-marneux intercalés, comme c'est le cas dans le causse de Martel. D'autre part, les écoulements issus des sources de flancs de vallées sèches drainant les couches supérieures sont souvent re-capturés par des pertes alimentant les sources plus importantes voisines du niveau de base régional.

Les enjeux pour l'AEP

Une partie de la commune de TURENNE est concernée par les bassins versants sensibles des forages d'Entrecors et de la prise d'eau du Blagour situés sur la commune de CHASTEАUX. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 08 octobre 1997 modifié par arrêté préfectoral du 13 janvier 1998 (source : porter à connaissance).

La source du Blagour, située sur le territoire de la commune de Chasteaux, est une résurgence karstique. La situation hydrogéologique apparente la protection du Blagour à celle d'une prise d'eau de surface. Cette ressource en eau est très vulnérable, elle présente des risques de pollution accidentelle et chronique.

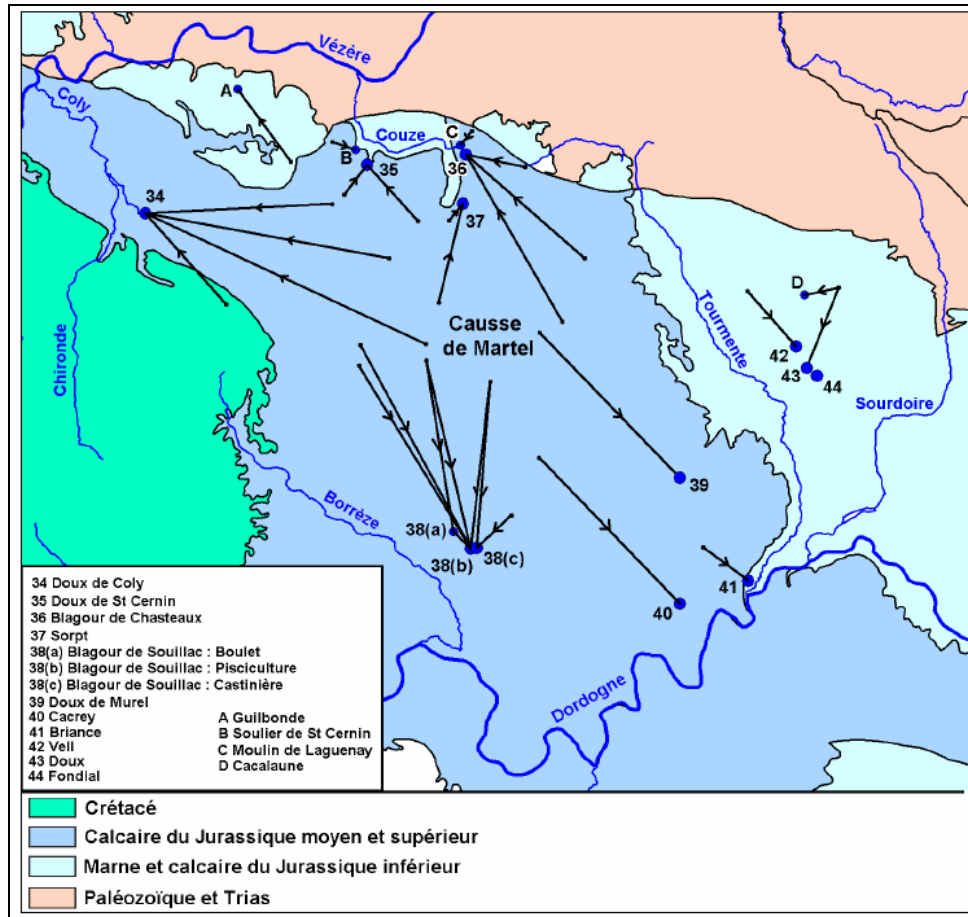


Fig. 5 : Principaux traçages connus en 2003 : Causse de Martel

Cela a conduit l'hydrogéologue agréé à proposer un périmètre de protection éloigné qui couvre la totalité de l'impluvium du Blagour, tel qu'il a été défini dans le dossier hydrogéologique établi par la société Ain Géotechnique sous la responsabilité de Philippe Muet, est considéré comme zone sensible à la pollution. Une grande partie de la commune de Nespouls est comprise dans cette zone. La carte suivante localise cette zone (Source : Commune de Nespouls, Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18-11-2011, Notice sanitaire) :

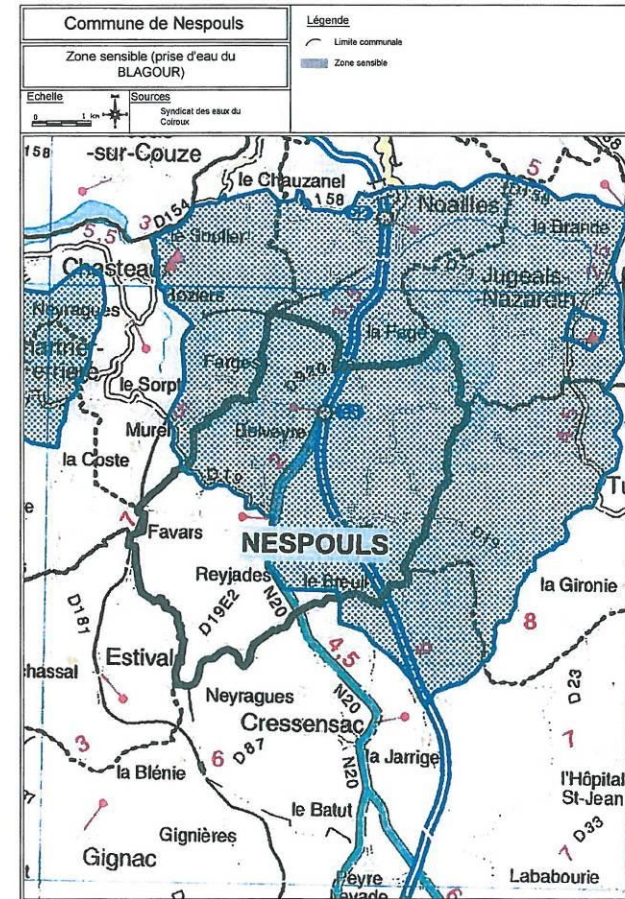
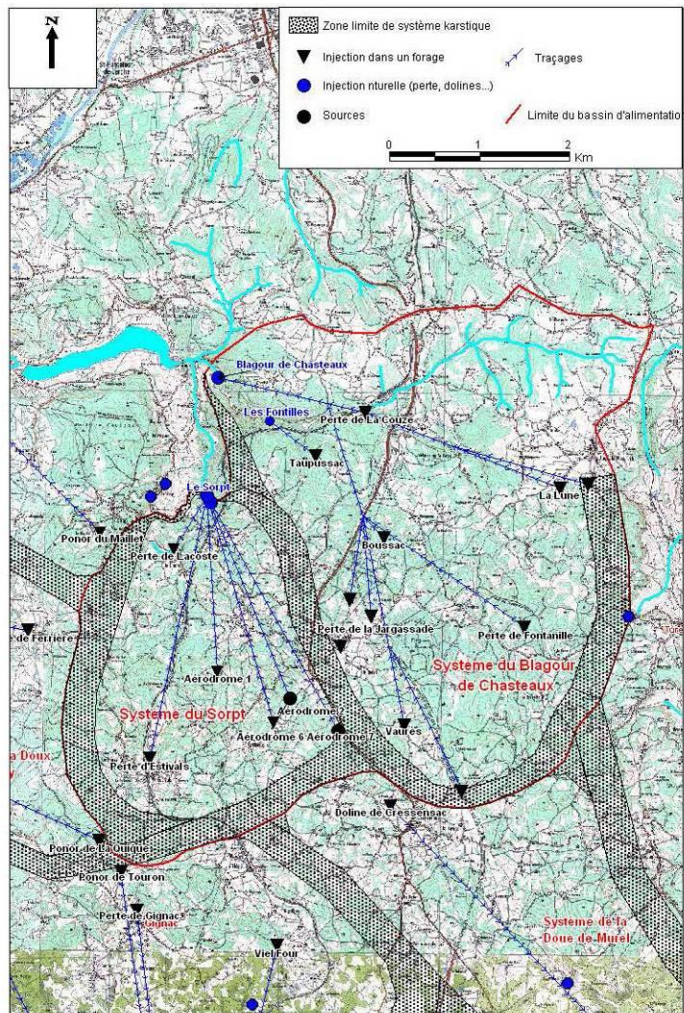


Figure 1 : Localisation de la zone sensible (Source : Syndicat des eaux du Coiroux)

Source : Commune de Nespouls, Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18-11-2011, Notice sanitaire

Cette zone sensible occupe une bonne partie du territoire de la commune de Turenne. Postérieurement à cette première délimitation, d'autres études (Ginger Environnement) utilisant les résultats de nombreux traçages ont permis d'affiner la délimitation du bassin d'alimentation, qui figure en rouge sur la carte ci après et qui constitue l'enveloppe des zones de vulnérabilité de la ressource en eau.



Source : Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de deux systèmes karstiques Le Blagour de Châteaux / Le Sorpt – Corrèze (19)- Ginger Environnement.

Synthèse

Le territoire est caractérisé par une géologie diversifiée, qui a engendré un paysage très particulier grâce aux formes données par l'érosion. Les buttes témoins de Turenne, Puy Delon ou la Vigère, sont formées de calcaires durs préservant des formations plus sensibles à l'érosion.

La partie ouest du territoire est constituée par la bordure orientale du causse de Martel, formée d'une assise calcaire karstifiée. Les dépressions karstiques (dolines) sont particulièrement nombreuses sur le causse de Turenne.

Une partie du territoire se trouve dans le périmètre de protection éloignée de la source du Blagour, qui se situe sur la commune de Châteaux.

Enjeux

Préserver les eaux souterraines dans le périmètre de protection de la source du Blagour, très sensible à la pollution.

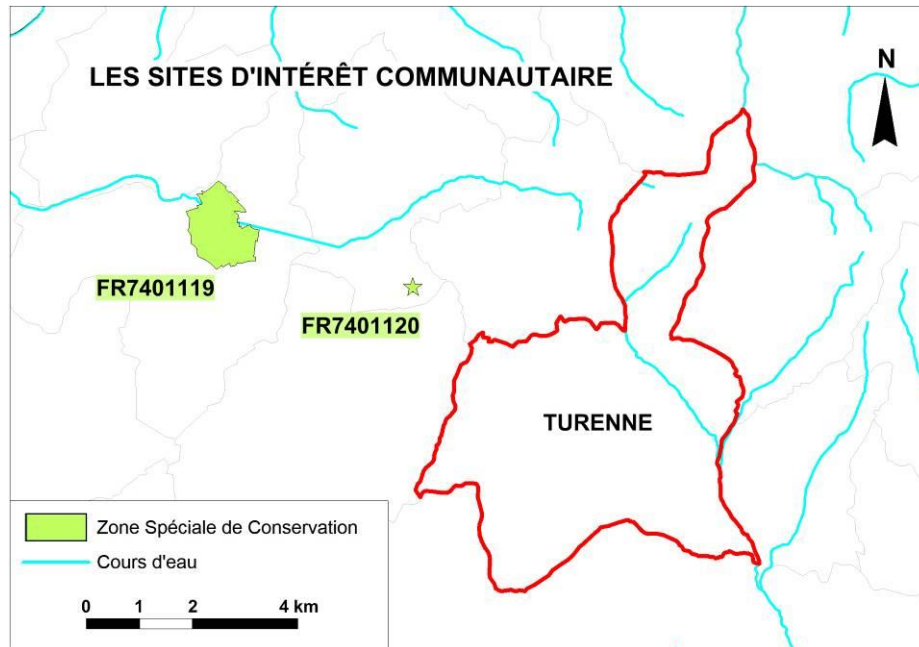
II.1.2. MILIEU NATUREL – CONTEXTE ECOLOGIQUE

II.1.2.1 LES ESPACES PROTEGES ET INVENTORIES

Réseau Natura 2000

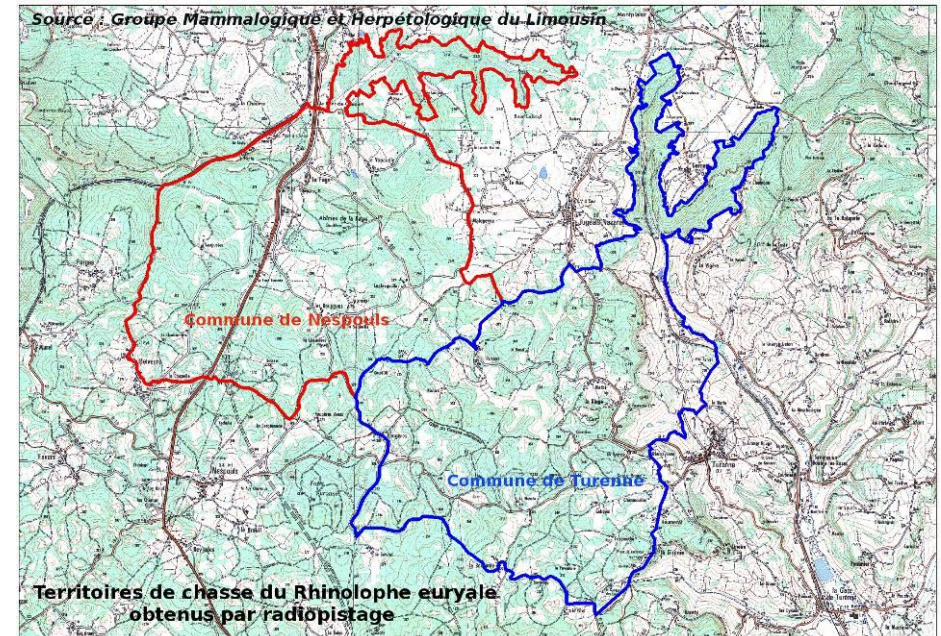
Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Turenne, mais deux sites relevant de la directive habitats se situent à proximité :

- La Zone spéciale de conservation (ZSC) Abîmes de la Fage (FR7401120), à environ 1,5 km à l'Est
- La ZSC Pelouses calcaires et forêts du Causse corrézien (FR7401119), à plus de 4 km.



La ZSC Abîmes de la Fage est un des rares ensembles de cavités du Limousin. C'est le seul à accueillir un nombre aussi élevé d'espèces de chauves souris. Sur 1 ha, 20 espèces de chauves souris ont été contactées. Quatre espèces se reproduisent dans les cavités : le Petit Murin, le Grand Murin, le Rhinolophe euryale et le Minoptère de Schreibers. C'est l'un des sites majeurs en France pour la reproduction du Rhinolophe euryale et un site d'intérêt international (source : DOCOB). C'est une

espèce localisée et rare en Limousin. Des opérations de radiopistage réalisées par le GMHL dans le cadre du DOCOB ont permis de déterminer l'étendue du territoire de chasse de l'espèce, qui s'étend largement sur la commune de Turenne (carte), à plus de 5 km du gouffre :



Les quatre espèces de Chiroptères qui se reproduisent à la Fage ont des exigences diverses en matière d'habitats préférentiellement exploités pour le territoire de chasse : forêts de feuillus à strate buissonnante, prairies humides de pâture ou de fauche, friches herbacées, mégaphorbiaies, prairies de pâture ou de fauche cernées de haies etc...

La protection ces végétations diversifiées, qui ne sont pas exploitées de façon intensive, est essentielle pour la préservation de ces espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national du fait de leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous la direction de la DREAL (anciennement DIREN). Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement, sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- de type I : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager....
- de type II : il s'agit de zones en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique. L'inventaire est souvent moins précis.

Trois ZNIEFF sont inventoriées sur la commune :

- de type I : Falaises de JUGEALS-NAZARETH (fiche n°522).
- de type I : Causse la BLEYNIE-FOUGERES (fiche n°524).
- de type II : Vallée de la LOYRE (fiche n°527).

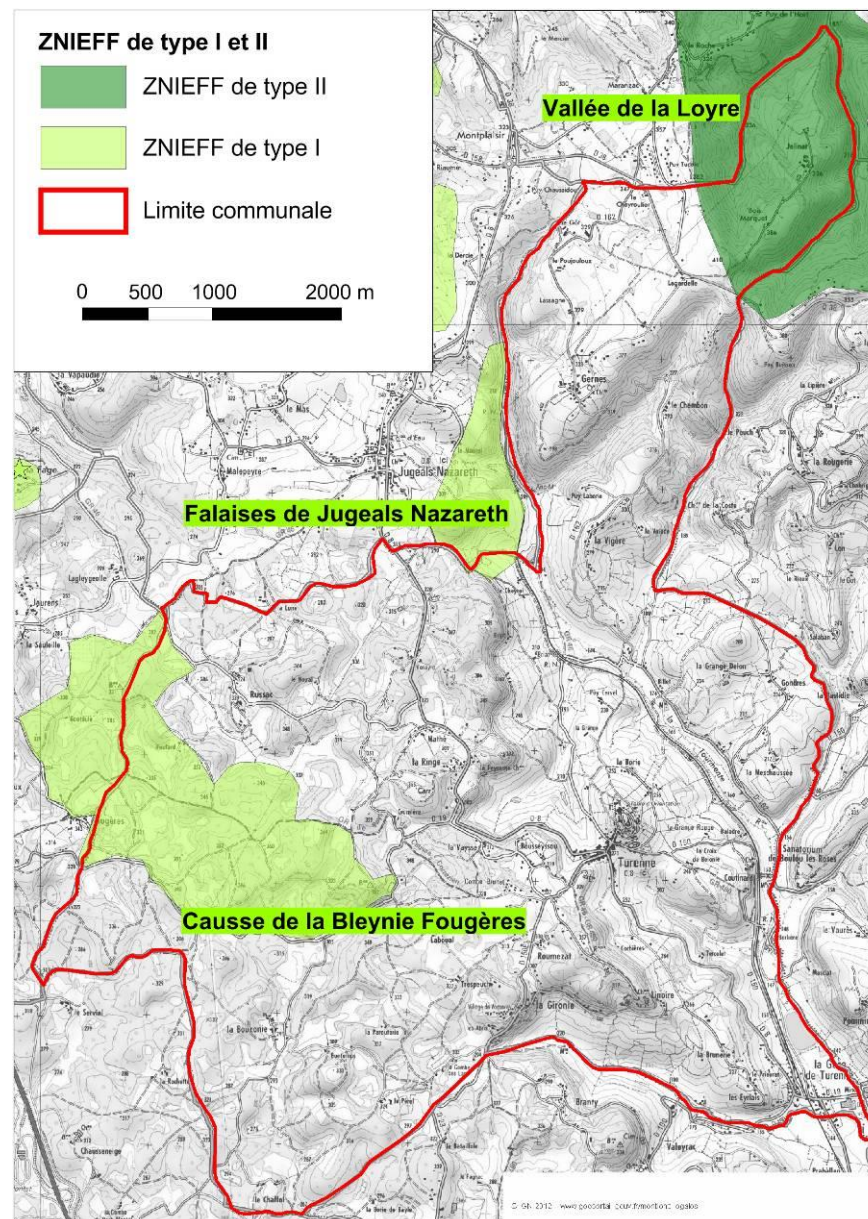
Les falaises calcaires de Jugeals-Nazareth sont entourées de bois assez bien conservés et calmes, et accueillent le Grand corbeau qui y niche, ainsi que la Genette. Une petite partie de la ZNIEFF (prairies bocagères) se trouve dans la commune de Turenne.



La falaise de Jugeals-Nazareth vue depuis la Vigère



Pelouses calcaire à orchidées sur le causse de la Bleynie-Fougères



Le causse de la Bleynie-Fougères est composé en grande partie de pelouses calcaires et de chênaias calcicoles, d'un grand intérêt botanique mais aussi faunistique. De nombreuses espèces végétales protégées ont été recensées, en particulier des orchidées. Pour la faune, un papillon protégé en France a été observé, l'Azuré du serpolet, ainsi que des oiseaux : Alouette lulu, Pipit rousseline.

La vallée de la Loyre est profondément entaillée dans le grès et presque entièrement boisée, avec un accès limité à quelques sentiers. Les boisements abritent quelques plantes des milieux neutrophiles comme l'aspérule odorante, le troëne, ou le sorbier torminal. Quelques espèces animales remarquables, comme la lamproie de Planer (poisson), ou le carabe d'Espagne (coléoptère), espèce endémique du sud du Massif Central et qui atteint ici une des limites de son aire de répartition, fréquentent également la vallée.

A noter la présence sur la commune voisine des Quatre-Routes-du-Lot d'une ZNIEFF de type II de seconde génération (version provisoire, non validée au niveau national) « Basse Vallée de la Tourmente » qui s'étend sur la quasi-totalité de la partie lotoise de la vallée de la Tourmente et inclut des zones prairiales et bocagères à forte biodiversité. Les prairies de fauche atlantiques, habitat déterminant en Midi-Pyrénées, occupent environ 46 % de la surface.

Réserve de Biosphère

Le réseau des réserves de biosphère, qui comprend actuellement 507 réserves dans 102 pays (chiffre de mars 2007), a été mis en place dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphere) de l'UNESCO ; son objectif essentiel est de concilier le maintien de la diversité biologique avec l'utilisation qui est faite des ressources naturelles, de façon à permettre un développement durable des territoires concernés.

La commune se situe dans l'aire de transition de la Réserve de Biosphère du Bassin de la Dordogne. Celle-ci s'étale sur cinq régions (Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin et Auvergne) et sur plus de 23 000 km². Son territoire est principalement rural. Il accueille une richesse et une diversité biologique unique en Europe. Ses paysages sont variés : moyenne montagne, piémont, vallées, causses, milieux humides...

II.1.2.2 LES ZONES HUMIDES

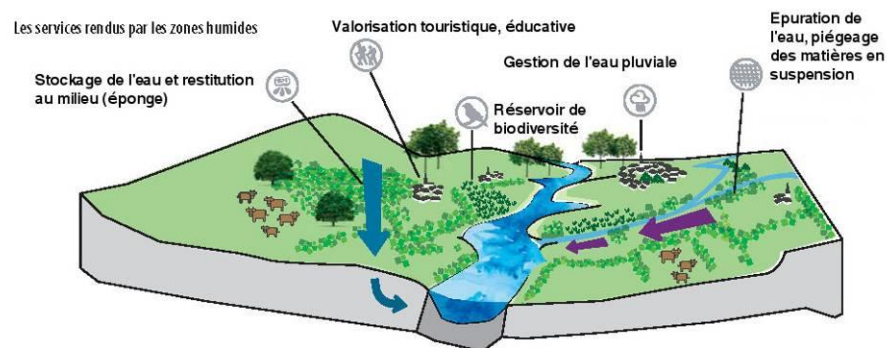
Rôle des zones humides

Les zones humides regroupent des milieux très variés au niveau structurel et fonctionnel. La **présence d'eau**, de **sols hydromorphes** (sols gorgés d'eau), et d'une **végétation hygrophile** (végétaux vivant dans des conditions d'humidité, atmosphérique ou édaphique, voisines de la saturation), constituent trois paramètres indispensables pour caractériser les zones humides.

Ils ont permis la reconnaissance officielle de la définition de la loi sur l'eau de 1992 : **“Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.”**

Les zones humides jouent de multiples rôles :

- **Protection contre les inondations** par écrêtement des crues ; les zones humides ont la capacité de stocker de grandes quantités d'eau, qui sont ensuite progressivement restituées au milieu (rôle tampon, ou éponge)
- **Amélioration de la qualité de l'eau** ; les conditions particulières des sols des milieux humides permettent la transformation ou la dégradation d'un certain nombre de polluants (nitrates, phosphates...); les végétaux retiennent et absorbent les matières en suspension...
- **Source de diversité biologique** ; les zones humides accueillent une biodiversité importante, aussi bien animale que végétale, et abritent de nombreuses espèces protégées et/ ou menacées.
- **Ressources économiques, scientifiques, sociales et récréatives** ; les zones humides ont une importante valeur touristique ; elles sont un très bon support pour la sensibilisation aux problèmes de l'environnement ; elles favorisent le la pêche, la chasse ou le tourisme vert...



La gestion durable et la restauration des milieux humides constitue une des orientations majeures du SDAGE¹ Adour Garonne. Les éléments de délimitation des zones humides doivent apparaître dans le PLU et être pris en compte dans la planification des aménagements futurs.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Localisation des zones humides

Les zones humides ont été cartographiées sur tout le bassin versant de la Dordogne sous la direction de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR). La cartographie recense et localise les zones humides fonctionnelles qui sont facilement reconnaissables. Les zones humides transformées telles que les zones drainées ou aménagées et dont les caractéristiques n'apparaissent plus de façon évidente, mais qui pourraient retrouver leurs fonctionnalités, sont également cartographiées.

La cartographie a été établie à l'échelle du 1/25 000. Les zones humides inférieures à 0,25 ha et de largeur inférieure à 10 m ne sont pas cartographiées.

Il a été recensé 502 ha de zones humides dans la commune de Turenne, soit 18,6 % du territoire communal. Elles sont principalement représentées par :

- des prairies humides (308 ha)
- des boisements humides (147 ha)
- des plans d'eau (4,6 ha).

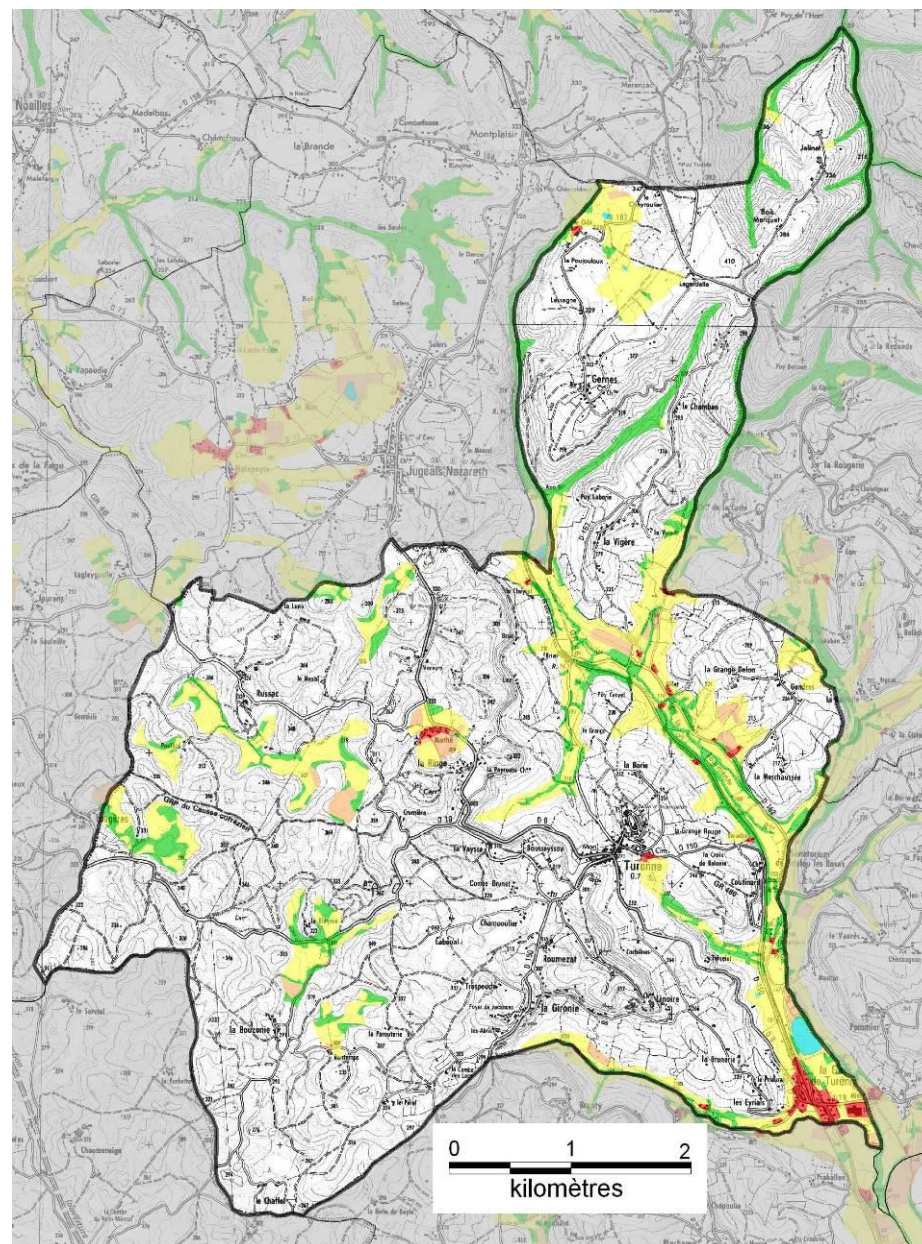
8,4 % des zones humides de la commune sont aujourd'hui altérées (cultivées ou urbanisées).

La carte suivante localise ces zones humides. Les habitats sont décrits au chapitre suivant.

La cartographie n'étant pas fiable à 100 % en raison des méthodes utilisées, la délimitation de ces zones humide a été vérifiée sur toutes les parcelles dont l'urbanisation serait prévue par le projet de PLU, y compris celles où la carte n'indique aucune zone humide mais où leur présence est envisageable.

Cartographie des zones à dominante humide – EPIDOR - 2011

- Plans d'eau (étangs, gravières...)
- Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...
- Prairies humides
- Boisements humides
- Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha
- Plantations d'arbres en zone humide
- Zones humides cultivées
- Zones humides urbanisées
- Hors Bassin Versant



II.1.2.3 LES VEGETATIONS ET LES HABITATS

Les bois

Les bois occupent une part importante du territoire communal, essentiellement sur le causse et sur les pentes abruptes du cours amont de la Tourmente, de son premier affluent de rive gauche et de la Loyre.

Il s'agit de bois privés. La commune de Turenne appartient à plusieurs régions forestières, en fonction de la géologie du substrat : les Causses pour la plus grande partie des massifs forestiers, les avants Causses et le bassin de Brive.

Sur le causse, les bois sont remarquablement connectés entre eux, ce qui représente un atout du territoire du point de vue écologique (trame verte et bleue). Ceux situés sur les flancs des vallées côté nord le sont aussi, par l'intermédiaire des têtes de vallons, boisées elles aussi.

La forêt du causse est essentiellement formée de Chênes pubescents, on rencontre aussi beaucoup de fourrés thermophiles, issus de la colonisation ligneuse de parcelles autrefois herbacées. On observe alors le Cerisier de Sainte-Lucie, le Cornoulier mâle ou l'Erable de Montpellier, qui est ici proche de la limite de son aire de répartition. On note plus rarement des dolines boisées où le boisement s'est installé sur les argiles de décalcification, donnant un milieu plus frais. Il s'agit alors de charmaie (source : Biotope, 2012). Les conifères ne sont présents en surface notable que dans l'angle sud-ouest du territoire communal, ce qui est un atout du point de vue écologique car les plantations de résineux sont souvent de très faible intérêt écologique.



Chênaie pubescente (causse de la Bleynie Fougères)



Coteau boisé en bordure du causse (le Cheyrol)

Sur le rebord du plateau et en haut de pente, on observe des boisements plus frais dominés par le Frêne, l'Erable champêtre... Les bois sur les grès du Trias au nord du territoire sont des chênaies où le Chêne pubescent est accompagné de Chêne sessile, avec parfois de la lande en sous-strate si la forêt est suffisamment claire.

Les massifs forestiers sont protégés par le code forestier qui régleme les coupes (article L 10), et en particulier par la réglementation sur le défrichement qui s'applique généralement aux massifs supérieurs à 4 ha.

L'enjeu pour le PLU sera donc de protéger (**en espace boisé à conserver**) les boisements qui ne le sont pas au titre du code forestier et qui présentent un intérêt à un ou plusieurs titres :

- Intérêt paysager
- Intérêt cynégétique
- Intérêt biologique, pour la faune et la flore spécifiques des milieux boisés
- Intérêt écologique, notamment au titre de la trame verte et bleue
- Intérêt pour la protection de la qualité des eaux : les surfaces boisées absorbent les matières en suspension transportées par les eaux de ruissellement
- Intérêt hydraulique et de lutte contre l'érosion, notamment sur les fortes pentes.

Les haies et alignements, les vergers

Les prairies de la vallées de la Tourmente sont structurées par un réseau bocager bien constitué de haies essentiellement arborées. Il s'agit le plus souvent de haies pluri-strates, qui sont les plus intéressantes du point de vue écologique grâce à leur diversité. La strate arborescente est souvent dominée par le Frêne, accompagné du Chêne, de l'Erable champêtre, de l'Orme champêtre... La strate arbustive est composée de Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Troène..., elle est souvent accompagnée de lianes (Tamier, Garance voyageuse...). En bordure de route ou de chemin, la flore herbacée des pieds de haie peut être particulièrement diversifiée, augmentant l'intérêt écologique (orchidées, Salsifis douteux, Oenanthe faux-boucage, Véronique petit-chêne, Vesce des haies...). Des haies arbustives sont aussi présentes çà et là.



Le bocage bien constitué en rive droite de la Tourmente (le Cheyrol)



Haie de bord de route avec flore herbacée diversifiée au pied

Ce réseau bocager joue de multiples rôles :

- Intérêt agronomique (effet brise-vent, capteur de chaleur, réservoir d'auxiliaires de cultures...)
- Protection du bétail contre le vent et abri du soleil
- Intérêt hydrologique, avec la filtration des eaux, la régulation des arrivées d'eaux pluviales, la limitation de l'érosion
- Un fort intérêt écologique, puisque la haie forme un réservoir végétal et animal où se crée un équilibre écologique avec les espaces contigus (alimentation, refuge, reproduction)
- Un rôle majeur dans la trame verte et bleue : elle constitue l'armature de la trame verte dans les espaces bocagers et forme un lien avec la trame bleue par l'intermédiaire de la ripisylve.

Les photographies aériennes anciennes disponibles sur le géoportail (première mission de 1947) montrent que ce réseau bocager n'a que peu évolué depuis cette époque. L'évolution la plus frappante est la forte diminution des vergers et l'enfrichement des petits espaces d'exploitation difficile.

Des vergers sont cependant encore présents, essentiellement de noyers, ainsi que des plantations de chênes truffiers, parfois à l'abandon.

Enfin, des alignements d'arbres bordent certaines routes et chemins, surtout de part et d'autre des accès aux hameaux et écarts (la Meschaussée par exemple), et jouent un rôle paysager très important.



Double alignement de grands chênes (la Meschaussée)

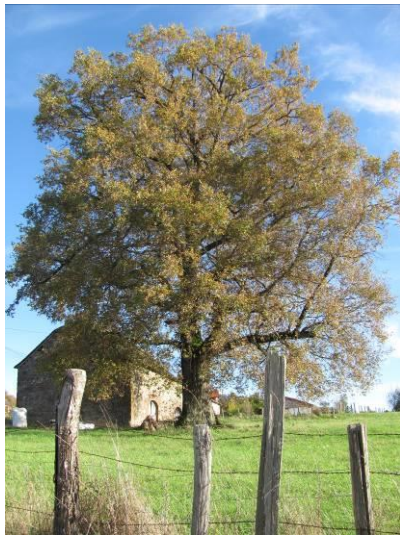


Verger de noyers (Linoire)

Les arbres remarquables, les arbres isolés

Les arbres particulièrement remarquables du Limousin ont fait l'objet d'un inventaire (DREAL Limousin), réalisé en 2004 pour le territoire de Turenne. Ont été recensés :

- Dans le parc du château de Coutinard, un Tilleul de 150 à 200 ans, ainsi qu'un Chêne pédonculé d'environ 300 ans.
- Sur la place de Turenne, un alignement de Platanes taillés d'environ 100 ans ; la fiche signale aussi les deux Pins parasols du parc du château, au sommet de la butte.
- À la Gare de Turenne, un Chêne pédonculé d'environ 200 ans et un Chêne vert d'environ 150 ans, près de la voie ferrée, où sont signalés aussi un Séquoïa et un Cèdre de l'atlas.



Chêne remarquable (Gernes)



Cèdre de l'atlas (la Gare de Turenne)

D'autres arbres remarquables de dimensions moins imposantes sont présents sur le territoire, dans les hameaux, près des fermes, dans les parcelles agricoles. On peut citer notamment de beaux chênes isolés à Lassagne, la Vaysse ou Gernes, ainsi que des résineux : Cèdre à Gernes, Pin à Mathé...

Tous ces arbres ont un rôle paysager mais aussi écologique : les grands arbres sont susceptibles d'accueillir une faune beaucoup plus diversifiée (oiseaux, petits mammifères, oiseaux chauve-souris...) que les arbres plus jeunes. Ils fournissent à la fois de la nourriture, des sites de reproduction (nids, cavités), des abris plus temporaires...

Les prairies

Les prairies occupent des surfaces importantes sur le territoire communal, essentiellement de part et d'autre de la Tourmente et de ses affluents et sur les pentes jusque sous la falaise calcaire. Sur la causse, les prairies n'occupent que certains fonds de dolines plus ou moins argileux, qui retiennent suffisamment l'eau de pluie. Parmi ces prairies, les plus intéressantes du point de vue écologique sont les prairies de fauche qui occupent notamment les vallées de la Tourmente et de ses affluents. Leur forte diversité floristique (plus d'une trentaine d'espèces végétales) les rend attractives pour la faune et particulièrement pour les insectes. Ce sont des prairies de l'*Arrhenatherion*, avec notamment : Fromental, Crépide bisannuelle, Oenanthe faux boucage, Flouve odorante et, dans les zones les plus humides, Silène fleur-de-coucou.



Prairie de fauche diversifiée dans la vallée de la Tourmente



Prairie pâturée humide près du ruisseau de Turenne

Les prairies les plus humides, en bord de cours d'eau, sont souvent pâturées. On observe notamment, outre les graminées, Pâquerette, Renoncule rampante, Renoncule âcre, Cardamine des prés, Brunelle commune, Silène fleur-de-coucou... Les Joncs sont abondants par endroits (Jonc diffus, Jonc glauque).



Prairie humide à joncs (vallée du ruisseau de la Gironie)

Les prairies temporaires sont peu nombreuses et souvent beaucoup moins diversifiées que les prairies permanentes, surtout lorsqu'elles viennent d'être semées. Elles sont peu favorables à la diversité floristique et aussi faunistique, puisque peu d'espèces animales y trouvent des milieux favorables.

Les pelouses sèches

Les pelouses sèches sont localisées sur le causse, sur les calcaires. Ce sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces. La sécheresse du sol, liée ici à la nature calcaire du substrat, limite le nombre de végétaux capables de les coloniser. Il faut distinguer les pelouses sèches sur sols peu profonds dominées par les plantes herbacées vivaces (pelouses du *Mesobromion*) et les pelouses très sèches sur sols superficiels marquées par une plus grande fréquence des petits chaméphytes et des plantes annuelles (formations du *Xerobromion*). Lorsque ces espaces ne sont plus régulièrement exploités par fauchage et/ou pâturage, d'autres espèces s'installent et forment ce que l'on appelle des ourlets, notamment en périphérie des parcelles. Ces habitats sont très riches d'un point de vue floristique, abritent de nombreuses espèces rares ou menacées, parmi lesquelles de nombreuses espèces d'orchidées (source : Biotope, 2012).



Pelouse du Xerobromion à orchidées (causse de la Bleyrie Fougères)



Pelouse du Mesobromion (causse de la Bleyrie Fougères)

Les landes

Sur le territoire communal, les landes s'observent uniquement dans la pointe nord du territoire, où affleurent les grès du Trias, en petites surfaces : lisières, zones claires des boisements...

Le long de la route de Jalinat, on observe des landes composées de Callune, Genêt poilu, Fougère aigle, Germandrée scorodaine, sous une chênaie claire de Chêne pubescent et de Chêne sessile.



Landes et chênaie (route de Jalinat)

Les milieux humides

Les prairies humides ont déjà été décrites plus haut, elles représentent une bonne partie des milieux humides sur le territoire (308 ha, d'après la cartographie EPIDOR). Viennent ensuite les boisement humides, dont la plupart sont localisés le long du réseau hydrographique.

On peut ainsi observer dans le fond de vallée d'un petit affluent de rive gauche de la Tourmente (sud de la Meschaussée) une saulaie mêlée d'Aulne glutineux où la Grande prêle est abondante. La plupart du temps, on n'observe qu'un mince liseré arboré en bordure de cours d'eau, ou ripisylve. La végétation est alors composée d'Aulne glutineux, de Frêne, accompagnés de Noisetier, d'Aubépine monogyne... La ripisylve joue des rôles importants de maintien des berges, de filtre pour les eaux, écologique, paysager, et doit être préservée.



Ripisylve le long de la Tourmente (nord-ouest de Billet)



Forêt de ravin à fougères en fond de vallon (nord du Chambon)

Dans la partie nord du territoire, les pentes abruptes des vallées sont entièrement boisées. La végétation des bords de cours d'eau est du type « forêts de ravins à fougères », caractéristiques des milieux à forte humidité atmosphérique, avec notamment Fougère femelle, Blechnum en épi...

Les mares et plans d'eau

Les mares sont peu nombreuses sur le territoire, où les formations géologiques essentiellement calcaires favorisent l'infiltration. Quelques unes sont situées sur le causse, où elles occupent des dépressions où l'argile s'est accumulée par dissolution du calcaire. Ces mares recensées par Biotope peuvent servir de sites de reproduction aux amphibiens, et notamment : Triton palmé, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Crapaud accoucheur (source : Biotope, 2012).



Mare sur le causse (est de Fougères)



Bordure de l'étang communal

Les plans d'eau sont peu nombreux. Le plus vaste est l'étang communal, situé dans la vallée de la Tourmente en amont immédiat de la Gare de Turenne. Ce plan d'eau de loisirs a essentiellement un intérêt piscicole et pour les oiseaux d'eau communs. Les rives assez abruptes abritent cependant une bordure végétale assez diversifiée : Jonc glauque, Jonc diffus, Menthe aquatique, Iris faux-acore, Lycoperon d'Europe, Saule gris, Aulne glutineux... D'autres plans d'eau plus petits sont des retenues collinaires servant de réserve d'eau à usage agricole, comme près du Gôt.

Les vieux murs, les falaises

Les vieux murs sont susceptibles d'accueillir une biodiversité importante. Ils sont très nombreux sur la commune, où ils abritent une flore spécifique et très diversifiée, comme par exemple le Capillaire des murailles, le Cétérac officinal, la Linaire cymbalaire, la Chélidoine, la Pariétaire de Judée, le Nombriil-de-Vénus commun... Cette végétation s'exprime particulièrement bien sur la butte de Turenne, où les murailles sont parfois très hautes et ancrées sur la falaise calcaire à la base.

Les plantes sauvages se mêlent souvent à des espèces horticoles échappées des jardins.



Cétérac officinal (Gernes)



Végétation diversifiée sur une des murailles de Turenne

Quand les murs sont porteurs de végétations et/ ou de petites anfractuosités, ils peuvent abriter le Léopard des murailles ou certaines espèces de mollusques (Petit-gris, Soucoupe commune, clausilies...), ainsi que des insectes et des araignées. C'est souvent le cas des murs ou tas de pierres qui bordent les parcelles et les routes sur le causse.



Végétation et cavités sur un vieux mur (la Vaysse)



Haut de falaise calcaire (Linoire)

Les falaises sont particulièrement intéressantes pour certains oiseaux qui y nichent, comme le Grand corbeau (à Jugeals-Nazareth) ou certains rapaces.

II.1.2.4 - LA FLORE

La liste des espèces recensées sur le territoire de la commune de Turenne par le Conservatoire botanique national du Massif Central est présentée en annexe I. Elle a été complétée par les observations de terrain (2014), ce qui ne rajoute que quelques rares espèces, ainsi que par les données issues de l'étude de Biotope (volet milieux naturels et Natura 2000, 2012) concernant le fuseau T2.1 de la Voie d'avenir, qui traverse le sud du territoire de la commune.

Cette liste compte environ 700 taxons, ce qui représente une forte diversité floristique, **qui correspond à 33 % de la diversité végétale régionale** (si l'on compare avec le chiffre de "2085 taxons environ pour le Limousin" cité dans l'ouvrage "Plantes et végétations du Limousin, atlas de la flore vasculaire".

TAXON	Statut de prot.	de	STATUT ZNIEFF	DET	Dernière obs. CBN	Obs ECOGEE/ Biotope
<i>Adiantum capillus-veneris</i> L.	PR	Lim	Z	Lim D	1995	
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik.	PR	Lim	Z	Lim D	1914	
<i>Campanula erinus</i> L.	PR	Lim	Z	Lim D	1922	
<i>Cucubalus baccifer</i> L.	PR	Lim	Z	Lim D	1992	
<i>Doronicum pardalianches</i> L.	PR	Lim	Z	Lim D	2007	2014
<i>Gladiolus italicus</i> Mill.	PR	Lim	Z	Lim D	2013	
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br.	PR	Lim	Z	Lim D	1979	
<i>Helianthemum salicifolium</i> (L.) Mill.	PR	Lim	Z	Lim D	2003	
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw.	PR	Lim	Z	Lim D	2003	
<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal.	PR	Lim	Z	Lim D		2012
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich.	PR	Lim	Z	Lim D		2012
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	PR	Lim	Z	Lim D	2013	
<i>Ophrys apifera</i> Huds.	PR	Lim	Z	Lim D	2013	
<i>Ophrys scolopax</i> Cav.	PR	Lim	Z	Lim D	2013	
<i>Polypodium cambricum</i> L.	PR	Lim	Z	Lim D	2011	
<i>Prospero autumnale</i> (L.) Speta	PR	Lim	Z	Lim D	2003	
<i>Serapias lingua</i> L.	PR	Lim	Z	Lim D	2013	
<i>Tolpis barbata</i> (L.) Gaertn.	PR	Lim	Z	Lim D	1922	
<i>Tolpis barbata</i> (L.) Gaertn. subsp. <i>umbellata</i> (Bertol.) Jahand. & Maire	PR	Lim	Z	Lim D	1955	

Aucune espèce protégée au niveau national n'a été inventoriée, mais la liste compte **19 taxons protégés au niveau régional et 88 espèces (dont les précédentes) sont déterminantes ZNIEFF**. Le tableau ci-dessus récapitule les espèces protégées au niveau régional.

Une de ces espèces protégée, le Doronic à feuilles cordées (*Doronicum pardalianches*) a été observé en 2014 lors des relevés de terrain près d'un petit affluent de la Tourmente. De nombreuses autres (dont la précédente) ont été notées par Biotope sur le causse : Glaïeul d'Italie (*Gladiolus italicus*), Héliantheme à feuilles de saule (*Helianthemum salicifolium*), Limodore aux feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), Luzerne orbiculaire (*Medicago orbicularis*), Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), Ophrys bécasse (*Ophrys scolopax*), Scille d'automne (*Prospero autumnale*), Sérapias à languette (*Serapias lingua*). La plupart sont caractéristiques des pelouses sèches, voire calcicoles. C'est aussi le cas de nombreuses espèces déterminantes ZNIEFF : Aspérule à l'esquinancie, Cerisier de Sainte-Lucie, Euphorbe petit-cyprès, Bugle de Genève, Filipendule commune, Globulaire allongée, Héliantheme des Apennins, Inule des montagnes, Koelérie du Valais, Liseron de Biscaye etc., observée par ECOGEE et/ ou Biotope sur le causse.



Doronic à feuilles cordées (entre Briat et Puy Cervel)



Héliantheme des Apennins (causse de la Bleyrie Fougères)

Cette diversité floristique tout à fait remarquable est due notamment à la variété des habitats présents sur le territoire communal, qui découle de sa diversité géologique, puisque le territoire rassemble des causses calcaires au sud-ouest, les marnes et calcaires de la vallée de la Tourmente et des terrains acides avec les grès du Trias qui affluent au Nord.

II.2.2.5 - LA FAUNE

Les données rassemblent celles de la base de données de l'INPN, des fiches ZNIEFF, du site internet de la Société Limousine d'Odonatologie (dernière consultation le 10 juin 2015), de l'étude de Biotopie (volet milieux naturels et Natura 2000, 2012) concernant le fuseau T2.1 de la Voie d'avenir, qui traverse le sud du territoire de la commune et les observations de terrain (2014-2015).

Le statut de patrimonialité d'une espèce est défini en fonction de son appartenance à un ou plusieurs documents tels que les Directives Oiseaux et Habitats (annexe I de la DO et annexes II et IV de la DH), les arrêtés ministériels de protection des espèces, la liste des espèces déterminantes ZNIEFF du Limousin, les Listes rouges nationale et régionale... Les données faunistiques figurent à l'annexe II.

Les Mammifères

Vingt-six espèces de Mammifères sont recensées sur le territoire de la commune de Turenne. Parmi ces espèces, quinze ont un statut patrimonial. Les espèces non observées depuis 1970 non pas été prises en compte.

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Barbastelle d'Europe	Ann. II	Art. 2		Vulnérable	X	2012
Écureuil roux		Art. 2				2015
Genette commune	Ann. V	Art. 2		Indéterminé	X	2012
Hérisson d'Europe		Art. 2				2012
Lapin de garenne			NT			2015
Minioptère de Schreiber	Ann. II et IV	Art. 2	VU	Vulnérable	X	2012
Murin à oreilles échancrées	Ann. II et IV	Art. 2		Vulnérable	X	2012
Murin d'Alcathoé	Ann. IV	Art. 2				2012

Murin de Bechstein	Ann. II et IV	Art. 2	NT	Vulnérable	X	2012
Murin de Natterer	Ann. IV	Art. 2				2012
Petit Rhinolophe	Ann. II et IV	Art. 2		Vulnérable	X	2012
Pipistrelle commune	Ann. IV	Art. 2				2012
Pipistrelle de Kuhl	Ann. IV	Art. 2				2012
Rhinolophe euryale	Ann. II	Art. 2	NT	Vulnérable	X	2000
Vespère de Savi	Ann. IV	Art. 2		À surveiller	X	2012

Légende :

Liste rouge : VU : vulnérable
NT : quasi-menacé

La **Barbastelle d'Europe** habite le plus souvent dans les milieux forestiers ou humides. Elle chasse sur les lisières forestières, les plans d'eau et dans les grands parcs. En hiver, on la trouve dans les arbres creux, les linteaux de porte, les tunnels désaffectés et dans les carrières souterraines et grottes seulement par grands froids. En été, elle vit dans les arbres creux, les linteaux de portes de grange, ou les espaces entre les poutres. Elle a été inventoriée sur le causse par Biotopie (2012).



Écureuil roux



Hérisson d'Europe
Source : Gaudete (Wikimedia)

L'**Écureuil roux** vit principalement dans les milieux boisés, mais on peut aussi le rencontrer dans les parcs et les jardins. Il a été observé sur le causse, en train de traverser la RD 19.

La **Genette** fréquente des bosquets denses, à proximité d'un point d'eau et de rochers. Elle s'observe aussi dans les bocages. Elle a été inventoriée sur le causse par Biotope (2012).



Lapin de garenne
Source : JJ Harrison (Wikimedia)



Genette

Le **Hérisson d'Europe** occupe une grande diversité d'habitats : haies, bosquets, bois de feuillus, jardins et parcs...

Le **Lapin de garenne** fréquente des milieux variés tels que les forêts claires et les clairières, les landes et les prairies, les carrières de sables et les champs. Il recherche des terrains à herbes courtes, faciles à creuser, bien drainés et parsemés de buissons ou de haies. Il a été observé notamment le long d'un des chemins qui ceignent la butte de Turenne.



Barbastelle d'Europe
Source : C. Rouiller / Naturelichter.de (Wikimedia)



Pipistrelle commune
Source : Barracuda1983 (Wikimedia)

La **Pipistrelle commune** est observée dans tous types de milieux et on la retrouve fréquemment dans des milieux anthropiques. Ses gîtes d'hiver sont tous situés dans des anfractuosités de bâtiments. Ses gîtes d'été sont surtout situés dans un site artificialisé, mais on la retrouve parfois dans une cavité arboricole. Elle chasse surtout dans les milieux humides, lacs, étangs et rivières, les zones urbanisées et les zones boisées. Elle a été inventoriée sur le causse par Biotope (2012).

La **Pipistrelle de Kuhl** est peu présente en milieu forestier, on l'observe généralement en milieu anthropique. Elle hiberne dans des anfractuosités de tous types de bâtiments, mais préfère les églises. Ses gîtes d'été sont également situés dans des bâtiments. Elle chasse aussi bien dans les milieux ouverts que boisés, ainsi que les milieux humides. Elle a été inventoriée sur le causse par Biotope (2012).

A noter que la fiche de la ZNIEFF "Basse vallée de la Tourmente" sur la commune des Quatre-Routes-du-Lot signale la présence occasionnelle de la **Loutre d'Europe** (donnée 2004). Cette présence a été confirmée par Biotope en 2012, qui indique que la Loutre a colonisé la Tourmente et son affluent le Vignon dans le département voisin du Lot. Il est donc probable qu'elle colonise dans un avenir proche l'amont du bassin versant de la Tourmente sur le territoire communal, où les milieux lui sont favorables. La Loutre d'Europe fait l'objet d'un Plan régional d'action (2011-2015) en Limousin.

D'autres Mammifères sont présents dans la commune comme le Chevreuil, le Sanglier et d'autres sont très probablement présents (Renard roux, Blaireau européen, Belette, Fouine...).

Il faut aussi noter la présence d'une espèce exotique envahissante, le Ragondin. Cette espèce construit des terriers dans les berges des cours d'eau ou des étangs, ce qui conduit à leur érosion et à leur effondrement.

Les Oiseaux

Trente-et-une espèces d'Oiseaux ont été inventoriées sur la commune, mais la richesse spécifique est probablement supérieure. Parmi ces espèces, treize présentent un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Liste rouge nationale - nicheurs	Liste rouge régionale - nicheurs	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Alouette lulu	Ann. I		VU		2012
Bondrée apivore	Ann. I				2012
Effraie des clochers			NT		2012
Engoulevent d'Europe	Ann. I			X	2012
Faucon pèlerin	Ann. I		VU	X	2007
Grand Corbeau			VU	X	2007
Hirondelle de rochers			EN	X	2007
Milan royal	Ann. I	VU	EN	X	2014
Pic mar	Ann. I				2012
Pic noir	Ann. I			X	2012
Pipit rousseline	Ann. I			X	1992
Torcol fourmilier		NT		X	2012
Verdier d'Europe		VU			2014

Légende :

Liste rouge : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé

L'**Alouette lulu** fréquente des milieux assez variés : lisières forestières, vignes, milieux bocagers. Elle a été recensée en 2012 dans le causse de Turenne par Biotope.

La **Bondrée apivore** s'observe dans les boisements de feuillus ou mixtes entrecoupés de clairières et les milieux plus ouverts. Elle a été recensée en 2012 dans le causse de Turenne par Biotope.

L'**Effraie des clochers** vit dans les milieux ouverts, cultivés et parsemés d'arbres et de haies. Elle niche volontiers dans d'anciens bâtiments (clocher, grange...). Elle est présente dans le territoire communal (localisation non précise).

L'**Engoulevent d'Europe** apprécie les coupes forestières, les bois clairsemés, et les friches. Il a été observé dans le causse de Turenne par Biotope.

L'habitat naturel du **Faucon pèlerin** est les falaises, mais il s'installe aussi dans les carrières et sur le bâti ancien (château, église...). Il est présent dans la ZNIEFF de type I Causse La Bleyne-Fougères.



Alouette lulu
Source : Ján Svetlík (Wikimedia)



Effraie des clochers
Source : Christian (Wikimedia)

Le **Grand Corbeau** et l'**Hirondelle des rochers** nichent également dans les falaises. Ils sont aussi présents dans cette ZNIEFF.

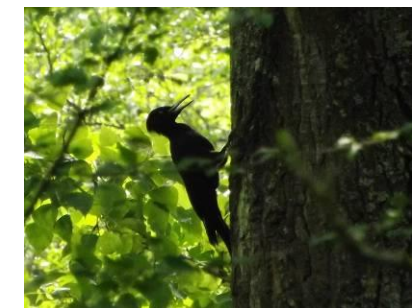
Le **Milan royal** apprécie les milieux agricoles ouverts où alternent zones d'élevage extensif et polycultures et parsemés de boisements. Un Milan royal a été observé par Ecogee en novembre 2014 à proximité du hameau de Gernes. Il s'agit probablement d'un individu hivernant.

Le **Pic mar** s'observe dans les boisements de feuillus, notamment de chênes et de charme. Il est présent dans le causse de Turenne (source: Biotope).

Le **Pic noir** fréquente dans tous massifs forestiers qui comportent des grands arbres espacés. Il occupe aussi bien les forêts de feuillus que de conifères. Il est présent dans le causse de Turenne (source: Biotope).



Pic mar
Source : Marek Szczepanek (Wikimedia)



Pic noir

Le **Pipit rousseline** affectionne les zones buissonneuse, les prairies sèches, les cultures et les landes à bruyères. Elle est présente dans la ZNIEFF.

Le **Torcol fourmilier** apprécie les arbres à cavités à proximité de zones herbacées. Il s'observe dans les vergers, les milieux bocagers, les pelouses, les fourrés et les parcelles forestières en régénération. Il a été recensé dans le causse de Turenne par Biotope.

Le **Verdier d'Europe** vit dans des milieux diversifiés : lisières de forêt, taillis, haies, parcs, jardins... Il est présent dans le territoire communal (localisation non précise).



Alouette lulu
Source : Carles Pastor (Wikimedia)



Verdier d'Europe
Source : Francis C. Franklin (Wikimedia)

Certaines des autres espèces recensées dans le territoire sont caractéristiques des milieux anthropisés : Effraie des clochers, Martinet noir, Pigeon biset. Les autres espèces sont plutôt généralistes et s'observent dans des milieux variés : Merle noir, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Buse variable....

Les Reptiles

Le territoire communal accueille six espèces de Reptiles, qui ont toutes un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Coronelle girondine		Art. 3		À surveiller	X	2012
Couleuvre à collier		Art. 2				2012
Couleuvre verte et jaune	Ann. IV	Art. 2				2012
Lézard des murailles	Ann. IV	Art. 2				2015
Lézard ocellé		Art. 3	VU	Vulnérable	X	2002
Lézard vert occidental	Ann. IV	Art. 2				2012

Légende :

Liste rouge : VU : vulnérable

La **Couleuvre à collier** vit principalement près ou dans les zones humides telles que les roselières, les bords d'étangs, de mares ou de rivières. Elle fréquente aussi des milieux plus secs, tels que les lisières forestières, les landes ou les murs de pierres. Elle a été observée sur le causse par Biotope.

La **Couleuvre verte et jaune** affectionne les endroits secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux. Elle a été observée sur le causse par Biotope.



Couleuvre à collier

Couleuvre verte et jaune

Le **Lézard de murailles** s'observe dans des habitats divers tels que les murets de pierres sèches, les tas de bois, les bordures de voies ferrées, les haies ou les lisières forestières. Il a été observé à de nombreuses reprises sur le territoire communal (vieux murs de Turenne, Linoire...).



Lézard des murailles

Le **Lézard vert** occupe une grande variété d'habitats comme les lisières forestières denses, les friches, les jardins ou les talus enherbés. Il a été observé sur le causse par Biotope.

Le **Lézard ocellé** est présent dans la ZNIEFF de Bleynie Fougères.

Les Amphibiens

Huit espèces d'Amphibiens ont été inventoriées sur le territoire communal, toutes ont un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Alyte accoucheur	Ann. IV	Art. 2				2012
Grenouille agile	Ann. IV	Art. 2				2012
Grenouille rieuse	Ann. V	Art. 3				2012
Rainette méridionale	Ann. IV	Art. 2		Vulnérable	X	2012
Salamandre tachetée		Art. 3				2012
Sonneur à ventre jaune	Ann. II et IV	Art. 2	VU	Vulnérable	X	1999
Triton marbré	Ann. IV	Art. 2				2012
Triton palmé		Art. 3				2012

Légende :

Liste rouge : VU : vulnérable



Alyte accoucheur

Source : Gilles San Martin (Wikimedia)

Grenouille agile

L'**Alyte accoucheur** s'observe dans les milieux pionniers tels que les affleurements rocheux, les carrières ou les vieux murs. Il fréquente également les pelouses, les prairies et les potagers. Il se reproduit dans divers milieux aquatiques tels que les mares de pâture, les ruisseaux, les fossés, les abreuvoirs... Il a été observé sur le causse par Biotope.

La **Grenouille agile** vit dans les boisements et les fourrés. Ses zones de reproduction sont très diversifiées, mais elle évite généralement les sites riches en poissons. Elle a été observée sur le causse par Biotope.



Salamandre tachetée (larve)



Sonneur à ventre jaune

Source : Christoph Leeb (Wikimedia)

La **Grenouille rieuse** fait partie du complexe des Grenouilles vertes. Elle s'observe dans des étangs et sur les berges de rivières et s'accommode de la présence de poissons. Elle a été recensée sur le territoire communal, sans localisation précise.

La **Salamandre tachetée** affectionne les milieux bocagers et les boisements de feuillus ou mixtes, comme les forêts de pente fraîches, les boisements humides ou les pinèdes sèches sur calcaire. Les œufs sont pondus dans des eaux bien oxygénées telles que les ruisseaux, les fontaines ou les sources. Elle a été observée sur le causse par Biotope.

Le **Sonneur à ventre jaune** fréquente une mosaïque de milieux ouverts et de boisements. Il se reproduit dans des zones en eau de très faible surface et bien exposées tels que les fossés de drainage, les ornières forestières ou les bords d'étang marécageux. Cette espèce particulièrement menacée fait l'objet d'un Plan régional d'actions. Il s'agit d'une donnée INPN, non localisée précisément.

Le **Triton marbré** vit dans des lieux plus ou moins boisés sur sols assez acides et pauvres en éléments nutritifs tels que les platières, les prairies, les landes, les forêts de plaines, les haies ou les boisements Il a été observé sur le causse par Biotope.

Pendant sa période de reproduction, le **Triton palmé** s'observe dans divers milieux aquatiques stagnants situés à proximité d'un couvert boisé qu'il fréquente en dehors de cette période. Il a été observé sur le causse par Biotope.



Triton marbré



Triton palmé

Les Insectes

Une quarantaine d'espèces d'Insectes ont été recensés sur la commune. Parmi celles-ci, dix possèdent un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Grand Capricorne	Ann. II et IV	Art. 2			2015
Lucane cerf-volant	Ann. II				2012
Azuré bleu-nacré				X	2012
Azuré céleste				X	2012
Azuré du Serpolet	Ann. IV	Art. 2	Vulnérable	X	2012

Fluoré				X	2012
Mercure				X	2012
Nacré de la Filipendule				X	2012
Sylvandre			Rare	X	1998
Criquet des friches			Menacé		2012

Le **Grand Capricorne** est un Coléoptère dont la larve se nourrit de bois. Il colonise généralement les vieux Chênes encore sains et favorise l'installation de nombreux autres Insectes xylophages. Des arbres accueillant ou favorables au Grand capricorne ont été notés par Biotope sur le causse. Des arbres montrant d'anciens trous de grand capricorne (sens large) ont été notés en 2014, notamment près de Russac, à Gernes et près du Gôt.



Arbres attaqués par les insectes xylophages (le Gôt).



Trous de sortie de grand capricorne dans un vieux chêne (Gernes)

Le **Lucane cerf-Volant** est un autre insecte xylophage largement répandu en France ; il s'agit d'une donnée INPN (enquête Lucane).

L'Azuré bleu-nacré, l'Azuré céleste, l'Azuré du serpolet, le Fluoré, le Mercure, le Nacré de la Filipendule sont des papillons caractéristiques des pelouses sèches qui ont été inventoriés sur le causse par Biotope.

Les Poissons

Une quinzaine d'espèces de Poissons sont recensées sur la commune. Quatre espèces sont patrimoniales :

Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge nationale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Anguille européenne		CR	X	1996
Brochet	Art. 1	VU	X	-
Loche franche			X	1996
Truite de rivière	Art. 1		X	1996

Légende :

Liste rouge : CR : en danger critique d'extinction
 VU : vulnérable

Le **Brochet** recherche des habitats où l'eau est claire avec un couvert végétal dense tels que les cours d'eau à méandre riches en végétation aquatique ou les zones peu profondes de plans d'eau.

La **Truite de rivière** affectionne les eaux fraîches et bien oxygénées. Les jeunes préfèrent les milieux peu profonds à vitesse de courant modérée et à granulométrie moyenne, alors que les adultes recherchent les milieux plus profonds ou ombragés, à courant lent.



Brochet

Source : Jiki Jik (Wikimedia)



Truite de rivière

A noter que la **Lamproie de Planer**, inventoriée sur le territoire de la ZNIEFF de la vallée de la Loire, est probablement présente sur le territoire communal, dans la Loire.

Les Crustacés

Deux espèces de Crustacés sont recensées sur la commune. Il s'agit de deux espèces d'Écrevisses exotiques envahissantes ; l'Écrevisse américaine et l'Écrevisse de Californie.

II.2.2.6 - LA TRAME VERTE ET BLEUE

Cadre juridique et définitions

La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite ordinaire sur le territoire national. Face à cet enjeu, le rapport des travaux du groupe n°2 du Grenelle de l'Environnement consacré à la biodiversité propose « de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques ». Il s'agit « de doter les collectivités et l'État d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. »

La Trame verte et bleue² est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

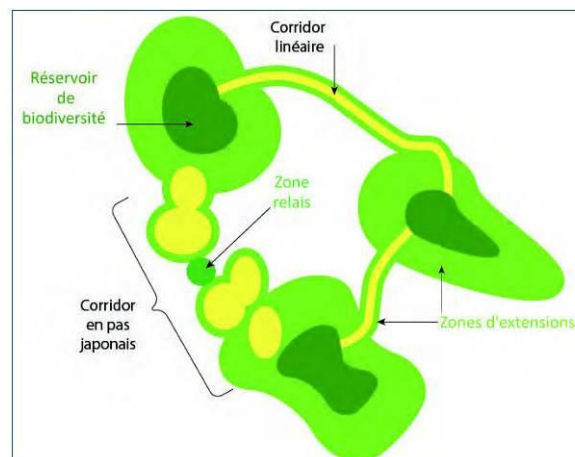
Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : PNR Loire-Anjou-Touraine, 2011)

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

² source : <http://www.trameverteetbleue.fr/>

Les documents existants

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue. Son principal objectif est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacle au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le SRCE a été adopté en décembre 2015 par arrêté préfectoral. Il est composé de cinq parties : Diagnostic et enjeux des continuités écologiques régionales, Cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale, Plan d'actions stratégique, Dispositif de suivi et d'évaluation et Rapport environnemental.

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. Seules deux sous trames d'intérêt régional sont cartographiées sur le secteur situé immédiatement au sud de Turenne Gare : celle des cours d'eau, avec la Tourmente, à préserver, et celle des milieux humides, la vallée de la Tourmente formant un corridor à préserver, qui butte sur l'urbanisation de la Gare de Turenne juste au Nord.

Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique

La loi sur l'eau de décembre 2006 a introduit la notion de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique (article L 214-17 du code de l'environnement). On entend par continuité écologique la libre circulation piscicole, à la dévalaison et à la montaison, et le rétablissement du transport des sédiments dans les cours d'eau. Le nouveau classement prévoit l'élaboration de deux listes de cours d'eau dites « liste 1 » et « liste 2 ».

Le classement en liste 1 se traduit par l'interdiction de créer de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le classement en liste 2 se traduit par l'obligation de gérer, entretenir et équiper les ouvrages de façon à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

La Loyre, le cours amont de la Tourmente et un affluent de la Tourmente en limite communale sont classés en liste 1, il n'y a pas de cours d'eau classés en liste 2 sur la commune de Turenne.

SCOT

La cartographie de la TVB du SCOT met en évidence deux grands types de continuités écologiques :

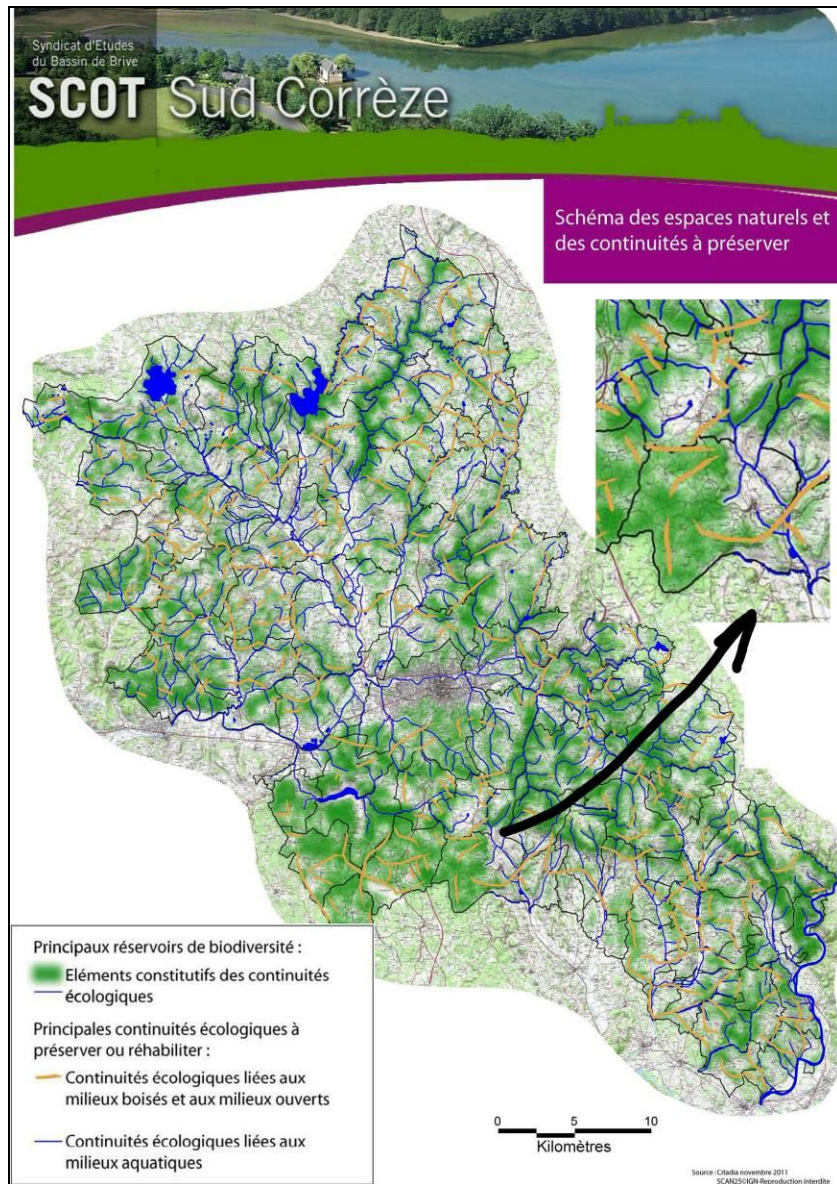
- Celles liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts
- Celles liées aux milieux aquatiques,

Ainsi que les principaux réservoirs de biodiversité, en vert.

Le zoom présenté sur la carte globale permet de mieux visualiser ces éléments sur le territoire de Turenne. On note deux réservoirs de biodiversité principaux :

- Le plus vaste correspond au causse, il est délimité à l'est par la cuesta
- L'autre correspond à la pointe nord du territoire, avec la ZNIEFF de la vallée de la Loyre, les coteaux boisés de la même vallée en aval de la ZNIEFF, le vallon boisé du ruisseau de Gernes et l'amont de la vallée de la Tourmente.

Par ailleurs, un certain nombre de continuités écologiques à préserver sont cartographiées entre les principaux réservoirs.



Source : SCOT Sud Corrèze, rapport de présentation

L'analyse écologique qui a servi de base à l'élaboration de la carte des protections tient compte des possibilités de circulation des espèces : il ne s'agit pas uniquement de maintenir des réservoirs de biodiversité qui, isolés, s'appauvriraient progressivement, mais bien de veiller à ce qu'ils puissent rester connectés entre eux.

C'est pourquoi d'autres milieux naturels, qui présentent un intérêt écologique plus modéré que les précédents, mais dont la préservation est indispensable pour le maintien de la circulations des espèces et ainsi, d'une biodiversité plus ordinaire globale pour le Sud Corrèze, sont localisés dans le schéma des espaces naturels : ils doivent également être préservés mais des extensions urbaines ainsi que des équipements publics peuvent y être réalisés, sous réserve d'une évaluation de leurs impacts écologiques et de l'établissement de mesures compensatoires le cas échéant.

En outre, le SCoT impose de préserver dans les documents d'urbanisme les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou encore les bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique, en les classant en Espaces Boisés Classés (EBC), outil réglementaire très contraignant, ou en éléments du patrimoine à préserver (Art. L151-23 du CU), outils plus souples qui peuvent s'avérer plus adaptés que l'EBC dans les zones construites.

L'objectif est ici de maintenir les possibilités de déplacements des espèces faunistiques, essentielles au maintien des populations. Cela est d'autant plus important que la conservation des milieux et espèces est affectée sur le territoire par un mode de développement urbain très consommateur d'espaces, qui se fait souvent sous forme d'extensions linéaires, et qui nécessite la réalisation de nombreuses infrastructures de transport qui fragmentent les espaces naturels.

C'est pourquoi, en complément des mesures énoncées ci-avant, le SCoT proscrit le mitage de l'habitat, impose de limiter strictement le développement des extensions linéaires, et de matérialiser des coupures d'urbanisation dans les PLU, qui fixeront ainsi une limite précise à l'extension urbaine des villes et villages.

Source : SCOT Sud Corrèze, rapport de présentation

Adaptation au territoire communal

Le travail de cartographie de la TVB communale a été mené par sous trame. Ont été distinguées, comme dans le SRCE Limousin :

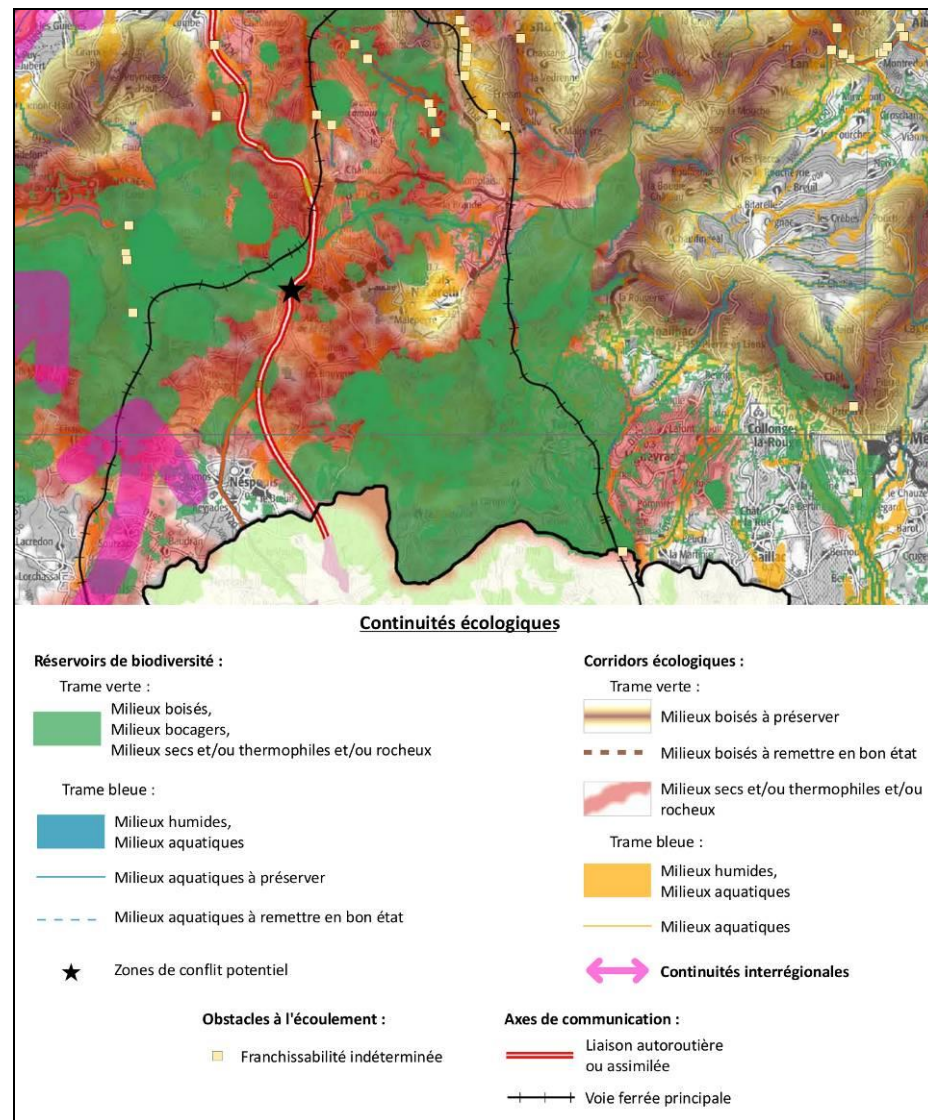
- Sous trame des pelouses sèches
- Sous trame des milieux boisés
- Sous trame des milieux prairiaux et bocagers
- Sous trame des milieux humides
- Sous trame des cours d'eau.

Les principaux obstacles du territoire ont été répertoriés, avec une hiérarchisation :

Type d'obstacle	Sur le territoire communal	Hiérarchisation de l'obstacle
Routes à trafic \geq 2 500 et < 10000 véhicules/ jour	RD 8, RD 38, RD 19 à la Gare de Turenne	Perméabilité faible à moyenne
Routes à trafic < 2 500 véhicules/ jour	Toutes les autres voies	Perméabilité existante
Voies ferrées (voie unique non électrifiée)	Ligne de Brive à Capdenac	Perméabilité existante, sauf pour sous trame de milieux humides (à voir)
Ligne de transport d'électricité très haute tension (entre 225 et 400 kV)	Ligne 225 kV Donzenac - Ferouge	Oiseaux – Chiroptères : perméabilité quasi-nulle
Secteur urbanisé de secteur rural	Pris en compte seulement sur ou à proximité des corridors	Perméabilité quasi-nulle
Murs, clôtures difficilement franchissables	Pris en compte seulement sur ou à proximité des corridors	Perméabilité quasi-nulle (sauf Oiseaux et Chiroptères)

La carte de synthèse de la trame verte et bleue du SRCE pour le territoire communal fait apparaître curieusement le contour communal comme contour de réservoir de biodiversité de la trame verte, contour que l'on ne retrouve pas sur les cartes par sous trame. Le travail a donc plutôt été mené à partir des cartes par sous-trame, trop nombreuses pour être toutes présentées ici, en précisant à chaque fois que possible les contours sur la base des réalités de terrain.

Pour certaines sous-trames, des réservoirs complémentaires (ou locaux) de biodiversité ont été ajoutés, à partir des caractéristiques écologiques des milieux observés sur le terrain.



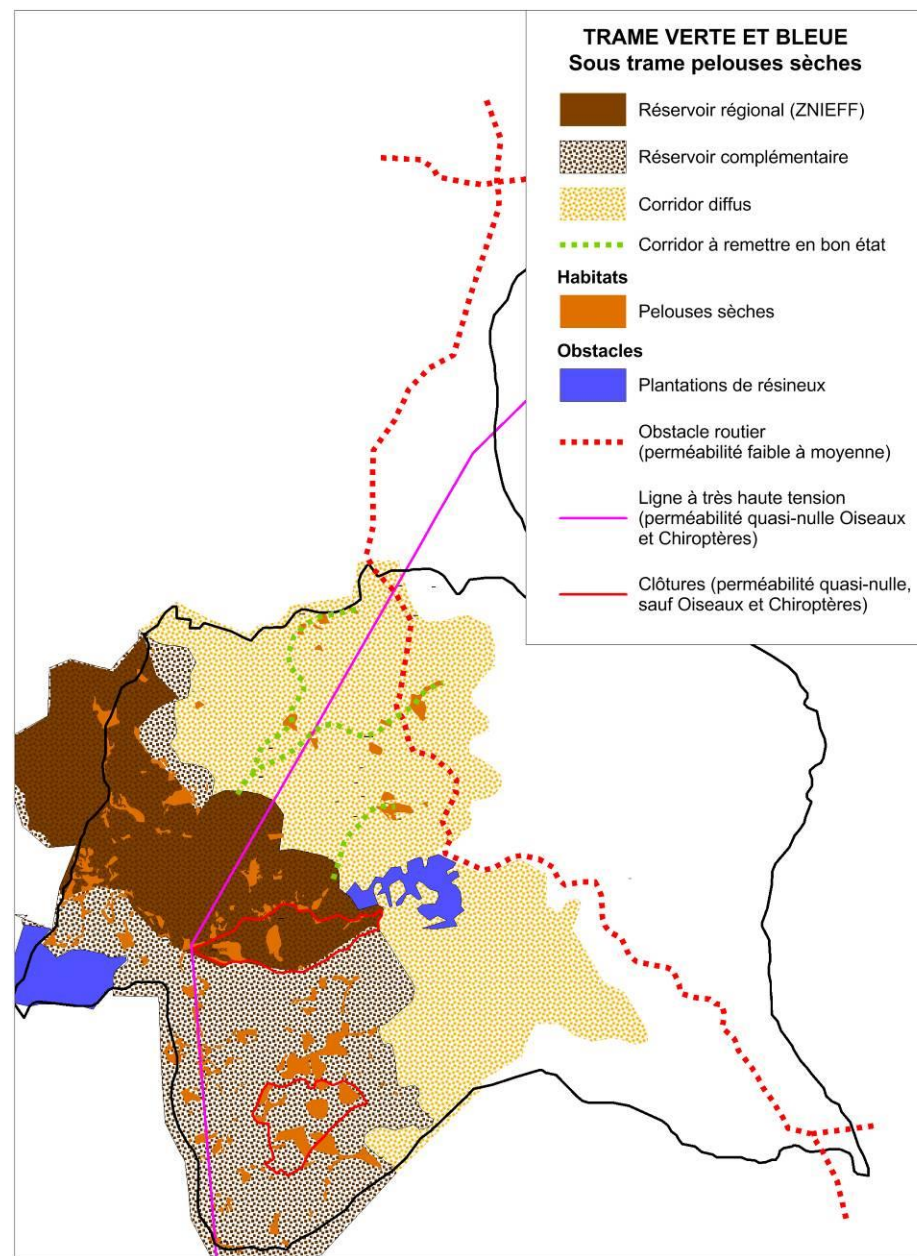
Source : SRCE Limousin, extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue

La carte de la sous trame des pelouses sèches ne concerne que le causse, donc une large partie ouest du territoire.

La cartographie met en évidence :

- Le réservoir de biodiversité régional constitué par la ZNIEFF de type I du causse de la Bleynie Fougères ;
- Un réservoir de biodiversité complémentaire, au sud, mis en évidence grâce aux inventaires réalisés par Biotope (projet Voie d'Avenir), qui a inventorié de nombreuses espèces protégées et/ ou patrimoniales liées aux pelouses sèches (flore, papillons etc.) ;
- Une zone de corridor diffus, qui correspond au reste du causse, où les pelouses sèches sont présentes de façon beaucoup plus dispersée mais où les potentialités existent ;
- Les obstacles sont représentés par les plantations de résineux, le réseau routier, la ligne à très haute tension (faune volante) et les clôtures.

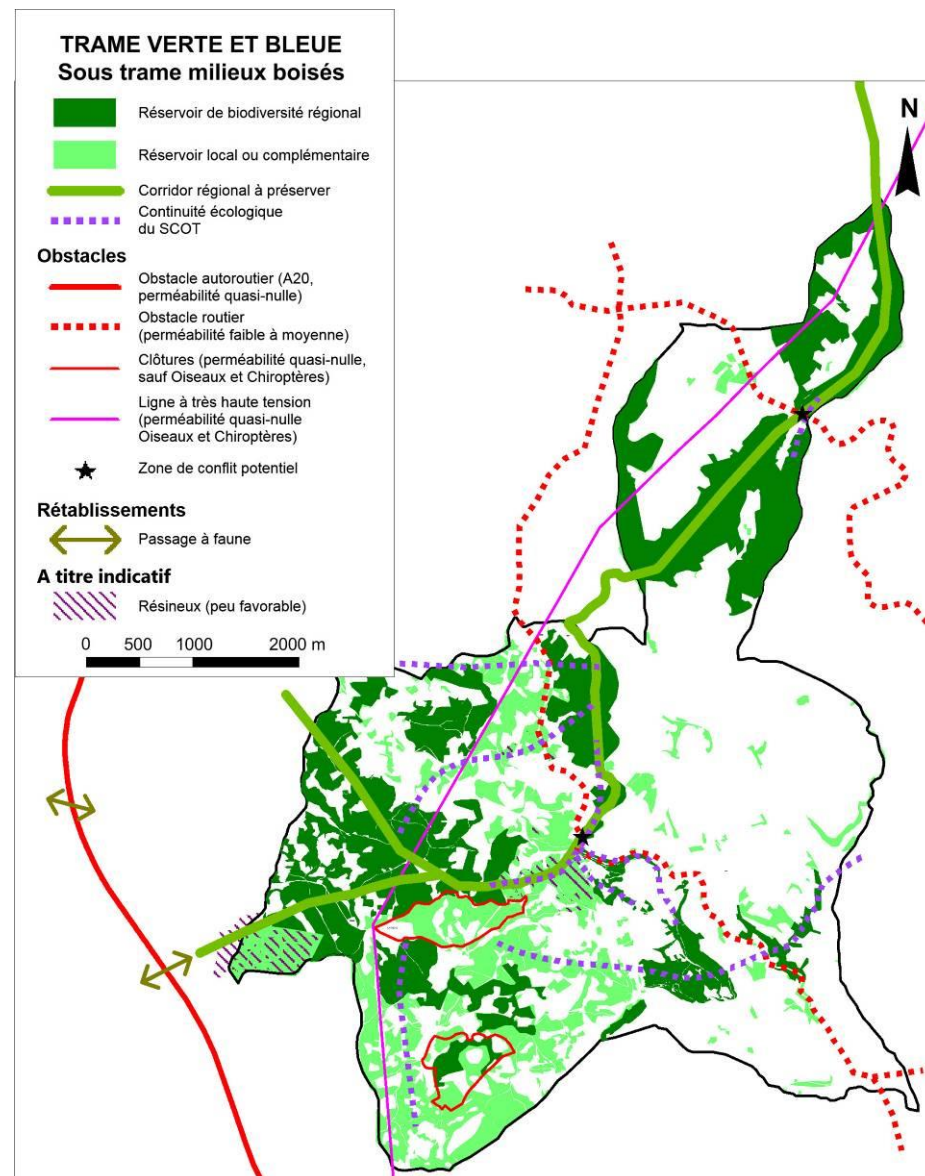
Les corridors à restaurer sont mis en évidence sur la base de ces éléments, entre les réservoirs de biodiversité et les pelouses présentes en périphérie (dont la cartographie peut être à affiner). Ils ont été tracés en fonction des milieux support et en évitant les obstacles, mais d'autres tracés sont envisageables.



La **carte de la sous trame des milieux boisés** concerne essentiellement le causse et les flancs abrupts des vallées du nord du territoire.

La cartographie met en évidence :

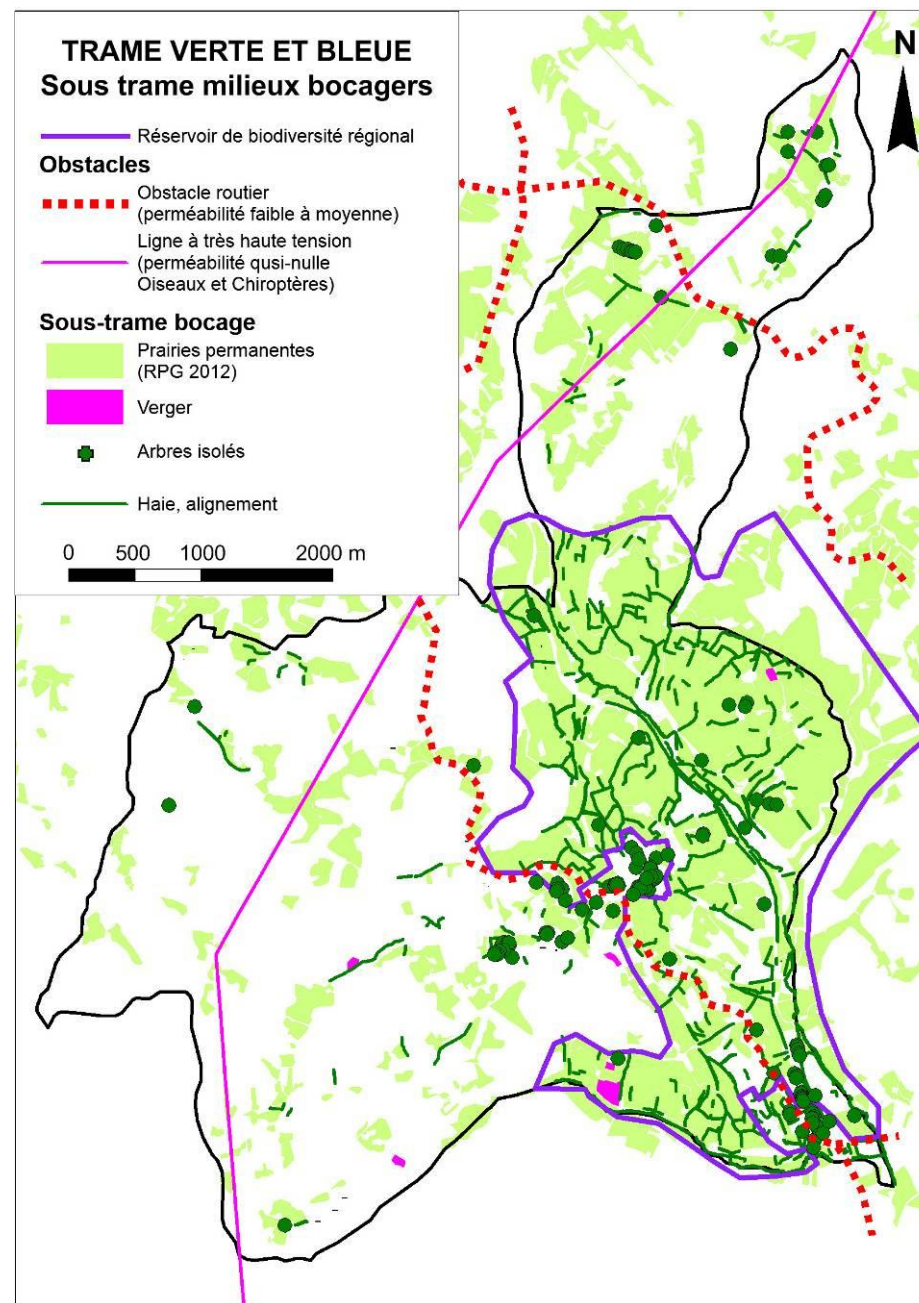
- Les réservoirs de biodiversité régionaux du SRCE, redessinés plus précisément à partir de la photo-interprétation et des observations de terrain ;
- Le corridor régional du SRCE a été adapté en tenant compte de la topographie, et des milieux supports situés entre les réservoirs ;
- Les continuités écologiques du SCOT ont été reprises sans aucune modification ;
- Les autres bois (à l'exception des petits bosquets) sont cartographiés en réservoir complémentaire ou local ; les plantations de résineux sont plutôt défavorables à la biodiversité, sauf exception, elles figurent sur la carte à titre indicatif.
- Les obstacles sont représentés par le réseau routier, la ligne à très haute tension (faune volante) et les clôtures.
- L'autoroute A 20 et un passage à faune qui permet de rétablir la continuité écologique complètent la carte, car ces éléments conditionnent le tracé du corridor régional situé le plus au sud.
- Deux principaux points de conflit figurant au SRCE ont été placés plus précisément, à l'intersection entre le corridor régional et les obstacles routiers ; l'un est situé au nord, sur la RD 38 en limite est du territoire communal ; l'autre est au centre du territoire, au carrefour entre la RD 8 et la RD 19.



La **carte de la sous trame des milieux bocagers** concerne essentiellement la vallée de la Tourmente et de ses affluents de rive droite (ruisseau de la Peyrouse, ruisseau de la Gironie).

La cartographie met en évidence :

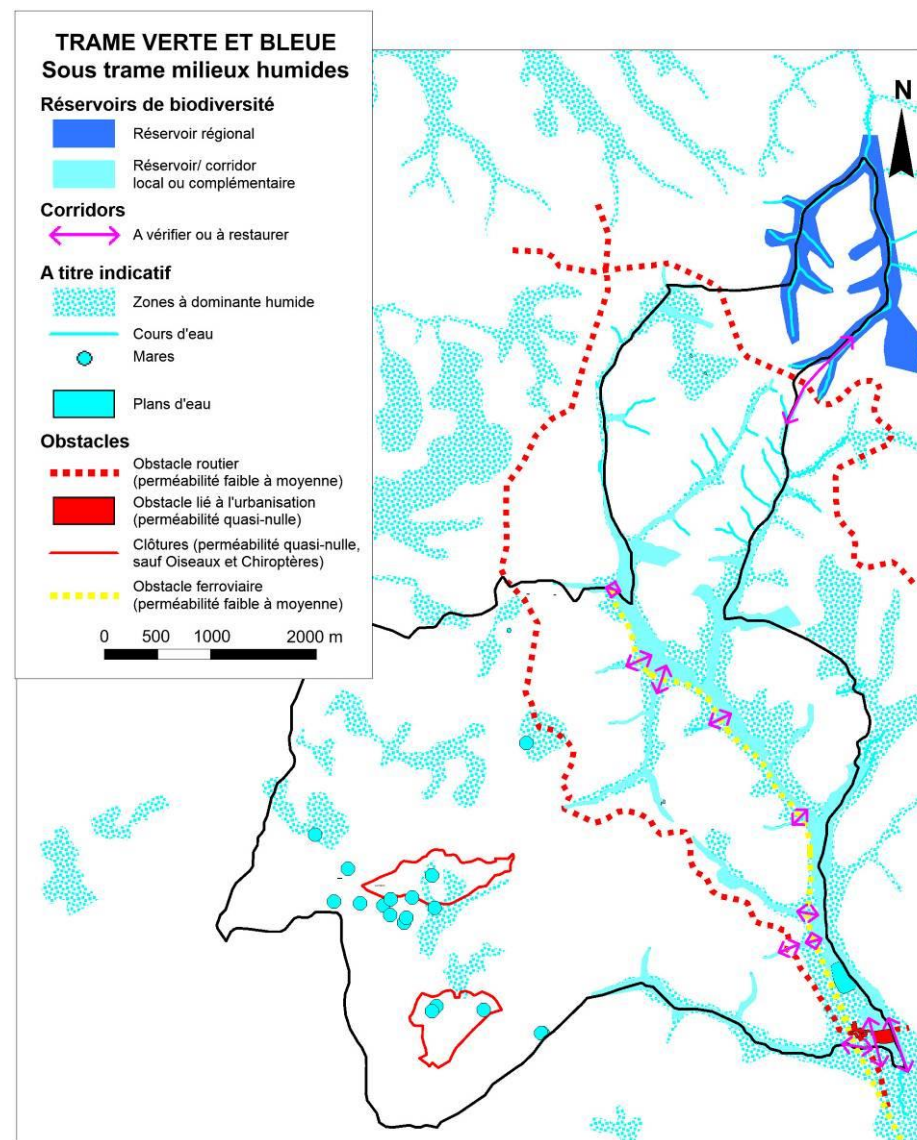
- Le réservoir de biodiversité régional qui figure au SRCE, délimité plus précisément à partir de la cartographie des éléments de la sous-trame bocage (prairies permanentes, vergers, haies, alignements, arbres...) d'après la photo-interprétation et les données du RPG 2012 ;
- Le réservoir de biodiversité étant unique sur le territoire communal, aucun corridor propre aux milieux bocagers ne peut être mis en évidence ;
- Tous les éléments du bocage et surtout les éléments linéaires (haies) constituent des voies préférentielles de déplacement pour les espèces animales de cette sous-trame, à l'intérieur du réservoir de biodiversité.



La carte de la sous trame des milieux humides concerne essentiellement les vallées de la Tourmente et de ses affluents. La cartographie met en évidence :

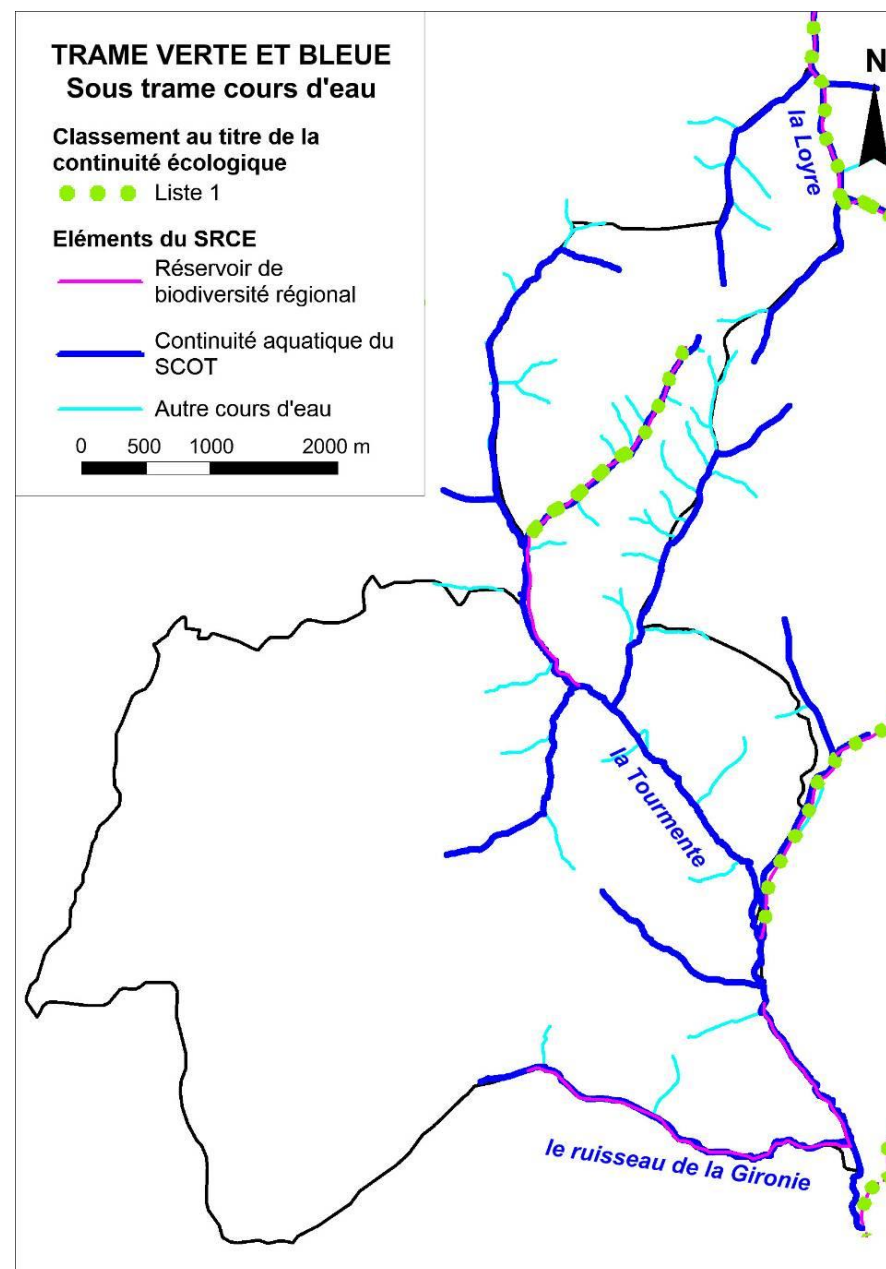
- Un réservoir de biodiversité régional constitué par la ZNIEFF de type II Vallée de la Loire, qui a été réduit par rapport à sa délimitation au SRCE pour ne pas inclure des milieux exclusivement secs (points hauts entre les vallées de la Loire et de son affluent) ;
- Un réservoir de biodiversité complémentaire (ou local), qui a été finement délimité à partir de la BD ortho la plus récente, en y incluant les cours d'eau, ripisylves, prairies plus ou moins humides de fond de vallée... ;
- Les zones à dominante humide (cartographie EPIDOR) sont figurées à titre indicatif, ainsi que les mares, plans d'eau... ;
- Les obstacles sont représentés par le réseau routier, la voie ferrée qui forme un obstacle difficilement franchissable pour les amphibiens lorsqu'elle est en fort remblai, sauf par les ouvrages hydrauliques, dont la fonctionnalité reste à vérifier et les clôtures (secteur du cause).

Les corridors à vérifier ou à restaurer sont mis en évidence sur la base de ces éléments ; les plus nombreux sont ceux qui permettent (ou pas) de franchir la voie ferrée. La zone critique pour cette sous-trame correspond à la Gare de Turenne, où l'urbanisation barre une bonne partie du fond de vallée ; il reste deux passages étroits : le cours d'eau et ses abords proches, sur la limite communale et une étroite bande de prairies humides avec un îlot bâti au milieu, **qui doit être impérativement préservée par le PLU**. Les liaisons avec les milieux humides liés au ruisseau de la Gironie, affluent de la Tourmente, sont handicapées par les coupures liées au réseau routier et à la voie ferrée, près de Turenne Gare.



La carte de la sous trame des cours d'eau reprend les données réglementaires, celles du SCOT et du SRCE. La cartographie met en évidence :

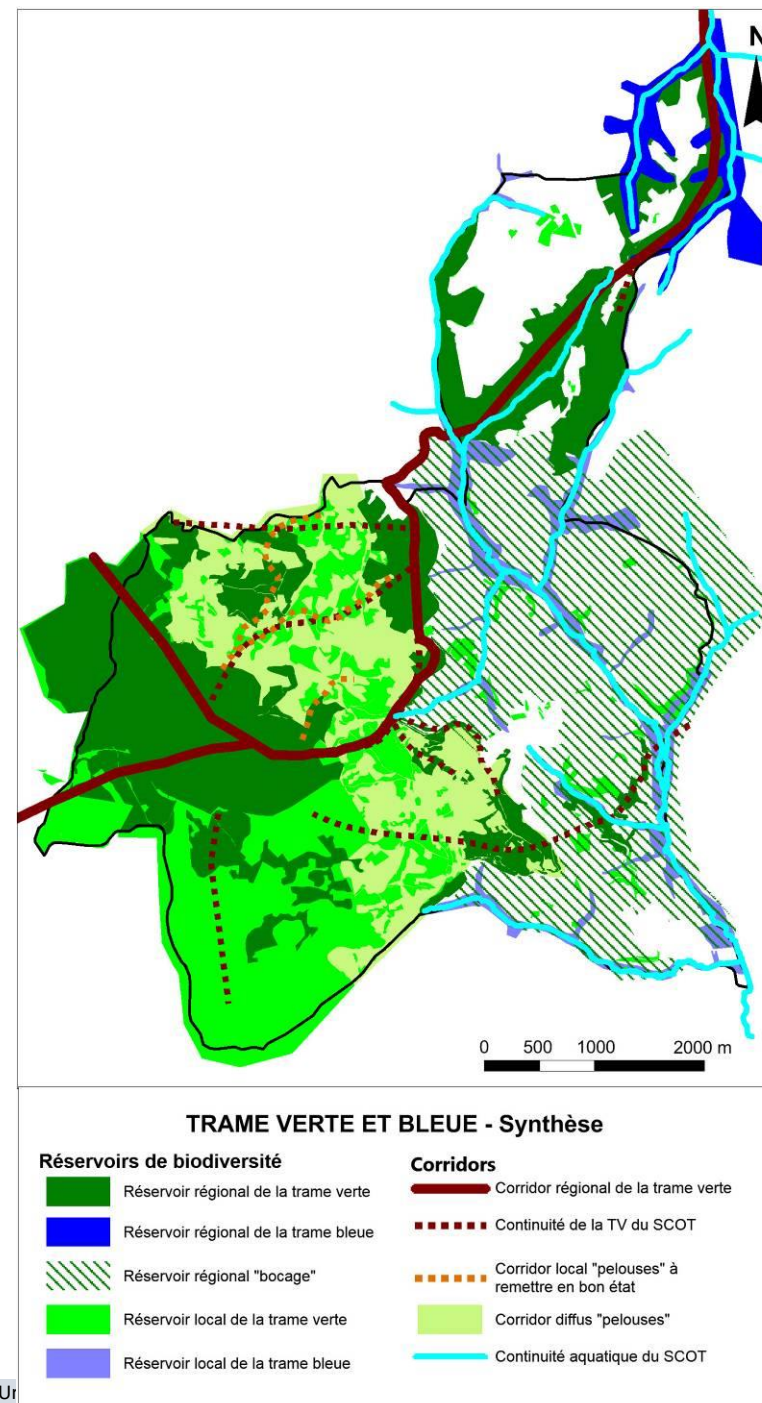
- Le classement des cours d'eau en liste 1, pour la Loyre, le cours amont de la Tourmente et un affluent de la Tourmente en limite communale ;
- Aucun cours d'eau n'est classé en liste 2 ;
- Les cours d'eau classés en réservoirs de biodiversité au SRCE : la Loyre, le cours de la Tourmente en amont de son confluent avec le ruisseau de la Peyrouse, et son cours en aval de son confluent avec l'affluent précité, le ruisseau de la Gironie ;
- Les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques du SCOT : la Loyre et son affluent, la Tourmente et ses principaux affluents.



La carte de synthèse ne reprend pas les obstacles, pour des raisons de lisibilité, la cartographie de la trame verte et bleue étant très complexe. La cartographie met en évidence :

- Les réservoirs régionaux de la trame verte : ZNIEFF de type I du causse, bois du causse, bois des fortes pentes des vallées du nord du territoire, bocage de la vallée de la Tourmente ;
- Les réservoirs régionaux de la trame bleue : fonds de vallée de la Loyre et de son affluent ;
- Les réservoirs locaux de la trame verte : une bonne partie ouest du causse (pelouses et bois calcicoles)
- Les réservoirs locaux/corridors de la trame bleue : les fonds de vallée humides de la Tourmente et de ses affluents
- Les continuités aquatiques du SCOT : les principaux cours d'eau du territoire, en bleu vif
- Le corridor régional de la trame verte, qui traverse toute le territoire, avec deux « branches » côté ouest
- Les continuités écologiques de la trame verte du SCOT
- Les corridors locaux « pelouses sèches », les corridors diffus « pelouses sèches ».

Cette carte de synthèse met très bien en évidence la très grande richesse écologique du territoire communal ; les zones blanches sont très limitées : bourgs de Turenne et Turenne Gare, points hauts de Gernes-Lagardelle et Jalinat.



ATOUTS	FAIBLESSES
<p><i>Un territoire géologiquement très varié, abritant des habitats, une faune et une flore très diversifiés, donc un fort atout biodiversité</i></p> <p><i>Une activité d'élevage très présente, qui participe à l'entretien des milieux</i></p> <p><i>Des prairies temporaires encore assez peu nombreuses</i></p>	<p><i>Un certain mitage des espaces naturels par une urbanisation linéaire le long des voies, ou par la présence de clôtures non perméables à la faune autour de grandes propriétés (cause)</i></p> <p><i>Un enfrichement, par déprise agricole, de certains espaces de surface limitée et d'accès difficile</i></p> <p><i>Localement, des cultures en fond de vallée de la Tourmente, qui réduisent les corridors de milieux humides</i></p> <p><i>Des coupures de corridors écologiques</i></p>
ENJEUX	
<p><i>Prise en compte des espaces inventoriés (ZNIEFF)</i></p> <p><i>Fort enjeu « pelouses sèches » sur le causse, avec un réservoir de biodiversité étendu en surface et des corridors à préserver au delà</i></p> <p><i>Un enjeu plus localisé dans ce secteur, avec un réseau de mares où se reproduisent plusieurs espèces d'amphibiens</i></p> <p><i>Un fort enjeu « milieux humides » dans la vallée de la Tourmente et secondairement de tous ses affluents</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le corridor doit être préservé au niveau de la Gare de Turenne</i> - <i>Un enjeu Loutre d'Europe vient renforcer l'intérêt écologique de la vallée de la Tourmente</i> <p><i>Un très fort enjeu « Chiroptères », en raison de la proximité du site Natura 2000 des cavités de la Fage (20 espèces, dont 4 reproductrices) et de l'étendue des territoires de chasse de ces espèces à partir des cavités (une bonne partie du territoire de Turenne est concernée) ; de nombreuses espèces ont été inventoriées sur le causse par Biotope (voie d'avenir), qui a mis en évidence des zones de chasse liées notamment aux lisières. La végétation, support des milieux de chasse, doit être préservée.</i></p> <p><i>Un fort enjeu lié au réseau bocager bien constitué dans la vallée de la Tourmente et jusque sous la falaise calcaire. Les haies, mais aussi les alignements, vergers, arbres isolés, doivent être protégés.</i></p>	

II.2 - LES SITES NATURELS ET LE CONTEXTE PAYSAGER

Le grand enjeu pour la commune de Turenne est son site classé (tenir compte de son cahier de gestion) et l'opération Grand Site.

La commune de Turenne s'inscrit dans l'unité paysagère des « bassins », plus précisément « le bassin de Meyssac », compris dans l'ambiance paysagère des « marges aquitaines ». (cf. Atlas des Paysages, DREAL Limousin)

Un site emblématique révélé par le paysage

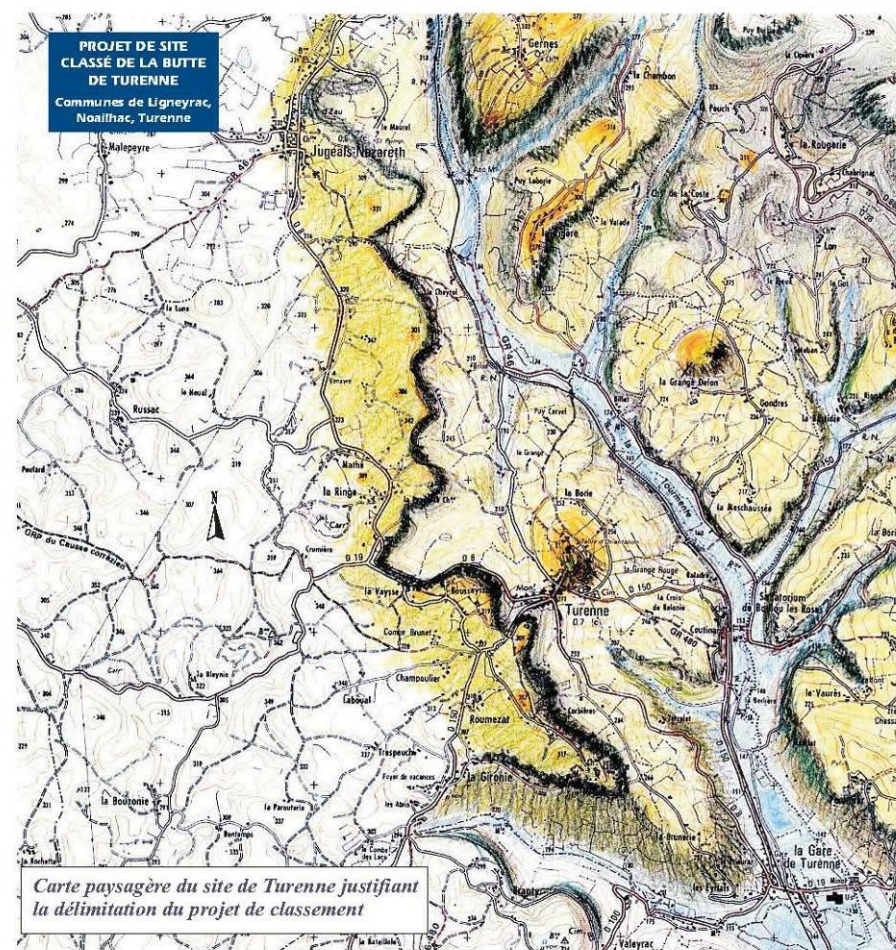
La commune bénéficie d'un véritable site emblématique : la butte de Turenne qui culmine à 320 m d'altitude. Cette butte, témoin géologique, est surmontée des ruines du château, et en particulier de la Tour César, qui lui confère une silhouette remarquable et visible de très loin.

La valeur de ce site emblématique est assurée par le paysage environnant de toute la commune, et tient à deux éléments de paysage fondamentaux :

- la lisibilité du paysage environnant encore aujourd'hui préservé,
- l'adéquation d'un site géologique, architectural, agricole et paysager.



ph. BW. 12/01/2015



II.2.1 – LES ENTITES PAYSAGERES – ELEMENTS DE PAYSAGE STRUCTURANTS

Source : PROJET DE SITE CLASSÉ DE LA BUTTE DE TURENNE, DREAL Limousin – rapport de présentation
PAC 2015 – DREAL Limousin (2015)

La première image qui s'impose au visiteur s'approchant de Turenne, c'est tout d'abord la silhouette d'une butte isolée, surmontée de ruines altières, dominant de plus de 160 m la vallée de la Tourmente. Site naturel en vue lointaine, Turenne devient, en vue rapprochée, un site architectural de grande qualité. La butte témoin du Causse de Martel, sur laquelle se sont édifiés le château et le bourg, est caractéristique des formes de relief laissées par l'érosion dans le bassin de Brive.

A 320 m d'altitude, la plate-forme sommitale, longue de 260 m sur 60 m de large, est limitée par une falaise calcaire qui formait l'enceinte naturelle de la forteresse.

Les constructions du bourg s'accrochent en cascade aux pentes sud et ouest et forment un ensemble architectural homogène, préservé et valorisé par son cadre de verdure.

La lisibilité et la grande qualité du paysage environnant encore aujourd'hui préservé

Le paysage de la commune de Turenne se caractérise par la silhouette singulière des buttes qui se détachent distinctement sur les lignes d'horizon d'un amphithéâtre verdoyant.

Les éléments de paysage structurant sont :

- **Les buttes témoins et avancées topographiques en éperon rocheux**
La butte de Turenne, emblématique et remarquable, fonctionne en miroir, de part et d'autre de la vallée de la Tourmente, avec la butte Delon, elle boisée.
Des avancées, éperons plus ou moins marquées ont également un rôle stratégique en dialogue avec la butte de Turenne : à l'ouest l'avancée de La Vigère, les éperons de La Linoire et de Lapeyrouse parfois couronnées d'un château, au nord la succession des promontoires et leurs châteaux (La Coste, Lon, Le Peuch) et à l'est La Borie, Tour des Roberts et Pommier.

- **L'amphithéâtre paysager**
L'amphithéâtre est délimité à l'ouest par la falaise abrupte du Causse de Martel formée de calcaires durs, le glacis du massif de l'Habitarelle au nord et le plateau de Ligneyrac à l'est.
Il s'étend dans une vaste dépression nord-sud suivant la vallée de la Tourmente.
- **Large vallée de la Tourmente**
La commune de Turenne s'organise autour de la vallée de la Tourmente et de ses ruisseaux affluents qui forment des vallons plus intimes et très verdoyants à l'est et au nord-est. (ruisseaux de La Coste, de la Peyrouse, de Radinel et de La Gironie).
- **Paysage de bocage et terroirs fertiles** des terrains alluviaux propice à des cultures diversifiées (fruits, primeurs, noyeraies, céréales) et produisant un paysage singulier qui semble « jardiné ». Ces pente agricoles bocagères sont encore très lisibles et préservées, constituées de haies à haute tige qui laissent passer la vue et offrent des panoramas remarquables.

L'adéquation d'une structure géologique, architecturale, agricole et paysagère

La butte de Turenne marque une identité forte d'alliance entre un site géologique, géographique et patrimonial.

Le bourg a conservé sa structure médiévale et s'est développé par étages successifs sur les versants sud et ouest. Il présente un ensemble architectural homogène de par ses matériaux et de grande qualité. Le village-rue perché de La Vigère est également très intéressant par son implantation et la qualité de son architecture. L'organisation particulière de l'habitat en hameaux initialement accrochés au relief et sous la corniche de plateaux calcaires est également à prendre en compte.

II.2.2 - LES PAYSAGES AGRICOLES

Ils sont très importants sur la commune, ils sont caractérisés par :

- des espaces bocagers de grand intérêt
- la présence d'élevage avec prairies
- de vastes massifs boisés qui ponctuent ces espaces agricoles et qui constituent des réservoirs de biodiversité au sein d'espaces ouverts.



Paysage bocager à l'est (au premier plan) et sur la colline et massifs boisés à l'ouest, sur le plateau, au lointain. Ph BW 12/01/2015

L'activité agricole est encore très importante dans le site, le parcellaire morcelé des exploitations produit un paysage de bocage structuré de haies à hautes tiges, d'une grande qualité, accompagné parfois de vergers de noyers.

Les terres agricoles ne sont pas très riches et la majorité est mise en prairies. La structure des haies permet de lire le parcellaire ancien, en particulier le parcellaire rayonnant autour de la butte de Turenne.

Les hameaux et écarts empiètent peu sur les terres arables et ne créent pas de « ruptures » au sein du territoire agricole.



Espace agricole au paysage « ouvert » : Le Poujoulox Ph BW 12/01/2015

En bord de plateau, sur la limite du causse, elles accentuent le partage entre les deux types de paysages



Falaises de Linoire – ph gheco 2014

Les pieds de falaises doivent être mis en valeur et défrichés.



Les falaises au-dessus de Goutoule et de la Gironie Ph BW 12/01/2015

Les boisements

Source : d'après PROJET DE SITE CLASSÉ DE LA BUTTE DE TURENNE, DREAL Limousin – rapport de présentation

Au nord du site, les pentes gréseuses sont restées couvertes par des forêts de châtaigniers et de chênes qui alternent avec les prairies et les quelques cultures.

Au pied des barres gréseuses où naissent les sources, les argiles rouges permiennees sont rapidement dégradées par des glissements de terrain.

Le Causse, à l'ouest : l'intérêt phytogéographique réside dans le positionnement à la limite nord des petits Causses, en bordure du Limousin siliceux ; beaucoup d'espèces méridionales et calcicoles trouvent ici leur limite.

Le Causse est démuné d'eaux superficielles ; sa sécheresse ne permet qu'une végétation pauvre, de maigres bois de la série du chêne pubescent et du chêne tauzin et des pacages à moutons.

La strate arborée se compose de chêne pubescent, hybridation du chêne tauzin, merisier mahaleb, cormier-alisier, érable champêtre, coudrier, noyers et arbres fruitiers dans prairies.

La strate arbustive comprend essentiellement des cornouillers, nepruns, viornes, buis, genévriers, aubépines et églantiers. Il s'agit d'une végétation arborée très clairsemée et très ouverte.

Au centre, dans la dépression argilo-marneuse, le couvert forestier est quasi inexistant (moins de 6 % de la surface) ; la végétation haute se réduit à une végétation ripicole le long des principaux ruisseaux (peupliers - saules - frênes) et à une végétation arbustive le long des limites de parcelles (système bocager).

Les seules terres cultivées se trouvent dans les dépressions au fond des dolines.

Certains massifs boisés ont une valeur paysagère majeure, ils constituent des « repères » dans le site et/ou participent à la mise en valeur de la butte et du territoire : covisibilités entre la butte-le château et les boisements

En particulier certaines masses boisées « repères » et « identitaires » méritent d'être préservées (tout en veillant à dégager les pieds de falaises) :

- la butte de la Grange Delon,
- les boisés qui surplombent la falaise de La Peyrouse (qui atténuent l'impact des constructions)
- la « coulée » boisée qui s'étend de Turenne bourg (école) à la falaise jusqu'à Linoire/Goutouille



Vue depuis le haut de Turenne Ville vers le clocher et les paysages plantés du sud de la butte (vers Marchadiol)

Ph. Gheco 2015



Vue aérienne : butte de Turenne et falaises de La Peyrouse

Ph gheco 2014



Vue depuis Turenne Ville (château) sur La Perouse et falaise

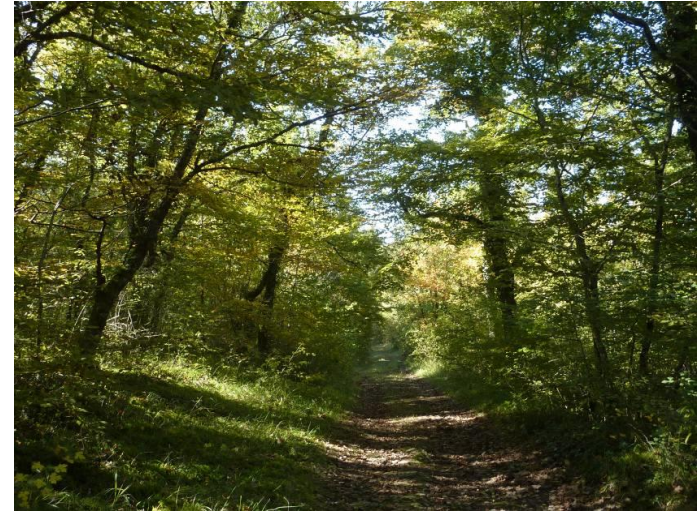
Ph gheco 2015



Vue aérienne : butte de Turenne et masse boisée au sud de Turenne à Goutoulle
Ph gheco 2014

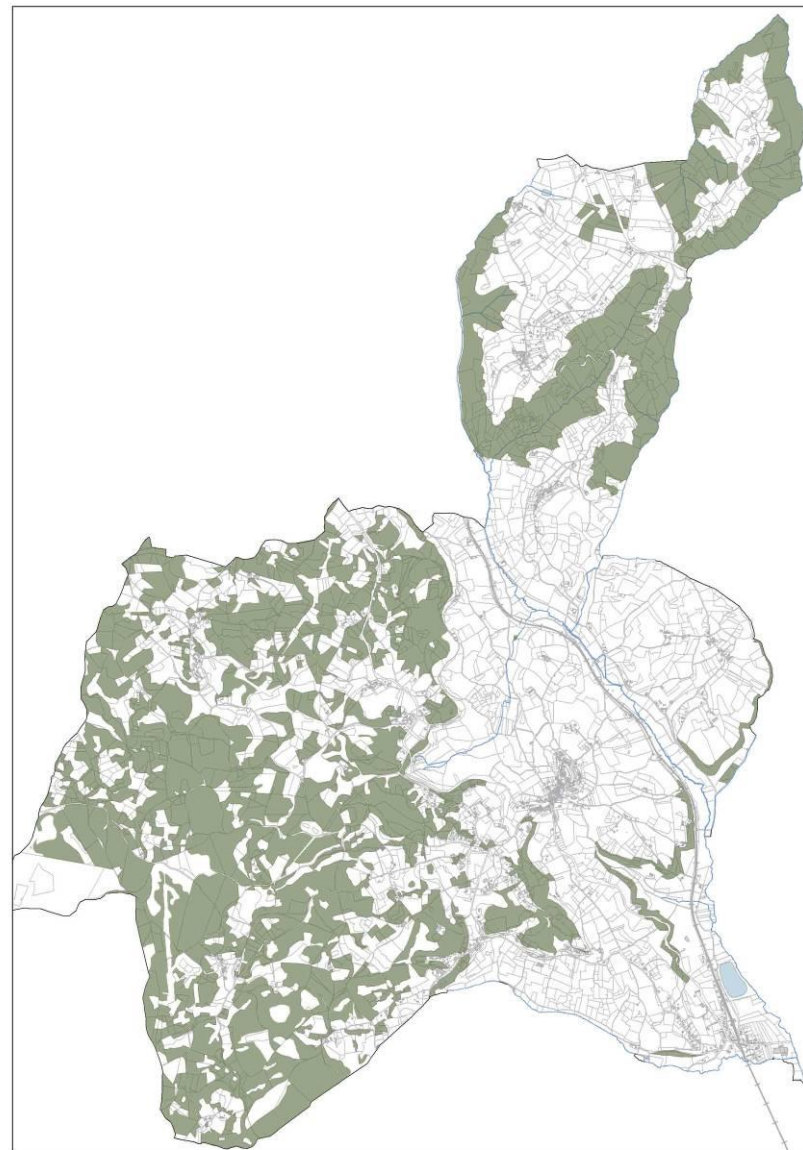


Vue depuis Turenne Ville (château) sur la butte Grange Delon
Ph gheco 2016



Boisements secteur Roumezat/Champouliers
ph gheco 2014

Les espaces boisés identifiés au PLU



Les haies

Les pentes agricoles bocagères sont encore très lisibles et préservées ; elles comportent des haies à haute tige qui ménagent des ouvertures et « fenêtres », offrant des panoramas remarquables.



*Haies à Turenne Gare, ouverture et fenêtre visuelle sur la butte de Turenne Ville
ph gheco-2014*



*Haie bocagère secteur de La Linoire
ph gheco 2014*



*Réseau bocager : vue depuis Briat sur Turenne Ville
ph gheco 2014*



*Haies bordant la voirie
ph gheco 2014*

Un vaste réseau de haies et ripisylves accompagne les cours d'eau et ruisseaux.



*Bordure de Tourmente secteur Est Briat
ph gheco 2014*



*Bordure de Tourmente secteur Coutinard
ph gheco 2014*

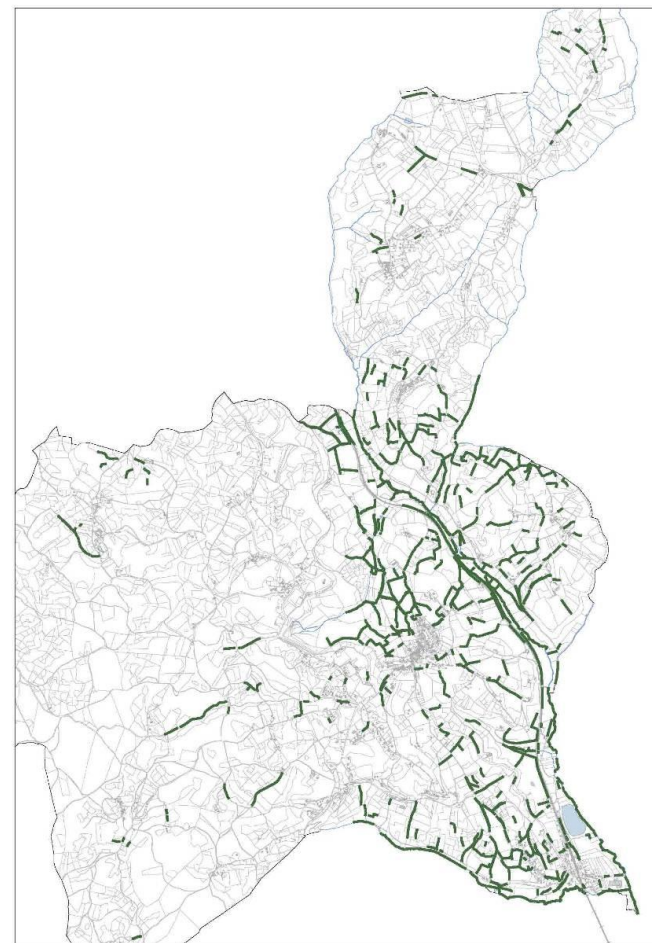


*Bordures de la Tourmente quartier Turenne Gare
ph gheco 2014*

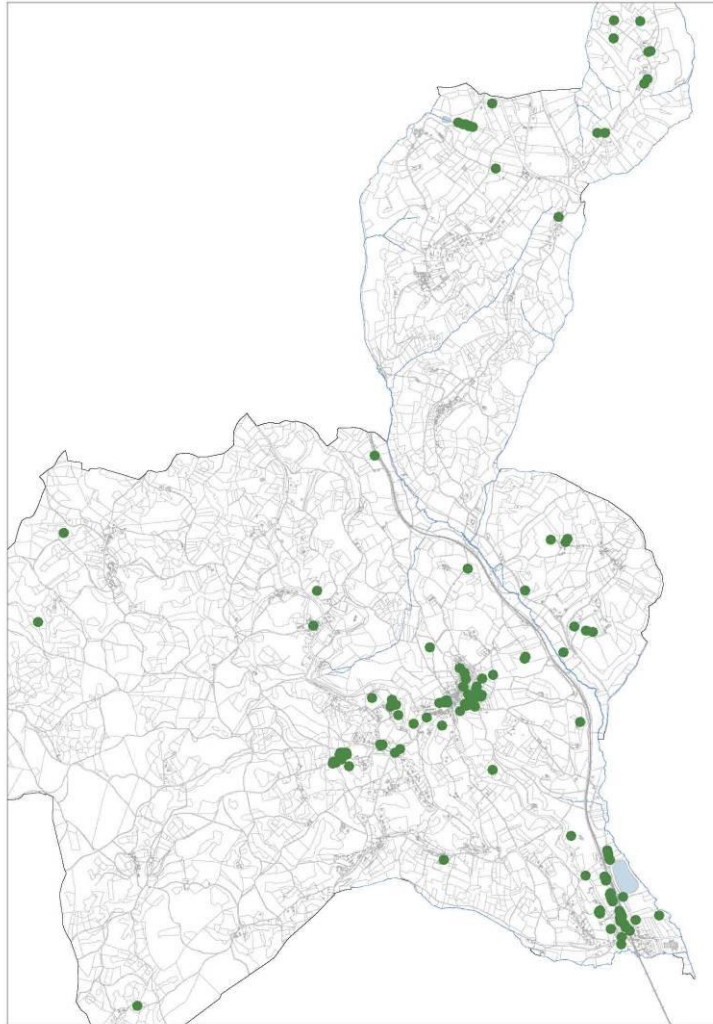


*Ripisylves le long de la Tourmente (depuis RD125)
Ph. Gheco 2015*

Les haies repérées à protéger



Les arbres



*Quelques exemples de beaux arbres à préserver sur Turenne
Ph gheco 2014/2016*



Abords de l'église de Turenne



Trespeuch

Les alignements d'arbres structurants

Les alignements d'arbres les plus lisibles et identifiés correspondent :

- aux alignements de part et d'autre de la RD8 entrée nord de Turenne Ville
- aux arbres alignés autour du plan d'eau (Turenne Gare)
- aux arbres le long de l'usine (Turenne Gare)



Les plantations autour du plan d'eau, Turenne Gare - ph gheco 2014



Les arbres d'alignements qui encadrent l'usine de Turenne Gare - ph gheco 2014



Les arbres d'alignements qui bordent l'usine
 Vue éloignée depuis le château : les arbres masquent l'usine

ph gheco 2014



Alignement d'arbres de part et d'autre de la RD8, Turenne Ville

II.2.5 –LES PAYSAGES LIES A L'HYDROGRAPHIE

La Tourmente :

Au nord, elle crée une limite en creux nord-ouest sud-est, longée en rive droite par la ligne de chemin de fer qui accompagne son tracé.

A l'est de Turenne, la rivière crée un axe nord-ouest/ sud-est très présent dans le paysage, malgré la discrétion de son cours. Son régime présente en effet, un caractère méditerranéen, avec "à sec" durant l'été mais le boisement linéaire de ses rives marque fortement le paysage. Vers le sud, la vallée s'ouvre plus largement vers la Gare de Turenne.

Un plan d'eau à usage de loisirs a été créé en aval de la Berlière.



Le plan d'eau et Turenne Gare - Ph. gheco 2014



Le plan d'eau : vue depuis le château (vue éloignée) - Ph. gheco 2014



Ruisseau au Moulin Deschamp
Ph VR 28-06-2014

Ses affluents secondaires plus étroits de part et d'autre des promontoires de Puy Delon et de Boulou, s'inscrivent dans des micro-paysages de vallon en contraste avec les grands panoramas.

II.2.6 - DES POINTS DE VUE ET POINTS D'APPEL

Source : *PROJET DE SITE CLASSÉ DE LA BUTTE DE TURENNE, DREAL Limousin – rapport de présentation*

La disposition des formes du relief favorise la découverte de vastes panoramas. Point haut, isolé et bien dégagé, la butte de Turenne est un site panoramique exceptionnel qui s'enrichit à chaque détour de la route.

Les vues de l'ouest et de l'est montrent la butte dans sa longueur avec ses deux tours, la tour César se détachant nettement. Elles donnent une bonne perception de la plate-forme, du château et du bourg, ainsi qu'une meilleure compréhension du bâti et de son évolution.

Depuis le nord et le sud, les vues sont plus restreintes. Celles du nord montrent des pentes régulières terminées par un piton rocheux surmonté de la tour César. Au sud, les vues plus rapprochées cadrent l'église et la tour du Trésor.

Du sommet de la tour de César le panorama circulaire s'ouvre vers le sud, bien au-delà de la vallée de la Dordogne et, par temps favorable, jusqu'aux monts du Cantal.



Ph BW 02/10/2014



Vue sur la butte et Gondres depuis l'est – ph gheco 2016

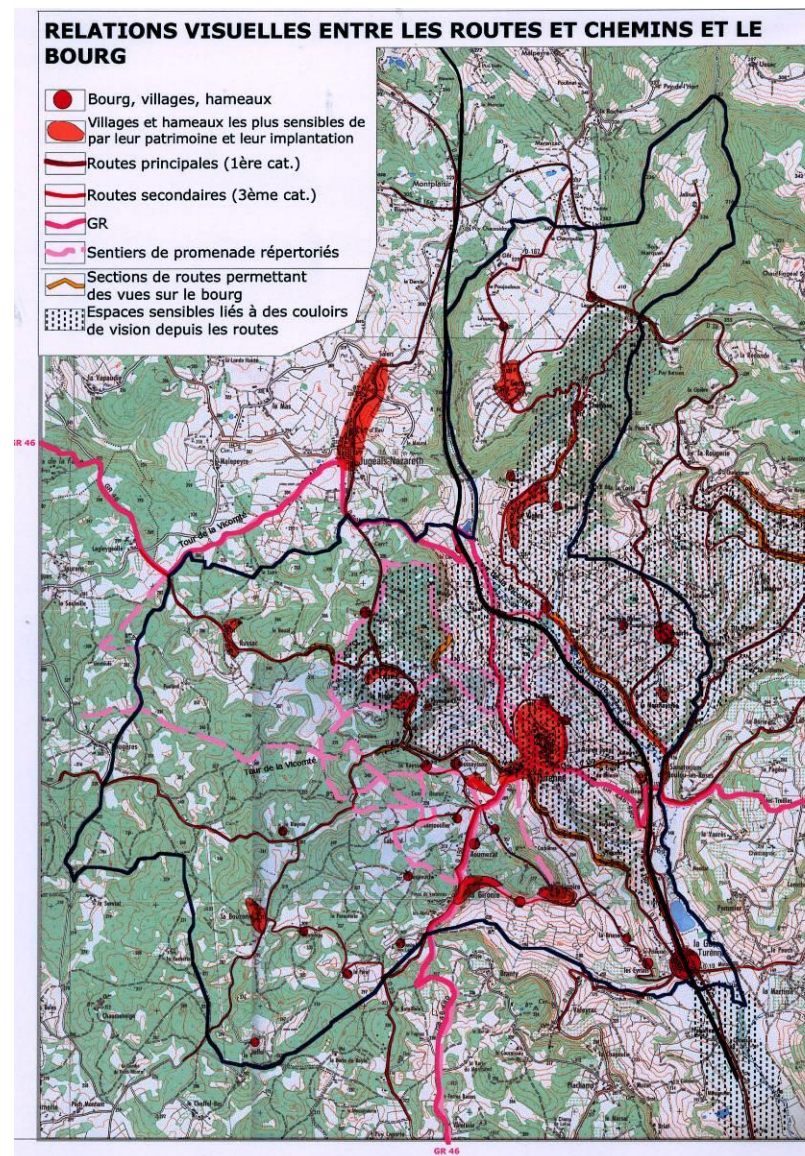


Ph BW 24/11/2014



Vue depuis le château vers le sud – ph gheco 2015

Ces points de vue illustrent la qualité du site de Turenne et font prendre conscience de la très grande sensibilité paysagère du site et du fragile équilibre entre l'espace bâti et l'espace rural.



II.2.7 - LES PAYSAGES URBAINS ET LEUR ARTICULATION AVEC LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Dans la carte communale le bourg de Turenne et le secteur de la colline sont préservés de toute construction nouvelle, excepté la modification et extension des constructions existantes.

Les constructions neuves implantées dans les paysages agricoles non plantés peuvent être très visibles et parfois très impactantes.

La protection du Site Classé, « ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs » créé par décret du 27/04/2010, permet la bonne gestion du site sur un périmètre large de la commune.

L'enjeu du PLU est de préserver, par des zonages et règlements adaptés, les espaces naturels, agricoles, les éléments paysagers (végétaux, espaces libres-jardins, perspectives, fenêtres visuelles...), bâtis (Turenne Ville et écarts bâtis, résidentiels et agricoles), ainsi que les entrées de ville et les « interfaces » entre les espaces bâtis et les espaces naturels et agricoles (« franges urbaines »).

ATOUTS	RISQUES-FAIBLESSES
<p>Le classement de la butte de Turenne acté par décret en Conseil d'État du 27 avril 2010.</p> <p>Un cahier de gestion du site et un accompagnement des projets qui assure la qualité des aménagements et la bonne insertion des projets dans le site</p> <p>Une carte communale restrictive qui a maîtrisé assez efficacement l'urbanisation et les aménagements autour de la butte de Turenne.</p> <p>Une pression peu forte sur les sites les plus sensibles sur Turenne ville et la butte et abords</p>	<p>Des projets agricoles (bâtiments, aménagements, installations, circuits) susceptibles d'impacter fortement les abords de Turenne Ville et de la « butte »</p> <p>Au-delà du périmètre du Site, des espaces sensibles à préserver également pour éviter un « mitage » des espaces agricoles et naturels et pour assurer la bonne insertion des constructions dans le paysage (bâti, clôtures, ...)</p> <p>des zonages « constructibles » à la carte communale sur des secteurs très visibles depuis la butte et le château notamment, en extension de hameaux agricoles traditionnels (Gondres, ...)</p>
ENJEUX	
<p><i>S'appuyer sur la structure de paysage pour orienter l'urbanisation</i></p> <p><i>Dans la structure urbaine et paysagère actuelle de la commune de Turenne, on pourrait donc distinguer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la préservation de l'amphithéâtre verdoyant accompagnant les buttes remarquables délimité à l'ouest par le causse de Martel intégrant les éperons rocheux bâtis, au nord par le glacis de l'Habitarelle, et à l'est par le plateau de Ligneyrac.</i> • <i>le développement mesuré et conscrit autour de nouveaux « pôles » d'habitat, dans des zones rattachées aux axes de circulation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>au sud, autour de la Gare de Turenne, et le franchissement de la Tourmente sur un axe reliant Brive Jugeals Vayrac</i> ◦ <i>au nord du hameau de Gernes, sur un axe reliant Brive, Noailhac, Meyssac.</i> 	

II.3- LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL

II.3.1. PATRIMOINE : QUALITÉ HISTORIQUE, PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DES BOURGS, HAMEAUX ET DES ECARTS

II.3.1.1 - Turenne, site historique

Source : PROJET DE SITE CLASSÉ DE LA BUTTE DE TURENNE, DREAL Limousin – rapport de présentation

A la jonction du Bas Limousin, du Périgord et du Quercy, le site de Turenne apparaît très tôt comme un site défensif exceptionnel. En position clef sur l'axe nord-sud de la vallée de la Tourmente, le promontoire rocheux domine aussi la vallée de la Dordogne. La situation topographique privilégiée et la configuration du relief qui font de la butte un site défensif quasi imprenable, expliquent en partie la fondation puis la puissance de ce fief.

Occupé très tôt dans l'histoire, c'est au XI^e siècle que les seigneurs de Turenne firent édifier le château sur l'emplacement actuel. Le château primitif, en bois, se trouvait sur la rive gauche de la Tourmente, au sommet du puy de Gondres. Les premiers seigneurs de la vicomté de Turenne, apparurent vers 823, avec les Comborn, protecteurs des troubadours, les Comminges au XIV^e siècle, les Roger de Beaufort qui donnèrent deux papes, Clément VI et Grégoire XI puis les seigneurs de la Tour d'Auvergne qui ont occupé le siège vicomtal de 1444 à 1734 dont est issu le "Grand" Turenne (1611 - 1675). Turenne devint peu à peu un véritable état féodal et au XIV^e siècle un des plus grands fiefs de France. Aux XV^e et XVI^e siècles, les vicomtes de Turenne, guerriers, souverains, politiques, diplomates, étendaient leur autorité sur cent onze paroisses dans les trois provinces du Limousin, du Périgord et du Quercy, soit sur environ cent mille personnes. Leur puissance était assise sur un Etat pratiquement indépendant des Rois de France puisqu'ils battaient monnaie et réunissaient des Etats Généraux. Turenne était l'une des sept villes murées de la vicomté, avec Argentat, Servières, Beaulieu, Gagnac, Martel et Saint-Céré.

La vicomté fut le repaire des huguenots et de la rébellion lors des guerres de religion et des troubles de la Fronde. Elle fut vendue à Louis XV en 1738, lequel en souvenir des événements précédents, ordonna le démantèlement de la forteresse.

Turenne et "sa garde"

Les ouvrages défensifs de Turenne étaient complétés par des relais disséminés tout autour de la butte, tours, châteaux, maisons fortes. Ils contrôlaient les accès non visibles depuis le château, en particulier au nord et à l'ouest où la vue est plus limitée.

Au sud de Turenne, à 1 km du bourg, le Causse forme un promontoire où le château de Linoire profite d'une situation exceptionnelle qui lui permettait de commander la frontière Quercy- Limousin en position de poste avancé vers la vallée de la Dordogne.

A l'ouest, le château actuel de la Peyrouse, adossé à une falaise calcaire, surplombe la combe de Chanterane (chante rainette) qui le sépare de Turenne. Sa blanche façade classique (XVIII^e) s'inscrit dans le paysage de rebord du Causse, à la place d'une ancienne tour de guet.

Parmi les autres ouvrages défensifs, la Méchaussée incendiée durant la guerre de Cent Ans, était une maison forte qui surveillait vers le nord-est, il ne reste que les ruines d'une tour.

A l'extrémité de la commune sur la route de Brive à Meyssac, le Puy de la Gardelle porte le nom d'une ancienne tour de guet, qui veillait sur un large secteur de Brive à Aubazine.

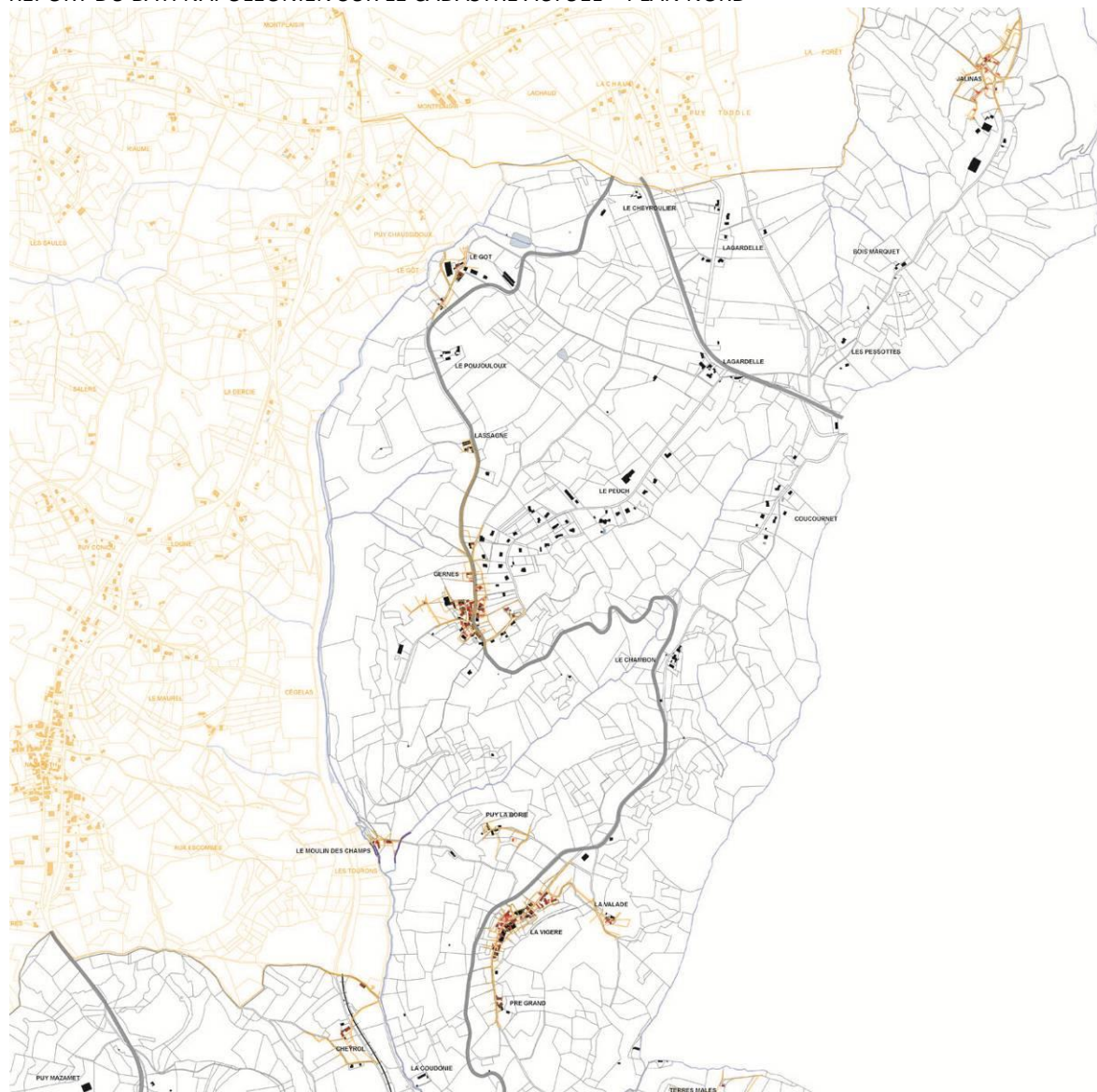
Au nord, l'ancien repaire de la Coste sur la commune de Noailhac commandait le passage vers Meyssac et Tulle. De même, au sud-est, le Puy la Garde témoigne par son toponyme de l'histoire des lieux.

Enfin, le château de Coutinard qui n'appartient pas à la garde en raison de sa situation topographique, est une demeure d'un grand officier du XVIII^e siècle qui mérite d'être signalée dans le paysage vicomtal, comme les châteaux de Lon (Noailhac), de Ligneyrac et du Peuch.

II.3.1.2 – La permanence du bâti depuis le plan napoléonien

L'examen du plan napoléonien montre la permanence du bâti et murs anciens sur Turenne Ville et sur les différents villages hameaux et écarts bâtis.

REPORT DU BATI NAPOLEONIEN SUR LE CADASTRE ACTUEL – PLAN NORD



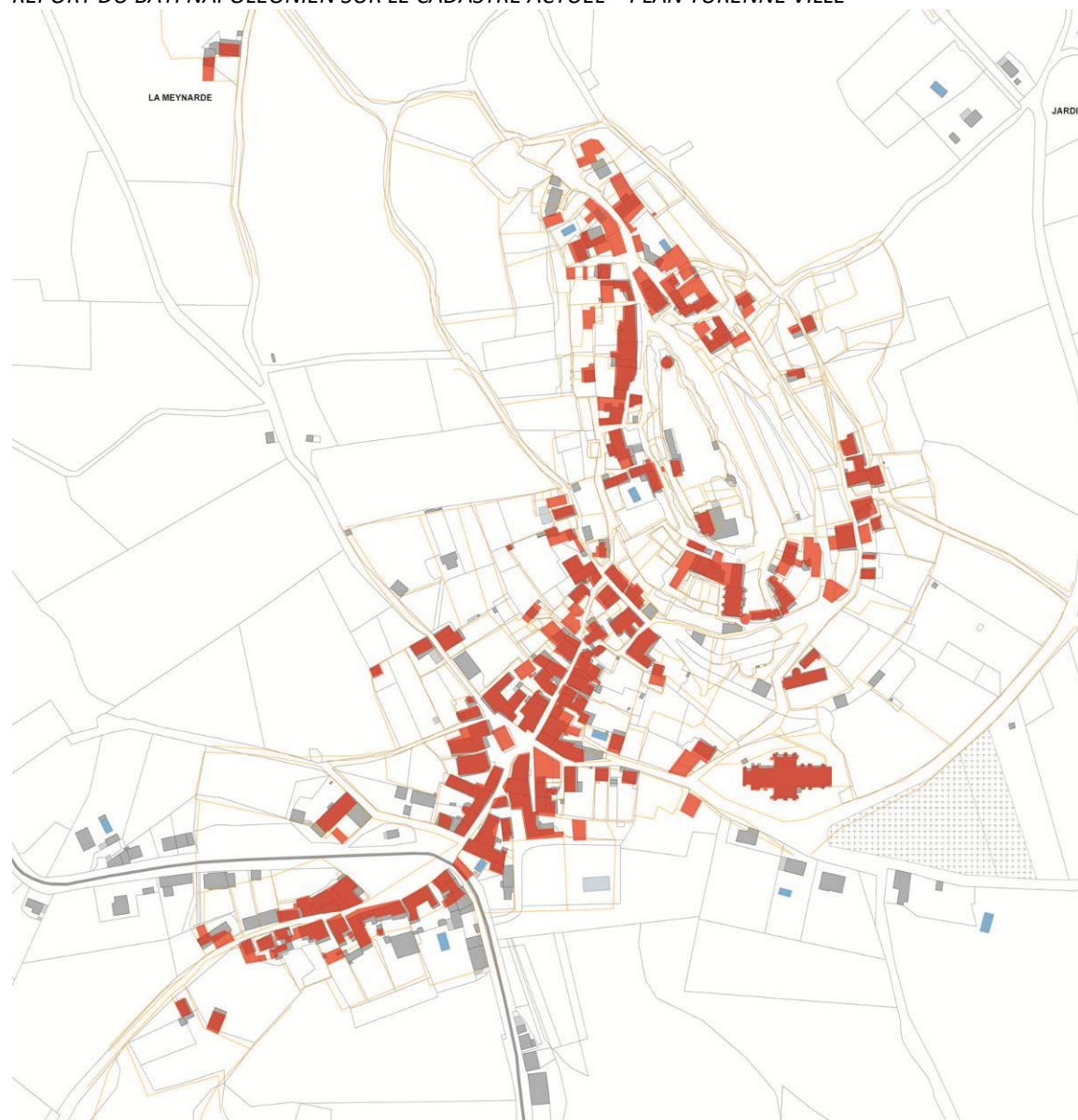
REPORT DU BATI NAPOLEONIEN SUR LE CADASTRE ACTUEL – PLAN CENTRE ELARGI



REPORT DU BATI NAPOLEONIEN SUR LE CADASTRE ACTUEL – PLAN SUD



REPORT DU BATI NAPOLEONIEN SUR LE CADASTRE ACTUEL – PLAN TURENNE VILLE



II.3.1.3 – Architecture - typologies

Source : PROJET DE SITE CLASSÉ DE LA BUTTE DE TURENNE, DREAL Limousin – rapport de présentation

Le corps de logis

– La maison basse, très simple habitation des bordiers, ou "brassiers", avec une toiture à deux eaux, très pentue, couverte d'ardoises d'Allasac, est souvent pourvue de plusieurs outeaux, ou d'une lucarne à foin au dessus de la porte d'entrée. Les murs sont bâtis en brasier, ou en grès, la cheminée massive en pignon, est protégée par une dalle de schiste. Elle ne possédait qu'une pièce commune, éclairée par une seule fenêtre. Type : Bousseysou ou La Coste.

Ce type d'habitat aujourd'hui très rare est peu une commode à habiter, il a été le plus souvent agrandi ou détruit.



La Vigère



Combelonge

– "Le bloc à terre", avec façade principale ouverte d'une porte et deux fenêtres, possède le même type de lourde toiture à deux pentes en ardoise que le modèle précédent, avec une souche de cheminée à chaque pignon. Type : Sous Bousseysou ou Gondres (Turenne).

– La maison à plan carré, avec toiture en ardoises à 4 pans, outeaux et coyaux présente une façade principale le plus souvent à 3 travées, symétriques.

– La maison vigneronne à superposition se remarque davantage par son volume massif, avec cellier en rez-de-chaussée à plan proche du carré. On accède au logis

par un large escalier collé à la façade, la toiture est en ardoise à 4 pans avec outeaux et coyaux.

– La maison "à bolet" (ou le bole). Ce sont les plus anciennes habitations de type vigneronnes, elles possèdent un balcon (ou galerie) protégé par une large avancée de toit au dessus de l'escalier en façade. Les murs sont en brasier ou en grès. Type : Gondres.

Ces habitats sont devenus très rares, en revanche les maisons vigneronnes à escalier ont été mieux conservées. On rencontre ce type en plus grand nombre dans la vallée de la Dordogne, à partir d'Argentat.

– La maison à tourelle carrée, faisant office de pigeonnier, ces types d'habitats annoncent le Quercy. Type : Combe Brunet (Turenne).

– La maison du Causse. Le calcaire du Causse a donné un type d'architecture particulier. Les maisons ont des teintes gris-blanc, avec les murs bâtis en moellons de calcaire irréguliers, calés à sec, extraits du sous sol ou produits de l'épierrage. Ces calcaires se trouvent aussi sur les toits en tas de charge, remplacés par la tuile mécanique, ils ne subsistent que sur de rares exemples. Type : Goutoules ou Gondres (Turenne).



Ces habitats sont très anciens, à charpente pentue, jadis couverte en chaume ; on rencontre encore un exemple de pignon à pas de moineaux à Sous-Sabazot (Ligneyrac). Ce type est fréquent sur le plateau de Millevaches, souvent associé à un paysage montagnard, il relève ici d'une manière de couvrir en chaume (réponse à l'étanchéité du pignon et accès au toit).

– La maison à cour ouverte avec puits et abreuvoir comme à Leygonie. Le plus souvent on note la présence d'une mare naturelle à proximité de la ferme comme à Gondres.

– Les maisons "à éléments dissociés" sont fréquentes dans le pays de Brive. Grange et habitation sont dissociées, elles se font face, délimitant un espace préservé. Type : Le Cheyrol (Turenne).

– La maison jointive en équerre, prend des allures bourgeoises : l'habitation possède deux étages, avec escalier extérieur, balcon et cellier ou remise en rez-de-chaussée. Type : Gondres (Turenne).

– La maison à tour carrée massive est liée à de grands domaines agricoles. Très fréquentes dans le site, les dépendances sont le plus souvent dissociées. La tour carrée montant de fond s'élève au centre de la façade, elle contient l'escalier à vis. Parmi les plus caractéristiques on peut citer : la Meschaussée, le moulin de Gramont, la Borie, le Pont Estor, la Brunerie, Roumezat, Linoire.

- La "grande ferme". Cet habitat, par son volume important sur deux niveaux, ses ouvertures symétriques quelque soit le nombre des travées et sa toiture d'ardoise à 4 pans à coyaux et outeaux s'apparente à l'architecture bourgeoise. Type : Goutoule ou le Cheyrol.

- la maison « tripartite »

Elle apparaît au 19^e siècle.

L'habitation à un étage de certaines grandes fermes dont les cours sont bordées de corps de dépendances



La Borie

Les autres bâtiments

- La grange à superposition

D'un grand volume rectangulaire, ce type de grange possède en rez-de-chaussée de grandes portes sous linteaux de brasier en plein cintre ou en anse de panier et à l'étage de grandes baies pour le foin. Type : la Grange rouge (Turenne).

Le type Champ Ferié est une variante avec corps de logis jointif (à escalier en façade).



La Grange Rouge – ph gheco 2014



La Bouzonie



Russac



Chasternat



Le Père

- Les moulins

L'architecture des moulins est, elle aussi, très originale, dans le sens où elle est la plus prestigieuse et témoigne d'une richesse économique de premier plan ayant conduit à la construction de véritables châteaux et des architectures monumentales à tours carrées ou rondes, et ornementation des baies moulurées, certains datent de la Renaissance comme le moulin de Billet, qui possède son pigeonnier dissocié.



Moulin de Billet (15^e s) - ph V Rousset



Moulin de Chanterane – ph V. Rousset



Moulin et manoir des Champs – ph V. Rousset

- Les pigeonniers

Par ailleurs, on rencontre très souvent dans les corps de logis, en partie haute de la façade des fermes, des rangées de boulins pour les pigeons, mais aussi, ce qui est plus rare en limousin, plusieurs exemples de pigeonnier isolé, dont le plus remarquable est celui dit de la "tour de la Berlière".



*Pigeonnier de Billet (15^e s)
ph V. Rousset*



*Pigeonnier de La Berlière (17^e s)
ph V. Rousset*

- Les séchoirs

La culture du tabac au XXe siècle a généré l'édification de séchoirs, aux caractéristiques particulières. Ce sont des « séchoirs sur pilotis » bâtis sur plateforme soutenue par des piliers.

Par ailleurs, on trouve des clédiers et séchoirs à châtaignes, des fours à pains et des cabanes de vignes qui évoquent les activités agricoles passées.

Les séchoirs à noix : ils sont présents dans la plupart des ensembles ruraux. Ils sont très souvent associés à un four à pain. De manière générale, ils se composent d'un rez-de-chaussée maçonné surmonté d'un comble ouvert sous charpente favorisant le séchage des fruits.



Séchoir à La Borie



Séchoir à Gondres



Séchoir à Linoire Bas

Les fours à pain



La Méchaussée.



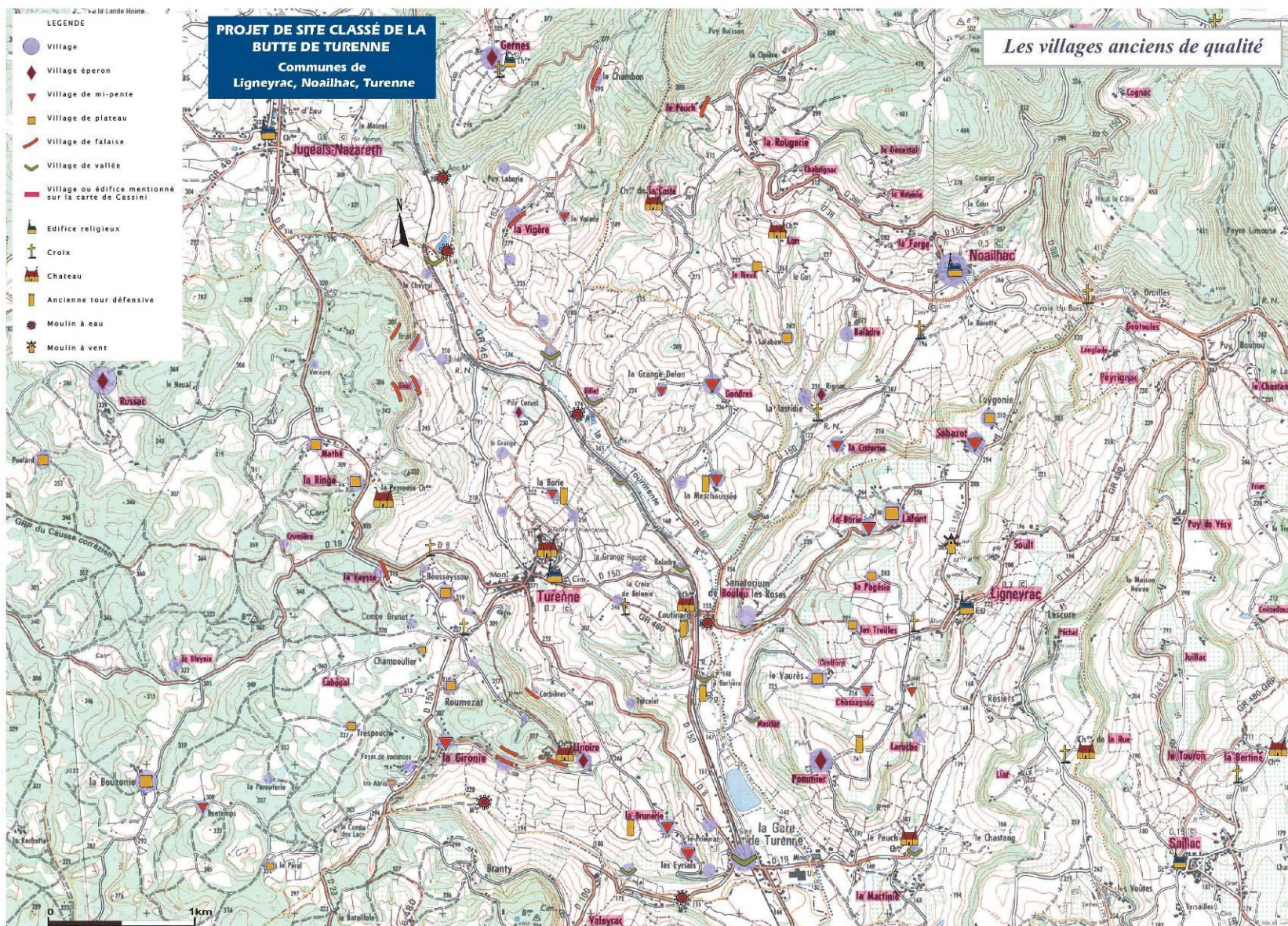
Russac

Les murs et murets en pierre



Murets en bordure de chemin, La Gironie – ph gheco 2016

II.3.1.4 – Les objectifs de préservation des villages, hameaux et écarts et du bâti



Les objectifs et préconisation du plan de gestion du site classé :

(extrait de « Objectifs et préconisations, plan de gestion du site classé »)

1. pérenniser la structure paysagère et les lignes de force du site
2. Préserver la valeur paysagère et urbaine des ensembles bâtis identitaires, bourgs, hameaux et ensembles ruraux
3. Préserver le patrimoine bâti et reconduire ses caractères d'identité
4. Intégrer les nouveaux usages.

A / Turenne Ville

Le pittoresque de la cité tient essentiellement à sa structure médiévale et à la qualité de son architecture : ses rues étroites, ses petites places, ses portes, ses passages sous porche, ses maisons serrées les unes contre les autres, notamment dans la rue Droite.

Objectif

Le maintien strict de l'organisation urbaine et bâtie du bourg de Turenne dans son site, tout en permettant les constructions nouvelles au sein de son assiette urbaine ce qui implique :

- la conservation et la mise en valeur des structures historiques et plus particulièrement des anciens remparts,
- le maintien et la mise en valeur du réseau de ruelles et de venelles, ainsi que des passages,
- le maintien de l'organisation d'ensemble du bâti en accroche immédiate de l'espace public,
- le maintien des fronts bâtis illustrant l'organisation viaire : fronts bâtis le long de la rue Droite et du faubourg,
- le maintien des limites et de l'organisation en terrasse du socle d'assise du bâti,
- le maintien des caractères d'ensemble du bâti
- le maintien des limites de l'assiette urbaine

B / Turenne gare

Objectif

- la conservation et la mise en valeur des villas et du bâti traditionnel
- le maintien des caractères d'ensemble du bâti

C / Les hameaux et écarts

Les modes des groupements des villages et leurs relations au paysage sont particulièrement diversifiés.

On peut distinguer 5 secteurs d'implantation spécifiques: le village éperon, le village de falaise, le village de vallon, le village de plateau et le village de replat.

Ces différentes implantations induisent une morphologie particulière : village-rue, centré ou épars.

Les villages éperon, de falaise et de plateau sont le plus souvent regroupés. Les autres hameaux se dispersent davantage en 3 ou 4 habitations, voire en ferme isolée.

Il est à signaler la grande qualité architecturale de l'habitat vernaculaire.

les hameaux de corniche : hameaux de Linoire, de Goutoules, de La Gironnie, de Briat, de Bousseysou...

Objectif

Le maintien strict de l'organisation urbaine et bâtie de ces hameaux dans leur site, tout en permettant les constructions nouvelles au sein de leur assiette urbaine ce qui implique :

- la préservation de la structure viaire existante, voir la réouverture des anciennes venelles fermées et/ou privatisées,
- le maintien des limites et de l'organisation en terrasse du socle d'assise du bâti,
- le maintien du principe d'implantation du bâti enchâssé dans le relief, ainsi que de l'organisation latérale des espaces de vie,
- le maintien des caractères d'ensemble du bâti et notamment des formes illustrées par des pignons étroits, aux percements limités.
- le maintien des limites de l'assiette urbaine

Les hameaux-rue : hameaux de La Vigère et de Gondres

Objectif

Le maintien strict de l'organisation urbaine et bâtie de ces hameaux dans leur site, tout en permettant les constructions nouvelles au sein de leur assiette urbaine ce qui implique :

- le maintien du regroupement du bâti en accroche de la voirie, ce qui permet à la fois d'empêcher la dilution de la silhouette paysagère d'ensemble du hameau, mais aussi de préserver le glacis agricole.
- la préservation de certaines respirations (espaces ouverts non bâtis) ouvrant des fenêtres de vues remarquables sur le paysage (notamment vers la butte de Turenne)

- la préservation de la qualité d'ensemble du bâti (objectif 2) et des éléments d'accompagnement (cours et jardins, murs de clôtures...).
- le maintien des limites de l'assiette urbaine

les hameaux du plateau

Objectif

Le maintien strict de l'organisation urbaine et bâtie de ces hameaux dans leur site, tout en permettant les constructions nouvelles au sein de leur assiette urbaine ce qui implique :

- la préservation et la mise en valeur de la structure viaire existante et notamment des «patus»,
- le maintien des limites de l'assiette urbaine,
- le maintien des principes d'organisation et d'implantation du bâti
- la préservation de la qualité d'ensemble du bâti et des éléments d'accompagnement (cours et jardins, murs de clôtures...).
- la préservation du petit patrimoine associé (croix, lavoirs et fontaines...)

les ensembles ruraux :

Objectif

Le maintien de la logique d'organisation du bâti basée sur la structure géomorphologique et les structures paysagères et l'économie agricole; tout en permettant les constructions nouvelles au sein de leur assiette urbaine, caractérisée par le regroupement des constructions au sein de noyaux positionnés sur les replats au sein des espaces agricoles fertiles, ce qui implique :

- le maintien des limites de l'assiette urbaine et la préservation de la vocation des glacis en tant qu'espaces non bâtis et agricoles,
- le maintien du regroupement des constructions au sein des noyaux agricoles
- la préservation de la qualité d'ensemble du bâti (cf objectif 2),
- le maintien de l'interpénétration du glacis agricole au sein même des noyaux

les châteaux, demeures les repaires :

Objectif

La préservation de la lecture des relais féodaux et des demeures comme repères dans le site. Ce qui implique :

- la conservation de ces éléments bâtis,
- le maintien de leur valeur d'ensemble : paysagère, architecturale, historique et archéologique,
- le maintien de la lisibilité de ces éléments dans le paysage : émergence de ces structures bâties comme silhouettes identitaires logiquement implantée sur la structure géomorphologique
- le maintien des limites de l'assiette urbaine et la préservation de la qualité des abords

les moulins, les granges, les séchoirs...

Objectif

La préservation du patrimoine bâti tout en permettant son réemploi (changement de destination dans le respect des caractéristiques du bâti originel (lecture des fonctions d'origine)

le petit patrimoine

Objectif

La préservation des détails architecturaux et éléments de petit patrimoine.

les murs et murets en pierre

Objectif

La préservation des linéaires de murs et murets.

II.3.2. PATRIMOINE BATI - BILAN / ENJEUX

ATOUPS	RISQUES -FAIBLESSES
Un patrimoine exceptionnel	La dégradation du patrimoine (démolitions, travaux, ...) en particulier hors site classé
ENJEUX	
<p><i>Protéger et encadrer l'évolution du patrimoine bâti remarquable d'intérêt historique ou constitutif d'un ensemble cohérent pour favoriser son réemploi, sa restauration, sa mise en valeur.</i></p> <p><i>La richesse communale en patrimoine architectural urbain et rural du XIVème au XIXème siècle justifie la prise en compte de sa préservation, de son évolution et de son réemploi.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Préserver la valeur paysagère et urbaine des ensembles bâtis identitaires, bourg, hameaux et ensembles ruraux,</i> • <i>Préserver le patrimoine bâti et reconduire ses caractères d'identité, dans Turenne Ville et tous les hameaux et écarts,</i> • <i>Intégrer les nouveaux usages en tenant compte des transformations nécessaires à leur préservation</i> 	

II.4. LES RESEAUX - IDENTIFICATION DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION ET NUISANCES

II.4.1. ALIMENTATION ET DESSERT EN EAU POTABLE

Source : ARS Limousin

Une partie de la commune de TURENNE est concernée par les bassins versants sensibles des forages d'entrecors et de la prise d'eau du Blagour situés sur la commune de CHASTEАUX.

Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 08 octobre 1997 modifié par arrêté préfectoral du 13 janvier 1998.

Le territoire communal bénéficie d'une alimentation en eau assurée par le syndicat mixte Bellovic (prise d'eau dans la Dordogne, usine de la Grèze).

Aucun captage en eau potable ne se situe sur le territoire communal mais il est concerné par la zone sensible correspondant au bassin d'alimentation du Blagour de Chasteaux. Cette zone sensible s'étend sur une bonne partie du causse.

Elle est placée en zone rouge au zonage pluvial (projet de SD pluvial 2008, non opposable), le projet de règlement du SD y interdit les solutions d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Les lieux-dits de Mathé et Russac sont notamment concernés par cette zone rouge.

II.4.2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement avec cartes d'assainissement collectif : 1 périmètre Turenne bourg, 1 périmètre Turenne gare.

Le maître d'ouvrage des deux systèmes de traitement existant (le bourg et Turenne gare) est la communauté d'agglomération du bassin de Brive.

La commune dispose de 2 stations d'épuration : 1 à Turenne bourg 1 à Turenne gare.

L'épuration des eaux usées du bourg de Turenne est assurée par une station d'épuration d'une capacité nominale de 300 EH, qui dispose d'une marge de capacité très confortable de plus de 200 EH. Cette station était conforme en performance en 2016.

Le type d'épuration pour le bourg est un filtre plantes de roseaux d'une capacité de 300 EQH. En 2016, l'agglomération est conforme vis-à-vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dite directive « ERU ».

Un diagnostic du système de collecte et de la station de Turenne bourg a débuté en début 2018. Suivant le planning prévisionnel établi, l'étude est prévue jusqu'à la fin 2019 et doit aboutir à l'établissement d'un schéma directeur dont l'objectif est de faire émerger un programme de travaux hiérarchisé.

L'épuration des eaux usées de Turenne Gare est assurée par une station d'épuration d'une capacité nominale de 200 EH, qui dispose d'une marge de capacité de plus de 80 EH.

Le type d'épuration pour Turenne gare est un filtre à sable (capacité 200 EQH). Ce système est non conforme vis-à-vis de la directive européenne. Le remplacement de cette station est prévu. Un dossier de conception pour une station de type filtre plantes de roseaux d'une capacité de 166 EQH a d'ailleurs été établi (2016).

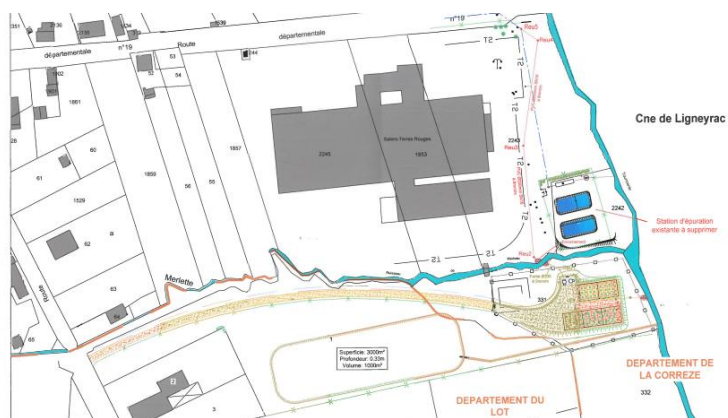
Bilan - Etudes et travaux programmés :

- **Turenne bourg : réseau jusqu'à l'école ; pour Le Champoulier il faudra étudier, programmer un poste de relevage**
- **La station d'épuration de la Gare de Turenne sera bientôt réhabilitée**

Le projet concerne la création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 166 EH administratif. Le rejet de la station d'épuration s'effectuera dans "La Tourmente", affluent de "La Dordogne" s'écoulant sur une longueur de 26 km. Cet ouvrage est situé sur la commune de Turenne, au sud du département de la Corrèze, limitrophe avec le département voisin du Lot.

La nouvelle implantation est située en zone inondable tout comme l'ancienne station située juste en amont. La parcelle concernée par le projet est située dans un secteur qualifié de «Crue fréquente (retour de 5 à 15 ans)».

Ce projet doit donc faire l'objet d'une analyse de son incidence sur le stockage et l'écoulement des eaux.



Le projet de construction de cette nouvelle station d'épuration entre de plus dans le champ d'application de La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifié aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les travaux sont programmés au printemps 2018.

- **Gernes : les études ont été repoussées (projet mini station)**

Le schéma directeur d'assainissement va être modifié en intégrant GERNES dans la zone d'assainissement collectif (délibération du CABB du 22 mai 2018)

Les habitations situées hors des deux bourgs sont équipées de dispositifs d'assainissement autonomes, dont la surveillance est assurée par le SPANC.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour 2015 (dernier chiffre disponible) est de 79,40 %.

Le SD a été mis en révision en 2009 (Bureau d'étude G2C environnement)

- Motivation : les SD avaient été faits avant 2000 sur 15 communes, par les communes directement
- L'agglomération au milieu des années 2000 a constaté que beaucoup de travaux inscrits aux SD avaient été faits, que les communes avaient de nouveaux projets : donc nécessité de réévaluer-actualiser les SD.
- L'Agence de l'Eau a considéré que les aptitudes des sols n'avaient pas du évoluer, donc pas revu lors de la révision des SD.

II.4.3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Source : commune et communauté d'agglomération, 2015.

Un projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales a été établi en 2008 sur la commune.

Une étude pluviale a été menée par l'agglomération en 2008/2009, avec :

- une étude « bilan » réalisée à l'échelle des bassins versants
- un programme de travaux, chiffrés (estimation globale par types de travaux)

Cette étude comporte une cartographie avec 3 niveaux d'enjeux :

- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible

Rappels : Les zones urbaines doivent éviter une trop grande imperméabilisation des sols, gérer les eaux de ruissellement pour favoriser la recharge des nappes et conserver la capacité d'évacuation des émissaires naturels en préservant ou restaurant les zones d'expansion de crues.

Aucune parcelle n'est recensée pour l'épandage des boues de station de traitement des eaux usées.

Il convient de limiter au maximum le nombre de parcelles à urbaniser dans les bassins versants sensibles du forage et de la baignade. En effet, les zones sensibles sont des zones dans lesquelles il faut restreindre la densification du bâti ;

Pour les parcelles à urbaniser dans ces zones sensibles, il conviendra en ce qui concerne l'assainissement des futures constructions de préconiser des dispositifs non collectifs renforcés comportant une fosse toutes eaux, un filtre à sable drainé étanche suivi d'une infiltration.

II.4.4. LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DONT ICPE

Une seule installation classée soumise à autorisation est installée sur le territoire communal. Il s'agit de TERRALYS, implanté au nord à proximité de la RD 8, près du Puy Laboussette. Il s'agit d'une installation de compostage, qui a généré des nuisances olfactives pour les riverains. Cependant, les travaux de mise en conformité prescrits par arrêté préfectoral du 11/04/2011 ont apporté une nette amélioration.

L'autre activité industrielle est implantée à Turenne Gare, il s'agit de la distillerie des Terres Rouges, qui élabore des apéritifs, crèmes et liqueurs. Cette entreprise ne génère pas de nuisances.

II.4.5. LES NUISANCES SONORES

Il n'y a pas d'infrastructures sonores sur la commune, ni de dispositions réglementaires acoustiques correspondantes.

II.4.6 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Ramassage des ordures ménagères

Collecte hebdomadaire :

- Ramassage le jeudi matin pour le bourg et les villages.
- Ramassage le mardi : Gondres, Turenne gare (côté Ligneyrac et le long de l'étang)
- Ramassage Le vendredi : Jalinat

Containers de recyclage :

- Bourg de Turenne : à proximité du local technique route de l'école
- Turenne gare : près de l'étang de pêche (container verres et carton)

Déchèterie :

Déchèterie de Montplaisir (à Cosnac, commune voisine) Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi: 9h-12h 14h-18h / mardi: 14h-18h.

II.4.7. LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

L'ouverture d'une carrière est soumise au régime d'autorisation des installations classées. Elle dépend également des règles définies par les documents d'urbanisme qui peuvent interdire ou soumettre à des conditions particulières certaines occupations ou utilisations du sol.

L'enjeu :

- **Veiller à assurer une prise en compte équitable de l'activité extractive et la sauvegarde de la ressource en matériaux, tout en limitant les contraintes pour les tiers, l'environnement, le paysage et en évitant le gaspillage des sols.**

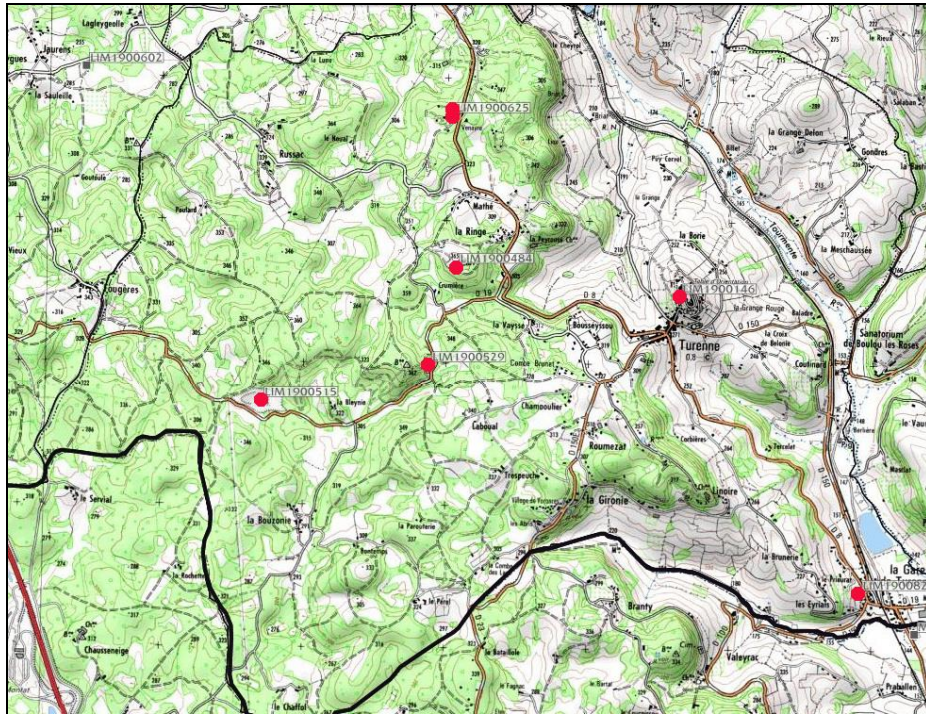
Il n'y a pas de carrière en activité recensée sur le territoire communal.

II.4.8. LA POLLUTION DES SOLS

Aucun site BASOL n'est répertorié sur la commune. La base BASIAS, relatif à l'inventaire historique des sites industriels et activités de service, mentionne 10 sites sur le territoire communal, dont 3 non localisés.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Commentaire localisation
LIM1900146	ESTIVAL André	dépôt permanent d'explosifs de classe III de 3ème catégorie et de détonateurs		A Turenne à proximité de la maison d'habitation de la raison sociale.
LIM1900484	BROSSON Georges	Carrière		placé au niveau d'une carrière, localisée sur la carte IGN.
LIM1900515	PIMONT Emile	Exploitation de carrière à ciel ouvert		localisation estimée
LIM1900529	MENDES Manuel	Exploitation de carrière de calcaire à ciel ouvert	Lieu dit Courbe longue	
LIM1900624	BROSSON Georges	Exploitation de carrière de calcaire à ciel ouvert	Lieu dit Grouille La	
LIM1900625	MENDES Gilbert	Exploitation de carrière de calcaire à ciel ouvert	Lieu dit Mathé	
LIM1900821	SALVIAT Henri	ABATTOIR	Gare de Turenne	
LIM1901597	VICHY André	FERRAILLEUR		
LIM1901936	MOURNAT Louis	STATION SERVICE		
LIM1901937	ODOT André	STATION SERVICE	Bourg	

Les 7 sites localisés figurent sur la carte ci-après :



Source : Géorisques, Basias

La plupart correspondant à d'anciennes carrières sur le causse. Deux sites localisés sont situés en zone urbanisée, un ancien abattoir à la Gare de Turenne et un ancien dépôt d'explosifs au pied de la butte de Turenne. Ces activités ayant cessé depuis longtemps et les sites ayant été inventoriés d'après la base, ils ne sont pas susceptibles de générer des risques ou nuisances pour les riverains.

II.4.9 SYNTHÈSE DE LA VULNÉRABILITÉ AUX SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Deux bourgs de Turenne-Ville et Turenne-Gare desservis par l'assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Limite des capacités de traitement de station - Gestion du pluvial - 10 sites Basias
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les contraintes liées à l'assainissement autonome - Protéger et préserver les éléments de gestion des eaux pluviales et les emprises nécessaires à de futurs ouvrages - Traiter et gérer les eaux pluviales des aménagements futurs 	

II.5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

II.5.1 - RISQUE INONDATION

La commune de Turenne est concernée par le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du Bassin Adour Garonne.

Rappel des objectifs stratégiques du PGRI 2016-2021 :

Objectif stratégique N° 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en oeuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous

Objectif stratégique N° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Objectif stratégique N° 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif stratégique N° 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

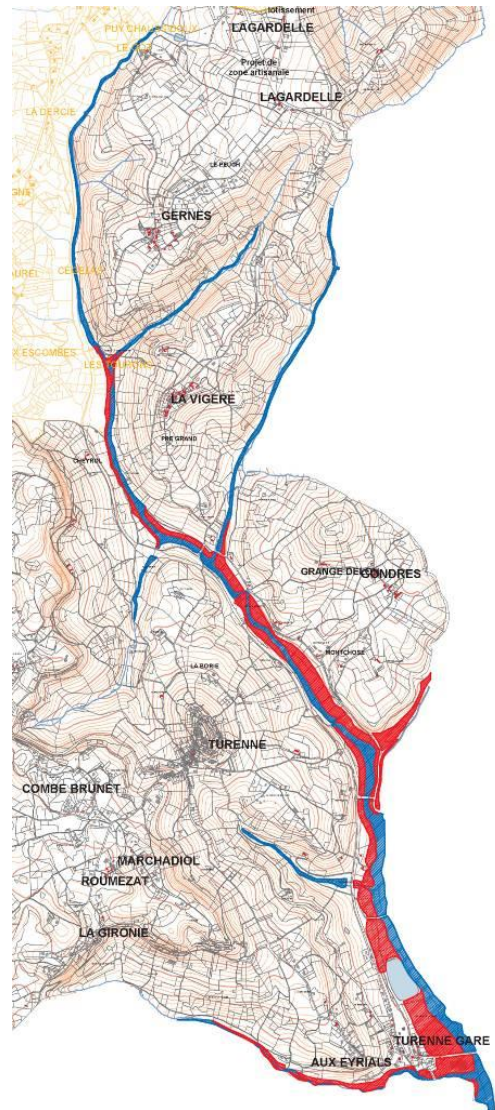
Objectif stratégique N° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements



Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Secteur couvert par un atlas des Zones Inondables

La commune de Turenne ne fait pas l'objet d'un PPRi mais elle est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Tourmente.

La commune de Turenne se situe en tête du bassin versant de la Tourmente au sud et de la Loyre (de Malemort) au nord. Une étude de connaissance de l'aléa inondation du bassin de la Tourmente, par approche hydrogéomorphologique (naturaliste) a été réalisée en décembre 2005 par le bureau d'étude GEOSPHAIR. Elle concerne les communes de Turenne, Ligneyrac, Jugeals-Nazareth et Noailhac et détermine la zone inondable par des crues fréquentes (période de retour de 5 à 15 ans) et la zone inondable par des crues exceptionnelles (jusqu'à la limite de l'encaissant – lits majeurs des cours d'eau). La carte des zones inondables montre également des informations de crues (du 11/07/1997 et du 06/07/2001), laisses ou témoignages.



-  Crue exceptionnelle
-  Crue fréquente

Le principe est d'interdire toute construction et aménagement en zone d'aléa fort (crues fréquentes) ainsi que dans le champ d'expansion de crue (zones peu ou pas urbanisées quel que soit le type de crue), et d'autoriser sous condition les constructions et aménagements dans les zones d'aléa faible en secteur urbanisé (considérer ici le secteur de crue fréquente comme de l'aléa fort).

ENJEU : zones de crues fréquentes où la hauteur d'eau (voire les vitesses d'écoulement) peut être importante :

Dans cette zone, même en prolongement immédiat d'un secteur construit, il est fortement déconseillé de prévoir une zone constructible afin de limiter l'exposition au risque d'inondation des personnes et des biens.

En dehors des secteurs bâtis (Gare de Turenne) la zone inondable couvre des secteurs pas ou très peu urbanisés, elle constitue de ce fait le champ d'expansion de crue qui joue un rôle essentiel pour le stockage des volumes d'eau réduisant ainsi les débits à l'aval. **Ces secteurs inondables peu ou pas urbanisés doivent rester inconstructibles.** L'extension mesurée de l'existant peut être admise sous réserve du respect de règles de construction de nature à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.

Cours d'eau non couverts par l'Atlas des Zones Inondables

Par ailleurs, la commune est parcourue, au nord, par la Loyre et un affluent qui ne sont pas couverts par une étude de définition du champ d'inondation.

Il est nécessaire de préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau (lit majeur) afin, d'une part, de conserver leur champ d'expansion de crue pour permettre l'étalement des eaux et réduire ainsi le risque à l'aval et, d'autre part, pour préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation.

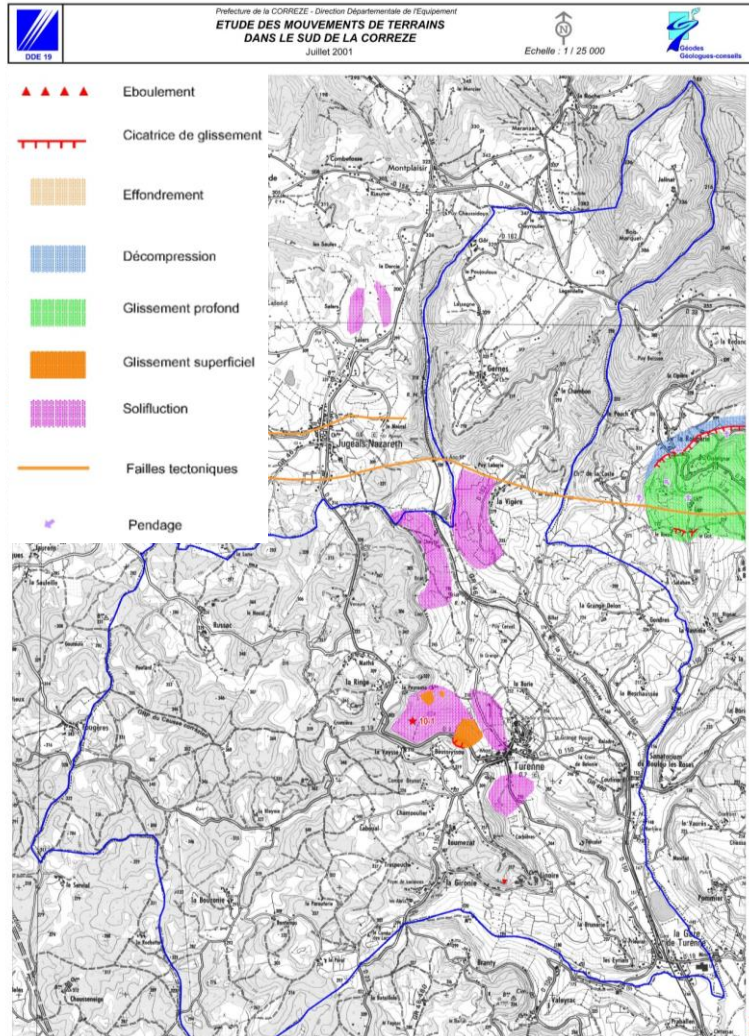
Risque ruissellement (Fonction du caractère urbain de la commune et en dehors des secteurs sujets au risque Mouvements de Terrain)

Il est également nécessaire de prévoir une gestion des eaux pluviales qui favorise l'infiltration sur les parcelles ou, en cas d'impossibilité, de réguler les débits de fuite vers le réseau d'eau pluviale afin de limiter au maximum les apports massifs d'eau pluviale dans l'exutoire final qu'est le cours d'eau.

II.5.2 - RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Secteur couvert par l'Atlas des Mouvements de Terrain

La commune de TURENNE a fait l'objet d'une étude de connaissance du risque mouvements de terrain en juillet 2001 pour le sud de la Corrèze, par le bureau d'études GEODES.



Carte GEODES – études des mouvements de terrain dans le sud de la Corrèze, DDT Corrèze

Cette étude met en évidence la présence de **zones de glissement superficiel** sur le secteur de Bousseyssou et de la Peyrouse (**zones tramées en orange sur l'étude Géodes**). Il est important de préserver ce versant de toute nouvelle urbanisation ainsi qu'en retrait du talus de glissement.

En **zone de solifluxion (zones tramées en rose sur l'étude Géodes)**, les constructions peuvent être autorisées avec les recommandations suivantes :

- veiller à la qualité des fondations : ancrage sur le bon sol et à défaut mise en œuvre de fondations spéciales (micro-pieux ...) ;
- raccorder toutes les évacuations à un réseau étanche, acheminant les eaux vers un réseau collectif (fossé, canalisation,...) ou en pied de versant ;

En cas d'urbanisation de tels secteurs, il est donc important que les projets intègrent une gestion des eaux (pluviale et usées) qui favorise le recours à l'assainissement collectif et limite l'infiltration des eaux.

Sur les secteurs à **pentés fortes** :

Compte tenu de la sensibilité des formations superficielles, il paraît important que pour tout secteur ouvert à l'urbanisation sur des pentes fortes (>10 %) ou situé à proximité immédiate de tels versants, qu'une étude préalable soit réalisée afin d'identifier un risque éventuel de mouvements de terrain et de définir des prescriptions, notamment sur la gestion des eaux (pluviales et usées), permettant de le prévenir.

Les services de l'Etat ont préconisé d'annexer au règlement du PLU les dispositions applicables (pour information) :

En zone de solifluxion, les constructions peuvent être autorisées sous réserve des mesures constructives suivantes :

- *veiller à la qualité des fondations : ancrage sur le bon sol et à défaut mise en œuvre de fondations spéciales (micro-pieux ...) ;*
- *veiller à la rigidité de la structure : radier ferrillé / longrines ; chaînage des angles, des murs de refend et des ouvertures ;*
- *sous-sol autorisé si une étude justifie l'absence d'impact négatif mesurable, en particulier pendant les travaux, et préconise des mesures de prévention, notamment en terme de maîtrise des eaux d'infiltration et de ruissellement ;*

- interdiction ou condamnation autant que possible des systèmes entraînant une infiltration (puisards, épandage d'assainissement autonome...);
- raccorder toutes les évacuations à un réseau étanche, acheminant les eaux vers un réseau collectif (fossé, canalisation,...) ou en pied de versant;
- surveiller (détection des fuites,...) et entretenir régulièrement les réseaux.
- utiliser pour les canalisations des matériaux les moins fragiles et présentant le maximum de garantie d'étanchéité;
- imperméabilisation des réseaux de surface;

La présence d'eau étant l'un des facteurs les plus importants dans l'apparition et l'évolution des mouvements de terrain, une maîtrise et une gestion très rigoureuses des écoulements générés par l'activité humaine est nécessaire afin d'éviter toute infiltration d'eau.

La desserte des différents réseaux devra également tenir compte du risque, dans la détermination et le dimensionnement des fondations et soutènements, la réalisation de terrassements, en veillant notamment à la stabilité des terrains et à l'intégration des contraintes liées à la gestion des eaux.

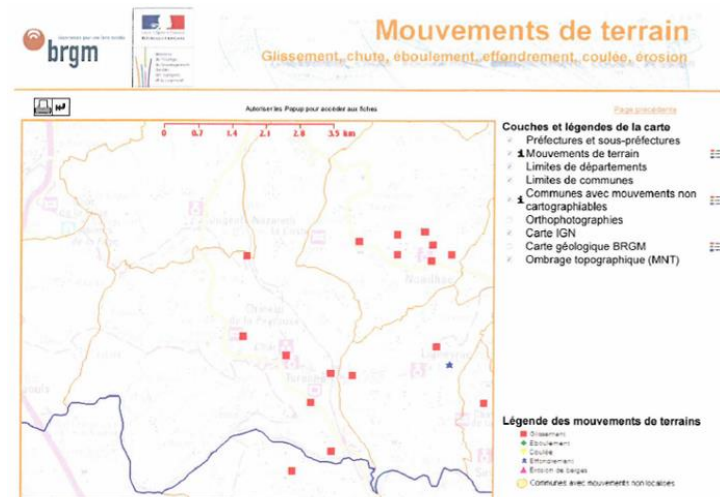
Le département de la Corrèze n'étant pas identifié en zone sismique sensible, aucune mesure particulière n'est recommandée à proximité immédiate de l'accident tectonique du lieu-dit « la Vigère » (faille de Meyssac).

Inventaire des mouvements de terrains BRGM

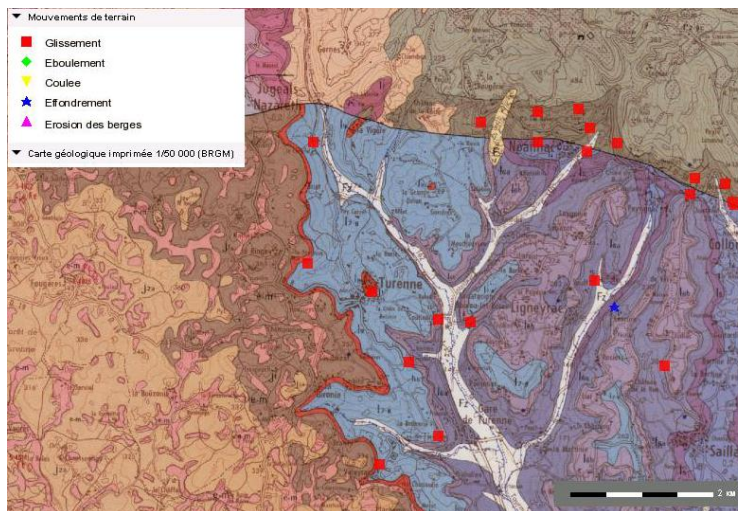
La base de données relative à l'inventaire des mouvements de terrain du département réalisée par le BRGM permet d'identifier sur la commune 8 glissements de terrains. Il convient donc de limiter la constructibilité à proximité de ces secteurs ou d'engager une étude de connaissance afin d'avoir une représentation réelle du risque de mouvements de terrain.



Glissement de terrain dans les marnes du Toarcien (la Peyrouse)



Carte des mouvements de terrains : www.mouvementsdeterrain.fr



Source : infoterre, 2014

La carte qui superpose ces mouvements de terrain et la carte géologique met en évidence que sur le territoire de Turenne, ces glissements semblent répartis préférentiellement dans les formations de la série géologique infra-aalénienne, figurées sur la carte en bleu (marnes du Toarcien), en mauve (calcaires du Domérien) et violet (argiles micacées), qui affleurent dans la vallée de la Tourmente au sens large.

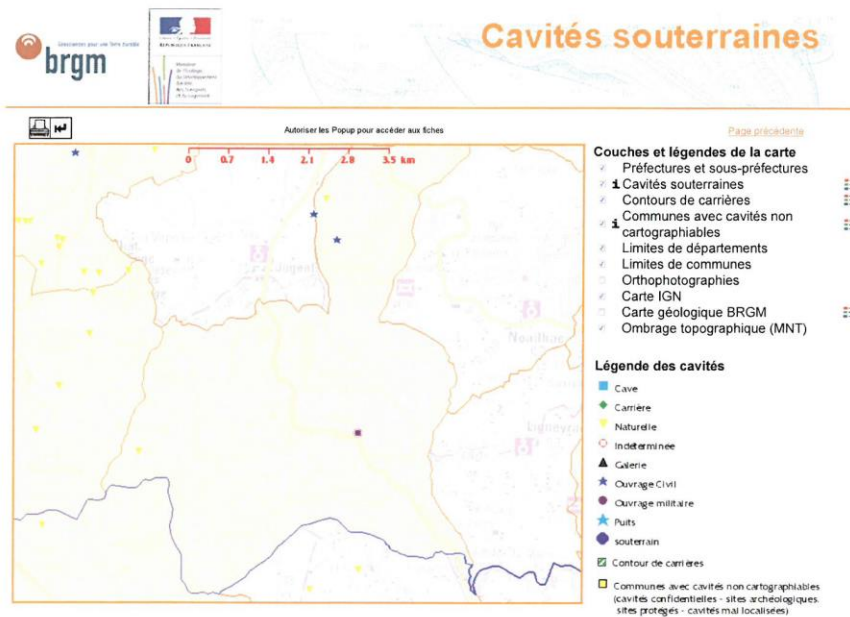
Cavités souterraines

Source : PAC 2015

L'inventaire départemental fait état de 3 cavités d'origine naturelle, 1 ouvrage civil (habitat troglodytique de Gernes) et 1 ouvrage militaire.

Les cavités naturelles :

- Aven de la Ringe
- Aven de Mathé
- Grottes artificielles de Veysse

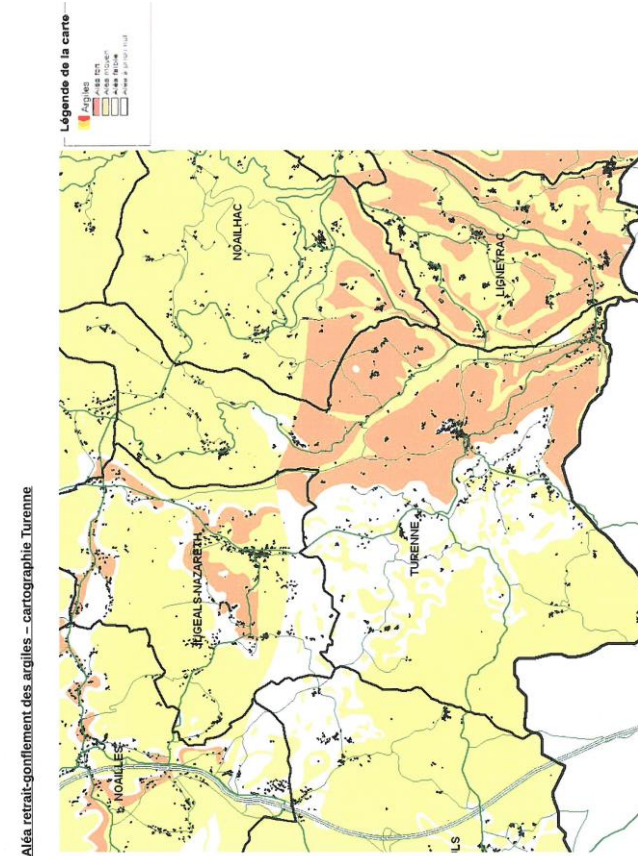


Toutes les cavités ne sont pas affichées sur cette carte (confidentialité ...). Se rapprocher du BRGM pour plus d'informations.

Il convient d'attirer l'attention sur leur présence pour les constructions (vigilance dans la détection de cavités annexes et sur les précautions à prendre en matière de fondation à réaliser sur le bon sol ou la mise en œuvre de fondations spéciales).

Aléa retrait-gonflement des argiles

Concernant le risque lié au retrait gonflement des argiles, l'étude réalisée par le BRGM de mars 2010, fait apparaître une partie de la commune en aléa de niveau faible ou toute occupation et utilisation du sol doit tenir compte de son exposition à ce risque potentiel par la mise en œuvre de règles constructives adaptées. Cependant certains secteurs sont identifiés en aléa de niveau moyen. Dans ces secteurs il est fortement recommandé pour toute occupation et utilisation du sol de faire réaliser une étude géotechnique préalable, de la norme NF P 94-500 adaptée au type d'aléa, qui permette de juger de la faisabilité du projet et de définir les conditions de sa mise en œuvre.



Source : PAC 2015

II.5.3 - ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Source : Prim.net / PAC 2015

Type de catastrophe	Dates	Date arrêté
Tempête	Du 6/11/1982 au 10/11/1982	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	Du 21/09/1992 au 23/09/1992	06/11/1992
Glissement de terrain	Du 05/01/1994 au 07/01/1994	27/05/1994
Glissement de terrain	Du 25/02/1994 au 26/02/1994	27/05/1994
Glissement de terrain	Du 01/12/1996 au 30/04/1997	17/12/1997
Inondations et coulées de boue	Le 10/07/1997	12/06/1998
Inondations et coulées de boue et	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue et	Le 05/07/2001	06/08/2001

II.5.4 - RISQUES INDUSTRIELS, TECHNOLOGIQUES ET DE TRANSPORTS

Aucun risque technologique majeur n'est répertorié sur le territoire de la commune de Turenne par le Dossier départemental des risques majeurs (mise à jour de décembre 2016).

Les risques technologiques non majeurs sont très limités, une seule installation classée (ICPE) soumise à autorisation est installée sur le territoire : installation de compostage Terralys.

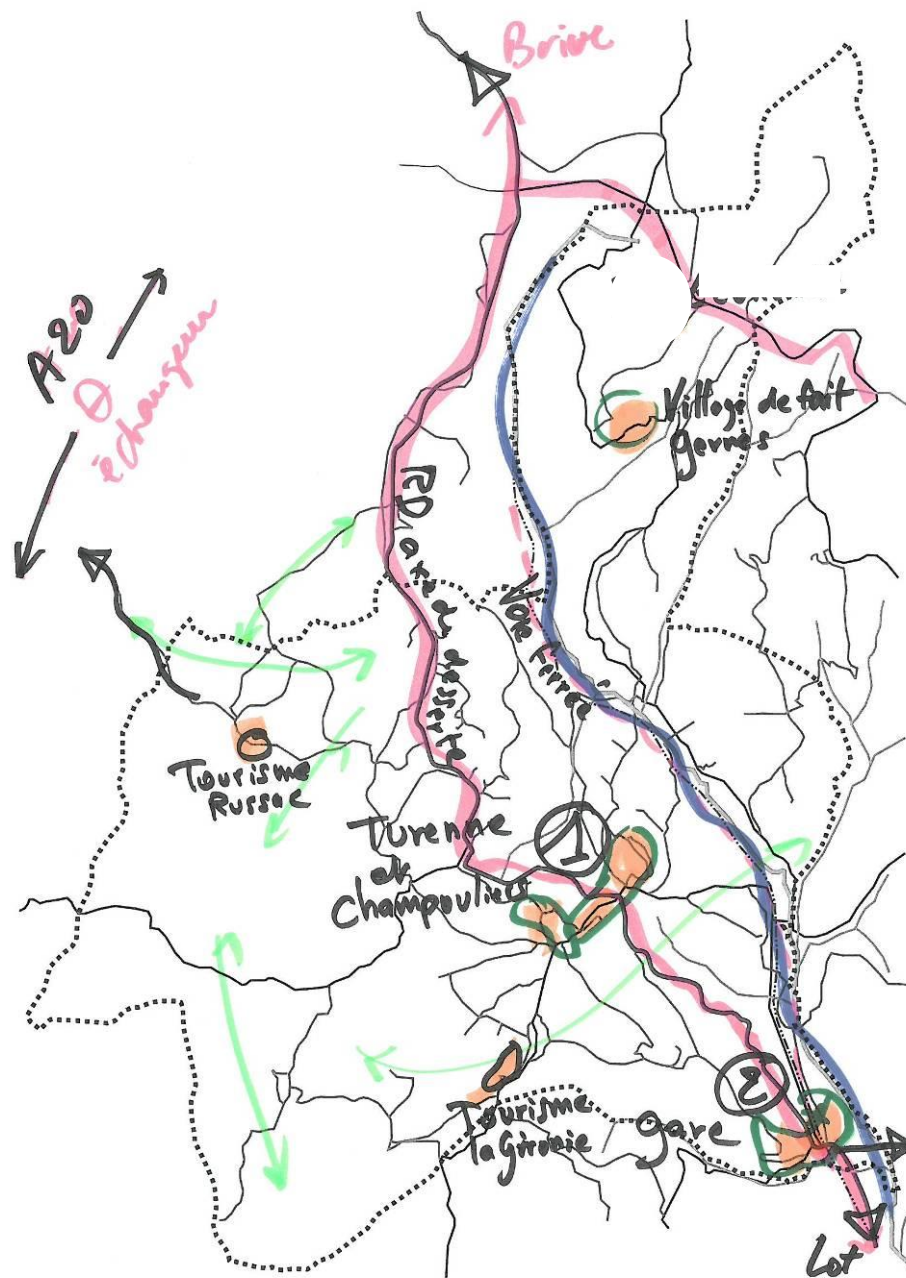
II.5.5 - SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION AUX RISQUES

Synthèse	Enjeux
Risque inondation Risque glissement de terrain Risque cavités Aléa retrait-gonflement des argiles Pas de risques technologiques	<i>Prise en compte des risques naturels</i>

SYNTHESE DES ENJEUX

Orientations générales des politiques :

d'aménagement	Tout en préservant la qualité du bourg de Turenne, l'orientation générale d'aménagement consiste à conforter et à développer les pôles urbains situés à proximité du bourg et de Turenne gare.
d'équipement	Les objectifs d'aménagement et de développement doivent tenir compte des capacités en termes de voiries, réseaux et en particulier de la capacité des stations d'épuration. Les projets de développement sont prioritaires sur les bourgs équipés et desservis (école et services de Turenne ville/ Le Champoulier, desserte routière, bus et gare de Turenne)
d'urbanisme	La commune souhaite arrêter le mitage agricole et naturel en application des lois SRU, Grenelle II, ALUR et LAAF Elle veut favoriser : <ul style="list-style-type: none"> - un développement maîtrisé et organisé à proximité de Turenne Ville (sur le plateau au-delà de l'école) et de Turenne Gare, près des équipements, transport en commune et des services - un « comblement » des dents creuses et un développement très restreint du village de Gernes et de quelques hameaux desservis et équipés (Les Abris, Russac, Mathé...)
de paysage	La commune souhaite protéger et mettre en valeur les paysages naturels et agricoles, les paysages urbains (bourgs, villages hameaux et écarts), en soignant particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - les franges urbaines, interfaces avec les espaces agricoles - les entrées de bourgs - l'intégration des quartiers neufs
de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	La commune souhaite préserver et valoriser les milieux naturels agricoles et forestiers et les corridors écologiques
de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	La commune souhaite articuler son projet de développement avec une démarche de protection des continuités écologiques : boisements, falaises, réseau hydrographique, zones humides...



les orientations générales concernant :

<i>l'habitat</i>	Un objectif de 8 à 10 logements par an dans les 10 ans à venir (2015/2025)
<i>les transports et les déplacements</i>	Renforcement des pôles desservis : desserte routière, transports en commun / gare, proximité de l'échangeur A20 tout en veillant à ne pas développer les hameaux ou écarts trop éloignés des bourgs et des pôles de vie de la commune (pour éviter l'effet commune « dortoir »)
<i>le développement des communications numériques</i>	///
<i>l'équipement commercial</i>	Renforcement des pôles «Turenne Ville » et Turenne Gare » Sans dispersion des commerces dans les écarts
<i>le développement économique et les loisirs</i>	Prise en compte des activités économiques de la commune dans les bourgs, dans les hameaux Prise en compte activité industrielle Turenne gare Prise en compte des activités artisanales dispersées dans les écarts et hameaux Une zone d'activités Deux zones destinées à l'accueil Plan d'eau/loisirs

CHAPITRE III

BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

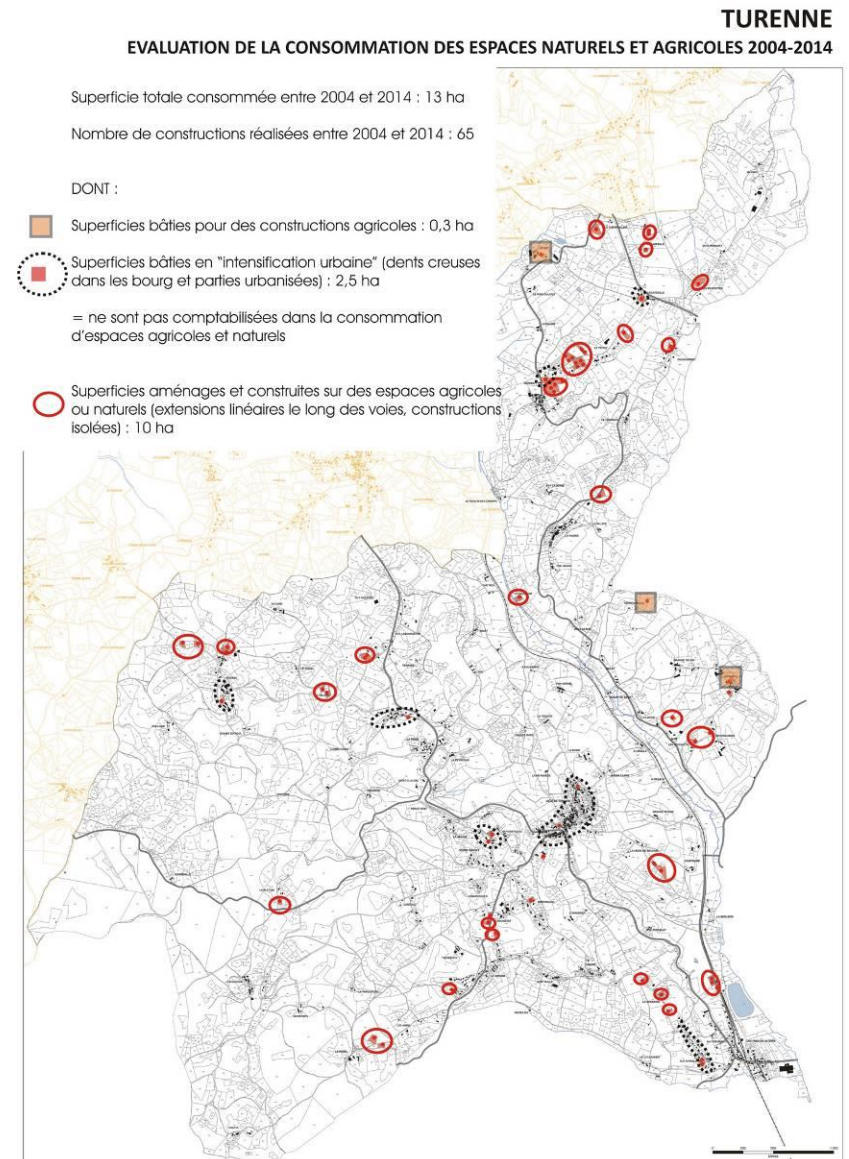
III.1 – BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

La loi ALUR a introduit l'obligation d'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU.

La carte ci-contre a été produite en superposant les cadastres de 2004 et le fond cadastral récent fourni par l'agglomération (2014).

Cette superposition permet d'identifier les espaces aménagés, urbanisés depuis 10 ans :

- **10 ha ont été consommés pour de l'habitat** (opérations individuelles) en extension des « pôles » urbains agglomérés (Turenne Gare, Gernes, hameaux...) et en extensions linéaires le long des voies (Marchadiol, Russac, Le Coucournet,)



RAPPELS

Souhaits de la commune :

- **ACCUEIL DE 100 LOGEMENTS**
- **programmation annuelle de 8 à 10 logements**

Conséquences en matière de consommation d'espaces :

CALCUL REFERENT MAXIMAL

Sur 10 ans :

Le PLU devrait se caler sur une fourchette 2016-2026, à savoir 8 logements à l'hectare
10 logts par an maxi x 10 ans = 100 logements

A raison de 8 logements à l'hectare (moyenne des 3 fourchettes), il ne faudrait pas excéder 12,5 hectares constructibles sur un PLU prévu pour 10 ans.

Sur 15 ans

Le PLU devrait se caler sur une fourchette 2016-2031, à savoir 8,5 logements à l'hectare
10 logts par an maxi x 15 ans = 150 logements x

A raison de 8,5 logements à l'hectare (moyenne des 3 fourchettes), il ne faudrait pas excéder 17,64 hectares constructibles sur un PLU prévu pour 15 ans.

RESPECT DE CES OBJECTIFS - LES SURFACES DU P.L.U.

1.SURFACE CONSTRUCTIBLE « habitat » (U, 1AU, Ah sans les voiries)

Le calcul fait sur plan informatisé SIG donne un résultat de :

62,3 ha (dont zones 1AU et 2AU = 4,59 ha)

(« U », « AU » et Ah (stecal) constructibles, bâtis et non bâtis)

Rappel : 137 ha à la carte communale

2.SURFACE BRUTE CONSTRUCTIBLE NON BATIE

Sur ces 62,3 ha on estime que la surface bâtie représente : 40 ha

La surface constructible brute est évaluée à environ : **18 ha**

Rappel : 59 ha bâtis et 78 ha non bâtis à la carte communale

3.SURFACE REELLEMENT CONSTRUCTIBLE

La surface constructible « réelle », correspondant à la surface cumulée de :

- o toutes les parcelles « résiduelles » identifiées + toutes les parcelles en extensions constructibles retenues (près de 9 ha – 8,76 ha-)
- o les zones en extensions « 1AU » retenues (4,59 ha)

soit un **total de 14 ha environ**

Avec l'abattement de 25 % (contraintes d'accès, relief, terrains non divisibles, rétention...) la surface réellement constructible est estimée à :

10,5 ha environ

(= 15 ha minorés de 25 %)

Résumé :

Sur les 62 ha de zonages constructibles U, AU, Ah :

- La surface non bâtie (parcelles, sans emprises de voiries) est estimée à 18 ha ;
- Sur ces 18 ha, ce sont 14 ha qui sont mobilisables pour accueillir de nouveaux logements (résiduel et grands lots divisibles) en zones U, Ah + zones AU) ;
- Si on procède à un « abattement » de 25 % sur ces 14 ha (prise en compte des problématiques accès, relief, terrain, rétention foncière), on aboutit à une surface constructible estimée à environ 10,5 ha (entre 10 et 11 ha) ;

Conclusion : cette surface est inférieure au 12,5 ha nécessaires pour produire 100 logements selon une densité de 8 logements/ha.

Bien que l'offre de logements du projet dépasse largement les objectifs du PLH, la commune souhaite se baser sur une hypothèse d'accueil de population volontaire.

Il conviendra de :

- respecter la surface réellement constructible prévue par le PLU, à savoir une surface réellement constructible estimée à environ 10,5 ha ;
- s'assurer de la compatibilité avec le **SCOT par la réalisation de 100 logements sur 15 ans** (soit une densité moyenne de 8 logements à l'hectare).

III.2 – CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

En terme de capacités de densification dans le PLU :

Le PLU prévoit le renforcement-confortement des pôles structurants déjà bâtis de :

- **Turenne Ville**, en limitant le développement de l'urbanisation sur la butte et en extension de la ville historique mais en permettant le comblement de quelques dents creuses.

Toutefois les contraintes physiques (relief, pentes, nature des sols, archéologie...) limitent fortement les possibilités effectives de bâtir de nouvelles constructions sur les terrains libres de Turenne Ville.

Les constructions sont également limitées dans les jardins protégés :

- « en terrasses » qui accompagnent le bâti ancien et le « site »
- en « interfaces » avec les espaces agricoles et naturels.

L'accueil de logements est privilégié sous la forme de réhabilitation de constructions existantes (mutation, réhabilitation).

Le développement des équipements est autorisé dans l'emprise publique au sud de Turenne Ville (secteur de l'école, ateliers techniques)

- **Turenne gare**, tout en limitant les occupations dans la zone inondable.

L'enveloppe urbaine de ce quartier permet l'accueil de quelques habitations et/ou activités dans les dents creuses.

La densification est possible dans les zones Uba(s) et Ub(s), mais le confortement de ce quartier bénéficiant de la gare et de la desserte par la RD8, est conditionné par la réalisation d'une opération résidentielle-mixte en extension, à l'ouest de la RD8 (zones 1AU et 2AU de Turenne Gare).

- **Gernes**, dans sa partie Nord en dehors des abords des exploitations agricoles.

Les dents creuses restantes dans le tissu bâti relativement « lâche » permettent d'accueillir quelques habitations et leurs annexes.

Par ailleurs les hameaux, secteurs résidentiels non agricoles : Le Marchadiol, Mathé, Les Eyrials, Combe Brunet, Le Champoulier, Coucournet, Lagardelle Nord (en continuité du lotissement au nord) **sont classés en zone UB ou Ub(s), et peuvent accueillir de nouvelles habitations dans les « dents creuses » du tissu déjà bâti.**

En terme de mutation des espaces bâtis dans le PLU :

- **Turenne Ville :**

Le PLU permet la réhabilitation et la création d'habitations (logement, hébergement), activités, équipements dans le bâti ancien sous réserve de préserver les caractéristiques architecturale des constructions.

- **Turenne Gare**

Le PLU permet la réhabilitation et la création d'habitations (logement, hébergement), activités, équipements dans le bâti existant.

- **Dans les écarts, hameaux, villages, sur les constructions traditionnelles** protégées : il existe encore quelques constructions à usage d'habitation qui pourraient être restaurées, réhabilitées, aménagées pour accueillir de nouveaux logements. Par ailleurs une trentaine de bâtiments agricoles ont été identifiés pour permettre un changement de destination.

Conclusion / bilan :

La capacité d'accueil à 10 ans, estimée sur la base du PLU est la suivante :

- **une dizaine de logements répartis sur Turenne Ville et Turenne Gare**
- **une vingtaine de constructions-habitations à terme sur Gernes (dans les « dents creuses » et sur Lagardelle (en continuité du lotissement existant au nord)**
- **une trentaine de constructions-habitations dans les autres hameaux-secteurs résidentiels classés en Ub ou Ub(s) et secteurs Ah (Stecal) des Abris, de Russac, de Lagardelle et de La Palisse**
- **une dizaine de changements de destination (sur les 28 bâtiments identifiés)**
- **entre 30 et 35 logements sur les zones 1AU (n°1 et n°2) et 2AU de Turenne Gare et de Champoulier**

Soit une capacité d'une centaine de logements, rejoignant les objectifs inscrits au PADD.

Le SCoT ne prévoit pas de densité par secteur. Toutefois le SCOT (DDO page 32) impose la réalisation d'OAP comportant des objectifs de densité ainsi que la mise en place de réflexions pour diversifier l'offre de logements sur toutes les zones U et AU pouvant accueillir plus de 4 logements (DDO page 28). Les objectifs d'aménagement et de développement devront tenir compte des capacités en termes de voiries, réseaux et en particulier de la capacité des stations d'épuration.

La commune n'a pas souhaité inscrire de densité sur les zones U et AU : le DOO du SCOT sera respecté et les densités seront affinées/adaptées lors de la mise au point des permis d'aménager.

CHAPITRE IV

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – COHERENCE ET COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE DANS LES OAP ET LE REGLEMENT

IV.1 – LES OBJECTIFS DU PADD

Les objectifs du PADD

A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels et le bâti

A2 - Préserver-valoriser le bâti ancien

A3 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

A4 - Préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques

A5 - Conforter les pôles urbains à proximité du bourg et de Turenne Gare, prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels en maîtrisant la consommation des espaces agricoles

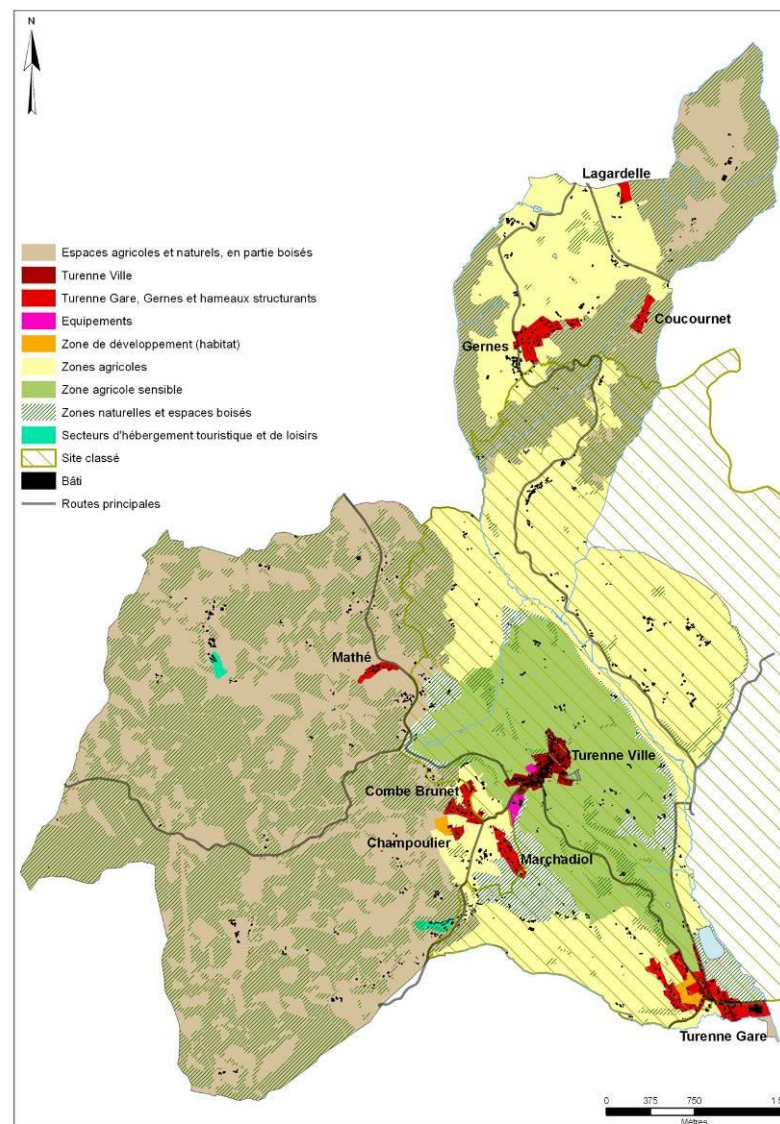
B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations

B2 - Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement des pôles «Turenne Ville» et «Turenne Gare»

B3 - Favoriser le développement des communications numériques

B4 - Favoriser le développement de l'équipement commercial sur les pôles de Turenne Ville et Turenne gare

B5 - Préserver les activités agricoles Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et des loisirs



IV.1.1 – JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUES.

OBJECTIF RETENU AU PADD	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS
<p>A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels et le bâti</p> <p><u>Protéger les paysages emblématiques facteurs de l'image et de « l'identité » de Turenne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les buttes témoins, • La vallée de la Tourmente, • Le causse et ses falaises, • Les espaces bocagers, • Les paysages agricoles, • Les boisements, haies, alignements d'arbres, • Les points de vue. <p>Dans la structure urbaine et paysagère actuelle de la commune de Turenne, assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation de l'amphithéâtre verdoyant accompagnant les buttes remarquables, délimité à l'ouest par le causse de Martel intégrant les éperons rocheux bâtis, au nord par le glacis de l'Habitarelle, et à l'est par le plateau de Ligneyrac. • Le développement mesuré et conscrit autour de nouveaux « pôles » d'habitat, dans des zones rattachées au bourg et parties agglomérées et proches des axes de desserte : <ul style="list-style-type: none"> • À proximité de Turenne Ville, sur le plateau au-delà de l'école • Au-delà du au sud, autour de la Gare de Turenne, et le franchissement de la Tourmente sur un axe reliant Brive, Jugeals, Vayrac • Au nord du hameau de Gernes, sur un axe reliant Brive, Noailhac, Meysac. • Intégrer l'évolution des usages, les besoins. <p>Préserver les entrées de village, les abords des voies de circulation, les franges urbaines du tissu urbain existant et des futurs quartiers.</p>	<p>La commune bénéficie d'un véritable site emblématique : la butte de Turenne qui culmine à 320 m d'altitude. Cette butte, témoin géologique, est surmontée des ruines du château, et en particulier de la Tour César, qui lui confère une silhouette remarquable et visible de très loin.</p> <p>La valeur de ce site emblématique impacte le paysage de toute la commune, et tient à deux éléments fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lisibilité du paysage encore aujourd'hui préservé, • le rapport entre la géologie et les occupations humaines (architecture, usages agricoles, paysages) Le site de la butte de Turenne a été déclaré « site classé » par décret en Conseil d'État du 27 avril 2010. <p style="text-align: center;"><u>LES OBJECTIFS DU PADD GARANTISSENT LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU SITE ET DU TERRITOIRE COMMUNAL</u></p>

OBJECTIF RETENU AU PADD	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS
<p>A2 - Préserver-valoriser le bâti ancien</p> <p>Protéger et encadrer l'évolution du patrimoine bâti remarquable d'intérêt historique ou constitutif d'un ensemble cohérent pour favoriser son réemploi, sa restauration, sa mise en valeur.</p> <p>La richesse communale en patrimoine architectural urbain et rural du XIVème au XIXème siècle justifie la prise en compte de sa préservation, de son évolution et de son réemploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la valeur paysagère et urbaine des ensembles bâtis identitaires, bourg, hameaux et ensembles ruraux, - Préserver le patrimoine bâti et reconduire ses caractères d'identité, dans Turenne Ville et tous les hameaux et écarts, - Intégrer les nouveaux usages en tenant compte des transformations nécessaires à leur préservation 	<p>La butte de Turenne marque une identité forte d'alliance entre un site géologique, géographique et patrimonial.</p> <p>Le bourg a conservé sa structure médiévale et s'est développé par étages successifs sur les versants sud et ouest. Il présente un ensemble architectural homogène de grande qualité par ses matériaux.</p> <p>Parmi les ensembles bâtis remarquables on trouve le village-rue perché de La Vigère, intéressant par son implantation et la qualité de son architecture. L'organisation particulière de l'habitat en hameaux initialement accrochés au relief et sous la corniche de plateaux calcaires est également à prendre en compte.</p> <p><u>LES OBJECTIFS DU PADD DOIVENT GARANTIR LA PRESERVATION DU BÂTI ANCIEN ET PERMETTRE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES TRES QUALITATIVES ET COMPATIBLES AVEC LE SITE CLASSE, TOUT EN INTEGRANT LES USAGES ET LES BESOINS DES HABITANTS</u></p>
<p>A3 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>Intégrer au projet de développement et de valorisation de la commune les enjeux et les objectifs du site classé</p> <p>Prendre en compte des espaces naturels inventoriés (Zones Naturelles d'intérêt faunistique et floristique, ZNIEFF)</p> <p>Protéger les secteurs et la biodiversité « à enjeux », en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fort enjeu « pelouses sèches » sur le causse, avec un réservoir de biodiversité étendu en surface et des corridors à préserver au-delà. - Un enjeu plus localisé dans le secteur constitué d'un réseau de mares où se reproduisent plusieurs espèces d'amphibiens. - Un fort enjeu « milieux humides » dans la vallée de la Tourmente et secondairement de tous ses affluents : préservation d'un corridor au niveau de la Gare de Turenne et sur l'ensemble de la vallée élargie de la Tourmente (loutre d'Europe) - Un très fort enjeu « chiroptères », en raison de la proximité du site Natura 2000 des cavités de la Fage et de l'étendue des territoires de chasse de ces espèces à partir de ces lieux : protection des cavités, du causse qui constitue des zones de chasse liées notamment aux lisières (protection du végétal, boisements...) - Un fort enjeu lié au réseau bocager, bien constitué, dans la vallée de la Tourmente et jusque sous la falaise calcaire : préservation des haies, des alignements d'arbres, des vergers, des arbres. <p>Intégrer l'ensemble des risques naturels et technologiques dans le projet de développement et de préservation de la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque inondation - Risque glissement de terrain - Risque cavités - Risque transport de matières dangereuses 	<p>Une variété d'espaces, des richesses écologiques : Le Causse, les boisements, la vallée...</p> <p><u>LES OBJECTIFS DU PADD PERMETTENT DE PRSERVER LES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS AVEC DES ZONAGES APPROPRIÉES A ET N ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DU PAYSAGE TOUT EN PERMETTANT LES USAGES AGRICOLES</u></p>

OBJECTIF RETENU AU PADD	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS
<p>A4 - Préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques</p> <p>Articuler le projet de développement communal avec une démarche de protection des continuités écologiques : boisements, falaises, réseau hydrographique, zones humides...</p> <p>En particulier, les secteurs à enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le causse, La vallée de la Tourmente et ses affluents, Les continuités liées aux milieux boisés et milieux ouverts (bocages et boisements). 	<p>Sur le territoire de Turenne on recense deux réservoirs de biodiversité principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le plus vaste correspond au causse, il est délimité à l'est par la cuesta – L'autre correspond à la pointe nord du territoire, avec la ZNIEFF de la vallée de la Loyre, les coteaux boisés de la même vallée en aval de la ZNIEFF, le vallon boisé du ruisseau de Gernes et l'amont de la vallée de la Tourmente. <p><u>LES OBJECTIFS DU PADD PERMETTENT DE RESPECTER ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DE PROTEGER LES ESPACE SENSIBLES.</u></p>
<p>A5 - Conforter les pôles urbains à proximité du bourg et de Turenne Gare, prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels en maîtrisant la consommation des espaces agricoles</p> <p>Urbanisme</p> <p>Tout en préservant la qualité du bourg de Turenne, l'orientation générale d'aménagement consiste à conforter et à développer les pôles urbains situés à proximité du bourg et de Turenne gare.</p> <p>Les objectifs communaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'assurer un développement maîtrisé et organisé à proximité de Turenne Ville (sur le plateau au-delà de l'école) et de Turenne Gare, à proximité des équipements, transport collectifs et des services – de permettre le « comblement » des dents creuses en dehors de ces « pôles » organisés, de favoriser un développement mesuré du village de Gernes et de quelques hameaux desservis et équipés notamment (Les Abris, Russac, Mathé, ...), – d'éviter l'urbanisation en linéaire, indéfiniment, le long des voies majeures, – de permettre le emploi du bâti ancien pour assurer sa sauvegarde – de ne pas encercler les surfaces agricoles, – d'éviter les conflits entre les différents occupants exploitants et résidents <p>Aménagement</p> <p>L'intérêt culturel, historique et paysager de la commune, notamment de la butte du château et du bourg, justifient la poursuite des aménagements qualitatifs pour l'accueil touristique et le séjour</p> <p>Equipement</p> <p>Les objectifs d'aménagement et de développement doivent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> -tenir compte des capacités en termes de voiries, réseaux et en particulier de la capacité des stations d'épuration -permettre de créer un ensemble attractif et vivant (services) sur les deux pôles « Turenne bourg » et « Turenne gare » 	<p>Les lois SRU, Grenelle II, ALUR et LAAF visent la limitation du « mitage » ; la commune veut en assurer l'application, tout en préservant le bâti existant traditionnel épars et en développant de nouveaux sites pour accueillir de nouveaux habitants et satisfaire les besoins locaux.</p> <p>L'importance des ensembles bâtis et la nature de leur occupation, les conditions d'accessibilité, le niveau d'équipement (assainissement...), la qualité paysagère et l'éloignement des résidences par rapport aux installations agricoles dites « nuisantes » déterminent les possibilités de développement de certains d'entre eux.</p> <p><u>LES OBJECTIFS DU PADD IDENTIFIENT CLAIREMENT LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR LES HABITATIONS ET EQUIPEMENTS.</u></p> <p><u>ILS TRADUISENT LES CHOIX FAITS EN MATIERE DE MAITRISE DU MITAGE AGRICOLE ET DE REDUCTION DE LA CONSOMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.</u></p>

IV.1.2 – JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUE, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS, RETENUES POUR LA COMMUNE

OBJECTIF RETENU AU PADD	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS
<p><i>B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations</i></p> <p>Cadrage chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :</p> <p>La commune doit réduire de manière significative le mitage du territoire agricole et la consommation des espaces agricoles et naturels : par rapport à l'existant, irréaliste, l'objectif est de ramener les surfaces constructibles à la capacité d'accueil réelle, pour répondre aux besoins en matière d'urbanisation par de nouveaux logements ou des réemplois.</p> <p style="padding-left: 40px;">Cet objectif correspond à une enveloppe d'environ 15 hectares « bruts » mobilisables (hors voiries) de zones « à construire » pour l'accueil de nouveaux logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces résiduels mobilisables : environ 65 à 70 %% des zones à bâtir (densité moyenne) - Nouvelles zones à urbaniser, extensions organisées : environ 30 à 35 % des zones à bâtir (densité renforcée) <p>Sur cette quinzaine d'hectares la commune estime qu'une enveloppe de 3 à 4 hectares ne sera pas aménagée ou construite dans les 10 ans à venir (contraintes d'accès, relief, terrains non divisibles, rétention foncière...) ; le besoin en terrains mobilisables à 10 ans est estimé à 11 à 12 hectares.</p>	<p>La croissance démographique annuelle dans la période 1999/2010 est de + 0,6 % sur la commune. Elle est exclusivement due au solde migratoire (arrivées de nouvelles populations), la croissance due au solde naturel est nulle entre 1999 et 2010.</p> <p>La commune se fixe un objectif « dynamique » d'accueil de nouveaux ménages, adapté à une perspective de progression démographique « renforcée », estimée à environ + 1,5 % par an sans dépasser le seuil de 980 habitants d'ici 2025.</p> <p>Ce pour garantir le renouvellement démographique et la qualité des services et la capacité des équipements en place et à venir.</p> <p>Ainsi, pour accueillir 170 habitants supplémentaires d'ici 2025, la commune doit prévoir une capacité d'environ 100 logements potentiels au PLU, en prenant en compte le risque fort de rétention foncière.</p> <p>RAPPELS : <i>La surface constructible « réelle », correspondant à la surface cumulée de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les parcelles « résiduelles » identifiées + toutes les parcelles en extensions constructibles retenues (près de 9 ha : 8,76 ha) : soit 65,6 % de la surface dédiée à l'accueil de logements (total 13,35 ha) : entre 65 et 70 % - les zones en extensions « AU » retenues (4,59 ha) : soit 34,4 % de la surface dédiée à l'accueil de logements (total 13,35 ha) : entre 30 et 35 % <p style="text-align: right;"><i>soit un total de 14 ha environ</i></p> <p><i>Avec l'abattement de 25 % (contraintes d'accès, relief, terrains non divisibles, rétention...) la surface réellement constructible est estimée à :</i></p> <p style="text-align: right;">10,5 ha environ <i>(= 15 ha minorés de 25 %)</i></p> <p style="text-align: center;"><u>LE PADD FIXE UN OBJECTIF CHIFFRE QUI CADRE / LIMITE L'ENVELOPPE CONSTRUCTIBLE AU PLU.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>LE PLU RESPECTE CET OBJECTIF MAXIMAL CHIFFRE.</u></p>

Objectifs quantitatifs :

Pour accueillir jusqu'à 200 habitants supplémentaires d'ici 2025, la commune doit prévoir une capacité d'environ 100 logements potentiels au PLU, en prenant en compte la problématique forte de rétention foncière, soit de 8 à 10 logements par an dans les 10 ans à venir

Objectifs qualitatifs :

Redéfinir « l'enveloppe » urbaine (zones destinées à l'accueil de nouvelles constructions, dont habitations) et permettre le développement de quartiers résidentiels nouveaux :

- _ En optimisant le résiduel constructible, pour économiser l'espace en densifiant les zones déjà urbanisées (dents creuses, espaces en mutations)
- _ En inscrivant plusieurs secteurs de développement à proximité de Turenne-Ville (Le Champoulier/Combe Brunet), Turenne Gare, dans le village de Gernes et quelques hameaux ou écarts (les Abris, Russac, Lagardelle...), en tenant compte notamment :
 - De la proximité du bourg et équipements, axes de desserte et proximité des infrastructures (A20, Route de Brive/limite Cosnac) ...)
 - Du schéma directeur d'assainissement et des capacités des stations existantes
 - De la qualité des sites et paysages, de la zone inondable
 - De l'activité agricole

En intégrant les réflexions relatives aux modalités, outils fonciers pour l'urbanisation (foncier, aménagements, dessertes, réseaux.)

En prévoyant la cohérence entre le projet et les moyens financiers et programmes de la collectivité

Favoriser les programmes de rénovation et réhabilitation du bâti existant

Garantir le développement des équipements en adéquation avec les besoins de la population

- Favoriser la « mixité » de la population avec des habitats diversifiés et attirer des ménages avec enfants et satisfaire les populations plus âgées avec des logements proches du bourg
- Favoriser des formes urbaines qui permettent un développement durable du territoire communal (cadre de vie de qualité, déplacements doux, accès aux services de proximité etc.).
- Favoriser les déplacements « doux » entre quartiers et équipements

LE PADD DEFINIT LES SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET LIEUX DE DEVELOPPEMENT POUR MAITRISER A MOYEN LONG TERME L'URBANISATION ET POUR ASSURER LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION AGRICOLE ET NATURELLE.

<p>B2 - Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement des pôles « Turenne Ville » et « Turenne Gare »</p> <p>Développer les liaisons douces pour faciliter les parcours quotidiens (équipements, commerces, services...) et de « promenade », de « découverte » aux abords du bourg (Turenne ville, Turenne Gare) et des hameaux pittoresques.</p> <p>Favoriser le développement du bourg et des abords directs de Turenne Ville et Turenne Gare</p> <p>S'intégrer dans une démarche de transports alternatifs efficace et innovante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser, développer les liaisons douces entre le bourg, les quartiers plus récents et les communes voisines, en s'appuyant notamment sur les réseaux viaires existants - Sécuriser la circulation et favoriser la mixité piétons/vélos/voitures - Tenir compte des circuits de transports en commun dans la commune : bus, train. <p>Maîtriser le développement des écarts, hameaux trop « excentrés » pour éviter d'accentuer le phénomène de commune « dortoir »</p> <p>Intégrer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR)</p>	<p>La dispersion des écarts et hameaux sur le territoire, la fréquence insuffisante des transports en commun (cars, train) impose l'usage de la voiture individuelle.</p> <p>Les deux « pôles » Turenne Ville et Turenne Gare sont traversés par l'axe routier principal RD 8, très fréquenté, qui rend difficiles les connections piétonnes de part et d'autre.</p> <p style="text-align: center;"><u>LES CHOIX RETENUS AU PADD PERMETTENT DE RENFORCER/STRUCTURER LES POLES URBAINS STRUCTURANTS ET DE DEVELOPPER DES QUARTIERS PROCHES DES VOIES DE COMMUNICATION ET EQUIPEMENT.</u></p>
<p>B3 - Favoriser le développement des communications numériques</p> <p>S'inscrire dans la démarche engagée avec l'agglomération en matière de développement des communications numériques (objectif 2020), pour faciliter les communications et le développement local</p>	<p>Le développement des communications numériques est une condition absolue du maintien et/ou du développement des activités économiques (entreprises, artisanat, télétravail...), pour dynamiser l'emploi local et participer à la réduction des déplacements motorisés domicile-travail.</p> <p style="text-align: center;"><u>LE PADD INSCRIT UN OBJECTIF COMPATIBLE AVEC LA DEMARCHE ENGAGEE AU NIVEAU COMUNAUTAIRE.</u></p>
<p>B4 - Favoriser le développement de l'équipement commercial des pôles de Turenne Ville et Turenne gare</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et accompagner le tissu commercial existant, l'implantation de commerces et services de proximité, garants de la qualité de vie dans la commune et de sa vitalité, qui doivent répondre aux besoins des populations actuelles et futures) - Stabiliser les locaux commerciaux pour renforcer l'équipement commercial des pôles « Turenne Ville » et Turenne Gare » - Ne pas disperser les activités commerciales dans les écarts et hameaux (sauf vente « à la ferme » de produits locaux, ni le long des entrées de villages/bourg) - Turenne gare : prendre en compte les besoins de l'activité en place (distillerie-sirop) pour assurer sa pérennité et son développement 	<p>Les commerces sont tous implantés dans le bourg de Turenne Ville (épicerie, salon de coiffure, épicerie produits régionaux, bar-presse, pharmacie, etc. ;).</p> <p>Ces commerces dits de « proximité » viennent en complément des grandes surfaces et pôles commerciaux de l'agglomération de Brive la Gaillarde.</p> <p>A Turenne Gare, l'activité de distillerie/sirops doit pouvoir évoluer et opérer les mutations nécessaires pour développer une activité économique durable. Les restaurants et cafés sont implantés dans le bourg de Turenne et à Turenne gare.</p> <p style="text-align: center;"><u>LE PADD FIXE LES SECTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Commerces autorisés en zones UA(s) et UBa(s), 1AU n°2 de Turenne Gare (pas 1AU n°1 du Champouliers), pas en zones Ub, zone A et secteurs, zone N et secteurs</u></p>

B5 - Préserver les activités agricoles / Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et des loisirs

Activités agricoles :

- Protéger le foncier agricole : bonnes terres agricoles, structures foncières en place
- Intégrer les besoins liés aux signes officiels de qualité (SOQ)
- Prendre en compte la qualité des terres agricoles et les activités existantes autour du bourg et des hameaux, quel que soit leur mode de culture, pour leur préservation
- Protéger les installations agricoles existantes et les outils de mises en valeurs qu'il s'agisse des bâtiments et des aménagements contribuant au développement des agricultures
- Permettre l'implantation d'installations agricoles pour conforter l'existant et accueillir de jeunes exploitants
- Maintenir des espaces entre les exploitations et/ ou bâtiments agricoles et d'élevage et les habitations, pour assurer la cohabitation entre le « résidentiel » et « l'agricole » et la pérennité des activités agricoles
- Prendre en compte les mutations, les demandes, les projets, les plans d'épandage
- Assurer la qualité environnementale : alimentation en eau, irrigation, qualité des sols, insertion paysagère des bâtiments
- Intégrer les circuits de déplacement des engins agricoles sur le territoire (compatibilité activité agricole / nouveaux quartiers)

Activités de services, artisanales et autoentreprises :

- Prendre en compte et assurer la pérennité des activités artisanales diffuses et dans les espaces urbains.
- Attirer des artisans et l'accueillir des activités adaptées au site

Loisirs et hébergement touristique :

- Prendre en compte et conforter les sites dédiés aux loisirs et à l'équipement et hébergement touristique : plan d'eau, village vacances de la Gironie, structure à Russac ...
- Développer les capacités d'hébergement touristique notamment en favorisant la réhabilitation du bâti, la mutation d'anciens bâtiments agricoles

LE PADD PREVOIT DES OBJECTIFS VISANT A LA PRESERVATION MAXIMALE DES USAGES ET ACTIVITES AGRICOLES

LE PADD PREVOIR LA PRISE EN COMPTE DES ARTISANS ET ACTIVITES EXISTANTES ET L'ACCEUIL DE NOUVELLES CTIVITES

LE PADD INSCRITS DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE QUALITATIF

IV.2 – COHERENCE ET COMPLEMENTARITE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

LES OAP	COMPLEMENTARITE ET COHERENCE OAP / PADD Les OAP inscrites au PLU permettent de traduire le ou les objectifs suivant du PADD :
A - OAP THEMATIQUES	
A1 - OAP- Paysage <ul style="list-style-type: none"> - Orientation générales sur le paysage - OAP RELATIVES A LA PRESERVATION DES STRUCTURES MORPHOLOGIQUES ET SILHOUETTES BATIES - OAP RELATIVES A LA PRESERVATION DES VERSANTS ET BOISEMENTS 	A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels et le bâti A2 - Préserver-valoriser le bâti ancien A3 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers A4 - Préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques
A2 - OAP- Chemins	A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels et le bâti B5 - Préserver les activités agricoles Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et des loisirs

B - OAP SECTORIELLES

COMPLEMENTARITE ET COHERENCE OAP / PADD

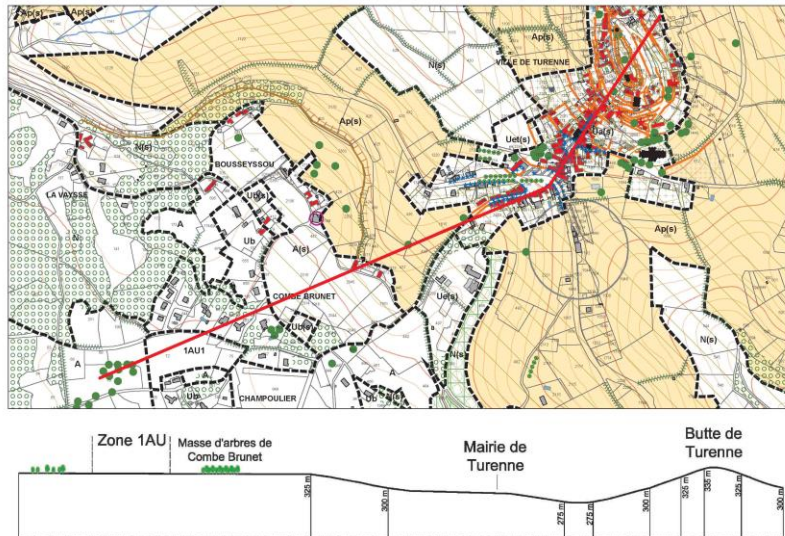
Les OAP inscrites au PLU permettent de traduire le ou les objectifs suivant du PADD

B1 - OAP—Champoulier

A5 - Conforter les pôles urbains à proximité du bourg et de Turenne Gare, prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels en maîtrisant la consommation des espaces agricoles

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations

B2 - Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement des pôles «Turenne Ville» et «Turenne Gare»



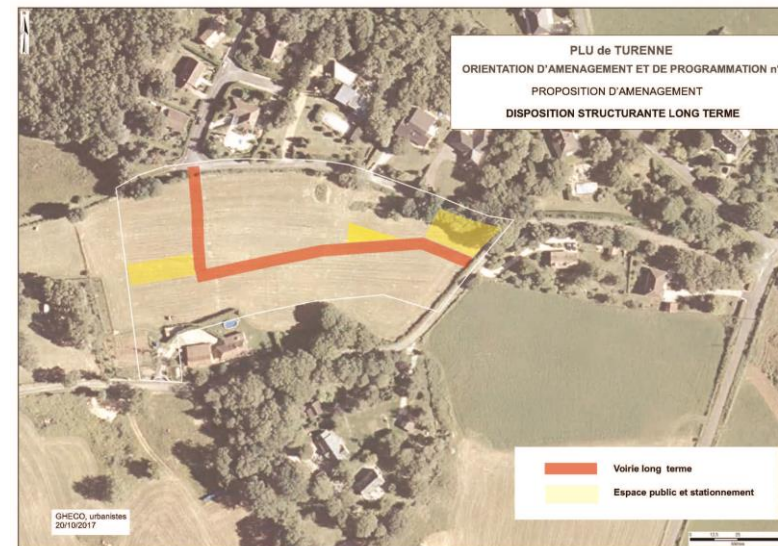
Rappel :

Le SCoT ne prévoit pas de densité par secteur.

Toutefois le SCOT (DDO page 32) impose la réalisation d'OAP comportant des objectifs de densité.

Les objectifs d'aménagement et de développement devront tenir compte des capacités en termes de voiries, réseaux et en particulier de la capacité des stations d'épuration.

La commune n'a pas souhaité inscrire de densité sur les zones AU : le DOO du SCOT sera respecté et les densités seront affinées/adaptées lors de la mise au point des permis d'aménager.

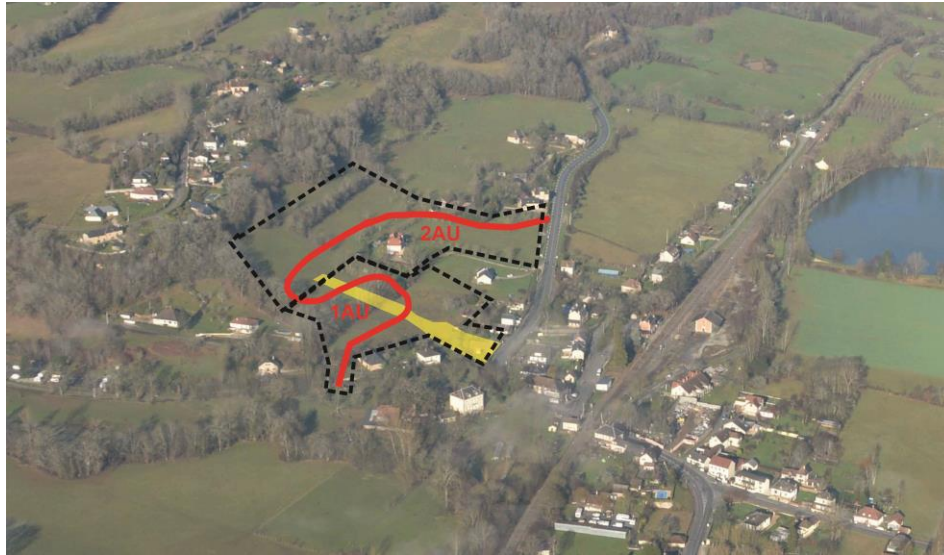


B - OAP SECTORIELLES

COMPLEMENTARITE ET COHERENCE OAP / PADD

Les OAP inscrites au PLU permettent de traduire le ou les objectifs suivant du PADD

B2 - OAP-2 - Turenne Gare



Rappel :

Le SCoT ne prévoit pas de densité par secteur.

Toutefois le SCOT (DDO page 32) impose la réalisation d'OAP comportant des objectifs de densité.

Les objectifs d'aménagement et de développement devront tenir compte des capacités en termes de voiries, réseaux et en particulier de la capacité des stations d'épuration.

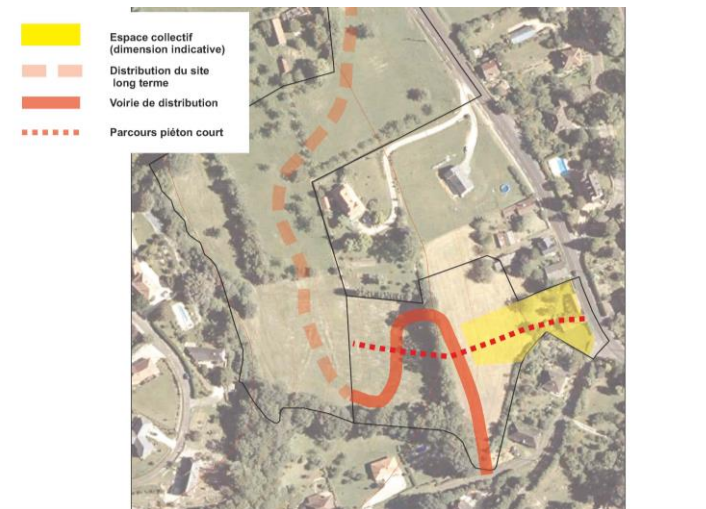
La commune n'a pas souhaité inscrire de densité sur les zones AU : le DOO du SCOT sera respecté et les densités seront affinées/adaptées lors de la mise au point des permis d'aménager.

A5 - Conforter les pôles urbains à proximité du bourg et de Turenne Gare, prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels en maîtrisant la consommation des espaces agricoles

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations

B2 - Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement des pôles «Turenne Ville» et «Turenne Gare»

B4 - Favoriser le développement de l'équipement commercial des pôles de Turenne Ville et Turenne gare



IV.3 – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES QU'ELLES COMPORTENT

Les objectifs du PADD	DISPOSITIONS DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD
<p>A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels et le bâti</p>	<p>Zonage spécifique agricole paysager Ap (site classé abords butte de Turenne) Zonage naturel N Zonage agricole A sur les espaces exploités et entretenus</p> <p>Trames de jardins, d'espaces boisés protégés, arbres, haies protégés (art L 151-23 du CU)</p> <p>Espaces boisés classés (art L.113-1 et suiv. du CU) sur les espaces les plus sensibles et sur les boisements « repères » (boisement au sommet de la butte de la Grange Delon, Puy Miol, Puy de la Justice, boisements qui surplombent les falaises : La Peyrouse, sud butte jusqu'à Goutoulle)</p> <p>Palette des essences végétales préconisées en annexe du règlement</p> <p>Dans les différentes zones,</p> <ul style="list-style-type: none"> • I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites <ul style="list-style-type: none"> En zones U, AU, A et N : destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux, respect du site • II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère <ul style="list-style-type: none"> En zone U, A et N : identification du patrimoine bâti et paysager (art. L 151-19 et L 151-23 du CU), différenciation des règles selon l'intérêt patrimonial ou paysager des bâtiments, des parcelles Dans toutes les zones : règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles En zones A et N, définition de règles pour les extensions des habitations existantes et leurs annexes (respect Loi ALUR et doctrine département de la Corrèze) : emprise, hauteur, implantations Règles spécifiques définies pour les espaces boisés, arbres, haies, alignements d'arbres, pour leur préservation en ménageant des ouvertures visuelles sur les sites d'intérêt Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé • III- Équipement et réseaux <ul style="list-style-type: none"> Règlement adapté aux usages et dessertes en réseaux Règles spécifiques en Ua (Turenne Ville) pour privilégier l'enfouissement progressif des réseaux

Les objectifs du PADD	DISPOSITIONS DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD
<p>A2 - Préserver-valoriser le bâti ancien</p>	<p>Zonage spécifique UA(s) sur Turenne Ville</p> <p>Identification des éléments bâtis intéressants à protéger sur l'ensemble du territoire (art L 151-19 du CU) : bâti, murs, détails architecturaux</p> <p>Dans les différentes zones,</p> <ul style="list-style-type: none"> • I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites <ul style="list-style-type: none"> En zones U, AU, A et N : destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux, respect du site et du patrimoine bâti • II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère <ul style="list-style-type: none"> En zone U, A et N : identification du patrimoine bâti (art. L 151-19 du CU), différenciation des règles selon l'intérêt patrimonial ou paysager des bâtiments, des parcelles et selon les usages Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé • III- Équipement et réseaux <ul style="list-style-type: none"> Règles spécifiques en UA (Turenne Ville) pour privilégier l'enfouissement progressif des réseaux
<p>A3 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>A4 - Préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques</p>	<p>Zonage spécifique agricole paysager Ap (site classé abords butte de Turenne)</p> <p>Zonage naturel N</p> <p>Zonage agricole A sur les espaces exploités et entretenus</p> <p>Réduction et requalification des zonages constructibles pour limiter-stopper les extensions linéaires consommatrices d'espaces agricoles</p> <p>Trames d'espaces boisés protégés, arbres, haies protégés (art L 151-23 du CU)</p> <p>Espaces boisés classés (art L.113-1 et suiv. du CU) sur les espaces les plus sensibles et sur les boisements « repères » (boisement au sommet de la butte de la Grange Delon, Puy Miol, Puy de la Justice, boisements qui surplombent les falaises La Peyrouse, et masse de Turenne jusqu'à Goutoulle)</p> <p>Palette des essences végétales préconisées en annexe du règlement</p> <p>Report au zonage des zones à risque d'inondation (crues Atlas) : inconstructibilité ou extensions limitées de l'existant (A, N, Ux, Ub, Uba)</p> <p>Dans les différentes zones,</p>

Les objectifs du PADD	DISPOSITIONS DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD
	<ul style="list-style-type: none"> • I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites <ul style="list-style-type: none"> En zones U, AU, A et N : destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux, respect du site • II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère <ul style="list-style-type: none"> En zone U, A et N : identification du patrimoine bâti et paysager (art. L 151-19 et L 151-23 du CU), différenciation des règles selon l'intérêt patrimonial ou paysager des bâtiments, des parcelles Dans toutes les zones : règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles En zones A et N, définition de règles pour les extensions des habitations existantes et leurs annexes (respect Loi ALUR et doctrine département de la Corrèze) : emprise, hauteur, implantations Règles spécifiques définies pour les espaces boisés, arbres, haies, alignements d'arbres, pour leur préservation en ménageant des ouvertures visuelles sur les sites d'intérêt Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé • III- Équipement et réseaux <ul style="list-style-type: none"> Règlement adapté aux usages et dessertes en réseaux Règles spécifiques en UA (Turenne Ville) pour privilégier l'enfouissement progressif des réseaux Dispositions spécifiques sur les réseaux d'assainissement (en coordination avec les services gestionnaires de l'agglomération) et sur la gestion du pluvial

Les objectifs du PADD	DISPOSITIONS DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD
<p>A5 - Conforter les pôles urbains à proximité du bourg et de Turenne Gare, prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels en maîtrisant la consommation des espaces agricoles</p> <p>B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations</p> <p>B2 - Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement des pôles «Turenne Ville» et «Turenne Gare»</p>	<p>Réduction et requalification des zonages constructibles pour limiter-stopper les extensions linéaires consommatrices d'espaces agricoles</p> <p>Zonages U et AU définis selon les objectifs du PADD, autour de pôles de développement identifiés : Turenne Ville, Turenne Gare, Le Champoulier, Gernes, Coucournet, Russac</p> <p>2 zones 1AU : Le Champoulier (n°1) et Turenne Gare (n°2)</p> <p>1 zone 2AU : Turenne Gare (d'une surface de 4,59 ha au total)</p> <p>Dans les différentes zones,</p> <ul style="list-style-type: none"> • I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites En zones U, AU, A et N : destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux • II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles • III- Équipement et réseaux Prise en compte de la capacité des réseaux Dispositions spécifiques sur les réseaux d'assainissement (en coordination avec les services gestionnaires de l'agglomération) et sur la gestion du pluvial
<p>B3 - Favoriser le développement des communications numériques</p>	<p>Articles relatifs aux réseaux de communications électroniques non renseignés, La ville s'est engagée dans une démarche avec l'agglomération dans ce sens.</p>
<p>B4 - Favoriser le développement de l'équipement commercial des pôles de Turenne Ville et Turenne gare</p>	<p>Dans les différentes zones,</p> <ul style="list-style-type: none"> • I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux et du choix communal : <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des commerces en zones A et N - Interdiction de transformer des commerces en logements sur les rues commerçantes de Turenne Ville (légende portée au plan de zonage) - Possibilité de renforcer/créer un pôle commerces-services à Turenne Gare près de la gare (zones Ub, Uba, 1AU) et en bordure de RD8

Les objectifs du PADD	DISPOSITIONS DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD
<p>B5 - Préserver les activités agricoles</p> <p><i>Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et des loisirs</i></p>	<p>Zonage spécifique agricole paysager Ap (site classé abords butte de Turenne) et zonage naturel N qui permettent l'exploitation agricole Zonage agricole A sur les espaces exploités et entretenus, avec possibilités de constructions agricoles intégrées dans le site (respect su Site classé)</p> <p>Réduction et requalification des zonages constructibles pour limiter-stopper les extensions linéaires consommatrices d'espaces agricoles</p> <p>Identification des sites d'exploitations agricole Report au plan de zonage des périmètres de 100 m autour des bâtiments agricoles (distances de sécurité) Identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L 151-11-2° du CU)</p> <p>En zone A et secteur Ap :</p> <ul style="list-style-type: none"> • I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites destinations des constructions adaptées aux usages et besoins des exploitants changement de destination prévu sur les bâtiments recensés • II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles Préservation des constructions intéressantes • III- Équipement et réseaux Prise en compte de la capacité des réseaux Dispositions spécifiques sur les réseaux d'assainissement (en coordination avec les services gestionnaires de l'agglomération) et sur la gestion du pluvial
<p>B5 - Préserver les activités agricoles</p> <p><i>Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et des loisirs</i></p>	<p>Prise en compte des activités existantes en zones urbaines et agricoles, naturelles Définition de STECAL At sur le village de vacances de la Gironie et du Chafol (projet) Préservation du patrimoine bâti et paysager (art L 151-19 et L 151-23 du CU) = attractivité du site</p> <p>Dans toutes les zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites Renforcement des activités sur les pôles structurants et sur la zone U de Turenne gare Activités touristiques, hébergement, équipement autorisés en zones U, A, At Changement de destination prévu sur les bâtiments agricoles recensés (habitat, hébergement) • II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles Préservation des constructions intéressantes = valorisation du patrimoine et attractivité touristiques

CHAPITRE V

CHOIX ET JUSTIFICATIONS CONCERNANT LE ZONAGE ET LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RETENUS AU PLU

V.1 – LES ZONAGES DU PLU

Zones et secteurs	Définition
Zone Ua	Zone de la ville historique de Turenne, appelée communément « Le Bourg »
Zone Ub	Zone de quartiers résidentiels de Gernes, Champoulier, Mathé, Combe Brunet, Marchadiol, Coucournet, Lagardelle.
Secteur Uba	Secteur du quartier Turenne Gare
Zone Ue	Zone d'équipements d'intérêt collectif : école, ateliers techniques, au sud de Turenne Ville.
Secteur Uet	Secteur destiné au stationnement et à l'accueil du public à Turenne ville
Zone Ux	Zone d'activités de Turenne Gare.
Zone 1AU	Zone à urbaniser à court-moyen-terme <ul style="list-style-type: none"> - zone d'extension résidentielle du Champouliers (1AU n°1) - zone d'extension de Turenne Gare (1AU n°2)
Zone 2AU	Zone à urbaniser à moyen-long-terme, après modification ou révision du PLU : <ul style="list-style-type: none"> - zone d'extension de Turenne Gare
Zone A	Zone agricole, comportant des habitations isolées et hameaux, écarts bâtis.
Secteur Ap	Secteur agricole d'intérêt paysager particulier
Secteur Ah	secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil de nouvelles habitations : Russac, la Combe du lac, Les Abris, Lagardelle.
Secteur Ax	secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil d'activités artisanales : Montchose.
Secteur At	secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil de constructions à usage touristique : Chafol, Les Abris.
Zone N	Zone naturelle stricte
Secteur Ne	Secteur de l'aire de compostage

(s)= l'indice « (s) », apposé à la nomination de la zone au plan, signifie que la zone est située en site classé (à titre informatif)

La zone Ua(s)

Définition de la zone

Il s'agit de la ville historique de Turenne, appelée communément « Le Bourg »

Objectifs :

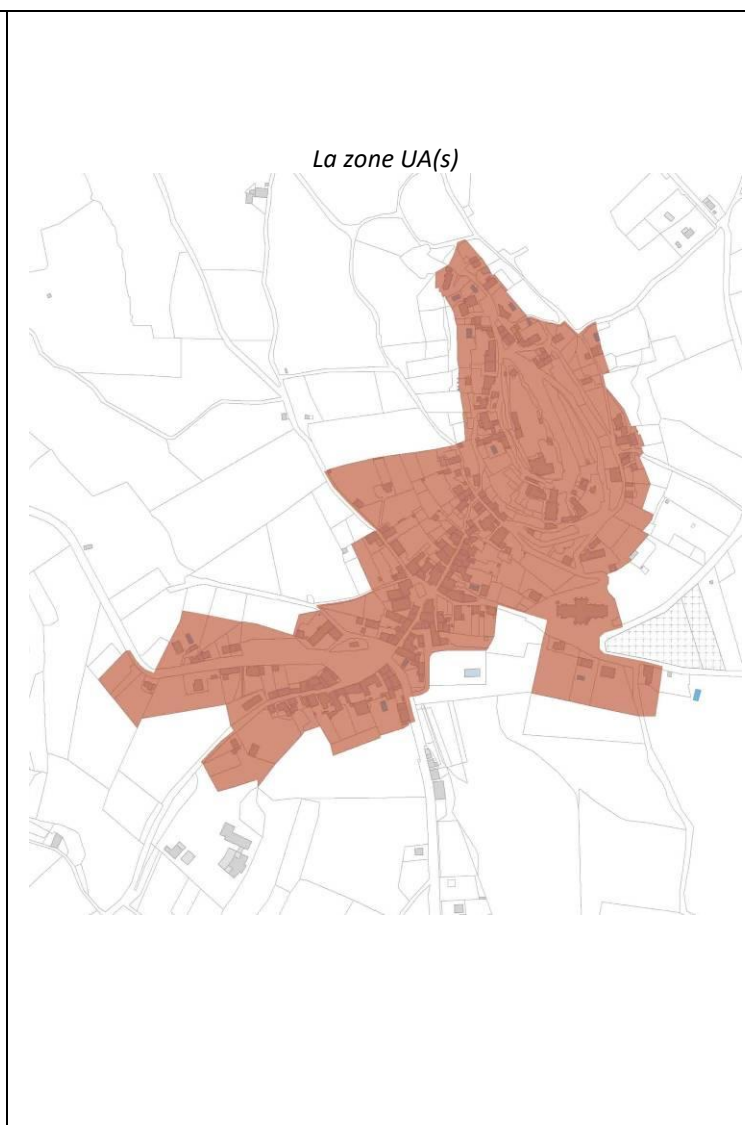
Le règlement de la zone Ua(s) vise

- à confirmer et renforcer le rôle « centre » de Turenne Ville (habitat, services, commerces...)
- à préserver le patrimoine urbain et architectural exceptionnel et la valorisation du site paysager.

Les règles doivent permettre de conforter le bourg de Turenne ville en prenant en compte la **qualité** architecturale et paysagère et les contraintes de circulation et de stationnement.

Les principales règles retenues, justifications :

- I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites
Destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux, respect du site et du patrimoine bâti
- II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère
identification du patrimoine bâti (art. L 151-19 du CU), différenciation des règles selon l'intérêt patrimonial ou paysager des bâtiments, des parcelles et selon les usages
Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles
Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé
Trames de jardins, d'espaces boisés protégés, arbres, haies protégés (art L 151-23 du CU)
- III- Équipement et réseaux
Règles spécifiques pour privilégier l'enfouissement progressif des réseaux
 - **Interdiction de transformer des commerces en logements sur les rues commerçantes de Turenne ville (légende portée au plan de zonage)**



La zone Ub et le secteur Uba

Définition de la zone et du secteur

Zone Ub : les quartiers résidentiels de Gernes, Champoulier, Mathé, Combe Brunet, Le Marchadiol, Le Coucournet, Lagardelle.

La zone UB comprend :

Secteur Uba : le quartier Turenne Gare

Objectifs :

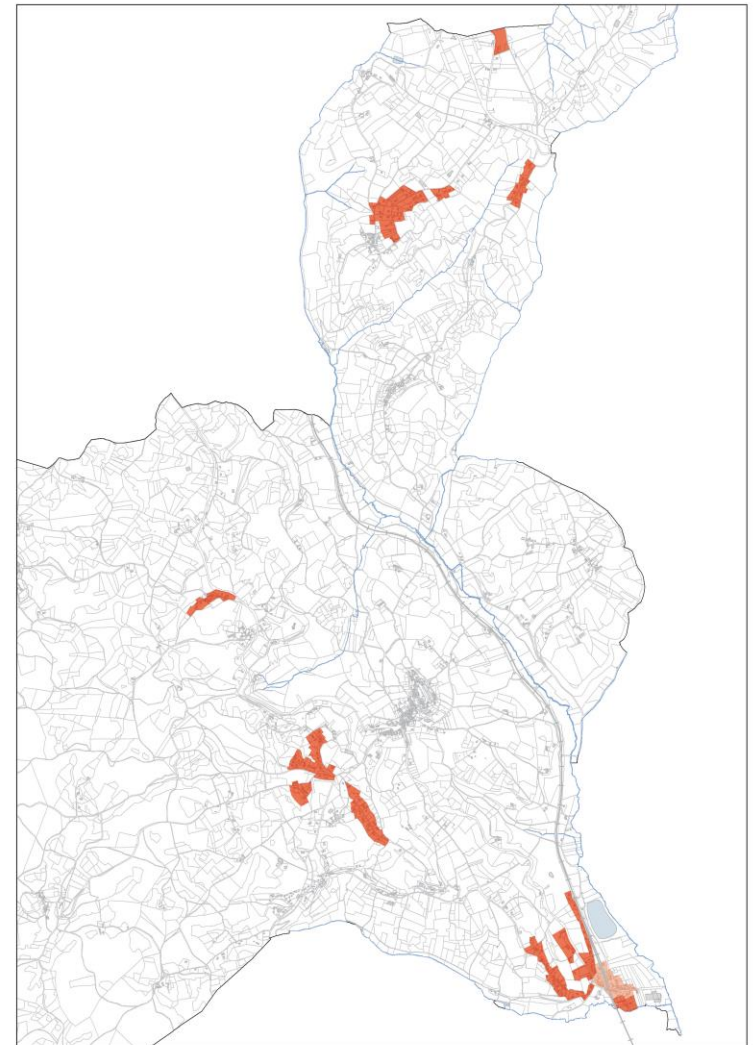
Le règlement des secteurs Uba vise à renforcer l'ensemble bâti de Turenne gare et de conforter son rôle économique: habitat, activités, commerces.

Les dispositions réglementaires de la zone UB et du secteur Uba visent à permettre le développement mesuré des quartiers résidentiels, prioritairement par le comblement des dents creuses (habitat principalement).

Les principales règles retenues, justifications :

- I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites
Destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux, respect du site et du patrimoine bâti (Uba essentiellement et patrimoine protégé)
Prise en compte du risque inondation (trame risque spécifique avec règles limitant les constructions et extensions en zone à risque – Turenne Gare)
Activités limitées en zone Ub, commerces autorisés en secteur Uba (pôle « gare »)
- II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère
identification du patrimoine bâti (art. L 151-19 du CU), différenciation des règles selon l'intérêt patrimonial ou paysager des bâtiments, des parcelles et selon les usages
Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles
Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé
Trames d'espaces boisés protégés, arbres, haies protégés (art L 151-23 du CU)
- III- Équipement et réseaux
 - Prise en compte du niveau d'équipement
 - Gestion du pluvial

La zone Ub et le secteur Uba



La zone Ue et le secteur Uet

Définition de la zone et du secteur

Zone d'équipements d'intérêt collectif : école, ateliers techniques, au sud de Turenne Ville.

Elle comporte un **secteur Uet** destiné au stationnement à Turenne Ville.

Le secteur Uet : stationnement des camping-cars et véhicules :



Objectifs :

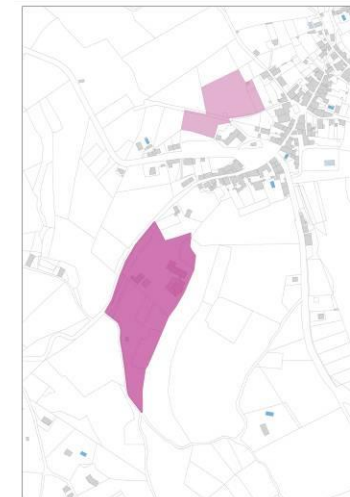
Le règlement de la zone UE vise à permettre l'évolution, l'adaptation des équipements d'intérêt collectif.

Le règlement du secteur Uet limite les occupations et aménagements, constructions aux équipements et structures nécessaires au stationnement des visiteurs à Turenne ville, dans le respect du site.

Les principales règles retenues, justifications :

- I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites
Destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux, respect du site
Sont uniquement autorisées : les équipements et constructions nécessaires aux équipements
En secteur Uet : seuls autorisés les aménagements et constructions nécessaires au stationnement, en assurant la bonne insertion dans le site (Turenne Ville)
- II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère
identification du patrimoine bâti (art. L 151-19 du CU), différenciation des règles selon l'intérêt patrimonial ou paysager des bâtiments, des parcelles et selon les usages
Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé
Trames de jardins et d'espaces boisés protégés, arbres, haies protégés (art L 151-23 du CU)
- III- Équipement et réseaux
 - Prise en compte du niveau d'équipement, gestion du pluvial

La zone Ue et le secteur Uet



La zone Ue



Le secteur Uet



La zone Ux

Définition de la zone et du secteur

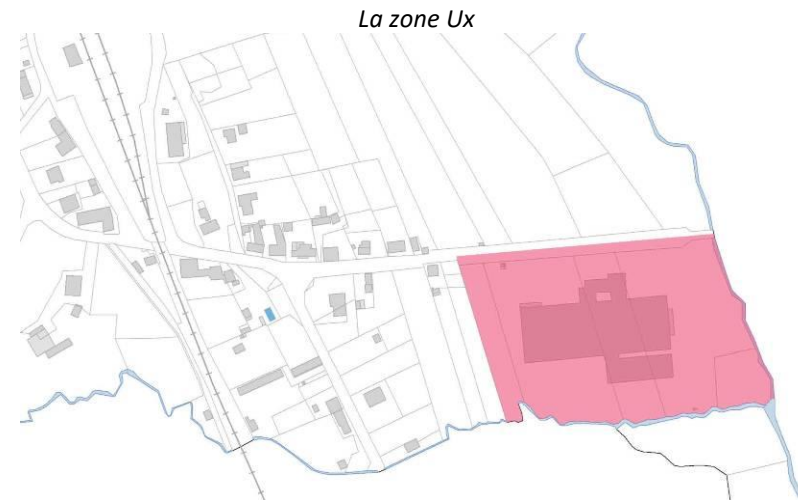
Zone d'activités de Turenne Gare.

Objectifs :

Le règlement de la zone Ux vise à permettre l'évolution, l'adaptation de l'activité de Turenne gare (usine), en prenant en compte le risque inondation.

Les principales règles retenues, justifications :

- I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites
Destinations des constructions adaptées aux usages de la zone industrielle/activité
Prise en compte du risque inondation (trame risque spécifique avec règles limitant les constructions et extensions en zone à risque)
- II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère
Règles relatives aux façades et toiture, clôtures pour insertion dans le site
Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé
Trames d'alignement d'arbres, de haies protégés (art L 151-19 et 23 du CU)
- III- Équipement et réseaux
 - Prise en compte du niveau d'équipement
 - Gestion du pluvial



La zone 1AU

Définition de la zone et du secteur

Zone AU : zone à urbaniser

- zone d'extension résidentielle du Champoulier (1AU n°1)
- zone d'extension de Turenne Gare (1AU n°2)

Objectifs :

- renforcer la centralité de Turenne gare : habitat, activités économiques en extension du pôle de Turenne Gare
- assurer le développement mesuré des quartiers résidentiels, prioritairement par le comblement des zones interstitiels (habitat principalement) par rapport à la zone Ub.

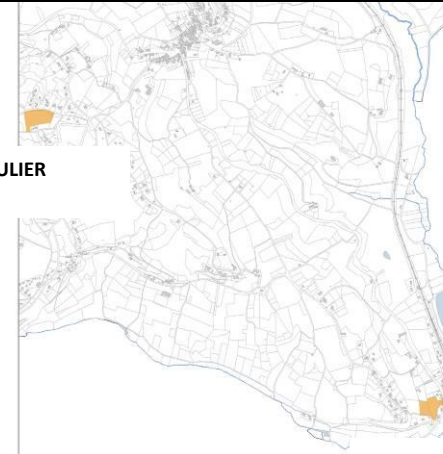
Zone 1AU n°1 du Champoulier :

La zone a été délimitée à proximité de Turenne Ville et de ses services et équipements, de l'axe de transit RD8 en évitant toute covisibilité avec la butte de Turenne, en dehors du périmètre du site classé.

Le site de Champoulier est invisible depuis le château, situé derrière la masse d'arbres



LE CHAMPOULIER



TURENNE GARE

Zone 1AU n°2 de Turenne Gare :

La zone a été délimitée en continuité directe du tissu bâti, à l'ouest de la RD 8, en prenant en compte le relief et les voies de circulation. Elle intègre une ancienne grange en bordure de RD8.



Les principales règles retenues, justifications :

- I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites
Destinations des constructions adaptées aux usages des quartiers et des lieux, respect du site
Certains commerces sont autorisés, uniquement en en zone 1AU n°2 « Turenne Gare » (pôle « gare »)

- II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère
Respect des OAP
Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles
Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé
Trames d'espaces boisés protégés, arbres et haies protégés (art L 151-19 et 23 du CU)

- III- Équipement et réseaux
 - Respect des OAP (accès, desserte, liaisons douces...)
 - Prise en compte du niveau d'équipement
 - Gestion du pluvial

La zone 2AU

Définition de la zone et du secteur

Zone 2AU : zone à urbaniser à moyen-long terme, après modification ou révision du PLU

- zone d'extension de Turenne Gare

Objectifs :

- renforcer la centralité de Turenne gare : habitat, activités économiques en extension du pôle de Turenne Gare
- assurer le développement mesuré des quartiers résidentiels, prioritairement par le comblement des zones interstitiels (habitat principalement) par rapport à la zone Ub

Les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités sont « gelés » dans l'attente de la modification ou révision du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

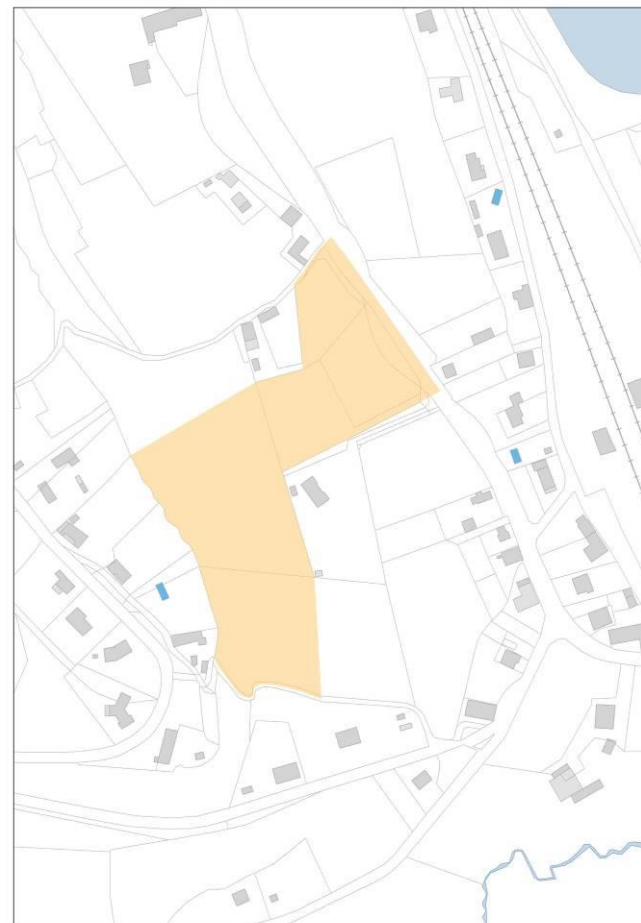
L'objectif à long terme de l'urbanisation de la zone sera de :

- renforcer la centralité de Turenne gare : habitat, activités économiques en extension du pôle de Turenne Gare et de la zone 1AU

Les principales règles retenues, justifications :

Toutes les constructions sont interdites à l'exception des équipements d'infrastructures et d'intérêt collectif liés aux infrastructures.

La zone 2AU



La zone A et le secteur Ap

Définition de la zone

La zone A correspond à l'espace agricole, elle comporte des habitations isolées et hameaux, écarts bâtis.

La zone A comprend le secteur Ap : espace agricole d'intérêt paysager particulier, (le secteur Ap n'est pas considéré comme un STECAL, il est plus restrictif que la zone A)

et plusieurs STECAL :

- Le secteur Ah : secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil de nouvelle habitations : Russac, la Combe du lac, Les Abris.
- Le secteur At : secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil de constructions à usage touristique : Le Chafol, Les Abris, Russac.
- Le secteur Ax : secteur de taille et de capacité limitée, destiné à l'accueil d'activités artisanales : Montchose.

Objectifs :

Le règlement de la zone A vise :

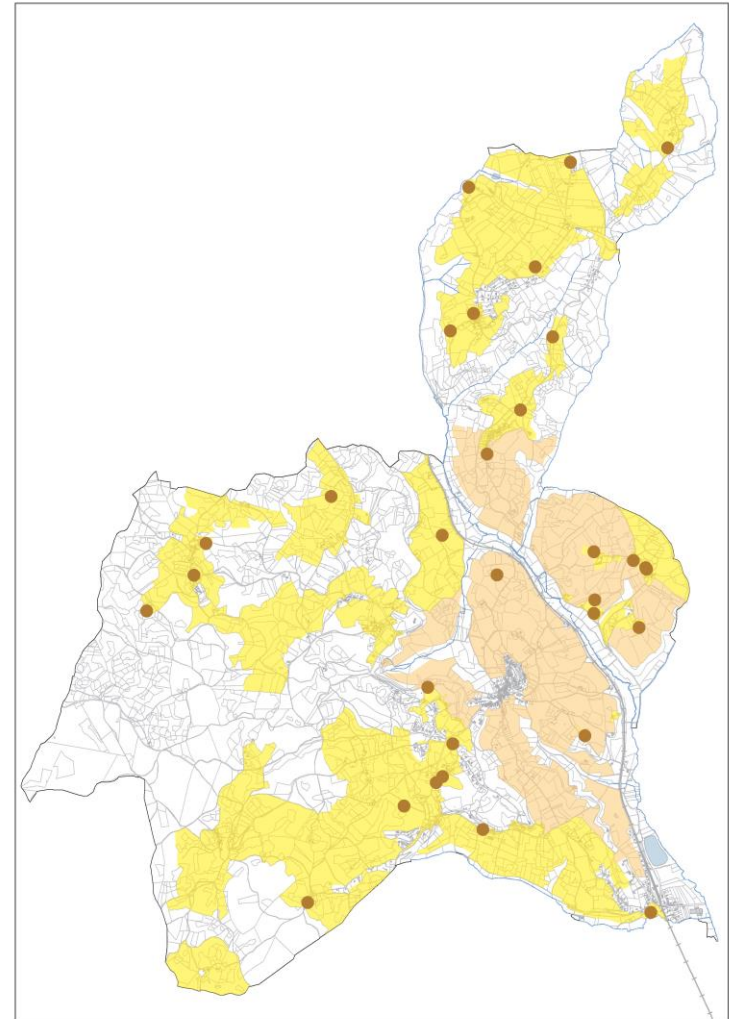
- à favoriser l'activité agricole et développer les sièges d'exploitation
- à préserver le patrimoine architectural exceptionnel et la valorisation du site paysager
- à prendre en compte l'habitat existant en zone agricole (évolution des habitations, extensions, annexes)

Le règlement des secteurs Ap vise :

- à préserver le paysage dans les espaces agricoles à forte valeur paysagère
- à prévoir l'évolution du bâti existant et leur insertion au paysage

La justification et les choix de délimitation du secteur Ap sont développés ci après.

La zone A et secteurs et les sièges d'exploitation-bâtis agricoles



Tous les bâtiments et sièges agricoles sont classés en zone A, A(s) ou secteur Ap, Ap(s)

LE SECTEUR Ap

Justification des choix retenus, délimitation du secteur Ap :

Rappel :

Le grand enjeu pour la commune de Turenne est la préservation de son site classé et la bonne prise en compte de son cahier de gestion.

La commune bénéficie d'un véritable site emblématique : la butte de Turenne qui culmine à 320 m d'altitude. Cette butte, témoin géologique, est surmontée des ruines du château, et en particulier de la Tour César, qui lui confère une silhouette remarquable et visible de très loin.

La valeur de ce site emblématique est assurée par le paysage environnant de toute la commune, et tient à **deux éléments de paysage fondamentaux :**

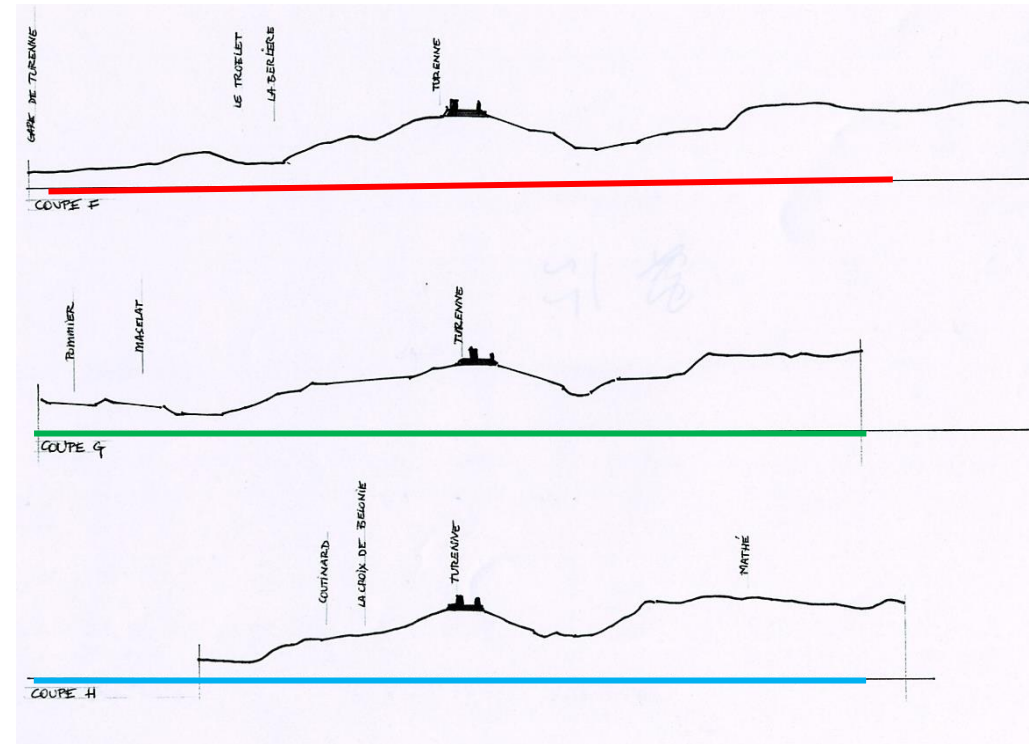
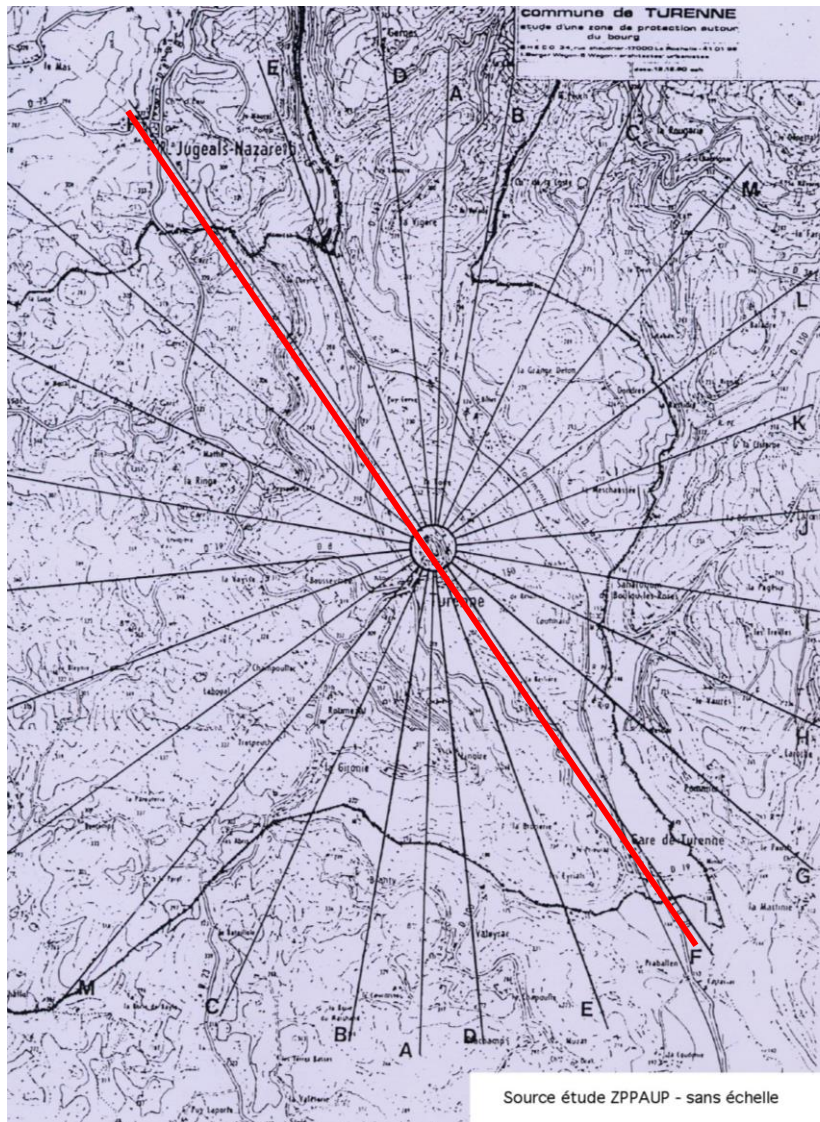
- **la lisibilité du paysage environnant encore aujourd'hui préservé,**
- **l'adéquation d'un site géologique, architectural, agricole et paysager.**



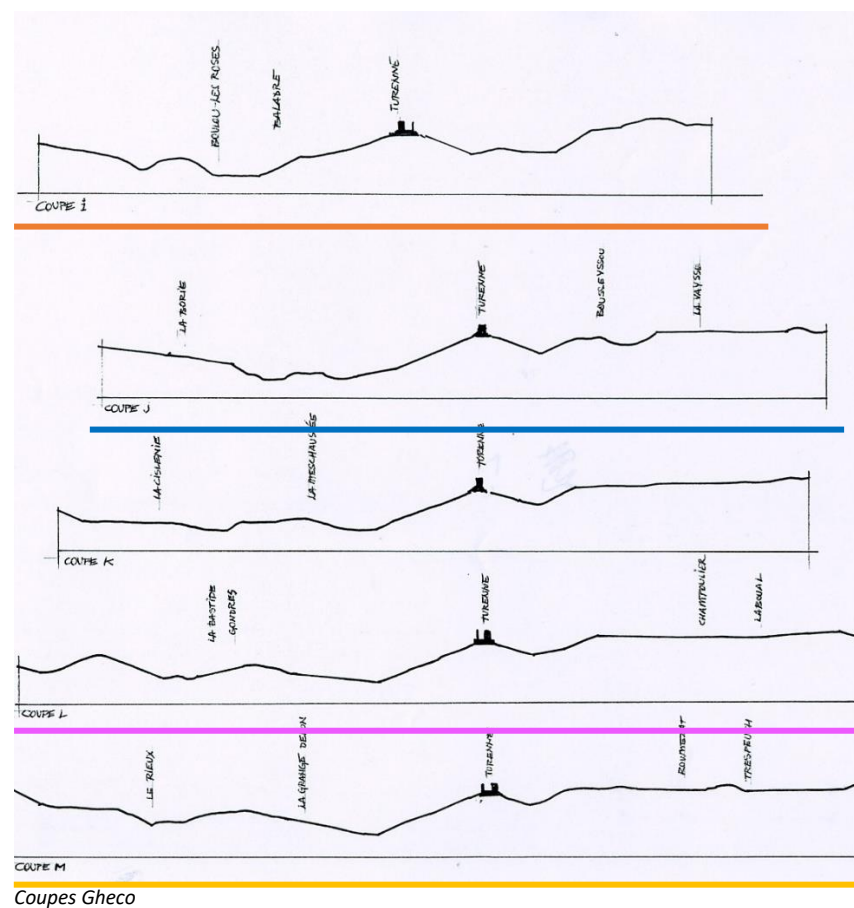
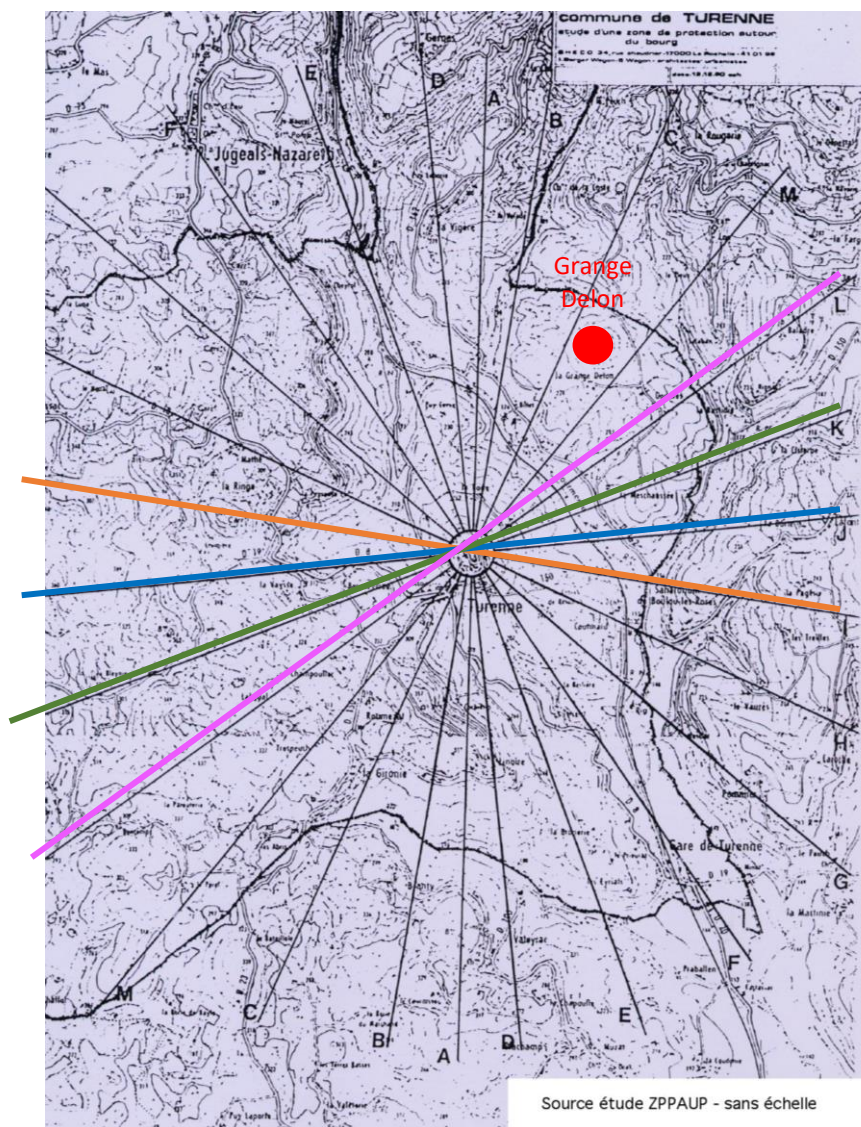
ph. BW. 12/01/2015

La première image qui s'impose au visiteur s'approchant de Turenne, c'est tout d'abord la silhouette d'une butte isolée, surmontée de ruines altières, dominant de plus de 160 m la vallée de la Tourmente.

Site naturel en vue lointaine, Turenne devient, en vue rapprochée, un site architectural de grande qualité. La butte témoin du Causse de Martel, sur laquelle se sont édifiés le château et le bourg, est caractéristique des formes de relief laissées par l'érosion dans le bassin de Brive.



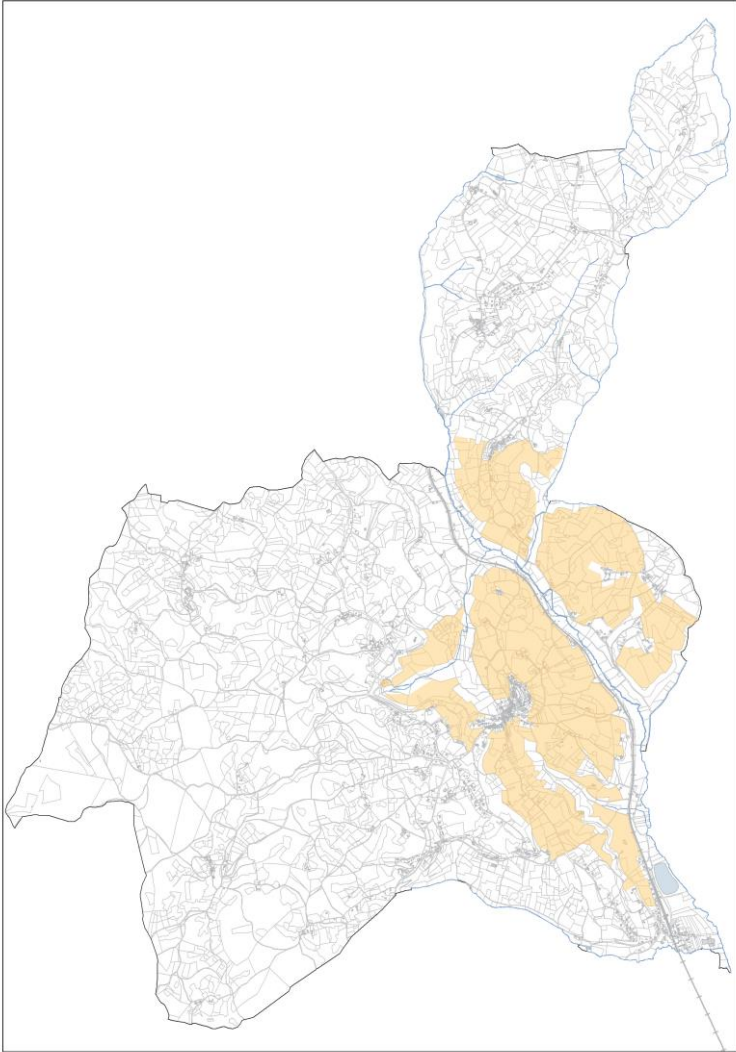
Coupes Gheco



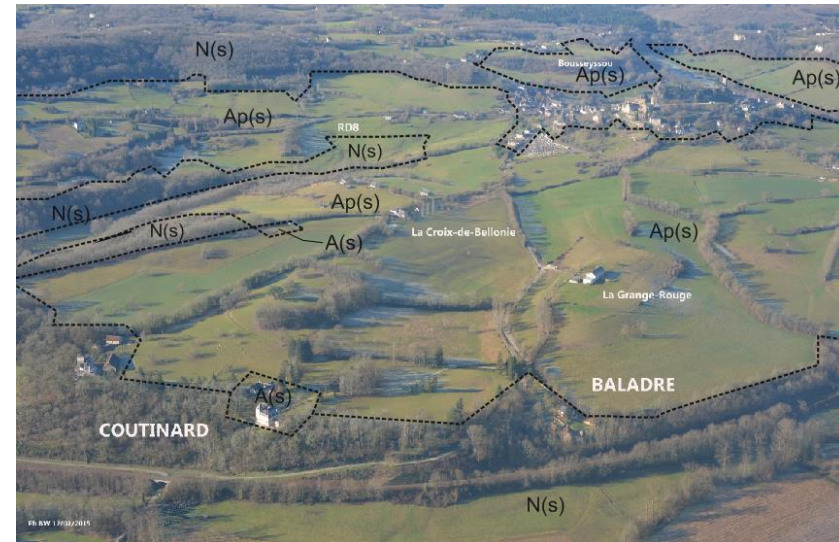
La disposition des formes du relief favorise la découverte de vastes panoramas. **Point haut bien dégagé, la butte de Turenne est un site panoramique exceptionnel.** Du sommet de la tour de César le panorama circulaire s'ouvre vers l'est et le sud, bien au-delà de la vallée de la Dordogne et, par temps favorable, jusqu'aux monts du Cantal.

LA DEFINITION D'UN SECTEUR AP

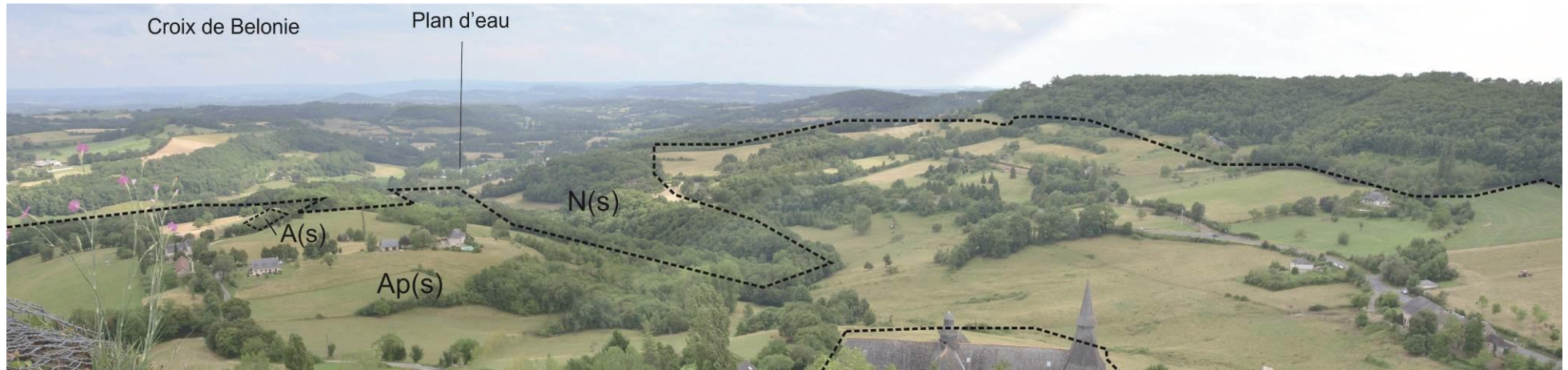
espace agricole d'intérêt paysager particulier



VUES AERIENNES OBLIQUES VERSANT SUD EST BUTTE DE TURENNE

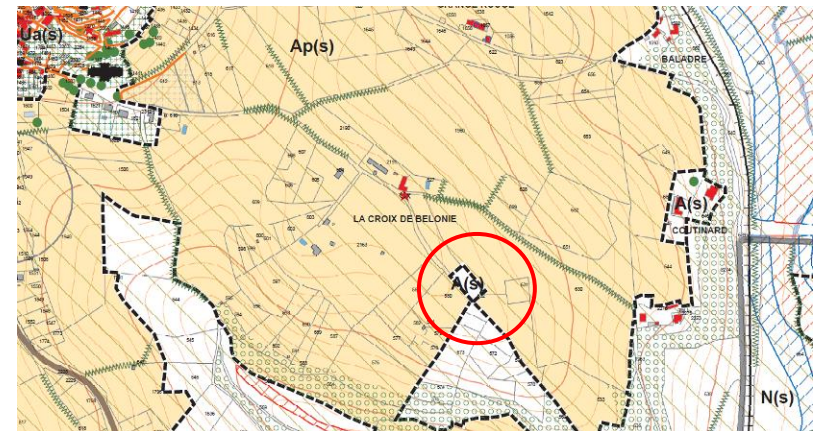


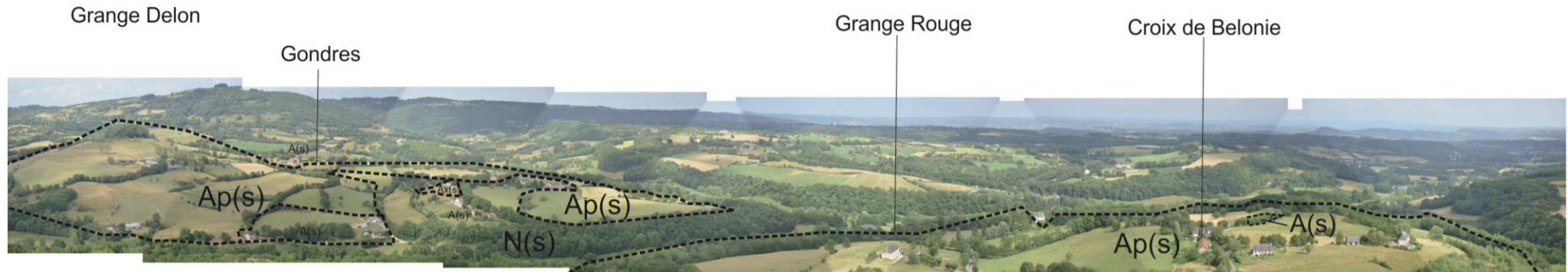
VUES DEPUIS LE CHATEAU
VERSANTS SUD ET EST



Choix retenus :

- préservation du versant sud / sud-est vers le Cantal en « couronne » autour de la butte, pour stopper le « mitage » (généré par des habitations ponctuelles aux abords de la Croix de Belonie et le long de la RD (entrée de village sud), avec un zonage Ap qui limite les extensions des constructions existantes (agricoles et résidentielles), sans possibilité de nouvelle implantation « isolée ».
- inscription d'un petit secteur A(s) derrière une haie dense au sud des constructions de la Croix de Belonie pour une construction agricole intégrée (prise en compte d'un dossier/projet en cours d'étude) : zonage définitif après enquête publique, à la demande du pétitionnaire et de la chambre d'agriculture, validé par les services de l'Etat, l'UDAP, la DREAL





Choix retenus :

- Préservation du versant Est de la butte, de Turenne Ville à La Tourmente (Ap(s)), en bordure de Tourmente (N(s)), sur la butte Delon et le versant qui face à la butte de Turenne (secteur de Gondres-« ouest », Grange Delon, La Mechaussée, Montchose.
- En secteur Ap(s) est autorisée, notamment, l'extension mesurée et encadrée des constructions / ensembles bâtis existants (sous réserve de bonne intégration au Site-gestion site classé).
- Les exploitations agricoles sont classées en zone A(s) pour permettre autour de l'exploitation des extensions, nouveaux bâtiments ou installations.
- Inscription d'un petit secteur A(s) derrière une haie dense au sud des constructions de la Croix de Belonie pour une construction agricole intégrée (prise en compte d'un

Photos Gheco 2016

VUE AERIENNE OBLIQUE
VERSANT SUD BUTTE DE TURENNE

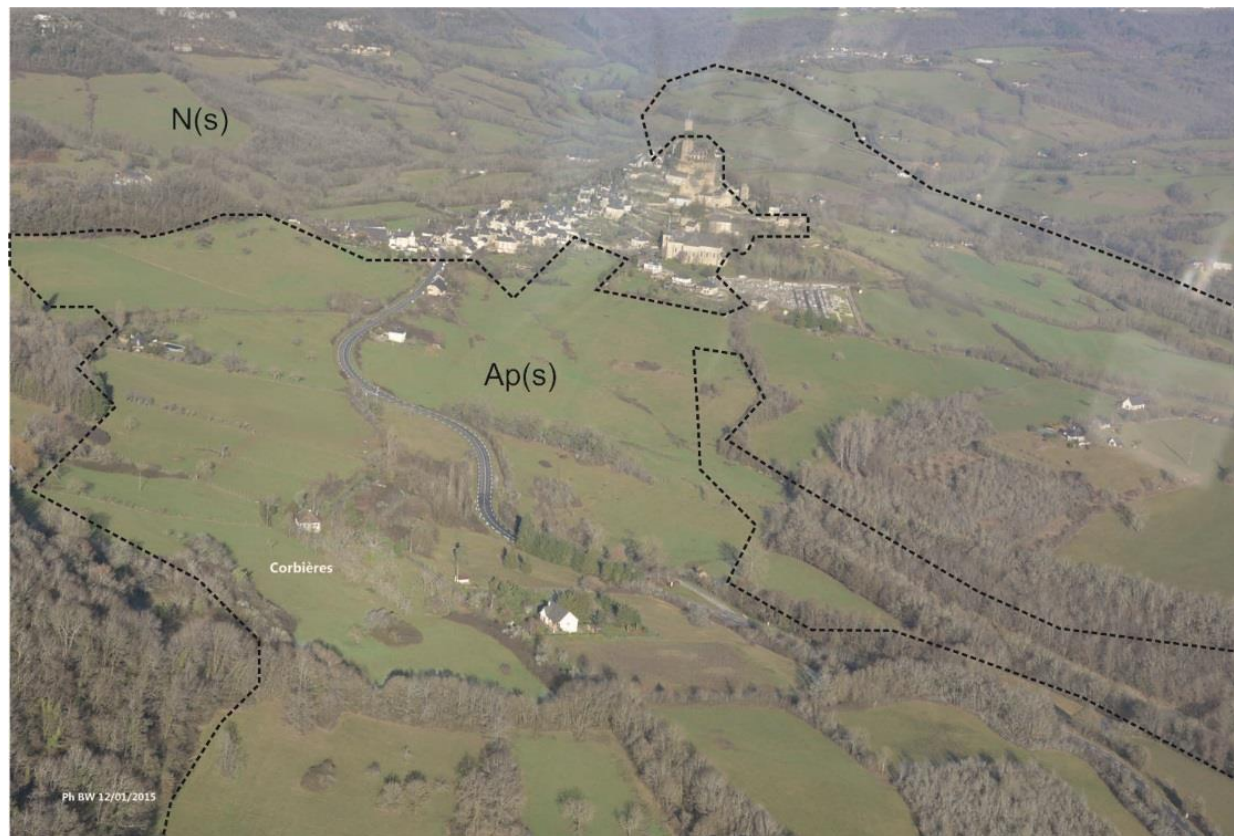


Photo Gheco 2014

Les principales règles retenues, justifications :

Report au plan de zonage des périmètres de 100 m autour des bâtiments agricoles (distances de sécurité)

Identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L 151-11-2° du CU)

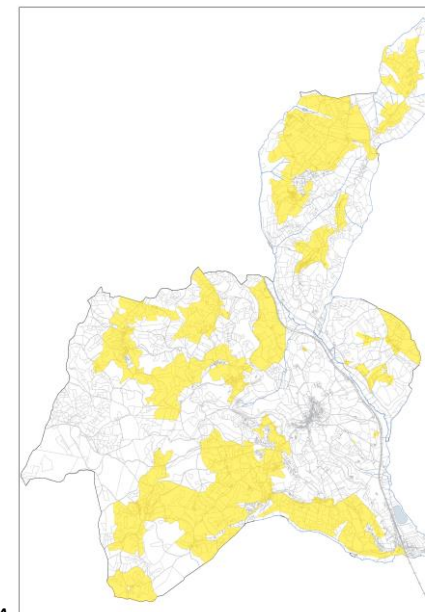
En zone A et secteur Ap :

- I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites
destinations des constructions adaptées aux usages et besoins des exploitants : habitation des exploitants, constructions agricoles
extension des habitations existantes et annexes (maîtrisées)
changement de destination prévu sur les bâtiments recensés (article L 151-11,2° du CU)
- II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère
identification du patrimoine bâti (art. L 151-19 du CU), différenciation des règles selon l'intérêt patrimonial ou paysager des bâtiments, des parcelles et selon les usages
Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles (constructions, extensions, annexes aux habitations...)
Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé
Trames d'espaces boisés protégés, arbres, haies protégés (art L 151-23 du CU)
Règles propres à maîtriser les extensions des habitations existantes et annexes (loi ALUR)
- III- Équipement et réseaux
Prise en compte de la capacité des réseaux
Dispositions spécifiques sur les réseaux d'assainissement (en coordination avec les services gestionnaires de l'agglomération) et sur la gestion du pluvial

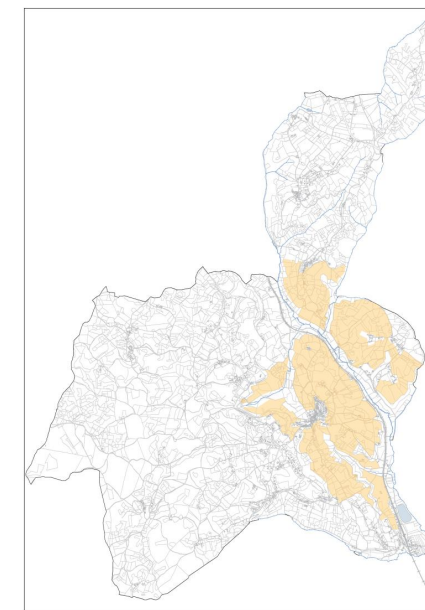
Dans le secteur Ap : Toute construction est interdite sauf celles limitées et admises sous conditions :

A condition que ces constructions ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

- les locaux techniques visant à l'exploitation de réseaux d'alimentation en eau potable, énergie, télécommunications et télédistribution
- la modification et l'extension des bâtiments agricoles existants
- l'extension mesurée des habitations existantes sous réserve de respecter les dispositions de l'article A-II-1 du règlement
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants générant une augmentation des limites des volumes existants avant la destruction
- les annexes d'habitations existantes
- les logements non permanents (chambres d'hôtes, meublés de tourisme...) et hébergement touristique aménagés dans des bâtiments existants (habitation existante ou bâtiment existant pouvant faire l'objet d'un changement de destination, repéré au plan au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme (cercle violet))



Zone A



Secteur Ap

LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEE EN ZONE A

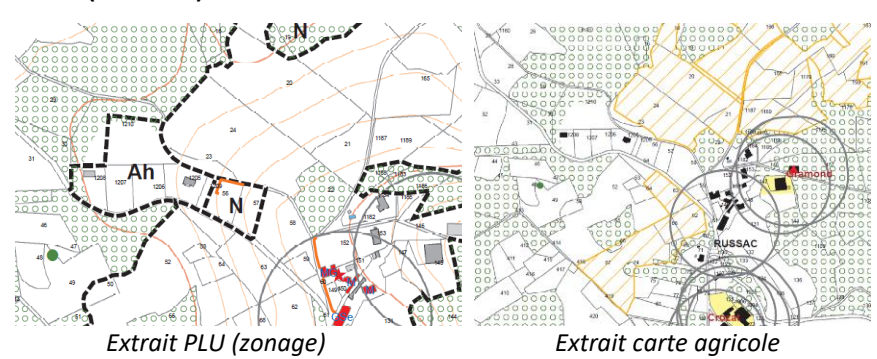


Les STECAL Ah

Le secteur Ah est destiné à l'accueil de nouvelles habitations (logements).

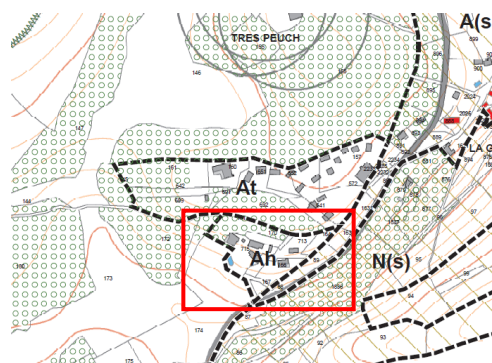
Le PLU prévoit 6 STECAL Ah à destination d'habitat : Russac, la Gironie/la Combe du Lac, Les Abris, Lagardelle, La Palisse

Le règlement du secteur Ah vise :

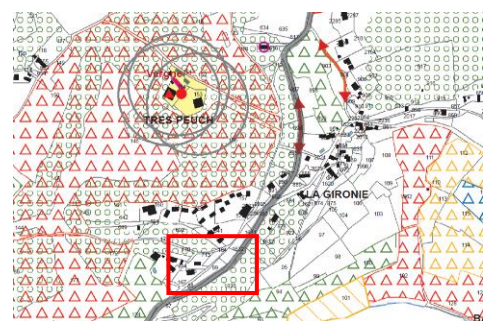
- à prévoir la possibilité d'extensions limitées de l'habitat existant et d'annexes intégrées au site
- prévoir de nouvelles constructions à usage d'habitation, intégrées au site (logements)

<p>Russac (stecal Ah)</p>  <p>Extrait PLU (zonage) Extrait carte agricole</p>	<p>Maison neuve (2017) Maison récente</p> 
	<p>Le STECAL Ah englobe 2 habitations implantées le long de la route qui rejoint l'échangeur autoroutier. Il se trouve en dehors des périmètres de 100 m inscrits autour des bâtiments agricoles de Russac.</p> <p>Le STECAL permet l'accueil d'environ 4 habitations entre les habitations existantes et au nord (accès par le chemin existant). Une partie des terrains objets du STECAL sont exploités (déclarés PAC), au nord du chemin mais de nouvelles constructions (4 environ) ne remettraient pas en cause l'activité agricole (superficie des terres exploitées importante, accès autres possibles). <i>A la carte communale les terrains étaient constructibles du noyau ancien de Russac (exploitations agricole jusqu'au terrain le plus à l'ouest, construit (2015/2016)). Ce zonage ne prenait pas en compte les distances de recul par rapport aux activités agricoles et permettait la construction sur un truffier.</i> <i>Le PLU requalifie les limites de la zone constructible en supprimant la constructibilité aux abords des activités-bâties agricoles et en la reportant partiellement, au nord (accès par le chemin).</i> <i>Nota : le zonage Ah a été réduit après enquête publique, à la demande de la CDPNAF 2018 et des services de l'Etat (avis Préfet 2018), au nord des constructions existante et du chemin.</i></p>

La Gironie/La Combe du Lac (stecal Ah)



Extrait PLU (zonage)



Extrait plan agricole



Ph gheco 2014



zonage Ah sur orthophotoplan ign

Le STECAL Ah englobe plusieurs habitations. Il se trouve en dehors des périmètres de 100 m inscrits autour des bâtiments agricoles de Trespeuch (au Nord).

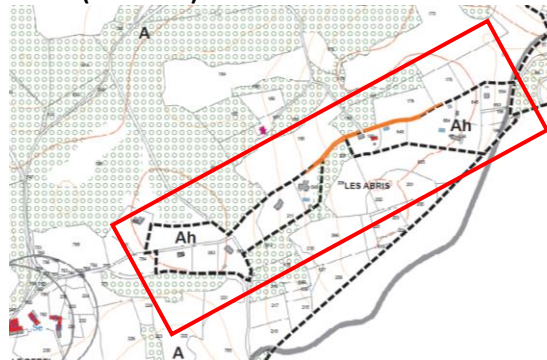
Le STECAL permet l'accueil d'une habitation supplémentaire en continuité des habitations existantes.

Les terrains objets du STECAL ne sont pas exploités, ni déclarés à la PAC.

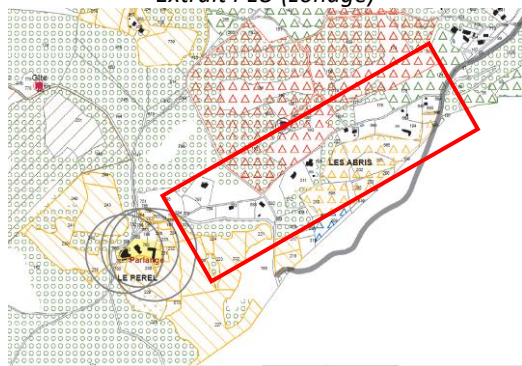
Sur la carte communale les terrains étaient constructibles ; le PLU requalifie les limites de la zone constructible à l'existant et aux « vides » ou « dents creuses », en supprimant la possibilité de construire en « linéaire », le long de la route de la Combe du Lac.

Nota : le zonage Ah a été élargi sur le chemin et carrefour d'accès après enquête publique, à la demande du pétitionnaire (avis favorable de la commune et des services de l'Etat).

Les Abris (stecal Ah)



Extrait PLU (zonage)



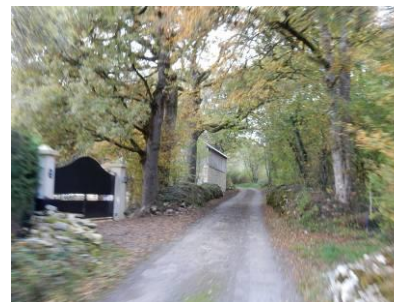
Extrait plan agricole



zonage Ah sur orthophotoplan ign



fonds de jardins des habitations existante depuis la RD au sud est



Voies de desserte et tissu bâti « sous bois » du secteur Ah

Le STECAL Ah (en deux parties) englobe plusieurs habitations bordées par une voie de desserte goudronnée. Il se trouve en dehors des périmètres de 100 m inscrits autour des bâtiments agricoles de Trespeuch (au Nord).

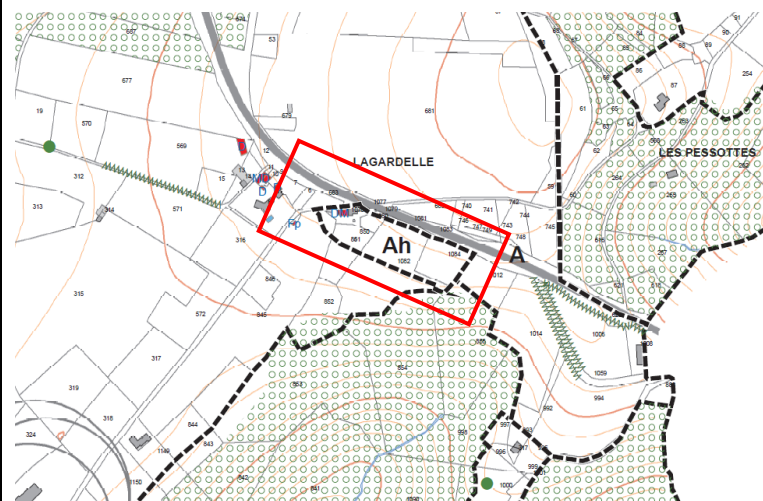
Le STECAL permet l'accueil d'environ 5 habitations supplémentaires dans les dents creuses et en continuité des habitations existantes.

Les terrains objets du STECAL ne sont pas exploités, ni déclarés à la PAC.

Sur la carte communale ces terrains sont constructibles ainsi que ceux situés au nord de la voie de desserte et au sud le long du chemin. Le PLU requalifie les limites de la zone constructible en maintenant principalement la constructibilité au sud de la voie de desserte et en ménageant la « coupure » entre les 2 entités bâties.

Nota : le périmètre du STECAL Ah à l'est a été modifié après enquête publique à la demande de la CNPNAF 2018..

Lagardelle (stecal Ah)

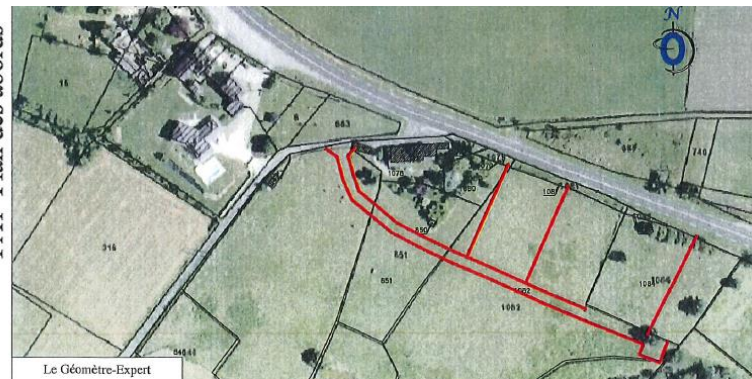


Extrait PLU (zonage)



zonage Ah sur orthophotoplan ign (avant travaux)

PA1 Plan des abords



Extrait PA 2015, accordé – schéma desserte et de découpage en lots constructibles

Le STECAL Ah englobe une habitation et les quatre lots objet d'un permis d'aménager (PA) délivré en 2015 (sur la base de la carte communale en vigueur), ainsi que la voie de desserte réalisée mi 2017.

Il se trouve en dehors des périmètres de 100 m inscrits autour des bâtiments agricoles du Peuch (au Sud-Ouest).

Le STECAL correspond aux 4 lots destinés à 4 habitations.

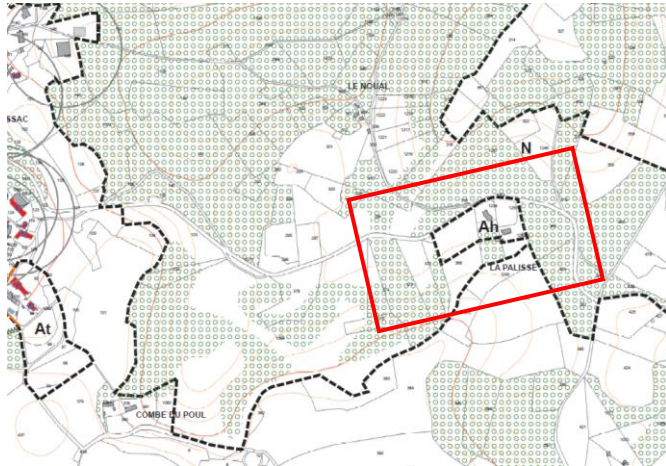
La surface totale du secteur Ah est de 0,87 ha, dont 0,12 ha de voirie

Les terrains objets du STECAL ne sont plus exploités.

Sur la carte communale ces terrains sont constructibles ainsi que ceux situés au sud de la voie de desserte aménagée mi 2017 suivant le permis d'aménager délivré en 2015.

Le PLU requalifie les limites de la zone constructible en maintenant la constructibilité sur la construction existante et sur les 4 lots et voie de desserte objets du permis d'aménager délivré en 2015.

La Palisse (stecal Ah)



Extrait PLU (zonage)



zonage Ah sur orthophotoplan ign (avant travaux)

Le STECAL Ah englobe 2 habitations et un terrain en extension à l'ouest.

Il se trouve en dehors des périmètres de 100 m inscrits autour des bâtiments agricoles de Russac (à l'ouest).

Le STECAL est créé pour permettre la constructions de 2 habitations.

Les terrains objets du STECAL ne sont plus exploités.

Le STECAL a été inscrit au PLU après enquête publique, après validation des services de l'Etat.

Les STECAL At

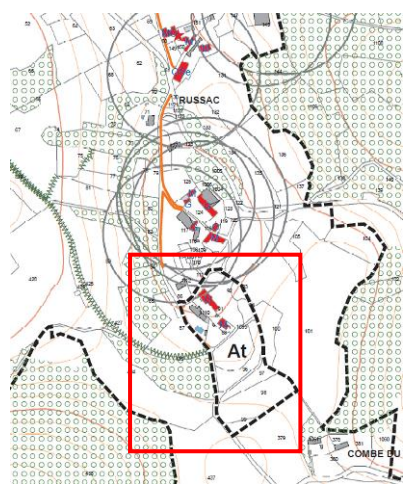
Le secteur At est destiné à l'accueil de constructions à usage touristique.

Le PLU prévoit 3 STECAL At :

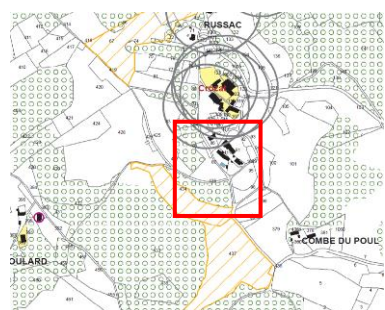
- Russac : Domaine de Russac, sur des bâtiments et terrains déjà occupés par des activités touristiques et de loisirs (séminaires, réunions, traiteur...).
- Les Abris / La Gironie : sur l'emprise du village vacances existants
- Le Chafol : en continuité de bâtiments existants, pour permettre la mise en œuvre d'un projet touristique avec hébergement

Le règlement du secteur At vise à prendre en compte les secteurs d'activités et d'hébergement touristique (les Abris, Russac) et prévoir l'aménagement de nouveaux hébergements (Le Chafol).

Russac (Domaine de Russac) (stecal At)



Extrait PLU (zonage)



Extrait plan agricole



Ph gheco 2014

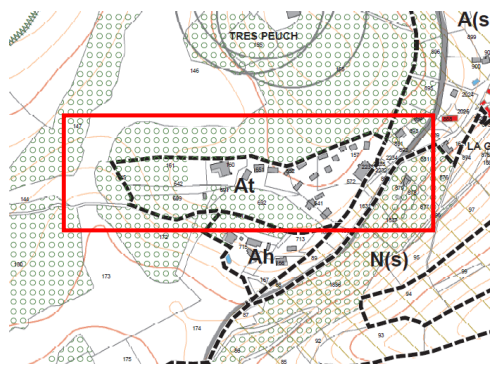


zonage At sur orthophotoplan ign

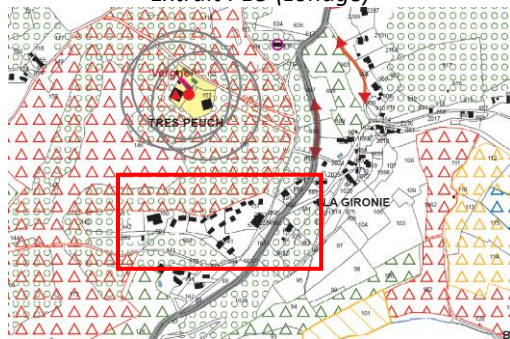
Le STECAL At se trouve en bordure des périmètres de 100 m autour des bâtiments agricoles. L'activité déjà en place et son extension ne remettent pas en cause la pérennité des exploitations agricoles les plus proches. Les terrains objets du STECAL ne sont pas exploités.

Sur la carte communale ces terrains étaient constructibles notamment pour des habitations ; le PLU n'autorise que les activités de loisirs, touristiques et l'hébergement en secteur At.

La Gironie/les Abris (village de vacances) (stecal At)



Extrait PLU (zonage)



Extrait plan agricole



zonage At sur orthophotoplan ign

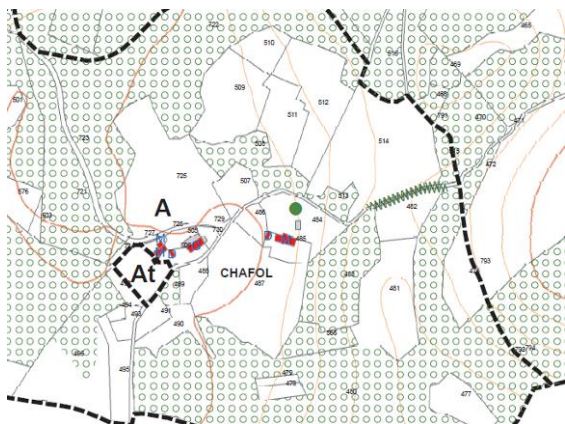


Ph gheco 2016

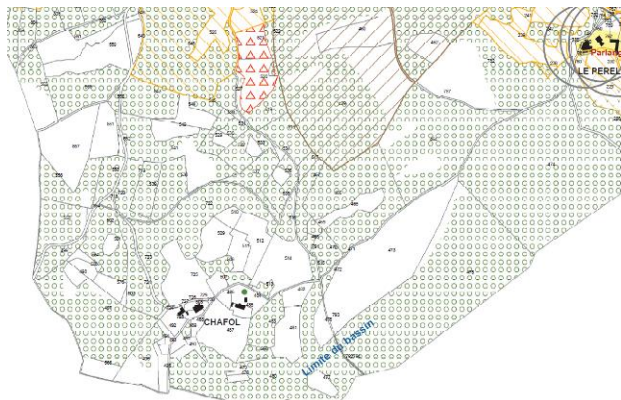
Le STECAL At est éloigné des périmètres de 100 m autour des bâtiments agricoles (Trespeuch).

L'activité déjà en place et son extension ne remettent pas en cause la prééminence des exploitations agricoles les plus proches. Les terrains objets du STECAL ne sont pas exploités.

Chafol (stecal At)



Extrait PLU (zonage)



Extrait plan agricole



Ph gheco 2014



zonage At sur orthophotoplan ign

**Le STECAL At est très éloigné des périmètres de 100 m autour des bâtiments agricoles.
Le projet d'hébergement touristique en continuité des constructions existantes ne remettent pas en cause la prééminence des exploitations agricoles les plus proches.
Les terrains objets du STECAL ne sont pas exploités.**

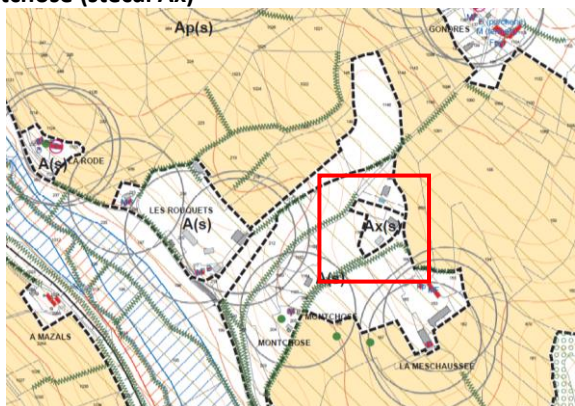
Le STECAL Ax

Le secteur Ax destiné à l'accueil d'activités artisanales : Montchose (changement de destination de bâtiments agricoles, nouvelles constructions).

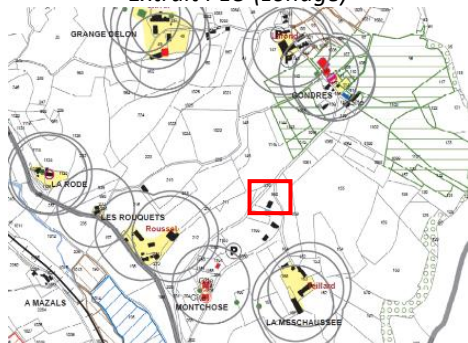
Le règlement du secteur Ax vise :

- à prévoir la possibilité de changement de destination de constructions et nouvelles constructions à usage artisanal (Montchose).

Montchose (stecal Ax)



Extrait PLU (zonage)



Extrait plan agricole

Le STECAL Ax est déjà aménagé et bâti en partie, il se trouve en dehors des périmètres de 100 m autour des bâtiments agricoles.

L'activité déjà en place et son extension ne remettent pas en cause la pérennité des exploitations agricoles les plus proches. Les terrains objets du STECL ne sont pas exploités.

Vues éloignées et « zooms » depuis Turenne Ville – ph gheco 2014/2016



Ph gheco 2014-2016



zonage Ax sur orthophotoplan ign

Les principales règles retenues dans les STECAL :

Secteur Ah :

Le règlement du secteur Ah vise à prévoir la possibilité d'extensions limitées de l'habitat existant et d'annexes intégrées au site ainsi que de nouvelles constructions à usage d'habitation, intégrées au site (logements)

- **I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites**

Sont interdits :

- Les exploitations agricoles et forestières
- Les commerces et activités de services sauf l'hébergement touristique, à condition que son aménagement soit réalisé dans des bâtiments existants (habitation existante ou bâtiment existant pouvant faire l'objet d'un .destination, repéré au plan au titre de l'art. L.151-11-2° du CU (étoile violette))
- Les activités des secteurs secondaires ou tertiaires Les activités des secteurs secondaires ou tertiaires (industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition) dont la nature et l'importance seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, ou générant des nuisances incompatibles avec l'habitat

Sont également limités les usages et affectations du sol, constructions et activités suivants :

- Les constructions neuves à usage d'habitation et leurs annexes sont admises dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

- **II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère**

Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles (constructions, extensions, annexes aux habitations...)

- **III- Équipement et réseaux**

Prise en compte de la capacité des réseaux
Dispositions spécifiques sur les réseaux d'assainissement (en coordination avec les services gestionnaires de l'agglomération) et sur la gestion du pluvial

Secteur At :

Le règlement du secteur At vise à prendre en compte les secteurs d'activités et d'hébergement touristique (les Abris) et prévoir l'aménagement de nouveaux hébergements touristiques du Chafol).

- **I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites**

Sont interdits :

- Les habitations sauf logement de fonction et les logements non permanents (chambres d'hôtes, meublés de tourisme...)
- Les commerces et activités de services, à l'exception de :
 - Restauration
 - Hébergement hôtelier et touristique
- Les exploitations agricoles et forestières
- Les activités des secteurs secondaires ou tertiaires (industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition)
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants générant une augmentation des limites des volumes existants avant la destruction

- **II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère**

Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles

- **III- Équipement et réseaux**

Prise en compte de la capacité des réseaux
Dispositions spécifiques sur les réseaux d'assainissement (en coordination avec les services gestionnaires de l'agglomération) et sur la gestion du pluvial

Secteur Ax :

Le règlement du secteur Ax vise à prévoir la possibilité de changement de destination de constructions et les nouvelles constructions à usage artisanal (Montchose).

- ***I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites***

Sont interdits :

- *Les habitations*
- *Les commerces et activités de services (artisanat, commerces de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma)*
- *Les équipements d'intérêt collectif et services publics*
- *Les exploitations agricoles et forestières*
- *Les activités des secteurs secondaires ou tertiaires, sauf les constructions artisanales et entrepôts nécessaires à l'activité artisanale existante et leur extension*
- *Les dépôts, sauf dépôts de matériaux liés et nécessaires à l'activité artisanale, à condition d'être masqués et intégrés au site*

- ***II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère***

Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site

- ***III- Équipement et réseaux***

Prise en compte de la capacité des réseaux

Dispositions spécifiques sur les réseaux d'assainissement (en coordination avec les services gestionnaires de l'agglomération) et sur la gestion du pluvial

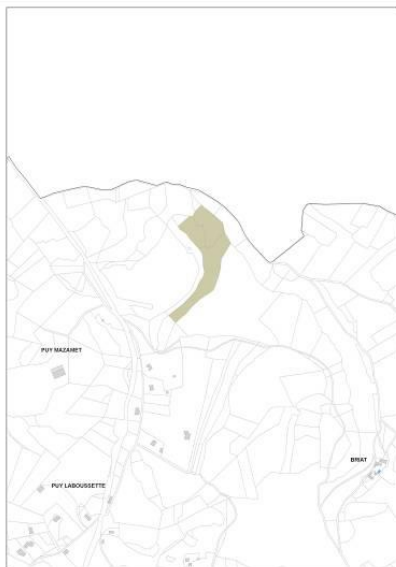
La zone N et secteur Ne

Définition de la zone

La zone N correspond à l'espace naturel strict.

La zone N comprend le **secteur Ne**, correspondant à l'aire de compostage (STECAL)

Secteur Ne :

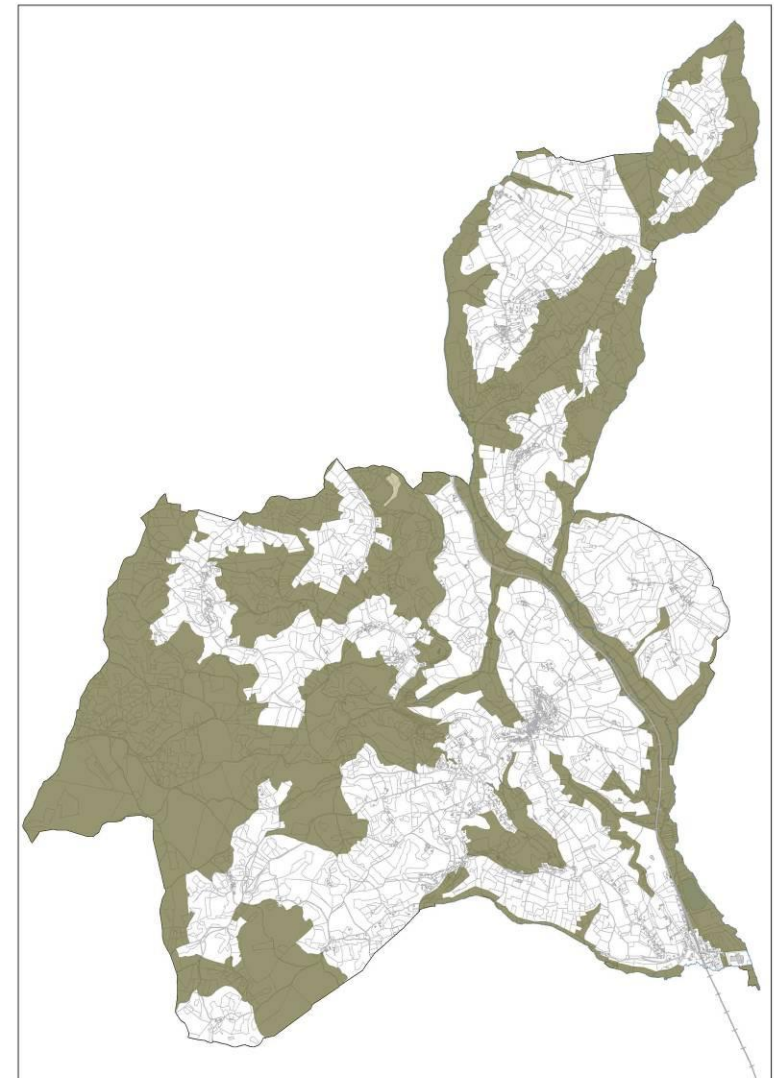


Objectifs :

Le règlement de la zone N vise :

- à protéger l'espace naturel
- à préserver l'activité agricole et sylvicole
- à préserver le patrimoine architectural exceptionnel et la valorisation du site paysager

Le règlement du secteur Ne vise à insérer les installations et constructions de la station de compostage.




Les principales règles retenues, justifications :


- I - Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité, constructions ayant certaines destinations et sous-destinations interdites
destinations des constructions adaptées aux usages de la zone
extension des habitations existantes et annexes (maîtrisées)
changement de destination prévu sur les bâtiments recensés (article L 151-11,2° du CU)
En secteur Ne : toute construction est interdite sauf constructions, installations et aménagements nécessaires à la station de compostage
- II- Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère
identification du patrimoine bâti (art. L 151-19 du CU), différenciation des règles selon l'intérêt patrimonial ou paysager des bâtiments, des parcelles et selon les usages
Règles de volumétrie, d'implantations, de hauteur permettant de garantir la meilleure intégration des projets au site, dans le respect des constructions anciennes, traditionnelles
Prise en compte du document de gestion/préconisations du site classé
Trames d'espaces boisés protégés, arbres, haies protégés (art L 151-23 du CU)
Règles propres à maîtriser les extensions des habitations existantes et annexes (loi ALUR)
- III- Équipement et réseaux
Prise en compte de la capacité des réseaux
Dispositions spécifiques sur les réseaux d'assainissement (en coordination avec les services gestionnaires de l'agglomération) et sur la gestion du pluvial


V.2 – LES ELEMENTS BATIS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CU

Sont identifiés au plan de zonage :

- Le patrimoine bâti protégé (poché rouge)
- Les murs protégés (liseré orange)
- Les détails architecturaux (étoiles rouges)

 Patrimoine bâti protégé

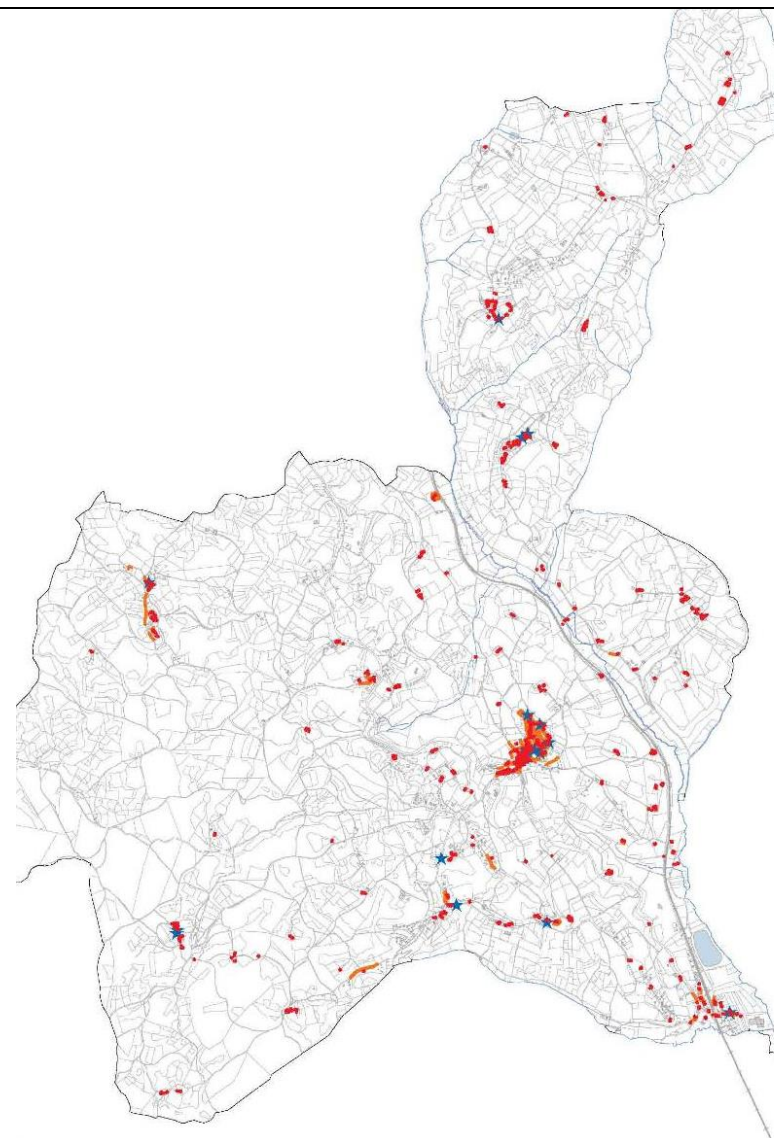
 Mur protégé

 Detail architectural

P	Portail
Pi	Pilier
Po	Porche
F	Fenêtre
E	Escalier
A	Arcade
Pts	Puits
Pc	Puits Citerne
Cx	Croix
Ft	Fontaine

Les dispositions réglementaires inscrites au PLU permettent de fixer le cadre réglementaire dans le cadre de restaurations, modifications du patrimoine bâti identifié dans toutes les zones.

Le règlement (chapitres II de chaque zone) est différencié entre le patrimoine repéré protégé et le bâti neuf (non protégé) ou futur.



A Turenne Ville, l'espace minéral protégé est inscrit pour préserver/maîtriser les occupations des sols et leur traitement.

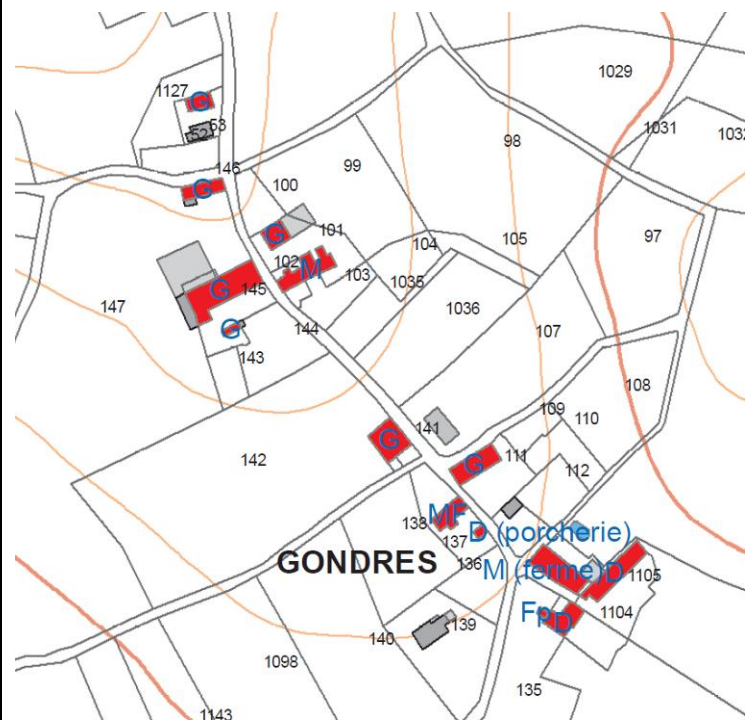


Ces espaces, aménagés ou pas aujourd'hui, méritent un traitement et un entretien qualitatifs car ils participent à la mise en valeur et à l'unité du centre ancien.



L'espace minéral identifié, à protéger

La typologie des immeubles intéressants est renseignée dans les écarts et hameaux (pas dans Turenne Ville).



Extrait du repérage du patrimoine bâti, typologie en bleu (Gondres)

Le règlement du PLU ne prévoit pas de règles selon la typologie repérée (informatif)

Typologie du bâti

- M Maison
- G Grange / étable
- MD Maison double
- MG Maison et grange juxtaposées
- MF Maison forte
- V Villa
- Mo Moulin
- D Dépendance
- Se Séchoir
- Fp Four à pain
- Pi Pigeonnier

Patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 du CU

Rappel :

- La suppression des immeubles repérés par une trame rouge au plan est interdite dans la mesure où ils présentent un intérêt pour l'architecture, le patrimoine et l'histoire de l'ancienne vicomté. Ils doivent être maintenus, entretenus, restaurés suivant leurs caractéristiques originelles. Les modifications doivent s'inscrire dans l'harmonie de l'aspect du bâtiment concerné.
- Il en est de même :
 - pour les clôtures repérées par un liseré orange
 - pour les détails architecturaux repérés par une étoile rouge

Entretien, restauration et modifications :

L'entretien, la restauration et la modification des constructions repérées comme patrimoine architectural ne doivent pas être susceptibles de dénaturer l'aspect de l'ensemble existant et doivent tenir compte de la composition des volumes bâtis, de l'organisation des ouvertures, de la disposition des toitures et des éléments traditionnels propres au type du bâti.

Des restitutions peuvent être admises à partir des vestiges avérés ou de source documentaire (réouverture de baies, restitution des croisées de baies à meneaux par exemple).

V.3 – LES ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CU

Rappel : le SCoT impose de préserver dans les documents d'urbanisme les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou encore les bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique, en les classant en Espaces Boisés Classés (EBC), outil réglementaire très contraignant, ou en éléments du patrimoine à préserver (Art. L151-23 du CU), outils plus souples qui peuvent s'avérer plus adaptés que l'EBC dans les zones construites, aménagées, exploitées (agriculture).

V.3.1 - Les jardins protégés

Les jardins protégés sont identifiés essentiellement en zone Ua(s) (Turenne Ville) et en zone A aux abords de Gernes (sud village).

Trames de jardins protégés sur Turenne Ville et abords de la chapelle de Gernes

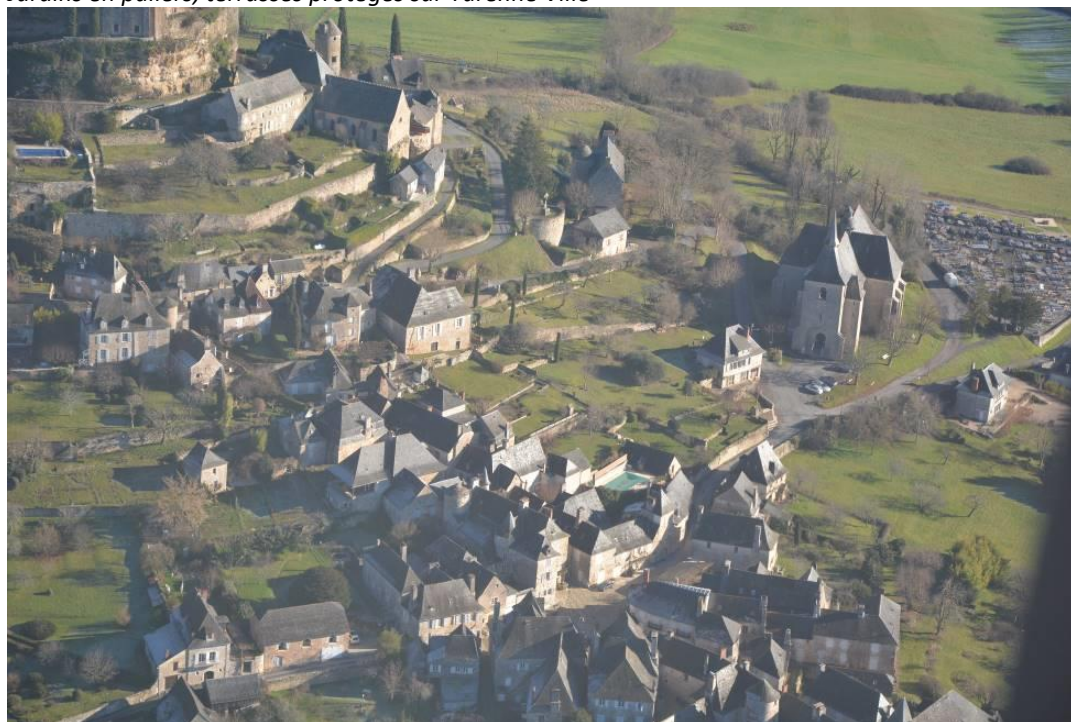


Turenne ville



Gernes

Jardins en paliers, terrasses protégés sur Turenne Ville



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'intérieur de la trame de jardins et espaces verts protégés (petites croix vertes au plan) et espaces minéraux protégés (double biaise grisée au plan) sont autorisés :

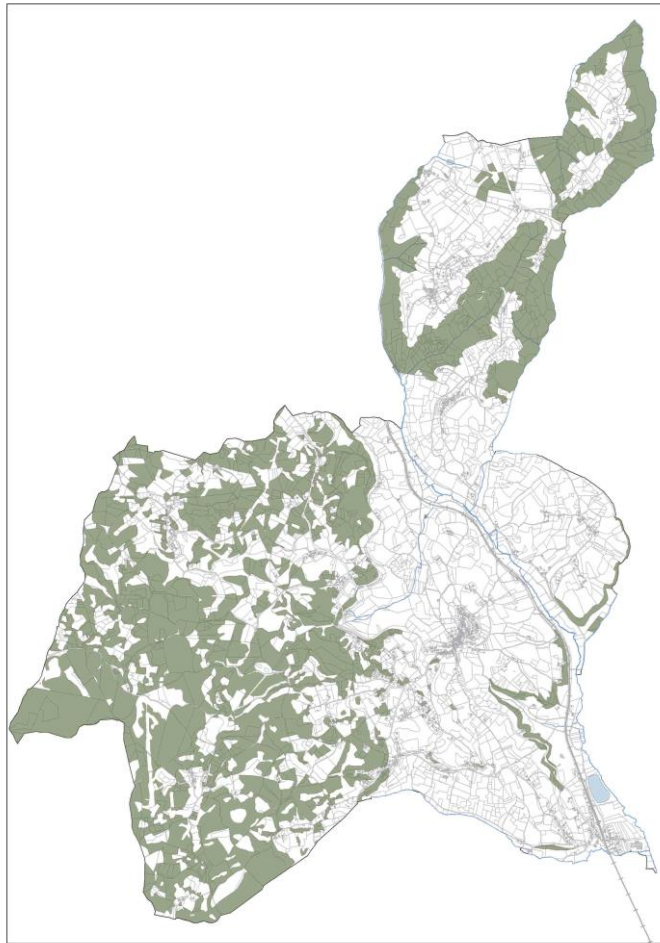
L'extension des constructions	dans la limite d'une bande de 5,00m prise à partir du bâti existant - sous réserve de ne pas altérer l'aspect architectural de bâtiments repérés au titre du patrimoine, - dans la limite de 25 m ² d'emprise au sol
annexes de type abri de jardin, abris bois local technique piscine, jacuzzi, etc	Dans la limite de 5 m ² d'emprise au sol maximum (Rappel : les annexes ne peuvent pas être transformées en logements)
Garage	Dans la limite de 15 m ² d'emprise au sol maximum (Rappel : les garages isolés des constructions principales ne peuvent être transformés en logements)
Piscine	Non couvertes 35 m ² d'emprise au sol maximum
Le stationnement	A condition qu'il soit lié à l'occupation sur l'unité foncière
Les accès et chemins de desserte	
L'installation d'aires de jeux, de bassins d'agrément de jardin	
Garage enterré	Recouvert de terre (50 cm minimum)
Cuves enterrées pour la récupération des eaux pluviales	
Déblais-remblais	Peuvent être refusés, mais admis sur les terrains en pente, sous réserve du choix d'implantation du bâti et à condition de se présenter sous forme de terrasses
Terrasses	En bois, sous réserve d'être au niveau du sol par étagement sur une pente et sous réserve de leur insertion

La surface totale de l'occupation susceptible de réduire la surface de jardin ou d'espace vert est limitée au quart de la surface d'espace vert dans la limite de 55m².

Les allées, les accès font partie de la surface considérée en espaces verts.

V.3.2 - Les espaces boisés protégés

Les espaces boisés sont identifiés au plan avec des petits ronds verts, sur les masses boisées structurantes, en dehors des espaces en friches, des pieds de falaises et de la butte de Turenne qui doivent rester dégagés.



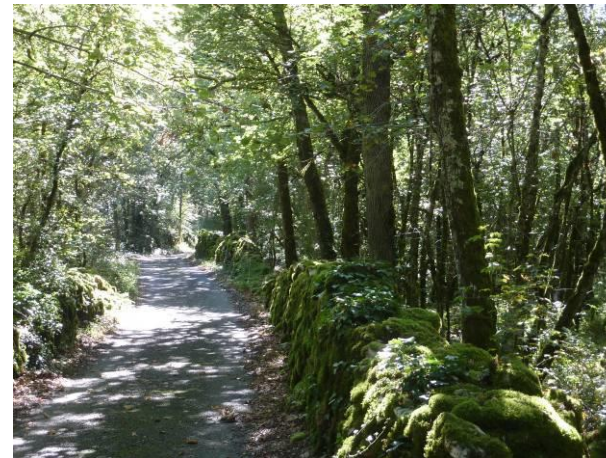
Les espaces boisés protégés



Masses boisées secteur de Linoire-La Gironie



Masses boisées secteur des Bris-La Gironie



sous bois

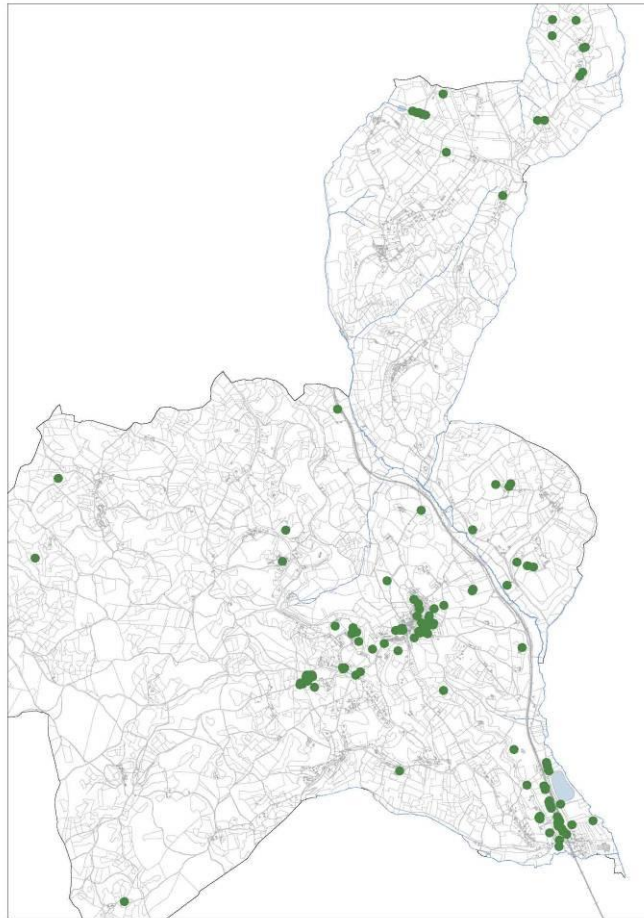
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les espaces boisés protégés doivent être entretenus et maintenus en ménageant des ouvertures visuelles et perspectives. Des constructions y sont admises sous conditions.

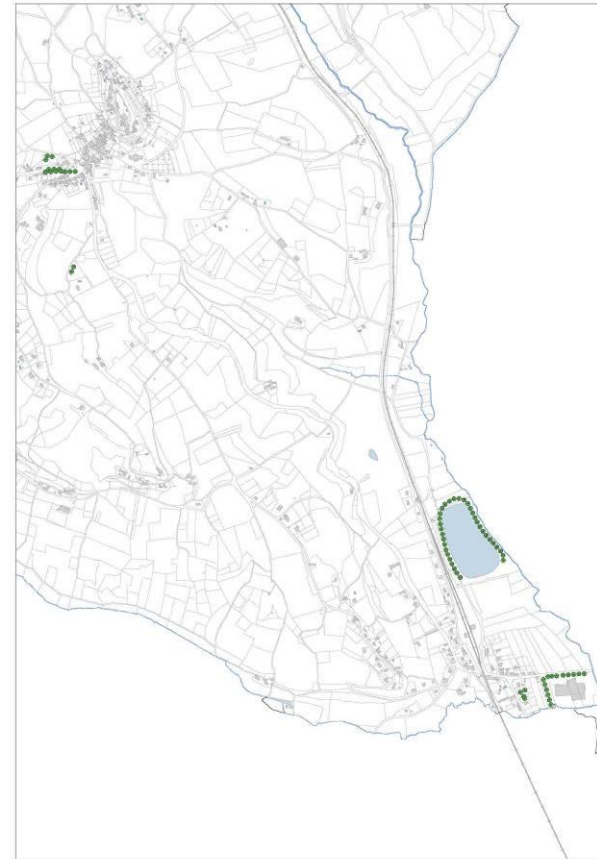
V.3.3 - Les arbres et alignements d'arbres

Les arbres et alignements d'arbres sont identifiés et protégés au PLU.

Sont protégés : les arbres isolés remarquables, les alignements d'arbres qui encadrent le plan d'eau de Turenne Gare qui bordent l'usine.



Les arbres identifiés à protéger



Les alignements d'arbres identifiés à protéger

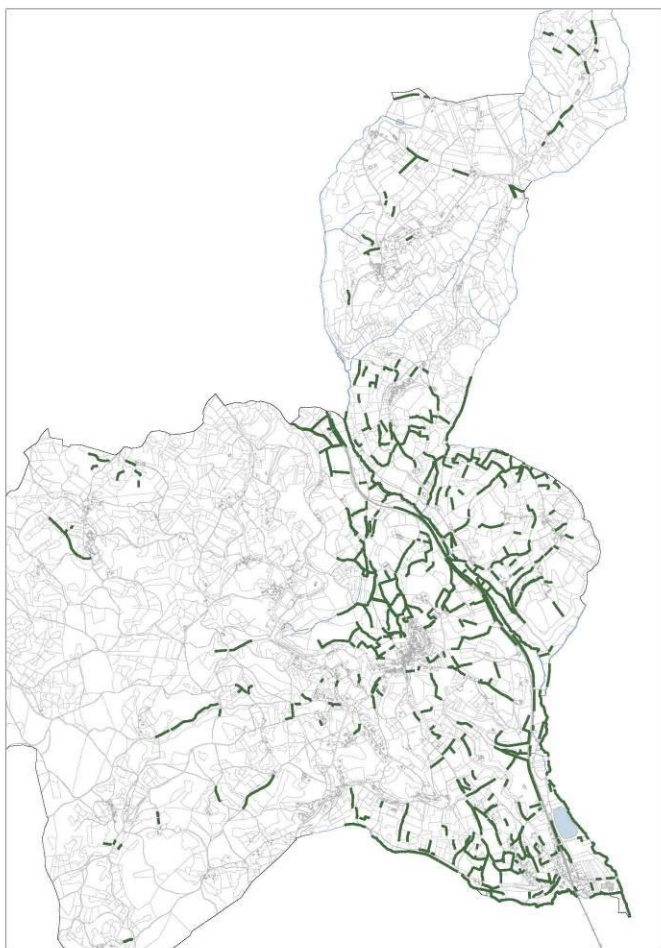
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les arbres protégés portés au plan doivent être maintenus ou replantés.

Les alignements d'arbres protégés portés au plan doivent être maintenus ou reconstitués sur l'emprise globale lors de renouvellements sanitaires.

V.3.4 - Les haies protégées

Les espaces boisés sont identifiés au plan avec des petits ronds verts, sur les masses boisées structurantes, en dehors des espaces en friches, des pieds de falaises et de la butte de Turenne qui doivent rester dégagés.



Les haies identifiées à protéger



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les haies protégées portées au plan (sauf au droit des accès aux parcelles).

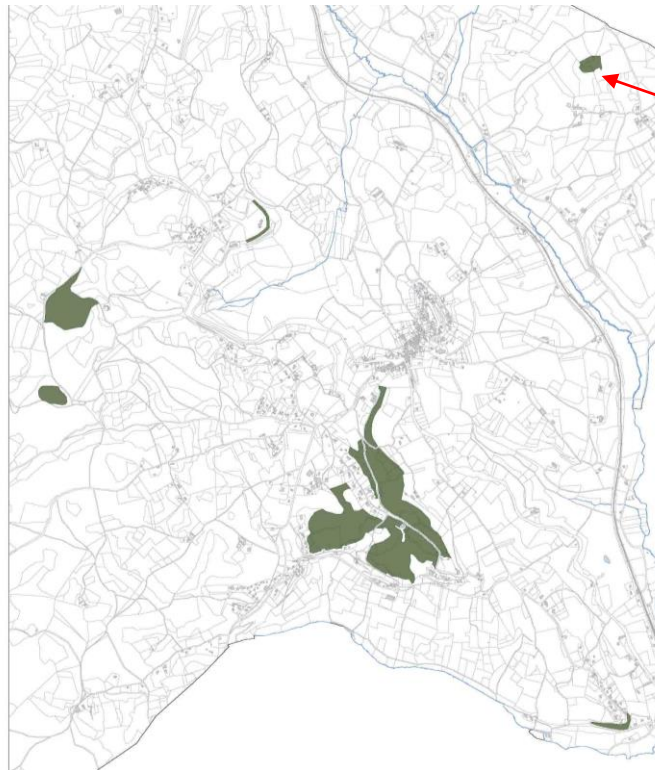
V.4 – LES AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

V.4.1 - Les espaces boisés classés (article L.113 et suivants du CU)

Rappel : le SCoT impose de préserver dans les documents d'urbanisme les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou encore les bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique, en les classant en Espaces Boisés Classés (EBC), outil réglementaire très contraignant, ou en éléments du patrimoine à préserver (Art. L151-23 du CU), outils plus souples qui peuvent s'avérer plus adaptés que l'EBC dans les zones construites, aménagées, exploitées (agriculture).

Les espaces boisés classés ont été inscrits sur les espaces les plus sensibles et sur les boisements « repères » :

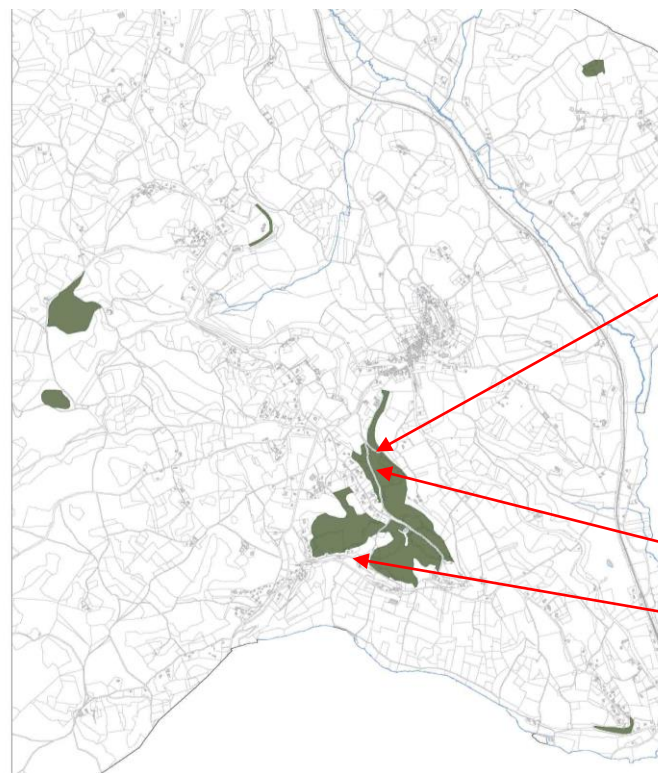
- boisement au sommet de la butte de la Grange Delon,
- boisements sur les points hauts à l'ouest du territoire : Puy Miol, Puy de la Justice,
- espaces boisés nord de La Peyrouse (sur la falaise),
- espace boisé au sud de Turenne ville jusqu'à Goutoulle/Linoire,
- espace à forte valeur écologique à l'ouest de Turenne Gare.



Les espaces boisés classés inscrits au PLU



EBC inscrit sur le boisement au sommet de la butte de la Grange Delon,
point de repère emblématique
Ph gheco, 2016



Les espaces boisés classés inscrits au PLU



Vue depuis Turenne Ville (château) sur La Peyrouse et falaise - Ph gheco 2015



Vue aérienne : butte de Turenne et masse boisée au sud de Turenne à Goutouille - Ph gheco 2014

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES : Les espaces boisés classés doivent respecter les articles L.113 et suivants du code de l'urbanisme.

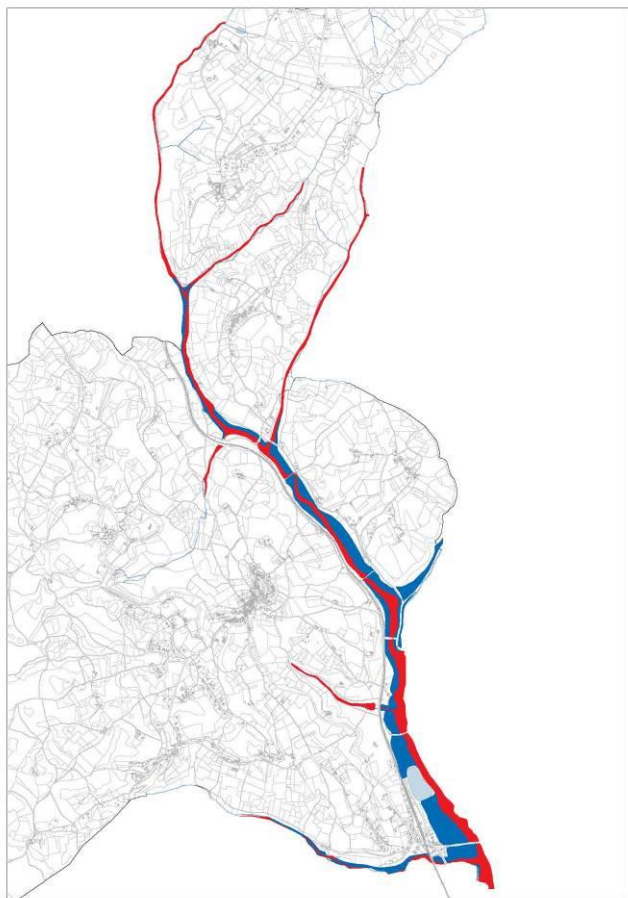
V.4.2 - La zone inondable

La commune de Turenne ne fait pas l'objet d'un PPRI (plan de prévention des risques) mais elle est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Tourmente.

Le principe est :

- d'interdire toute construction et aménagement en zone d'aléa fort (crues fréquentes) ainsi que dans le champ d'expansion de crue (zones peu ou pas urbanisées quel que soit le type de crue),
- d'autoriser sous condition les constructions et aménagements dans les zones d'aléa faible en secteur urbanisé (considérer ici le secteur de crue fréquente comme de l'aléa fort).

(source PAC 2015)



Les zones de crues (risque inondation) reportées au PLU

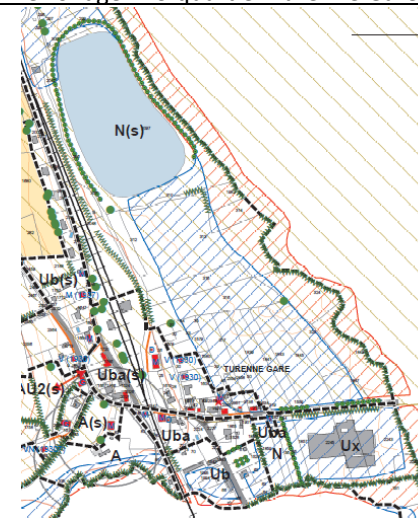
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (établies en coordination avec la DDT19, SEPER)

En zones Ub, Uba, Ux, A et N :

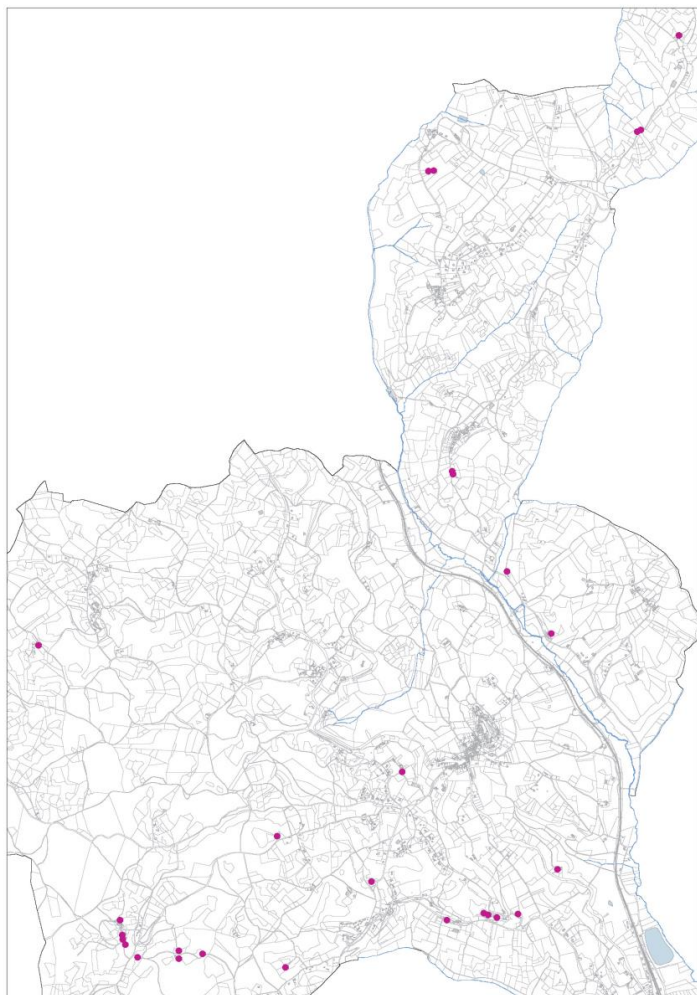
Dans les champs d'expansion de crues (zone peu ou pas urbanisées) figurés au plan de zonage par des hachures, seuls sont autorisés :

- l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes,
 - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la mise en valeur des ressources naturelles sans occupation humaine permanente.
- Les constructions, ouvrages autorisés, les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux forces exercées par l'écoulement des eaux, les sous-sols sont interdits, le premier niveau de plancher sera surélevé pour tenir compte de l'inondabilité du terrain.
Les clôtures seront ajourées pour ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Zoom sur le zonage PLU quartier Turenne Gare :



V.4.3 – Les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone agricole (article L.151-11.2° du CU)



repérage des 28 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au PLU

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

En zone A les constructions à usage d'habitation et annexes sont autorisées dans les bâtiments identifiés, repérés au plan au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme (étoile violette).

Rappel :

Article L.151-11 du code de l'urbanisme :

Dans les zones agricoles, naturelles et forestières, le règlement peut :

« ... »

2°) designer, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, des lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers prévue à l'article L.112-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'identification des bâtiments en zone agricole (étoiles violettes) a été faite avec la commune et en concertation avec les exploitants agricoles (concertations de janvier 2015 puis juillet 2017), avec la Chambre d'Agriculture.

Pour l'ensemble de ces bâtiments identifiés au PLU :

- **Le changement de destination** de chaque bâtiment retenu **ne compromet pas l'activité agricole** : compatibilité avec l'activité autour des bâtiments d'élevage et leurs annexes, la valorisation des terres, les contraintes liées aux plans d'épandage,...
- **On est en situation de « décrochage » agricole**
- **On a l'assurance de la pérennité des exploitations voisines**

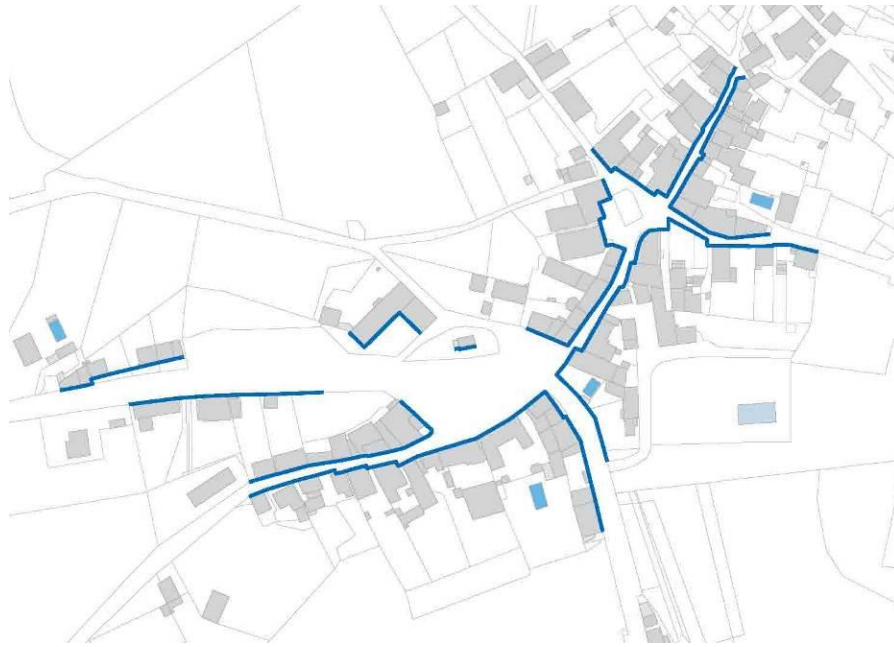
Rappel : tout projet de changement de destination d'un bâtiment repéré en zone A sera soumis à l'avis de la CDPENAF (commission départementale) au moment du permis.

La liste des bâtiments est annexée au présent rapport de présentation (pièce 1d du PLU et en annexe du règlement). Nota :

2 bâtiments identifiés à la phase d'arrêt du PLU ont été retirés du plan de zonage et de la liste annexée au rapport de présentation et au règlement en raison des périmètres de réciprocité agricole (bâtiments d'élevage) à Gondres et à Gernes (suite avis des PPA sur PLU arrêté : avis Préfet).

2 bâtiments supplémentaires ont été identifiés suite à l'enquête publique à « Bois Marquet ».

V.4.5 – Le linéaire commercial et artisanal protégé (article R 151-37, 3° et 4° du CU)



Identification des rues dont le linéaire commercial-artisanal doit être préservé (Turenne Ville)

L'article R.151-37 du Code de l'urbanisme permet :

3° : définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions ;

4° : d'identifier et délimiter dans le ou les documents graphiques, les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les règles spécifiques permettant d'atteindre cet objectif ;

Le PLU inscrit un linéaire dans les rues commerçantes de Turenne Ville : petites étoiles bleues au plan de zonage.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

En zone Ua(s) :

Au droit des bâtiments sujets à une protection renforcée du commerce et de l'artisanat (distingués par un liseré de petites étoiles au droit des façades) :

- Le changement de destination pour de l'habitat est interdit. Cette disposition ne s'applique qu'aux locaux situés en rez-de-chaussée des immeubles dont l'accès se fait par les voies repérées (immeubles bordés par un liseré violet au plan).

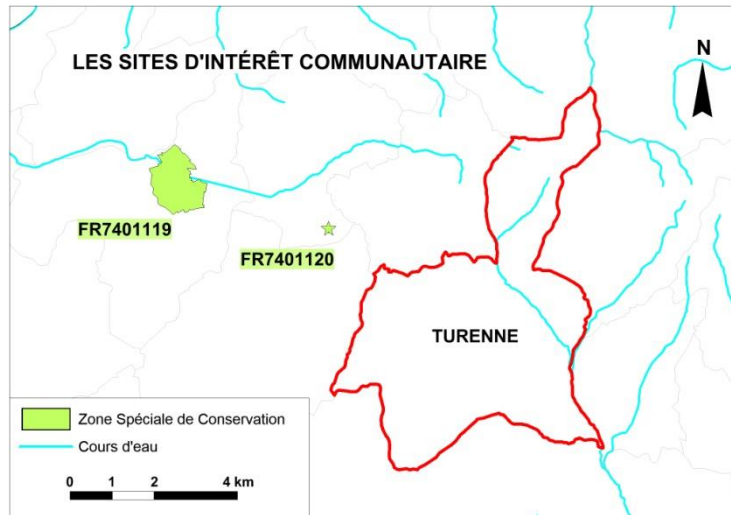
CHAPITRE VI

LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

VI-1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

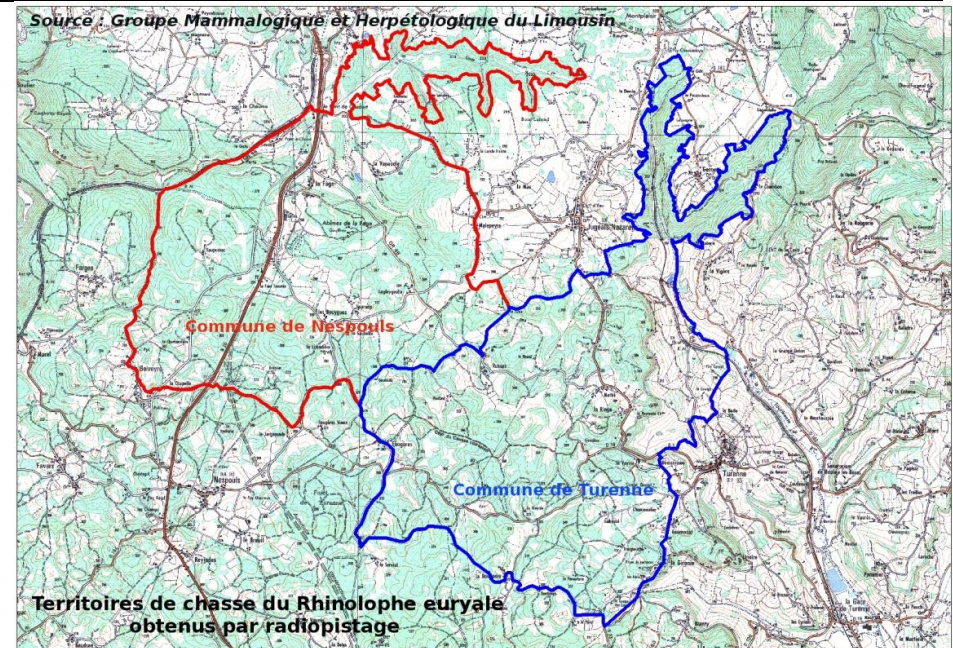
Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Turenne, mais deux sites relevant de la directive habitats se situent à proximité :

- La Zone spéciale de conservation (ZSC) Abîmes de la Fage (FR7401120), à environ 1,5 km à l'Est
- La ZSC Pelouses calcaires et forêts du Causse corrézien (FR7401119), à plus de 4 km.



Il n'y a pas de relation, ni incidence indirecte possible du projet de PLU sur le site Pelouses calcaires et forêts du Causse corrézien, situé à plus de 4 km.

La seule relation qui existe entre le territoire communal et l'autre site (Abîmes de la Fage) est l'utilisation du territoire de Turenne (entre autres) par les Chiroptères pour chasser. Des opérations de radiopistage réalisées par le Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin dans le cadre du DOCOB ont permis de déterminer l'étendue du territoire de chasse du Rhinolophe euryale, l'une des 4 espèces qui se reproduisent dans les cavités ; ce territoire s'étend largement sur la commune de Turenne (voir carte), à plus de 5 km du gouffre de La Fage.



Le projet de PLU est très protecteur pour les végétations ligneuses (haies, bois...), ce qui contribue à la préservation des structures des territoires de chasse des Chiroptères ; la quasi-totalité du territoire de chasse du Rhinolophe euryale tel que figuré ci-dessus est placé en zone N ou en zone A, où les possibilités de construction nouvelles sont très contraintes ; une partie très limitée, située à la marge du territoire de chasse, correspond à des zones Ub/At/Ah/1AU (Les Abris, Le Champoulier, Russac, Mathé) où quelques constructions nouvelles seront possibles, mais sans remettre en cause de façon notable l'état de conservation « écologique » de ce territoire de chasse. Par ailleurs, ces secteurs urbanisables sont très réduits par rapport à ce qu'ils étaient à la carte communale actuellement en vigueur, où 153 ha se trouvaient en zone U.

Le projet de PLU de Turenne n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 FR7401120 (Abîme de la Fage) et FR7401119 (Pelouses calcaires et forêts du Causse corrézien), voire une incidence positive dans le cas du premier site.

Les ZNIEFF sont bien prises en compte par le projet de PLU :

- La ZNIEFF de type I Falaise de Jugeals et celle du causse de la Bleynie Fougères sont placées presque entièrement en zone N, en zone A à la marge.
- La ZNIEFF de type II de la vallée de la Loyre est placée en zone N ou A.

Le projet de PLU prend très bien en compte les espaces naturels et forestiers :

- Tous les cours d'eau et les vallées sont en zone N
- La quasi-totalité des bois est inscrite en espaces boisés protégés, à l'exception des pieds de falaise et du pied de la butte de Turenne, pour des raisons paysagères
- les haies, alignements d'arbres, arbres isolés d'intérêt paysager et/ ou écologique sont protégés
- Les jardins d'intérêt paysager et/ ou écologique à Turenne et à Gernes sont protégés
- Les secteurs protégés dans le site classé de la butte de Turenne (notamment zones N, Ap) participent aussi à la protection des espaces naturels
- Pas d'incidence sur les fonctionnalités.

La trame verte et bleue communale et celle du SCOT ont été bien prises en compte :

- Les continuités écologiques du SCOT liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts sont toutes situées en zone N ou A et ne sont interrompues par aucun secteur urbanisable.
- Les continuités écologiques du SCOT liées aux milieux aquatiques sont toutes situées en zone N et ne sont interrompues par aucun secteur urbanisable.
- Les réservoirs de biodiversité du SCOT sont essentiellement situés en zone N ou A, à l'exception de petits secteurs où des constructions très limitées seront possibles, à côté de constructions existantes (les Abris, Concournet), ne remettant pas en cause les réservoirs
- Le corridor régional de milieux boisés est entièrement situé en zone N et n'est interrompu par aucun secteur urbanisable.
- Les corridors « pelouses » à remettre en bon état sont essentiellement en zone N, en zone A pour une petite partie
- Les réservoirs régionaux et locaux de biodiversité sont essentiellement situés en zone N, en zone A pour une petite partie (bocage, surtout).

VI-2 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Le territoire communal de Turenne appartient au bassin Adour-Garonne, il est partagé entre le sous-bassin de Vézère-Corrèze, au nord et le sous-bassin Dordogne amont, pour la majeure partie de sa surface ; il est concerné par deux masses d'eau superficielles :

- Masse d'eau de la Loyre FRFR324B_3 (objectif de bon état chimique en 2015 et bon état écologique en 2027).
- Masse d'eau de la Tourmente FRFR79 (objectifs de bon état chimique et écologique en 2015).

Assainissement :

L'épuration des eaux usées du bourg de Turenne est assurée par une station d'épuration d'une capacité nominale de 300 EH, qui dispose d'une marge de capacité très confortable de plus de 200 EH. Cette station était conforme en performance en 2016.

L'épuration des eaux usées du bourg de Turenne Gare est assurée par une station d'épuration d'une capacité nominale de 200 EH, qui dispose d'une marge de capacité de plus de 80 EH.

La station d'épuration de la Gare de Turenne sera bientôt réhabilitée (travaux programmés courant 2018).

Les habitations situées hors de ces deux bourgs sont équipées de dispositifs d'assainissement autonomes, dont la surveillance est assurée par le SPANC. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour 2015 (dernier chiffre disponible) est de 79,40 %.

Les hameaux :

- Quartier résidentiel de Gernes (Zone UB) : Un projet d'assainissement collectif est prévu pour 2020/2021 (inscription au PPI). Une modification du zonage d'assainissement collectif est nécessaire. Le schéma directeur s'assainissement va être modifié en intégrant GERNES dans la zone d'assainissement collectif (délibération du CABB du 22 mai 2018)

- Quartier de Coucournet (zone UB) : Assainissement non collectif prévu

- Quartier de Mathé (zone UB) : Assainissement non collectif prévu

- Quartier de Champoulier (zone 1AU) : Assainissement collectif prévu. La zone 1AU n01a ne pose pas de problème étant au bord de la voirie. La zone 1AU n°1b, située à l'arrière, devra être conçue en tenant compte des contraintes de raccordement ultérieures au réseau d'assainissement.

- Quartier de Turenne gare (zones 1AU et 2AU) : Assainissement collectif prévu. Le potentiel en termes d'équivalent Habitants doit tenir compte du dimensionnement de la station d'épuration (166 EQH).

- Quartier de Lagardelle (zone UB) : Assainissement non collectif prévu.

Eau potable :

Le territoire communal bénéficie d'une alimentation en eau assurée par le syndicat mixte Bellovic (prise d'eau dans la Dordogne, usine de la Grèze).

Aucun captage en eau potable ne se situe sur le territoire communal mais il est concerné par la zone sensible correspondant au bassin d'alimentation du Blagour de Chasteaux. Cette zone sensible s'étend sur une bonne partie du causse, elle est placée en zone rouge au zonage pluvial, le règlement y interdit les solutions d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Les lieux-dits de Mathé et Russac sont notamment concernés par cette zone rouge.

Zones humides :

Aucune zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ni zone humide stratégique pour la gestion de l'eau (ZSGE) n'est recensée sur le territoire.

Toutes les zones humides des réservoirs locaux de biodiversité sont placées soit en zone N (très grande majorité des cas) soit, dans de rares cas en zone A ou Ap.

VI-3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels

Aucun PPRI ne concerne le territoire communal, mais un atlas des **zones inondables** est disponible pour la Tourmente.

Les secteurs inondables peu ou pas urbanisés restent inconstructibles au PLU. L'extension mesurée de l'existant peut être admise sous réserve du respect de règles de construction de nature à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.

En zone inondable, sont limités les usages et affectations du sol, constructions et activités suivants :

Dans les champs d'expansion de crues (zone peu ou pas urbanisées) figurés au plan de zonage par des hachures, seuls sont autorisés :

- *l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes,*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la mise en valeur des ressources naturelles sans occupation humaine permanente.*

Les constructions, ouvrages autorisés, les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux forces exercées par l'écoulement des eaux, les sous-sols sont interdits, le premier niveau de plancher sera surélevé pour tenir compte de l'inondabilité du terrain.

Les clôtures seront ajourées pour ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Par ailleurs, le zonage pluvial (projet SD 2008) a délimité un espace réservé pour l'aménagement de zone de sur-inondation dans le fond de vallée de la Tourmente (partie aval du territoire).

Le PLU ne présente pas d'incompatibilité avec le PGRI du bassin Adour-Garonne : Les secteurs inondables peu ou pas urbanisés restent inconstructibles au PLU. De plus, la gestion des eaux pluviales envisagée (infiltration sur l'unité foncière...) doit permettre de limiter l'aléa inondation.

La commune est concernée localement par un **risque de solifluction et de glissements de terrain** (secteurs de Bousseysou, la Peyrouse...).

Aucune des zones cartographiées par le bureau d'études Geodes n'est urbanisable, à l'exception d'une petite bordure de la zone Uet, réservée au stationnement, au pied de la butte de Turenne. Cependant, des glissements restent possibles en dehors de ces secteurs, sur des formations géologiques identiques.

Les services de l'Etat ont préconisé d'annexer au règlement du PLU les dispositions applicables (pour information) :

En zone de solifluction, les constructions peuvent être autorisées sous réserve des mesures constructives suivantes :

- *veiller à la qualité des fondations : ancrage sur le bon sol et à défaut mise en œuvre de fondations spéciales (micro-pieux ...) ;*
- *veiller à la rigidité de la structure : radier ferrailé / longrines ; chaînage des angles, des murs de refend et des ouvertures ;*
- *sous-sol autorisé si une étude justifie l'absence d'impact négatif mesurable, en particulier pendant les travaux, et préconise des mesures de prévention, notamment en terme de maîtrise des eaux d'infiltration et de ruissellement ;*
- *interdiction ou condamnation autant que possible des systèmes entraînant une infiltration (puisards, épandage d'assainissement autonome...);*
- *raccorder toutes les évacuations à un réseau étanche, acheminant les eaux vers un réseau collectif (fossé, canalisation,...) ou en pied de versant ;*
- *surveiller (détection des fuites,...) et entretenir régulièrement les réseaux.*
- *utiliser pour les canalisations des matériaux les moins fragiles et présentant le maximum de garantie d'étanchéité ;*
- *imperméabilisation des réseaux de surface ;*

La présence d'eau étant l'un des facteurs les plus importants dans l'apparition et l'évolution des mouvements de terrain, une maîtrise et une gestion très rigoureuses des écoulements générés par l'activité humaine est nécessaire afin d'éviter toute infiltration d'eau.

La desserte des différents réseaux devra également tenir compte du risque, dans la détermination et le dimensionnement des fondations et soutènements, la réalisation de terrassements, en veillant notamment à la stabilité des terrains et à l'intégration des contraintes liées à la gestion des eaux.

Le territoire est concerné par l'**aléa retrait-gonflement des argiles**, soit avec un aléa faible ou a priori nul (plus grande partie du territoire), soit un aléa moyen (essentiellement la Gare de Turenne et le bourg de Turenne au pied de la butte). Les études préalables à la construction devront donc prendre en compte cet aléa.

Risques technologiques

Seulement une ICPE soumise à autorisation existe sur la commune (non Seveso), correspondant à une installation de compostage, sans aucun riverain immédiat.

Aucun site BASOL n'est recensé, 10 sites Basias sont répertoriés, la plupart correspondant à d'anciennes carrières sur le causse. Deux sites localisés sont situés en zone urbanisée, un ancien abattoir à la Gare de Turenne et un ancien dépôt d'explosifs au pied de la butte de Turenne.

Ces activités ayant cessé depuis longtemps et les sites ayant été inventoriés d'après la base, ils ne sont pas susceptibles de générer des risques ou nuisances pour les riverains.

Aucune infrastructure de transport ne fait l'objet d'un classement pour le bruit sur la commune.

Les habitants de Turenne bénéficient d'un **cadre de vie exceptionnel**, qui est un atout pour l'accueil de nouveaux habitants.

Le projet de territoire prend en compte les structures du paysage de façon très satisfaisante, en particulier dans le site classé, qui occupe une bonne partie de la commune : les secteurs d'intérêt paysager ont été classés en zone N ou Ap, les bois, les vallées, ainsi que la trame bocagère font l'objet de protections.

De nombreux édifices sont protégés au titre des monuments historiques, soit par classement (tour de César), soit par inscription (église de Turenne, château de Linoire...).

De nombreux sites archéologiques sont connus.

Le projet de PLU identifie de nombreux éléments du patrimoine bâti protégé, ainsi que des murs protégés et des détails architecturaux (portail, escalier, puits...), qui sont reportés sur le plan de zonage et font l'objet de dispositions du règlement.

CHAPITRE VII

INDICATEURS DE SUIVI DU PLU – JUSTIFICATIONS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

VII.1. Cadrage réglementaire

Comme le stipule l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit procéder « neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 101-2 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

VII.2. Organisation du suivi : fréquence et opérateurs chargés du suivi

La commune sera l'opérateur chargé du suivi.

Certaines données pourront être collectées en interne au fur et à mesure (autorisations d'urbanisme...), alors que d'autres seront réalisées ponctuellement (comptage...) tous les ans.

Il est envisagé qu'une synthèse de ces données soit effectuée tous les 3 ans, période identique à celle du bilan de la consommation de l'espace exigé dans le cadre de la loi.

VII.3. Modalités de suivi

Élément suivi	Indicateur	Source des données	Valeur de référence	Objectif
Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers				
Densité du bâti	Nombre de bâtiment/ha	Cadastre	variable	Augmentation Objectif 8 logements/ha (scot et PADD PLU) dans les zones Ub, 1AU, 2AU, Ah
Zones ouvertes à l'urbanisation depuis l'arrêt du PLU	Surface en m ² ou en ha	Cadastre	0	10 à 11 ha maximum Dont 4,59 ha en zones 1AU et 2AU
Logement				
Réemploi de logement vacants depuis l'arrêt du PLU	Nombre de logements vacants	Base des permis d'aménager/service de l'urbanisme	Une douzaine estimation commune 2016	5 à 7
Réemploi de bâtiments agricoles – changements de destination	Nombre de bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation agricole	Commune-PC	28	5 à 10
Logements neufs depuis l'arrêt du PLU	Nombre de logement neuf	Base des permis de construire Commune		Une dizaine sur Turenne Ville et Turenne Gare (zones Ua et Uba) Environ 50 en comblement de dents creuses des villages, hameaux, écarts et quartiers résidentiels (zones Ub, Ah) 30 à 35 en extension d'urbanisation (zones 1AU,

Elément suivi	Indicateur	Source des données	Valeur de référence	Objectif
				2AU)
Economie et emploi				
Commerce, activité de services	Nombre d'établissement	Commune (2017)	5 commerces 3 restaurants 1 café (Turenne Ville)	Maintien et augmentation (règlementation spécifique sur le linéaire commerçant de la ville ancienne)
Etablissement à vocation agricole	Nombre d'établissement	Commune et Chambre d'Agriculture	20	Maintien voire augmentation
Surface Agricole Utile	Surface en ha	RGA 2013	932 ha	Maintien voire augmentation
Activités touristiques-hébergement	Nombre d'établissements	Commune 2017	1 village vacance (La Gironie-Les Abris) 1 activité séminaire-tourisme (Russac) 1 hôtel (Turenne Ville) 17 gîtes 4 chambres d'hôtes	Maintien et développement
Environnement et cadre de vie				
Nombre de bâtiments ne disposant pas d'un système d'assainissement aux normes ou non raccordés	Nombre de bâtiment	SPANC	NR	Stabilisation - diminution
Espaces boisés	Surfaces boisées	Photo ign / surfaces protégées au PLU	1020 ha espaces boisés protégés 41,5 ha espaces boisés classés	Maintien, augmentation, entretien Exploitation Avec préservation de « fenêtres » visuelles, perspectives
Réseau de haies / trame bocagère	Linéaire de haies	Photo ign / surfaces protégées au PLU	65 km de haies protégées	Maintien, augmentation, entretien Avec préservation de « fenêtres » visuelles, perspectives
Capacité résiduelle des STEP	Capacité résiduelle en EH	Agglomération Brive	NR	Atteinte de la capacité nominale Travaux STEP Turenne Gare programmés 2018
Habitations exposées au risque inondations depuis l'arrêt du PLU	Nombre d'habitations dans la zone inondable	Cadastre	0	0
Milieu naturel				
Protection de la TVB et des 3 ZNIEFF	Nombre de bâtiments (autres que ceux nécessaires au fonctionnement des services ou d'intérêt collectif)	Cadastre	NR	0

NR : non renseigné

TABLEAU DES SURFACES

TABLEAU DES SURFACES - TURENNE - CARTE COMMUNALE

			%
U	117,75		
U1	2,86		
U2	14,16		
U3	10,82		
UA	7,58	Total U	5,69 %
L	4,04		0,15 %
Non constructible	2532,97		94,16
Surface totale		2690,18	

TABLEAU DES SURFACES - TURENNE - PLU (novembre 2018)

	SURFACE EN HA	SURFACE EN HA	%
Ua	12,78		
Ub	40,62		
Uba	4,29		
Uet	2,12		
Uet	0,76		
Ux	2,6		
		Total U	2,33 %
		63,17	
1AU	2,49		
2AU	2,09		
		Total AU	0,17 %
		4,58	
A	910,18		
Ah	7,88		
Ax	0,49		
Ap	411,42		
At	4,79		
		Total A	49,27 %
		1334,76	
N	1305,67		
Ne	1,64		
		total N	48,23 %
		1306,71	
Surface totale		2709,22	

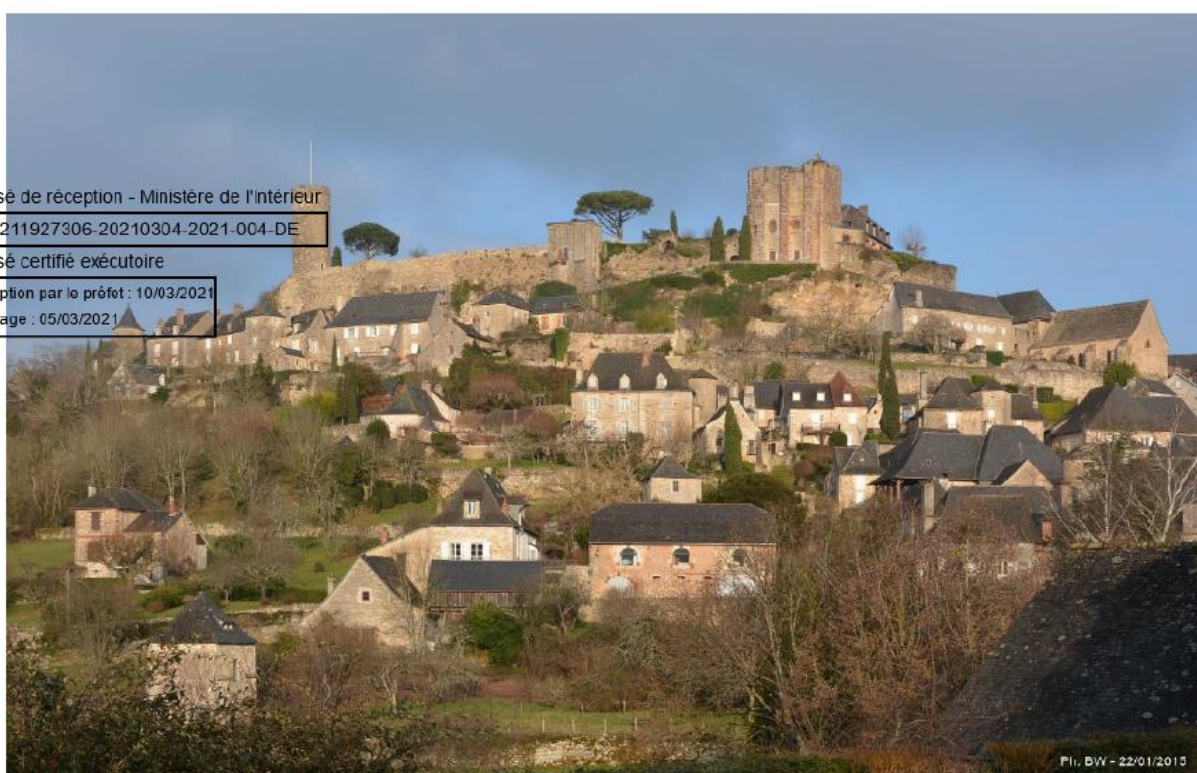
NOTA : la différence de surface totale entre la carte communale et le PLU vient de la transformation du plan papier en plan numérisé.

1bis

TURENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

MODIFICATION N° 1



NOTICE DE PRESENTATION



DOSSIER D'APPROBATION
Conseil Municipal du 4 Mars 2021

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de TURENNE a engagé une procédure de modification du P.L.U. pour :

- Compléter, ajuster, améliorer les dispositions réglementaires relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (chapitres 2), notamment les règles en matière de couvertures, menuiseries extérieures, clôtures, annexes, en homogénéisant l'écriture entre les zones
- Compléter et élargir (sous conditions) les possibilités relatives aux installations et dispositifs liés à l'économie ou à la production d'énergie
- Modifier, compléter et améliorer les règles d'emprises maximales pour :
 - les nouvelles constructions à usage d'habitation
 - l'extension des constructions existantes
 - les annexes
- Compléter et améliorer l'écriture réglementaire relative aux emprises en secteurs bâti de taille limitée destinée aux activités et à l'accueil touristique pour faciliter l'instruction
- Compléter et améliorer l'écriture réglementaire pour faciliter / clarifier l'instruction

Le PLU en vigueur a été approuvé 19 décembre 2018.

La modification n°1 est mise en œuvre en application des articles L. 153-36 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme et porte sur des améliorations, précisions et corrections d'écritures réglementaires, sans conséquence sur l'économie générale du PLU.

POINTS CONCERNES PAR LA MODIFICATION DU PLU :

1 – COMPLEMENTS ET AJUSTEMENTS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA QUALITE URBAINE ARCHITECTURALE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE – HOMOGENEISATION DES ECRITURES ENTRE LES ZONES ...	4
2 - MODIFICATION DES POSSIBILITES PROPRES AUX INSTALLATIONS ET DISPOSITIFS LIES A L'ECONOMIE OU A LA PRODUCTION D'ENERGIE	8
3 – MODIFICATION DES REGLES D'EMPRISES DES CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATION ET ANNEXES EN ZONES U, 1AU, A GRICOLE et SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEES, N	10
4 – AMELIORATION DE L'ECRITURE RELATIVE AUX EMPRISES BATIES EN SECTEURS DE TAILLE ET CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) AGRICOLES AUTRES QUE LE SECTEUR Ah	13
5 – COMPLEMENTS ET AMELIORATIONS D'ECRITURES REGLEMENTAIRES POUR FACILITER L'INSTRUCTION	14

1 – COMPLEMENTS ET AJUSTEMENTS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA QUALITE URBAINE ARCHITECTURALE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE – HOMOGENEISATION DES ECRITURES ENTRE LES ZONES

1.1 – Simplifications, adaptations et précisions des règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (règlement écrit du PLU)

Motivation :

La commune souhaite :

- *élargir les possibilités d'aspect liés à des matériaux pour les façades, les toitures et les menuiseries, sous conditions et de façon adaptée, selon les zones.*
- *simplifier ou supprimer quelques règles complexes et difficiles à instruire.*

Pour les constructions neuves (et non protégées)

a) Façades :

– Modification des dispositions relatives aux façades d'aspect bois :

En zone Ua :

- La mention chiffrée, relative à la surface maximale de 15 m² de façade d'aspect bois est supprimée pour l'annexe ou l'extension.
- Le terme « surcroît » est remplacé par le terme « extension » ; il est entendu que l'extension concerne une extension horizontale ou une extension verticale (surélévation ou surcroît).
- Ainsi, la façade bois n'est autorisée que de manière ponctuelle, uniquement pour une annexe ou une extension, sans limite chiffrée : chaque projet sera examiné au regard de sa bonne insertion.

Dans les zones (et secteurs) : Ub, Uba, 1AU, A et N :

- La mention chiffrée, relative à la surface maximale de 15 m² de façade d'aspect bois est supprimée ainsi que celles aux annexe et extension : l'aspect façade bois est autorisé

Autre

- La rédaction est nuancée selon les zones pour tenir compte de la sensibilité paysagère des sites (site en zone A, N) :

En zone Ub, Uba et 1AU :

- *L'aspect façade en bois est autorisé sur 15m² maximum de façade, pour une annexe ou une extension.*

En zones A et N, et secteurs

- *L'aspect façade en bois peut être autorisé sur 15m² maximum de façade, pour une annexe ou une extension.*

Concernant la coloration des façades bois, le terme « ancien » est supprimé : l'objectif est de choisir une coloration en harmonie avec le bâti existant, neuf ou ancien.

b) Couvertures :

- Adaptations du règlement pour élargir, adapter les possibilités des matériaux autorisés et simplifications d'écritures (pente des toitures,...)

En zones Ub et 1AU, en zone A sauf Ap, secteurs At et Ax (pas en Ah) :

- pour les constructions neuves il est ajouté la possibilité de couvertures « en zinc posées joints debout ».

En zones Ua, Ub, 1AU, A et secteurs, N et secteurs :

- les alinéas relatifs à la pente des versants réglementant les pentes en degrés, sont supprimés.

En zones Ua, A et secteurs, N et secteurs :

- la mention « sauf dans le cas de réfection d'une toiture dont le matériau d'origine était la tuile mécanique » pour ne pas interdire la tuile mécanique dans ce cas précis.

Motivation :

Ces modifications permettent de mieux prendre en compte les projets et cas rencontrés (notamment réfections complètes, bonne insertion de matériaux de couvertures...) et de supprimer les dispositions inutiles.

- Introduction de l'utilisation d'autres matériaux que l'ardoise ou aspect ardoise pour les extensions de couverture d'un autre matériau pour les constructions de type non traditionnel.
- Complément réglementaire pour prendre en compte les cas de réfection complète de toitures : possibilité d'utiliser un autre matériau de couverture que l'ardoise ou l'aspect ardoise, à condition que le matériau soit originel, qualitatif et adapté à l'architecture de la construction

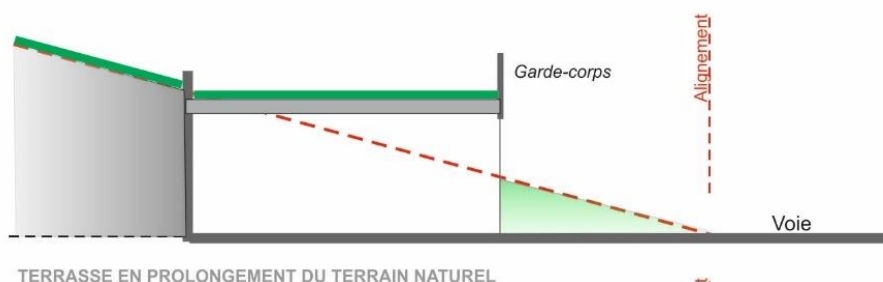
En zones Ua, Ub, 1AU, A et N, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Dans le cas de réfection complète d'une toiture, la couverture peut être réalisée avec le matériau originel s'il est qualitatif et adapté à l'architecture de la construction ».

Motivation :

Il existe des couvertures réalisées par d'autres matériaux que l'ardoise, dont les tuiles à emboîtement développées au 19^{ème} siècle

- En zones Ua, Ub, 1AU, A et N, ajout d'un schéma illustratif pour préciser la possibilité de toitures terrasses pour le prolongement du sol naturel lors d'une construction sur une pente.



Motivation :

Cette modification permet une meilleure insertion des bâtiments à toits terrasses dans les pentes lorsque la voirie d'accès est en point bas notamment. Le schéma signifie que le point haut de la terrasse doit être sensiblement au même niveau que le point haut du terrain auquel il se raccorde

En cas de création d'un garde-corps, celui-ci doit s'harmoniser avec l'aspect des murs de clôtures existants ou être réalisés en serrurerie d'acier, d'aspect aussi léger que possible.

c) Menuiseries (en zone Ub)

- **modifications relatives aux matériaux pour les menuiseries en zone Ub pour les constructions neuves et bâti non protégé**

Sont supprimés les alinéas suivants :

- « Les menuiseries extérieures doivent être réalisées en bois et être peintes ;
- les baies vitrées de grandes dimensions pourront être réalisées en aluminium peint. »

Motivation :

Cette évolution est justifiée par le fait que la zone Ub est un secteur de quartiers récents, à la différence de la zone Ua dont l'intérêt historique et patrimonial justifie la préservation des modes constructifs traditionnels.

d) Clôtures (en zone Ua)

- **ajustements et compléments d'écriture réglementaire relative aux clôtures pour imposer la bonne insertion et l'homogénéité par rapport aux clôtures, en zone Ua « Turenne Ville ».**

Paragraphe modifié ci-après :

En italique noir souligné :

- la règle est complétée pour rappeler les critères d'insertion à respecter (continuité paysagère, aspect des clôtures existantes).
- Les matériaux prescrits sont précisés et élargis pour prendre en compte les typologies de clôtures existantes et adaptées au secteur Ua de « Turenne Ville »

En italique noir barré :

- Les règles relatives aux matériaux de clôtures sont supprimées au bénéfice de la règle complétée et élargie (en rouge)

En italique noir, non barré : dispositions inchangées.

Nouvelle formulation (en rouge) :

« Clôtures

La création ou l'extension de clôtures doivent tenir compte de l'aspect des clôtures existantes, notamment lorsqu'elles se situent dans une continuité paysagère.

Pour la hauteur, le long des voies offrant des perspectives paysagères, la surélévation de clôtures peut être interdite.

Est supprimé :

~~Elles doivent être constituées :~~

- ~~soit d'un mur en pierres locales hauteur limitée à 1.20 m, non compris le soutènement éventuel.~~
- ~~soit d'un empilement de pierres sèches.~~

Les matériaux autorisés pour les clôtures sont :

- mur en pierre rejointoyé dans le ton des pierres
- mur en pierre sèche
- grille en fer forgé
- soit, à défaut :

- ~~une simple haie champêtre d'essences caduques locales et variées.~~
- ~~un simple grillage souple sur piquet métallique et doublé d'un rideau végétal.~~

~~Les portails et portillons seront en métal ou en bois peint à simples barreaux verticaux.~~

~~Tout élément standardisé ou préfabriqué faisant office de clôture ou de brise-vues (panneaux grillagés rigides, panneaux bois, plastique, bâche, canisse, etc) est interdit. »~~

1.2. Homogénéisation des écritures et mises en forme

Motivation :

Le règlement est homogénéisé dans son écriture pour retrouver les mêmes formulations, termes et vocabulaire.

Articles du règlement de PLU modifiés, pour toutes zones concernées :

Article II-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Matériaux, bâtiments annexes,...

Article II-3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

4. Prescriptions nécessaires à la préservation des éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code l'Urbanisme

- **Homogénéisation des écritures/formulations dans le tableau des emprises fixant les limites maximales autorisées** (à l'intérieur des espaces protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (jardins et espaces verts protégés, espaces boisés protégés et espaces minéraux protégés)

2 - MODIFICATION DES POSSIBILITES PROPRES AUX INSTALLATIONS ET DISPOSITIFS LIES A L'ECONOMIE OU A LA PRODUCTION D'ENERGIE

Motivation :

La commune souhaite autoriser, sous conditions de bonne insertion, les capteurs solaires sous forme de panneaux, interdits au PLU en vigueur :

- *en zone Ua (Turenne ville)*
- *en zone agricole A (ils restent interdits en secteur Ap)*

La modification introduit la possibilité d'autoriser en zone Ua et en zone A, les panneaux solaires (panneaux) sous conditions.

Dans toutes les zones sauf zone Ua, la rédaction est modifiée pour intégrer une tolérance des installations en surimpositions mais avec une préférence pour les dispositifs encastrés (constructions neuves et ancien non repéré)

Modifications du règlement de PLU :

En italique noir barré :

- la règle est complétée et élargie (en rouge nouvelle disposition)

En italique noir, non barré : dispositions inchangées.

En zone Ua :

« *Les capteurs solaires sous forme de panneaux*

ils peuvent être autorisés sur les annexes, sous réserve de ne pas être visibles depuis l'espace public. »

En zones Ub et Ue et secteurs :

« *Les capteurs solaires sous forme de panneaux*

~~*ils peuvent être autorisés à condition d'être encastré dans la pente du toit et dans la couverture et de teinte noir ou gris ardoise mat.*~~

ils peuvent être autorisés sur les constructions neuves et sur le patrimoine non repéré, à condition de suivre la pente du toit et d'être de teinte noir ou gris ardoise mat.

ils seront de préférence encastrés dans la couverture.

(...) »

En zone Ux :

« *Les capteurs solaires sous forme de panneaux*

~~*ils peuvent être autorisés à condition d'être encastré dans la pente du toit et dans la couverture et de teinte noir ou gris ardoise mat.*~~

ils peuvent être autorisés, à condition de suivre la pente du toit et d'être de teinte noir ou gris ardoise mat.

ils seront de préférence encastrés dans la couverture.

(...) »

En zone 1AU :

« (...) *Les capteurs solaires sous forme de panneaux*

Les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, tels que panneaux photovoltaïques ou capteurs solaires peuvent être autorisés, à conditions :

- *de faire partie intégrante du projet ou être implantés sur les annexes ou au sol*
- *de suivre la pente du toit*
- *d'être de teinte noir ou gris ardoise mat, non réverbérant*

ils seront de préférence encastrés dans la couverture et en évitant les implantations sur les croupes.

~~*Les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, tels que panneaux photovoltaïques ou capteurs solaires, sont admis, à condition ;*~~

- d'être intégrés sans surépaisseur au versant de toiture, de forme simple et adaptés à la toiture, en évitant les implantations sur les croupes.
- d'avoir un aspect mat non réverbérant de teinte noire (structure et surface des panneaux).
- De faire partie intégrante du projet ou être implantés sur les annexes ou au sol.

(...) »

En zone A et secteurs, en zone N et secteurs

« Les capteurs solaires sous forme de panneaux

~~Ils sont interdits en zone A et secteur Ap.~~

Ils ne sont pas interdits en zone A, secteur Ah, At, Ax, sauf sur le patrimoine bâti protégé repéré.

~~Ils peuvent être autorisés à condition d'être encastrés dans la pente du toit et dans la couverture et de teinte noir ou gris ardoise mat.~~

Ils peuvent être autorisés sur les constructions neuves et sur le patrimoine non repéré, à condition de suivre la pente du toit et d'être de teinte noir ou gris ardoise mat.

Ils seront de préférence encastrés dans la couverture.

En cas de couverture partielle par des panneaux ils seront intégrés par une pose en partie basse du versant et par une composition harmonieuse par rapport à la forme du toit (pose en quinconce, en triangle ou discontinue interdite). »

Rappel : dans tous les cas en zone A indiquée « s » les projets seront examinés et visés par l'UDAP et la DREAL.

3 – MODIFICATION DES REGLES D'EMPRISES DES CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATION ET ANNEXES EN ZONES U, 1AU, A GRICOLE et SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEES, N

3.1 - Complément et simplification des règles d'emprises maximales autorisées dans la trame de jardins protégés, espaces boisés protégés

Motivation :

Le règlement est complété et simplifié pour mieux prendre en compte les différents types de bâtiments annexes et leur emprise.

Dans les articles relatifs aux emprises maximales autorisées dans la trame de jardins protégés, espaces boisés protégés et articles 4 – « Prescriptions nécessaires à la préservation des éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code l'Urbanisme ») :

En zone Ua,

- la mention « garages » est remplacée par « autres annexes » et leur emprise au sol maximale est fixée à 25 m² au lieu de 15 m², pour prendre en compte tous les types de « grandes » annexes (emprises maximales des annexes de type abris jardins et des piscines inchangées)

En zone Ub,

- la mention « garages » est remplacée par « autres annexes » et leur emprise au sol maximale est fixée à 25 m² au lieu de 15 m², pour prendre en compte tous les types de « grandes » annexes
- l'emprise maximale des petites annexes, de type abris de jardins est supprimée
- l'emprise maximale des piscines est augmentée à 50 m² (au lieu de 35 m²)

En zone A et secteurs, en zone N et secteurs :

- La mise en forme du tableau est reprise pour harmoniser l'écriture réglementaire
- la mention « garages » est remplacée par « autres annexes » et leur emprise au sol maximale est fixée à 25 m² au lieu de 15 m², pour prendre en compte tous les types de « grandes » annexes

3.2. – Suppression de la règle d’emprise maximale autorisée pour les nouvelles constructions à usage d’habitation en zone A et secteur Ah :

Motivation :

a surface maximum de plancher en zone A et Ah fixée à 100 m² au PLU en vigueur, pour les constructions neuves, est trop faible et ne correspond pas aux surfaces moyennes des emprises d’habitations existantes en zone A ni en secteurs bâtis diffus (proches ou similaires aux secteurs Ah).

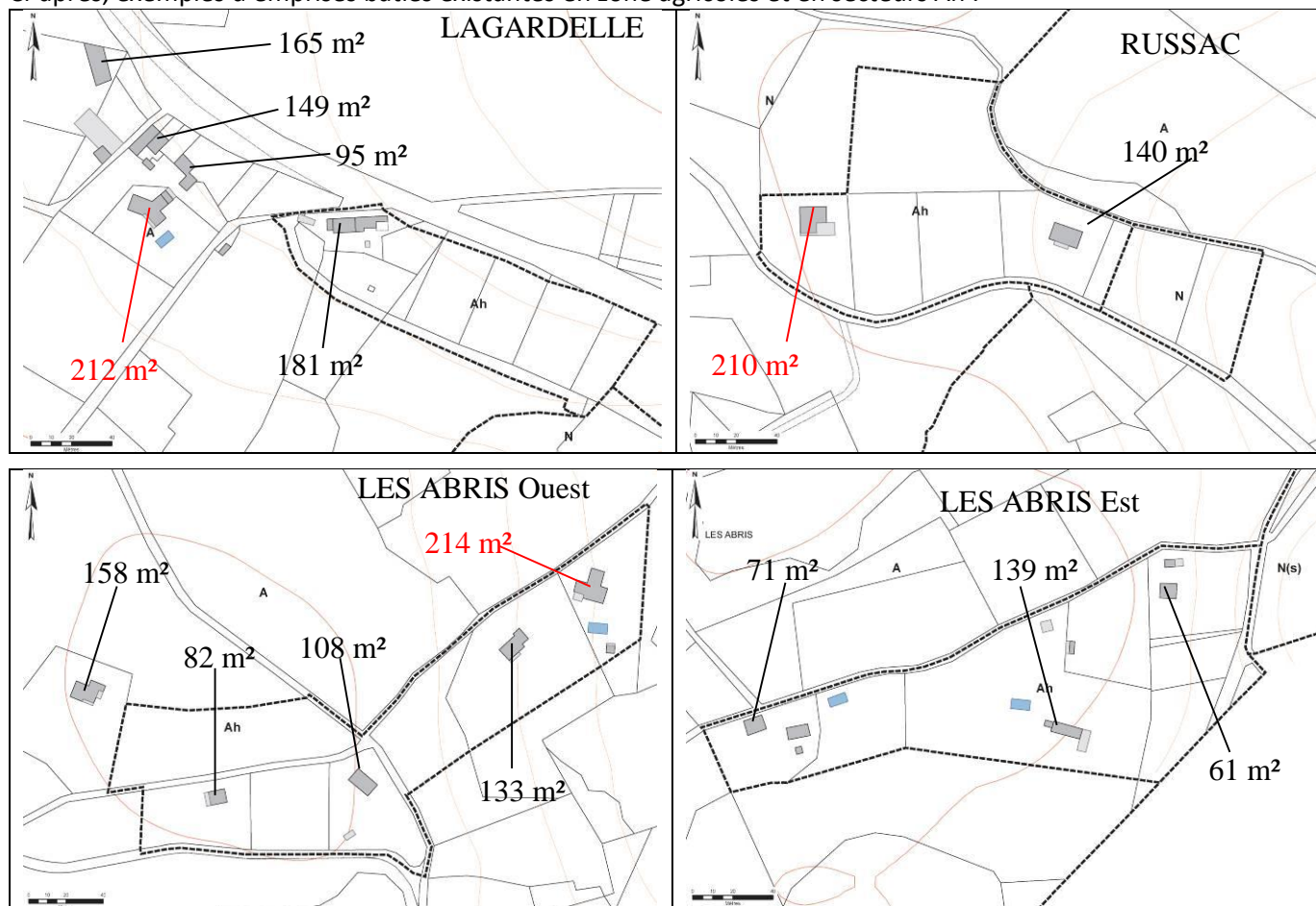
- Les seules emprises au sol des constructions à usage d’habitations dépassent dans la grande majorité des cas, 100 m², variant entre 70 m² environ à 214 m² environ avec une moyenne constatée de 144 m² environ.
- La doctrine départementale validée par la CDPENAF, relative aux conditions d’extensions des habitations et aux annexes en zone agricole ne fixe pas de surfaces ou emprises maximale en zone A pour les nouvelles habitations.

Les règles d’emprises maximales pour les nouvelles constructions à usage d’habitation sont donc supprimées en zone A et en secteur Ah.

Les règles relatives aux extensions des constructions existantes à usages d’habitation et aux annexes sont inchangées.

Illustrations

Ci-après, exemples d’emprises bâties existantes en zone agricoles et en secteurs Ah :



3.3 – Clarification des règles d’emprises maximales pour les annexes dans le secteur Ah :

Motivation :

Le règlement n’est pas suffisamment précis quant aux emprises autorisées pour les constructions et les bâtiments annexes.

En secteur Ah la surface cumulée des annexes limitées à 100 m² apparaît trop importante au regard des (70 m² autorisés en zone A.

Les règles sont ajustées.

Modification de l’article relatif aux emprises en zone A :

En secteur Ah il est proposé de retenir la même règle qu’en zone A pour les annexes :

- L’emprise au sol est limitée à 50 m² maximum par bâtiment.
- Pour les abris de jardins, cette surface est réduite à 20 m² par bâtiment.
- Le nombre des annexes est limité à trois bâtiments par unité foncière avec une emprise au sol totale de 70 m² maximum.

3.4 – Clarification des dispositions réglementaires relatives aux emprises, selon les secteurs et secteurs de taille et de capacité limitée Ah, At, Ax.

Motivation :

L’écriture et la mise en forme du règlement ne distinguent pas clairement la règle d’emprise selon les secteurs (risque d’interprétation ou difficulté d’instruction).

Les règles propres à la zone A et secteur Ap doivent être bien distinguées de celles applicables dans les secteurs Ah, At, Ax.

Modification de l’article relatif aux emprises en zone A :

Les règles propres à la zone A et secteur Ap sont bien distinguées de celles relatives :

- Au secteur Ah
- Au secteur At
- Au secteur Ax

Le 2^e alinéa de l’article est modifié pour bien différencier les règles applicables :

- à la zone A et secteur Ap (pas STECAL)
- aux différents secteurs de taille et capacité d’accueil limitées (dits « STECAL ») : Ah, At, Ac

4 – AMELIORATION DE L'ECRITURE RELATIVE AUX EMPRISES BATIES EN SECTEURS DE TAILLE ET CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) AGRICOLES AUTRES QUE LE SECTEUR Ah

Motivation :

Le mode de calcul de l'emprise maximale autorisée en-secteurs d'activités et d'accueil touristiques situés en zone agricole doit être précisé pour faciliter l'instruction et éviter les erreurs d'interprétation.

Le règlement est complété pour préciser le mode de calcul en secteur At et en secteur Ax (soulignés ci-après, colonne de droite, les compléments d'écriture (précisions pour l'instruction)) :

En secteurs At :

Pour les extensions des constructions existantes · l'emprise au sol de la partie en extension est limitée à 20 % de l'emprise au sol bâtie existante, pour chaque construction

Pour les annexes · l'emprise totale des constructions est limitée à 60 % des emprises des constructions existantes à la date d'approbation du PLU du 19/12/2018.

En secteurs Ax :

Emprise des constructions · l'emprise totale des constructions est limitée à 60 % des emprises des constructions existantes à la date d'approbation du PLU du 19/12/2018.

5 – COMPLEMENTS ET AMELIORATIONS D'ECRITURES REGLEMENTAIRES POUR FACILITER L'INSTRUCTION

Motivation :

La commune souhaite compléter et préciser certains points réglementaires pour faciliter l'instruction :

- adaptations mineures liées aux contraintes techniques*
- précision des dispositions réglementaires (chapitres 2) en différenciant les types d'annexes selon leur surface et selon leur type*
- précision de la règle d'emprise au sol dans le cas de jardins et espaces verts protégés.*
- précision des emprises au sol en zones Ua, Ub, A et N*

5.1. Introduction dans les dispositions générales du règlement de PLU, d'adaptations mineures liées aux contraintes techniques (réseaux...) : la possibilité d'adaptations mineures liées aux contraintes techniques (ex. ligne haute tension, passages réseaux...qui peuvent contraindre l'implantation, la volumétrie) est introduite au règlement.

Motivation :

Il a été constaté, très ponctuellement, des difficultés de mise en œuvre de projet en raison de contraintes techniques empêchant de respecter certaines dispositions réglementaires du PLU.

La commune souhaite compléter le règlement pour introduire des adaptations mineures pour prendre en compte ces cas de figure.

Un nouveau paragraphe « adaptations mineures » est ajouté dans les dispositions générales :

« Des adaptations mineures dérogeant à l'application stricte du règlement de la zone, rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes feront l'objet d'une autorisation du Maire conformément à l'article L.152-3 du Code l'Urbanisme.

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec lesdites règles ou qui est sans effet à leur égard.

Les adaptations mineures pourront être tolérées pour palier à des contraintes techniques. »

5.2. Précision des dispositions réglementaires (chapitres 2) en différenciant les types d'annexes selon leur surface et selon leur type (et pas uniquement les abris jardins, piscines) pour définir des règles adaptées

Motivation :

Le règlement en vigueur fixe des règles d'emprise et d'aspect pour certaines annexes, sans les différencier (usage, taille).

La commune souhaite différencier et préciser les règles selon la surface des annexes dans le chapitre relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, pour les constructions neuves.

En zones Ua, Ub, 1AU, A et N, chapitres 2, article II-2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, 1. Insertion des constructions dans leurs abords, qualité et diversité architecturale, urbaine et paysagère (pour les constructions neuves) :

Les règles relatives aux bâtiments annexes sont précisées et la mise en forme est modifiée pour bien différencier :

- a) les bâtiments annexes de surface supérieure à 5 m² (> 5 m²) et de surface inférieure ou égale à 25 m² (≤ 25 m²)
- b) les abris de jardins et locaux techniques de surface inférieure ou égale à 5 m² (surface ≤ 5m²) (en zones Ua, A et N)
- c) les bâtiments annexes de surface supérieure à 25 m² (> 25 m²)

Motivation :

Cette modification permet d'imposer les dispositions réglementaires du bâtiment principal aux « grandes » annexes (surface > 25 m²) et de conserver des règles adaptées pour les « petites » annexes (entre 5 et 25 m²).

Les règles relatives aux annexes de surface inférieure ou égale à 5 m² ne sont fixées qu'en zones Ua, A et N les plus « sensibles », pour lesquelles la multiplication ou la mauvaise insertion de petites annexes pourrait altérer le site.

5.3. Précision de la règle d'emprise au sol à l'article du règlement II-1, 1.1 emprise au sol du règlement, dans le cas de jardins et espaces verts protégés.

Précision des emprises au sol en zones Ua, Ub, A et N – articulation entre les articles du règlement II-1, 1.1 et II-3, 4°

Le PLU fixe des emprises maximales chiffrées dans le cas de jardins et d'espaces verts protégés, espaces boisés protégés.

Ces surfaces chiffrées sont fixées à l'article II, -II-3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions, 4. Prescriptions nécessaires à la préservation des éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code l'Urbanisme

Motivation :

Le PLU en vigueur ne reprend pas ces dispositions aux articles relatifs aux emprises au sol. Il ne mentionne qu'un renvoi vers l'article relatif aux espaces protégés.

Cela complique la lecture du règlement et l'instruction.

La commune souhaite clarifier la correspondance entre les articles des chapitres du règlement de PLU II-1, 1.1 emprise au sol et article -II-3, 4 : reprise du tableau au chapitre relatif aux emprises, dans toutes les zones concernées (uniquement pour les extensions de constructions et constructions annexes).

Les alinéas et le tableau figuré au chapitre II, -II-3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions, 4. Prescriptions nécessaires à la préservation des éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code l'Urbanisme sont insérés dans l'article II-1,1.1 Emprise au sol.

Les alinéas et le tableau qui fixent les surfaces maximales chiffrées remplacent la mention au chapitre II.3.4.

Pour toutes les zones et tous les secteurs concernés, il est également ajouté le paragraphe suivant

*« La surface totale de l'occupation susceptible de réduire la surface de jardins ou d'espaces verts ou d'espaces boisés protégés est limitée au quart de la surface d'espace boisé protégé dans la limite de 55m².
Les allées, les accès font partie de la surface considérée en espaces verts, jardins, boisés protégés. »*

5.3. Ajout de la mention « sans objet » dans tous les chapitres utiles, pour clarifier l’instruction.

- Les mentions « sans objet » sont ajoutées aux articles non réglementés.
- La mention « sans objet » remplace celle « il n’est pas fixé de règle ».

RESPECT DU CODE DE L’URBANISME ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le projet de modification n°1 du PLU,

- **reste conforme au PADD et n’engendre pas de modification de celui-ci,**
- **n’engendre ni réduction ni augmentation des zones constructibles.**

Le règlement graphique n’est pas modifié.

Les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) ne sont pas modifiées.

Le projet de modification est compatible avec les documents de portée supérieure.

1ter

TURENNE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

MODIFICATION N° 2



NOTICE DE PRESENTATION

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 7 Juillet 2022

MODIFICATION N° 2 - ABROGATION PARTIELLE DU P.L.U.

Table des matières

1 – MOTIFS DE LA MODIFICATION N°2 - JUSTIFICATION DE L'ABROGATION PARTIELLE DU PLU	3
2 – LE SITE ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – LES ENJEUX.....	8
3 – LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – SURFACES MODIFIEES	16
4 – COMPATIBILITE DU PLU MODIFIE AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD.....	18

**1 – MOTIFS DE LA MODIFICATION N°2 -
JUSTIFICATION DE L'ABROGATION PARTIELLE
DU PLU**

Les motifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

PLU approuvé le 19/12/2018

Modification n°1 approuvée le 04/03/2021

Il s'agit de l'abrogation partielle du PLU, sur le secteur dit « Croix de Belonie », correspondant au classement en secteur Ap(s) des parties de parcelles C630 et C632, classées en zone A(s) au PLU en vigueur.

a/ Rappels des étapes – élaboration du PLU jusqu'au projet d'arrêt

Le PLU arrêté le 18 janvier 2018 inscrivait l'ensemble des espaces agricoles présentant un intérêt paysager et entourant la butte dite « de Turenne » en secteur Ap, secteur agricole d'intérêt paysager particulier.

Ce classement spécifique a été retenu pour préserver le site classé par décret du Conseil d'Etat du 27 avril 2010 ; le secteur Ap situé dans le périmètre du site classé est indiqué Ap(s).

b / Exposé des évolutions suite à l'enquête publique du PLU

Dans le cadre de l'enquête publique (juin-juillet 2018), un propriétaire exploitant agricole, qui s'était déjà manifesté et avait déposé à plusieurs reprises une demande d'autorisation pour construire un bâtiment agricole sur les parcelles C630 et C632 au sein de ce périmètre agricole sensible, sur la butte en site classé, a demandé le classement en zonage A constructible d'une partie des parcelles susvisées.

Cette demande était soutenue par la Chambre d'Agriculture, soucieuse de ne pas bloquer de projets agricoles ou de fragiliser les activités agricoles.

La commune s'était toujours opposée au « mitage » du site classé et à un projet de bâtiment agricole à cet endroit, en refusant les différentes demandes d'autorisation de l'exploitant et en lui demandant de reporter son projet sur d'autres terrains en propriété, sur Turenne ou sur la commune voisine de Noailhac.

Dans sa réponse à cette demande (PV et rapport du commissaire enquêteur), la commune insistait :

- sur l'intérêt général supérieur à l'intérêt particulier,
- sur l'enjeu de préservation du site (site classé)

Le commissaire enquêteur dans son avis, soulevait un « affrontement de logiques », mais aussi,

- que l'activité agricole et son avenir étaient bien pris en compte dans le projet de PLU (une seule observation de l'exploitant agricole, celle objet de la présente modification)
- que le demandeur n'avait pas apporté d'explications/justifications de l'implantation du projet sur ce site, alors même qu'il disposait par ailleurs d'une vingtaine d'hectares sur la commune voisine de Noailhac et d'une double implantation

c/ Choix retenu pour l'approbation du PLU

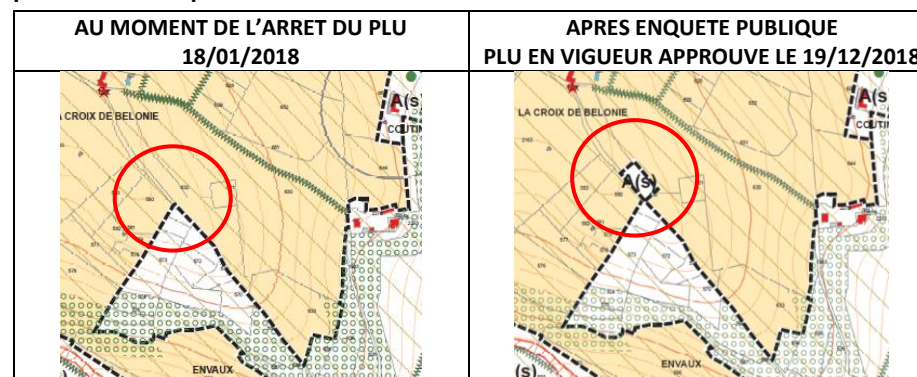
Malgré l'opposition de la commune à un projet de construction agricole sur ce site, et malgré l'insuffisance des justifications de cette demande, cette dernière a été examinée en commission PLU du 8 octobre 2018, en présence des Personnes Publiques Associées, avant l'approbation du PLU.

Après discussion,

- compte tenu de la nature du projet (agricole)
- compte tenu du soutien de la chambre d'agriculture à ce projet
- soucieuse d'éviter un contentieux (à l'initiative du porteur de projet),

La commune avait retenu le principe de créer un petit secteur « A(s) » limité à l'emplacement du projet, sur des parties des parcelles C630 et C632.

Le PLU a été approuvé le 19 décembre 2018 en inscrivant donc un zonage A(s) sur parties de ces 2 parcelles.



d/ Attendu du recours envers le secteur classé « A(s) »

Considérant que ce classement en zone A(s) « isolé » d'une partie des parcelles C630 et C632,

- **relève d'une erreur manifeste d'appréciation,**
- **n'est justifié ni juridiquement, ni urbanistiquement, ni environnementalement,**
- **constitue de fait un zonage « de circonstance » privilégiant un propriétaire en dépit de l'intérêt général,**

... Monsieur Timothée PARIS, Monsieur Etienne BOISROND et la SCI Château Coutinard ont par recours gracieux en date du 18 mai 2021, sollicité l'abrogation du PLU, et en ce sens, l'inscription à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de leur demande d'abrogation en ce qu'il classe une partie des parcelles C630 et C632 en zone A(s).

La commune avait inscrit la demande d'abrogation à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 mai 2021. Toutefois le conseil municipal n'avait pas voté l'abrogation de son PLU.

Une nouvelle requête datée du 1^{er} juillet 2021 a été adressée à la commune, ayant pour objets :

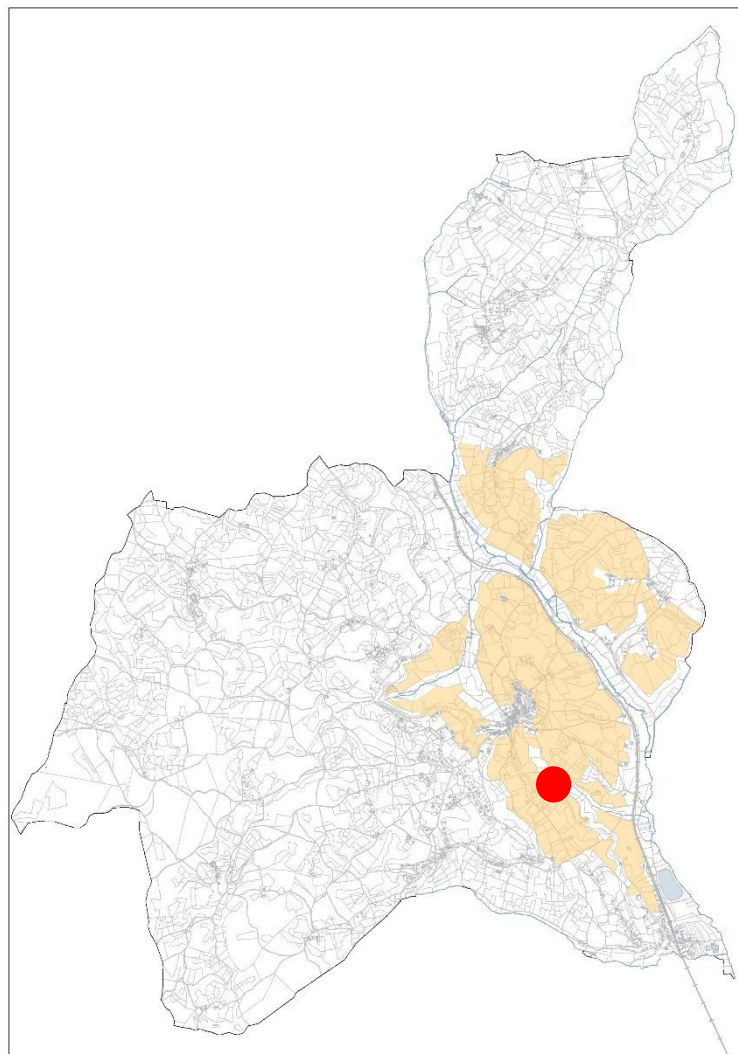
- **la demande d'annulation de la délibération du 27 mai 2021 (par laquelle le conseil municipal n'a pas souhaité abroger le PLU en ce qu'il classe les parcelles C630 et C632 en zone A(s))**
- **et la modification de son PLU pour son abrogation partielle, en classant en Ap(s) les parcelles C630 et C632.**

En réponse à cette nouvelle requête,

Le Conseil Municipal du 28 juillet 2021 a prescrit l'abrogation partielle du PLU.

Par arrêté du 30 novembre 2021, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°2 du PLU pour supprimer le zonage A(s) et pour classer en secteur Ap(s) les parcelles C630 et C632.

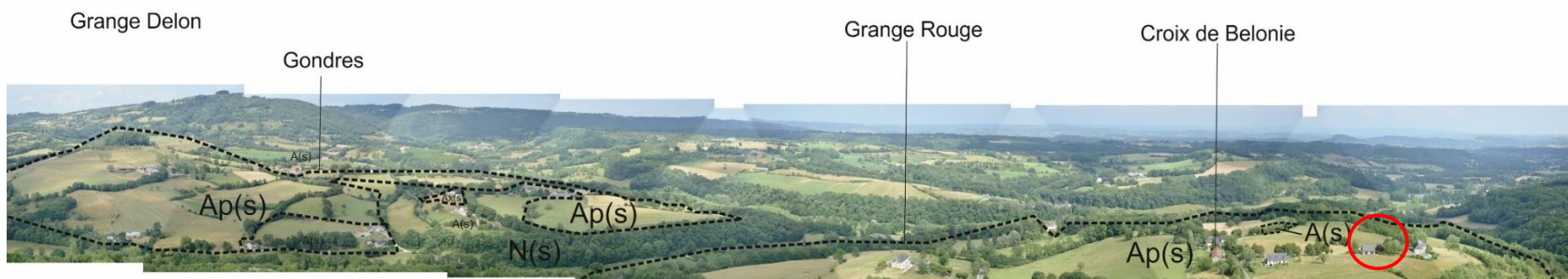
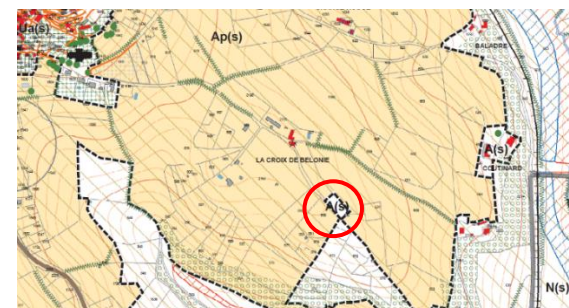
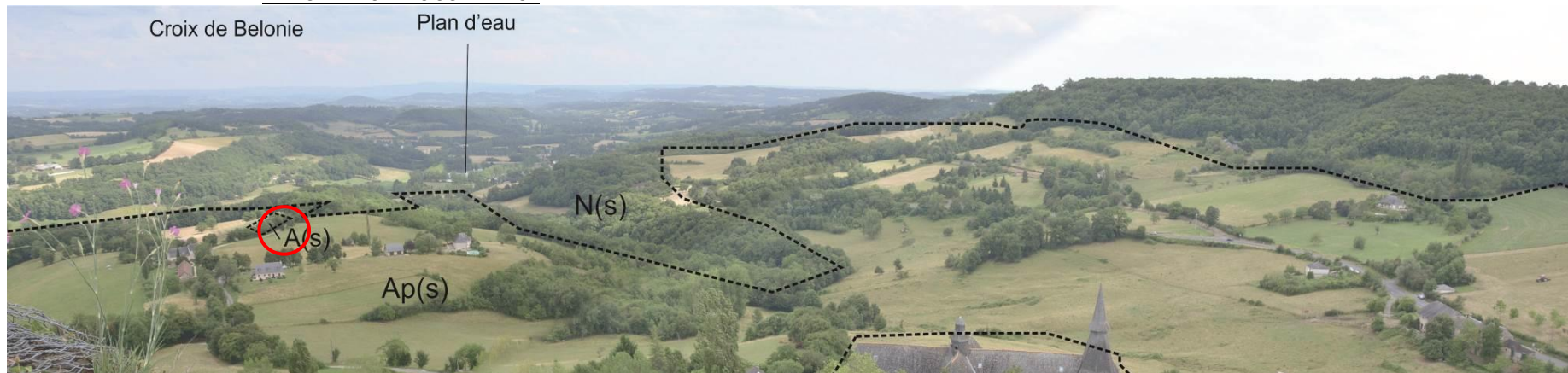
SECTEUR OBJET DE LA MODIFICATION N°2



VUES AERIENNES OBLIQUES VERSANT SUD-EST BUTTE DE TURENNE



LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNE : VUES DEPUIS LE CHATEAU
 ET VUE VERSANTS SUD ET EST



2 – LE SITE ET L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT – LES ENJEUX

La butte de Turenne et son massif classé en « Site Classé » par Décret ministériel du 27 avril 2010 au titre des articles L341-1 à L341-15 du code de l'environnement.

Le classement s'appuie sur la préservation de la silhouette d'une butte isolée, surmontée de ruines altières, dominant de plus de 160 m la vallée de la Tourmente.

Site naturel en vue lointaine, Turenne devient, en vue rapprochée, un site architectural de grande qualité.

La butte témoin du Causse de Martel, sur laquelle se sont édifiés le château et le bourg, est caractéristique des formes de relief laissées par l'érosion dans le bassin de Brive.

A 320 m d'altitude, la plate-forme sommitale, longue de 260 m sur 60 m de large, est limitée par une falaise calcaire qui formait l'enceinte naturelle de la forteresse.

Le paysage de la commune de Turenne se caractérise par la silhouette singulière des buttes qui se détachent distinctement sur les lignes d'horizon d'un amphithéâtre verdoyant.

Les constructions du bourg sont groupées en cascade aux pentes sud et ouest et forment un ensemble architectural homogène, préservé et valorisé par son cadre de verdure.

La lisibilité et la grande qualité du paysage environnant sont encore aujourd'hui préservées.

Les éléments de paysage structurant sont :

- **Les buttes témoins et avancées topographiques en éperon rocheux**

La butte de Turenne fonctionne en miroir, de part et d'autre de la vallée de la Tourmente, avec la butte De Lon, elle, boisée.

Des avancées, éperons plus ou moins marqués ont également un rôle stratégique en dialogue avec la butte de Turenne : à l'ouest l'avancée de La Vigère, les éperons de Linoire et de Lapeyrouse parfois couronnés d'un château, au nord la succession des promontoires et leurs châteaux (La Coste, Lon, Le Peuch) et à l'est La Borie, Tour des Roberts et Pommier.

- **L'amphithéâtre paysager**

L'amphithéâtre est délimité à l'ouest par la falaise abrupte du Causse de Martel formée de calcaires durs, le glacis du massif de l'Habitarelle au nord et le plateau de Ligneyrac à l'est.

- **Large vallée de la Tourmente et ses ruisseaux affluents** qui forment des vallons plus intimes et très verdoyants à l'est et au nord-est. (ruisseaux de La Coste, de la Peyrouse, de Radinel et de La Gironie).

- **Paysage de bocage et terroirs fertiles** des terrains alluviaux propices à des cultures diversifiées (fruits, primeurs, noyeraies, céréales) et produisant un paysage singulier qui semble « jardiné ».

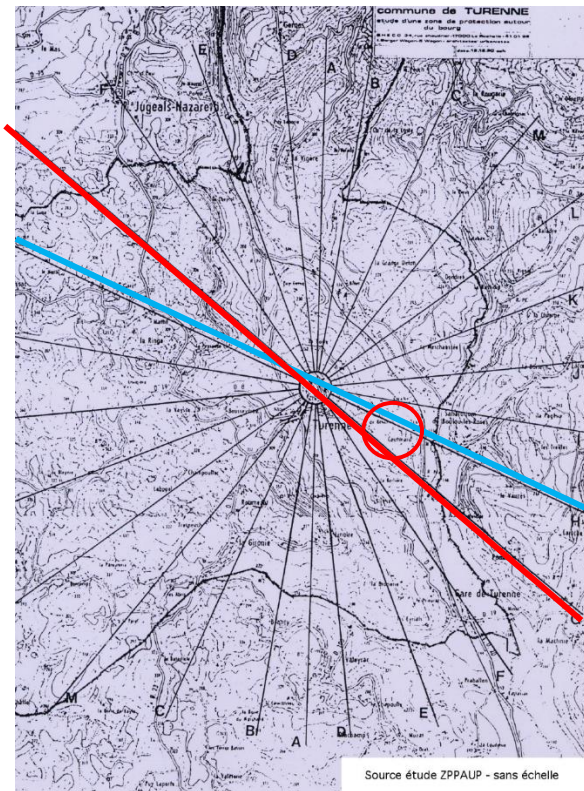
Ces pentes agricoles bocagères sont encore très lisibles et préservées, constituées de haies à hautes tiges qui laissent passer la vue et offrent des panoramas remarquables.

La butte de Turenne marque une identité forte d'alliance entre un site géologique, géographique et la présence du bourg surmonté du château.

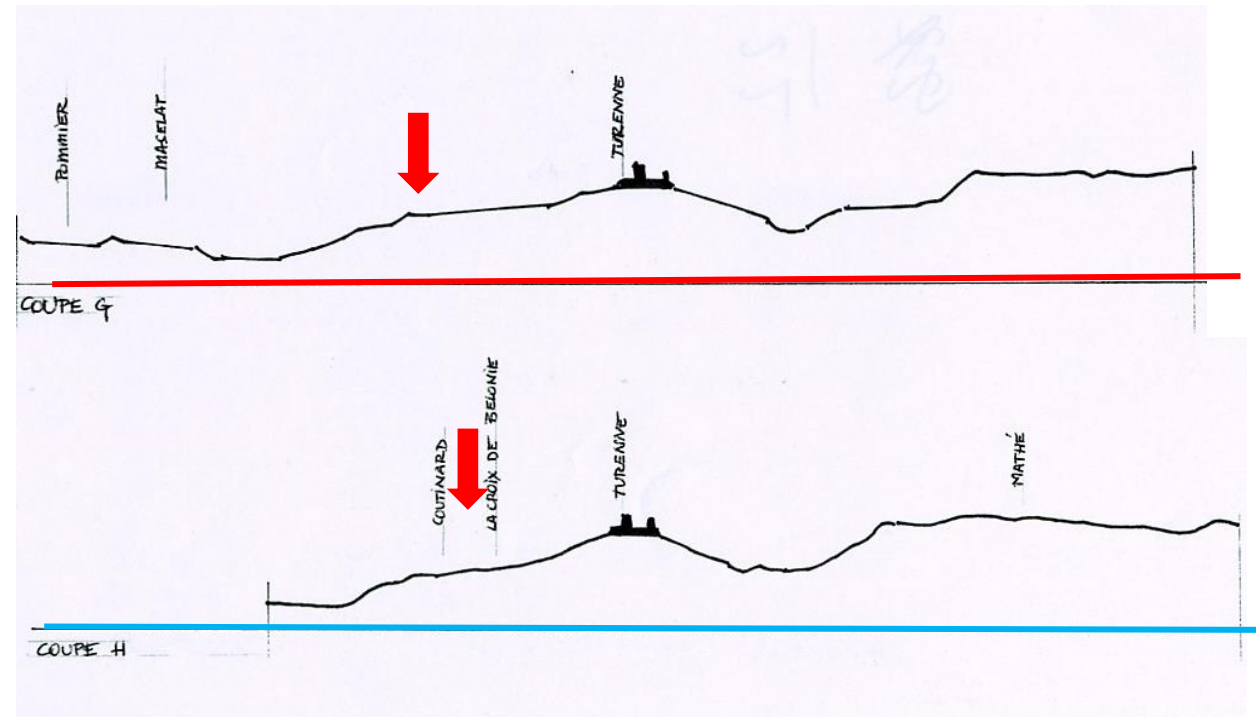


Vue sur la butte et Gondres depuis l'est – ph gheco 2016

UN RELIEF QUI OUVRE LES VUES EN UN SITE PANORAMIQUE EXCEPTIONNEL



Le site considéré se trouve sur l'échine descendant depuis le bourg jusqu'au bas de la colline, une voie de crête en pente, d'où sa visibilité de toutes parts.



La disposition des formes du relief favorise la découverte de vastes panoramas.

Point haut bien dégagé, la butte de Turenne est un site panoramique exceptionnel.

Du sommet de la tour de César le panorama circulaire s'ouvre vers l'est et le sud, bien au-delà de la vallée de la Dordogne et, par temps favorable, jusqu'aux monts du Cantal.

LES PERSPECTIVES PRESERVEES

La disposition des formes du relief favorise la découverte de vastes panoramas. Point haut, isolé et bien dégagé, la butte de Turenne est un site panoramique exceptionnel qui s'enrichit à chaque détour de la route.

Les vues de l'ouest et de l'est montrent la butte dans sa longueur avec ses deux tours, la tour César se détachant nettement.

Elles donnent une bonne perception de la plate-forme, du château et du bourg, ainsi qu'une meilleure compréhension du bâti et de son évolution.

Depuis le nord et le sud, les vues sont plus axiales. Celles du nord montrent des pentes régulières terminées par un piton rocheux surmonté de la tour César. Au sud, les vues plus rapprochées cadrent l'église et la tour du Trésor.

Du sommet de la tour de César le panorama circulaire s'ouvre vers le sud, bien au-delà de la vallée de la Dordogne et, par temps favorable, jusqu'aux monts du Cantal.



Vue depuis le site considéré : l'effet promontoire est accentué par la disposition nord/Sud de l'enceinte du château

Ph BW 02/10/2014



Ph BW 24/11/2014



*Vue depuis le château vers le sud
ph gheco 2015*

Ces points de vue illustrent la qualité du site de Turenne et illustrent la très grande sensibilité paysagère du site et du fragile équilibre entre l'espace bâti et l'espace rural.

Actuellement peu de bâti perturbe l'unité paysagère du site.



ph B Wagon, 11/2021

La voie de desserte à la Croix de Belonie se prolonge au sud-est par un chemin non revêtu qui se poursuit sur cette ligne de crête descendante, bordé de terrains en pente de part et d'autre, départageant un versant vers le sud-ouest et un versant vers le nord-est.

Le couvert végétal est faible et se limite à une végétation de bordure de chemin qui ne produit pas un effet réel d'écran dont la pérennité est fragile.



ph B Wagon, 11/2021

Une installation bâtie peut nécessiter l'amélioration et l'évolution des voies d'accès, la création d'aires ou espaces de stationnement et manœuvres, d'accès pour les engins agricoles et poids lourds, voire un nivellement du sol.

Un site en « ligne de crête »



vue depuis la RD n°8 – Ph B Wagon, 11/2021



zoom depuis la RD n°8 – Ph B Wagon, 11/2021

CONCLUSIONS

Turenne se caractérise par sa silhouette sur une butte isolée, surmontée de ruines altières, dominant de plus de 160 m la vallée de la Tourmente.

La butte témoin du Causse de Martel, sur laquelle se sont édifiés le château et le bourg, est caractéristique des formes de relief laissées par l'érosion dans le bassin de Brive.

Le grand enjeu pour la commune de Turenne est la préservation du site classé par Décret ministériel du 27 avril 2010 au titre des articles L341-1 à L341-15 du code de l'environnement.

La valeur de ce site emblématique tient à deux éléments de paysage fondamentaux,

- **la lisibilité du paysage environnant encore aujourd'hui préservé,**
- **l'adéquation d'un site géologique, architectural, agricole et paysager.**



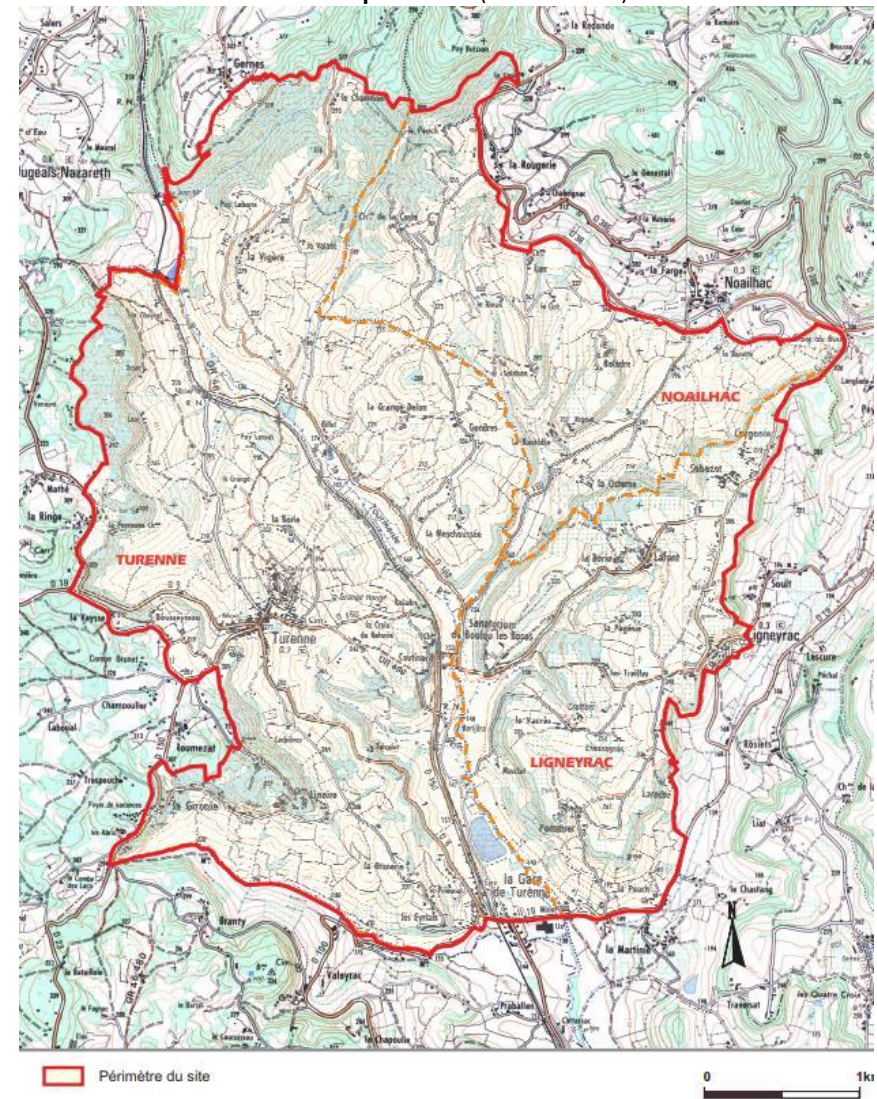
ph. BW. 12/01/2015

Cette modification va dans le sens du renforcement de la préservation environnementale du site.

ATOUTS	RISQUES-FAIBLESSES
<p>Le classement de la butte de Turenne acté par décret en Conseil d'État du 27 avril 2010.</p> <p>Une carte communale restrictive qui a avant le PLU, maîtrisé assez efficacement l'urbanisation et les aménagements autour de la butte de Turenne.</p> <p>La capacité d'exploitation agricole par l'espace et l'existence de sites agricoles suffisantes hors périmètre du Site Classé.</p>	<p>Des projets agricoles (bâtiments, aménagements, installations, circuits) susceptibles d'impacter fortement les abords de Turenne Ville et de la « butte »</p> <p>Au-delà du périmètre du Site, des espaces sensibles à préserver également pour éviter un « mitage » des espaces agricoles et naturels et pour assurer la bonne insertion des constructions dans le paysage (bâti, clôtures, ...)</p>
ENJEUX	
<p><i>S'appuyer sur la structure de paysage pour orienter l'urbanisation</i></p> <p><i>Dans la structure urbaine et paysagère actuelle de la commune de Turenne, on pourrait donc distinguer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la préservation de l'amphithéâtre verdoyant accompagnant les buttes remarquables délimité à l'ouest par le causse de Martel intégrant les éperons rocheux bâtis, au nord par le glacis de l'Habitarelle, et à l'est par le plateau de Ligneyrac.</i> • <i>le développement mesuré et conscrit autour de nouveaux « pôles » d'habitat, dans des zones rattachées aux axes de circulation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>au sud, autour de la Gare de Turenne, et le franchissement de la Tourmente sur un axe reliant Brive, Jugeals, Vayrac</i> ◦ <i>au nord du hameau de Gernes, sur un axe reliant Brive, Noailhac, Meyssac.</i> 	

PERIMETRE DU SITE CLASSE
BUTTES DE TURENNE ET SES ENVIRONS
Site classé par Décret ministériel du 27 avril 2010

carte du périmètre (source DREAL)

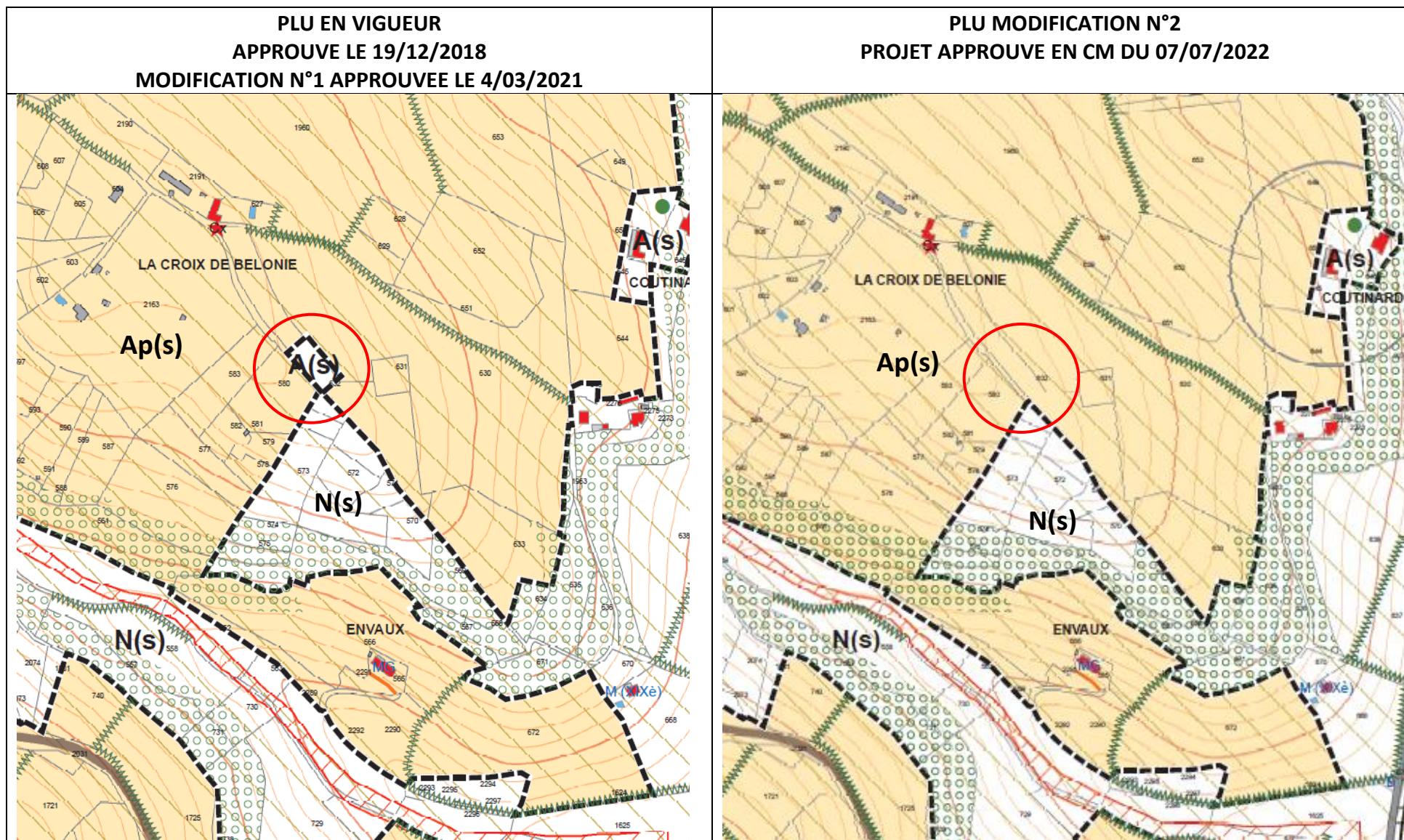


3 – LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – SURFACES MODIFIEES

Evolution des surfaces :

Surface A (s) supprimée : 1 322 m²

Surface Ap(s) créée : 1 322 m²



en jaune : zonage Ap(s)

4 – COMPATIBILITE DU PLU MODIFIE AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

4.1 - Les orientations du PADD

A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels et le bâti

A2 - Préserver-valoriser le bâti ancien, protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

A3 - Préserver ou remettre en bon état des continuités écologiques

A4 - Conforter les pôles urbains à proximité du bourg et de Turenne Gare, prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels en maîtrisant la consommation des espaces agricoles

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations

B2 - Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement des pôles «Turenne Ville» et «Turenne Gare»

B3 - Favoriser le développement des communications numériques

B4 - Favoriser le développement de l'équipement commercial sur les pôles de Turenne Ville et Turenne gare

B5 - Préserver les activités agricoles Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et des loisirs

Le PADD du PLU précise dans son orientation générale A1, la spécificité de la commune de Turenne et les caractéristiques emblématiques de sa « butte ».

En se basant sur ce constat, le PADD décline les orientations suivantes :

« A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels et le bâti

Protéger les paysages emblématiques facteurs de l'image et de « l'identité » de Turenne :

- *Les buttes témoins,*
- *La vallée de la Tourmente,*
- *Le causse et ses falaises,*
- *Les espaces bocagers,*
- *Les paysages agricoles,*
- *Les boisements, haies, alignements d'arbres,*
- *Les points de vue.*

Dans la structure urbaine et paysagère actuelle de la commune de Turenne, assurer :

- *La préservation de l'amphithéâtre verdoyant accompagnant les buttes remarquables, délimité à l'ouest par le causse de Martel intégrant les éperons rocheux bâtis, au nord par le glacis de l'Habitarelle, et à l'est par le plateau de Ligneyrac.*

(...) »

→ **Le secteur objet de la modification n°2 s'inscrit bien dans le périmètre sensible identifié comme paysage emblématique facteur de l'image et de l'identité de Turenne.**

→ **il correspond à un espace agricole, bocager, en covisibilité**

4.2 – Le règlement du PLU

REGLEMENT GRAPHIQUE- PLAN DE ZONAGE

- En raison de la grande sensibilité paysagère du site,
- pour préserver et valoriser le site et les grandes perspectives et covisibilités,
- et pour éviter des projets de constructions, y compris agricoles (bâtiments, aménagements, installations,...) susceptibles d'impacter fortement les abords de Turenne Ville et de la « butte »,

... la commune a choisi de circonscrire dans un périmètre paysager « sensible », un vaste secteur correspondant globalement à l'amphithéâtre bocager et le paysage de « buttes », notamment la butte de Turenne.

Ainsi, une grande partie des zones agricoles qui encadrent la butte a été classée en secteur « Ap(s) », secteur agricole d'intérêt paysager (le « s » correspond au périmètre du site classé).

La zone « A » comprend donc le secteur « Ap », qui n'est pas considéré comme un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) ; il est plus restrictif que la zone « A ».

REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit est inchangé.

Objectifs :

Le règlement de la zone A vise :

- à favoriser l'activité agricole et développer les sièges d'exploitation
- à préserver le patrimoine architectural exceptionnel et la valorisation du site paysager
- à prendre en compte l'habitat existant en zone agricole (évolution des habitations, extensions, annexes)

Les exploitations agricoles sont classées en zone A(s) pour permettre autour de l'exploitation des extensions, nouveaux bâtiments ou installations.

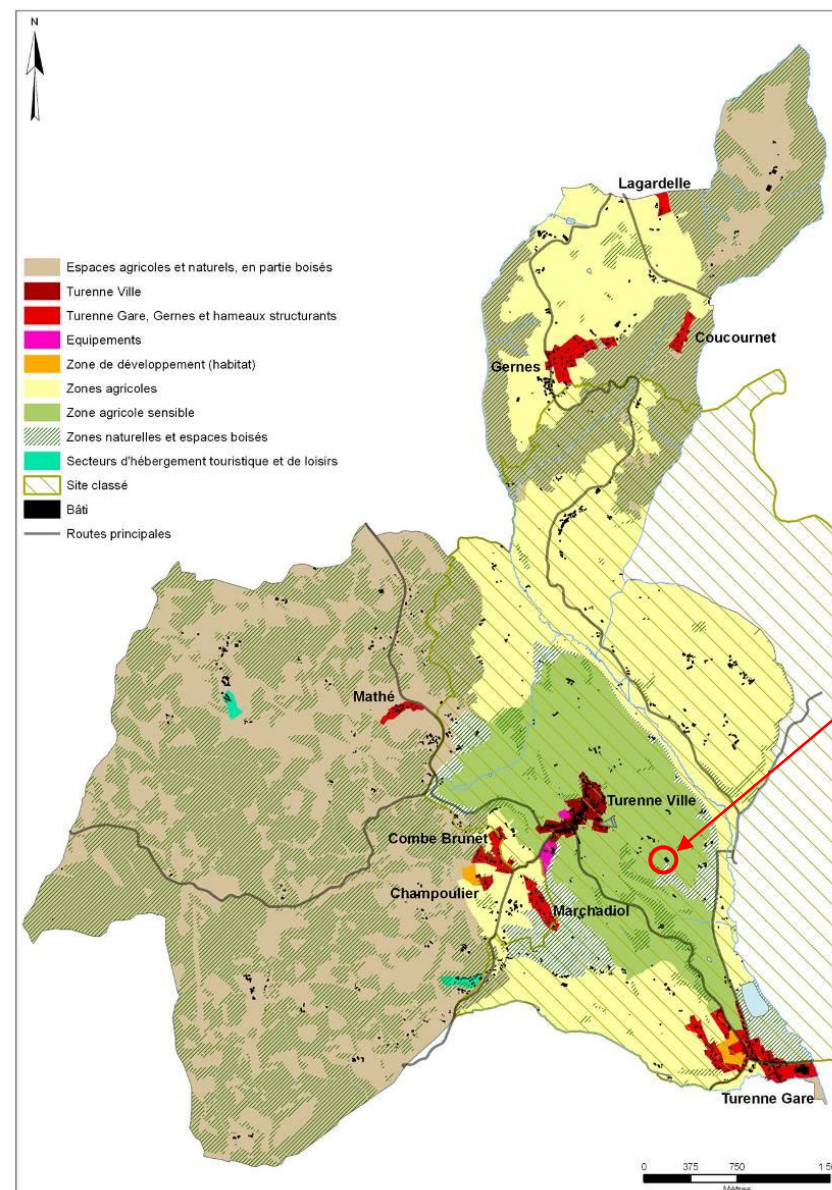
Le règlement des secteurs Ap vise :

- à préserver le paysage dans les espaces agricoles à forte valeur paysagère
- à prévoir l'évolution du bâti existant et leur insertion au paysage

Les constructions y sont toutes interdites, y compris les constructions agricoles.

En secteur Ap(s) est autorisée, l'extension mesurée et encadrée des constructions / ensembles bâtis existants (sous réserve de bonne intégration au Site Classé).

- **Le secteur objet de la modification n°2 s'inscrit bien dans le périmètre sensible identifié et doit être classé en secteur Ap(s).**



nota : les OAP spécifiques « paysages » reprenant les préconisations du plan de gestion (document non réglementaire mais référent pour la gestion du site classé) du Site sont inchangées.

